

MÉMOIRES

DE

SULLY.

MÉMOIRES
DE MAXIMILIEN
DE BÉTHUNE,
DUC
DE SULLY,
PRINCIPAL MINISTRE
DE HENRI LE GRAND,

Mis en ordre, avec des Remarques,

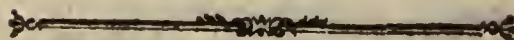
PAR M. L. D. L. D. L.

Nouvelle Édition, revue, corrigée & augmentée.

TOME HUITIEME.



A LONDRES.



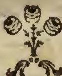
M. DCC. LXXVIII.

SOMMAIRES
DES LIVRES
Contenus dans le huitieme Volume.

SOMMAIRE
Du vingt-huitieme Livre.

SUITE *des Mémoires de l'année* 1610. *Remarques sur l'assassinat de Henri IV. Particularités & traits sur sa personne, sa vie, son caractere, ses bonnes & mauvaises qualités. Situation du duc de Sully, après cette mort : raisons qu'il a de se défier du nouveau conseil : il se renferme à la Bastille, il va au Louvre : réception gracieuse que lui fait la régente. Il assiste à la cérémonie du lit de justice. Nouveaux conseils public & particulier de Marie de Médicis, où l'on change de politique & de maxime de gouvernement : plainte de Sully à cet égard : il n'est point écouté. Retour de M. le comte de Soissons : démêlé entre lui & Sully. Conseils sur l'armement de Henri IV, sur le duc de Savoie, &c. où Sully fait d'inutiles représentations. Il songe à se défaire de ses charges, & à se retirer : sa famille l'en empêche. Il députe Arnaud à*

Conchine, qui reçoit mal cette politeſſe. Il s'unit au prince de Condé : ſages conſeils qu'il lui donne, malgré leſquels ce prince ſe joint à ſes ennemis. Autres intrigues de cour, & différends de Sully avec les miniſtres & courtiſans. Suite & fin de l'affaire de Cleves.



SOMMAIRE

Du vingt-neuvieme Livre.

SUITE des Mémoires de 1610-1611. Motifs de la haine que les princes, les grands & les ministres portent au duc de Sully : il s'oppose aux injustices du conseil; refus qu'il fait à la régente de signer un comptant : querelle qu'il a en plein conseil avec le duc de Bouillon. Brouilleries à la cour & dans le conseil. Sacre de Louis XIII. Sully va à Montrond, & y tombe malade : raisons qui obligent la régente & les ministres à le rappeller : accueil que lui fait cette princesse, qui prend ensuite le parti de Conchine & des ministres contre lui, sa fermeté à résister aux demandes injustes des grands, & à la dissipation des trésors du roi : chagrins qu'on lui suscite à cet égard. Grand démêlé entre lui, Villeroi, d'Alincourt en plein conseil. Les princes, seigneurs & ministres se liguent contre lui. Il prend le parti de se retirer tout-à-fait : Jugements différents sur cette retraite. Sully remet la surintendance des finances, la capitainerie de la Bastille, &c. Utiles conseils qu'il donne à ses secretaires : bienfaits qu'ils avoient reçus de lui. Il sort de Paris, & se retire à Sully. Il prévient les artifices de ses ennemis pour le perdre; lettres qu'il écrit à la

régente à cet effet, où il justifie sa conduite & son administration : réponses de la régente : le roi lui accorde une augmentation considérable de pension. Compte général qu'il rend de sa conduite publique & particuliere, de l'état de ses biens, & de ses affaires domestiques : sa fidélité à remplir ses engagements avec Henri IV.



SOMMAIRE

Du trentieme Livre.

EXPOSITION du projet politique, appellé communément le grand dessein de Henri IV. Considérations préliminaires sur l'empire romain, sur l'établissement de la monarchie françoise, sur ses différents gouvernements, sous les trois races de nos rois, &c. On prouve la possibilité du grand dessein. Difficulté qu'eut Henri IV à le faire goûter à Sully. Comment ce prince & Elisabeth le formerent. Obstacles & événements favorables ou contraires qui survinrent. Utilité générale du projet pour toute l'Europe. Partie du projet qui regarde la religion, consistant à maintenir & à pacifier les religions reçues en Europe, & à chasser les infideles. Partie politique, consistant à établir quinze dominations égales, à réduire la trop grande puissance de la maison d'Autriche, & à partager ce qu'on lui ôtoit entre les princes & les républiques de l'Europe : moyens de l'en dédommager, & justice de ce procédé à son égard : modération & désintéressement de la France dans ce partage. Etablissement du conseil général de la république chrétienne. Négociations & autres moyens employés auprès des princes & états de l'Europe pour la réussite du grand dessein. Détail des forces & des dépenses nécessaires pour l'exécuter. Marche & disposition des armées des princes confédérés. Ce qui devoit en résulter.

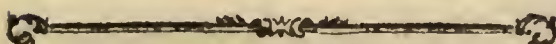
SOMMAIRE

Du Supplément à la Vie du Duc de Sully, depuis sa retraite.

CONDUITE du duc de Sully à l'assemblée des Protestants à Châtelleraut, & de cette assemblée sur les affaires personnelles de Sully. Part qu'il a à l'affaire du duc de Rohan, au sujet de Saint-Jean d'Angely. Confiance qu'a en lui la régente, & lettres qu'elle lui écrit pendant la révolte des princes & des Calvinistes : conseils qu'il donne & services qu'il rend en cette occasion. Il est fait maréchal de France. Chagrins que lui cause la conduite de son fils & de son petit-fils. Etat de sa famille, & dispositions qu'il fait de ses biens entre ses enfants. Sa mort : honneurs que lui rend la duchesse de Sully : son mausolée & son épitaphe. Détails sur sa conduite dans l'intérieur de sa maison, sur sa vie privée. Occupations de la duchesse son épouse. Sentiments du duc de Sully par rapport à la religion. Ouvrages publics & particuliers qu'il a fait construire.



MÉMOIRES
DE SULLY.



LIVRE VINGT-HUITIEME.

ON ne verra point ici le détail d'un forfait si exécrable : il pénétre mon cœur d'une douleur, qui s'y renouvelle à chaque moment, & qui s'y conservera jusqu'à mon dernier soupir : je ne comprends pas même de quelle trempe peuvent l'avoir ceux qui parlent encore aujourd'hui, ou qui entendent parler froidement du plus grand des malheurs qui aient pu arriver à ce royaume. Mais la vive horreur dont ce sentiment est accompagné, fait que je détourne les yeux, autant que je le puis, de dessus cet objet déplorable, & que ma bouche refuse de prononcer le nom (1) du monstre abominable

1610.

(1) François Ravaillac étoit natif d'Angoulême, où il exerçoit la profession de maître d'école, & étoit alors âgé de 31 à 32 ans. Matthieu le croit un peu

1610. qui a causé tous nos maux, lorsqu'intérieurement j'implore la vengeance divine contre lui, & contre ceux qui ont armé son brás. Le cri public les désigne, de maniere à fixer tous les doutes sur ce détestable complot. Je ne saurois pourtant m'empêcher de me récrier avec tout le monde, sur une particularité que personne n'a ignorée : c'est qu'après que le parricide eut commis son crime, il fut si peu sévérement gardé, & même si peu observé dans la maison (2) où on le mit

attaqué de folie. Dans le sens qu'on attache communément à ce mot, je ne vois point dans tous ses discours, pendant sa prison & son supplice, qu'il ait donné sujet de l'en taxer; mais seulement d'effronterie, de fureur & d'égarement de raison. Il fut conduit le Jeudi 27 Mai, devant l'église de Notre-Dame, où il fit amende honorable, & de-là à la gréve, où il fut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses, &c. tenant le couteau dans sa main droite, ses plaies arrosées de plomb fondu, d'huile & de poix-résine bouillante; enfin tiré à quatre chevaux, ses membres consumés au feu, & ses cendres jettées au vent. Le peuple furieux vouloit à tout moment se jetter sur lui pour le déchirer, & refusa de chanter le *salve*. Il étoit assez grand & gros, & d'une constraction robuste, que les chevaux ne purent jamais le démembrer, & que l'exécuteur fut obligé de le couper en quartiers, que la populace traîna par la ville, &c. Voyez les historiens ci-dessus. Pasquier dit qu'il étoit parent par femmes de Poltrot, qui assassina le duc de Guise. *Ibid. pag.* 32. Je ne vois pas qu'il y ait aucune apparence dans ce que rapporte Gui-Patin, *lett.* 122. Que Ravaillac avoit un frere qui mourut en Hollande, & qui déclara en mourant, que si son frere avoit manqué son coup, il auroit entrepris la même chose, pour venger, dit-il, l'injure que Henri IV leur avoit faite, en débauchant leur sœur, & en la méprisant après.

(2) Dans l'hôtel de Retz. L'Etoile dit qu'il fut mené le lendemain de l'hôtel d'Epernon à la conciergerie.

d'abord, que pendant plus de quatre heures, on laissa à toutes sortes de per- 1610.
sonnes la liberté de s'approcher de lui, & de lui parler, & que certaines gens, qu'il n'est pas besoin de nommer ici, userent si imprudemment de cette liberté, qu'ils oserent lui dire, en l'appellant *leur ami*, qu'il se donnât bien de garde, je rapporte les paroles dont ils se servirent, *d'accuser les gens de bien, les innocents & les bons Catholiques*, parce que ce seroit un crime irrémissible, & digne de la damnation éternelle. Quelques personnes vraiment scandalisées de ce qu'elles voyoient, commencerent à parler si haut contre une pareille négligence, qu'on se crut obligé de garder dans la suite le meurtrier avec plus de soin.

Quoi qu'il en soit, telle fut la fin tragique d'un prince, auquel il semble que la nature avoit voulu accorder avec profusion tous ses avantages, excepté celui d'une mort, telle qu'il devoit l'avoir. J'ai déja marqué qu'il avoit le corps, la taille & tous les membres formés avec cette proportion qui constitue non seulement ce qu'on appelle un homme bien fait, mais encore l'homme fort, adroit, vigoureux & sain (3); qu'il avoit le teint animé,

(3) „ Henri IV, dit Le „ Grain, étoit de stature „ mediocre, tenant toutefois plus du grand que „ du petit, le front large, „ le nez aquilin & royal, „ la bouche bien faite, „ la levre vermeille, &c. „ *Décade de Henri le Grand*, *liv.* 1. Morizot, plus mal instruit, dit au contraire qu'il étoit de taille petite

1610. & tous les traits du visage vifs & agréables (4), ce qui faisoit une physionomie douce & heureuse, assortie à des manieres si familieres & si engageantes, que ce qu'il y mêloit quelquefois de majesté, n'en ôtoit jamais tout-à-fait cet air de facilité & d'en-

& quarrée. Le même assure qu'il s'habilloit presque en hiver comme en été. *Chap.* 46.

(4) D'Aubigné nous apprend qu'il avoit la vue extrêmement perçante & l'ouie monstrueuse, pour me servir de son expression, & il en rapporte une preuve sensible. „ Le roi, „ dit-il, étant couché à la „ Garnache en une grande „ chambre royale, & son „ lit, outre les rideaux ordinaires, bordé d'un „ tour de lit de grosse bure, Frontenac & moi à „ l'autre coin de la chambre, en un lit qui étoit „ fait de même, comme „ nous drapions notre maître, ayant mes levres „ sur son oreille, & ménageant ma voix, lui „ répondoit souvent, *que dis-tu?* le roi repartit: „ sourd que vous êtes, „ n'entendez - vous pas „ qu'il dit que je veux faire „ plusieurs gendres de ma „ sœur? Nous en fûmes „ quittes pour dire qu'il „ dormît, & que nous en „ avions bien d'autres à „ dire à ses dépens „, *tom.* 3, *liv.* 3, *ch.* 21. Une réponse assez semblable à celle-ci, est celle que le duc de Bellegarde fit à ce prince, étant tous deux couchés dans la même chambre, peu de temps après la mort de Henri III, Henri IV réveilla Bellegarde de trois ou quatre fois pendant la nuit, pour lui proposer de se défaire de quelques-unes de ses charges, en faveur des personnes qu'il lui nommoit. „ Je le „ veux bien, sire, lui dit „ enfin le grand écuyer; „ mais au nom de Dieu ne „ vous réveillez plus „. Ce ton de raillerie & de plaisanterie avoit passé, comme il arrive toujours, du maître aux courtisans, & Siri le reproche avec assez de raison, à Henri IV, comme un défaut dans un roi, soit à cause des querelles que la raillerie ne manque jamais d'occasionner parmi les grands, soit parce qu'elle diminue toujours du respect que l'on doit au maître, & il en rapporte des exemples. *Mém. Recond. tom.* 1, *pag.* 590.

jouement (5). Je n'apprendrois non plus rien de nouveau sur la trempe de son cœur & sur le caractere de son esprit, en disant qu'il étoit né sensible & compatissant, droit, vrai, généreux (6), intelligent, pé- 1610.

(5) L'histoire de Henri IV fournit une infinité de traits de cet enjouement & de cet air affable & populaire qui ont peut-être plus contribué que ses grandes qualités, à le faire aimer du peuple. „ Le roi, disent les mémoires pour „ l'histoire de France, *tom.* „ 2, *pag.* 277, passant pour „ aller au Louvre, & ayant „ rencontré une pauvre „ femme qui conduisoit „ une vache, s'y arrêta, „ & lui demanda combien „ sa vache. Cette femme lui „ en ayant dit le prix : ven- „ tre-saint-gris ! dit le roi, „ elle ne vaut pas tant ; je „ vous en donnerai cela. „ Vous n'êtes pas, repar- „ tit la femme, marchand „ de vaches, je le vois „ bien. Hé ! pourquoi ne „ le serois-je pas ? ma com- „ mere, repliqua le roi, „ qui étoit accompagné de „ force noblesse. Voyez- „ vous pas tous ces veaux „ qui me suivent „ ? Son jardinier de Fontainebleau se plaignant un jour à lui, qu'il ne pouvoit rien faire venir dans ce terrein-là : „ Mon ami, lui dit Henri IV, en regardant le duc „ d'Epernon, semez-y des „ Gascons, car ils pren- „ nent par-tout „. Comme on lui présenta un homme extraordinairement grand mangeur, il lui dit : „ Ven- „ tre-saint-gris ! si j'avois „ six hommes comme toi „ dans mon royaume, je „ les ferois pendre ; de „ tels coquins l'auroient „ bientôt affamé „. On rapporte encore que s'étant un jour vanté à l'ambassadeur d'Espagne, qu'il iroit déjeûner à Milan, entendre la messe à Rome, & dîner à Naples : cet ambassadeur lui répondit : „ sire, si „ votre majesté va si vî- „ te, elle pourra bien être „ à vêpres en Sicile „. Il ne se fâchoit point des reparties qu'on pouvoit lui faire dans ce goût-là. Matthieu dit qu'aucun de ses courtisans n'entendoit aussi bien que lui, à rendre un conte d'une maniere plaisante.

(6) „ Quant à ses enne- „ mis, il en a toujours par- „ lé avec respect, quel- „ que jeune & offensé qu'il „ ait été. Il ne nomma pas „ un de ses ennemis, qu'il „ ne dît, *monsieur* „. *Décade de le Grain, liv.* 8. „ Il „ n'y auroit pas assez de

1610. nétrant ; en un mot, doué de toutes les qualités qu'on a eu fréquemment sujet d'admirer dans ces mémoires.

Il aimoit tous ses sujets comme un pere, tout l'état comme un chef de famille ;

„ forêts dans mon royaume, dit-il, pour dresser „ des gibets, s'il falloit „ pendre tous ceux qui „ ont écrit & prêché contre moi. Quand on lui „ eut fait lire les calomnies contre la feue reine „ sa mere, il haussa les „ épaules, & dit, ô le méchant ! Mais il est revenu „ en France, sous la foi „ de mon passeport, & je „ ne veux point qu'il ait „ de mal „. *Merc. fr. ann.* 1610, *pag.* 482. Il n'avoit pas la même indulgence pour les offenses qui ne le regardoient pas. „ Le „ jour des rois, comme „ le roi s'acheminoit pour „ aller à la communion, „ M. de Roquelaure qui „ avoit épié cette occasion, comme la plus „ propre pour la grace „ qu'il vouloit demander „ pour Saint - Chamand „ (François de Hautefort) „ son parent, lequel avoit „ fait donner les étrivieres „ au lieutenant général de „ Tullos (Pierre de Fenis, „ sieur du Teil) sans aucun sujet, & dont sa majesté avoit ordonné qu'on „ fît une justice exemplaire, s'approcha du „ roi, & le supplia de vouloir bien pardonner à S. „ Chamand, pour l'amour „ de celui qu'il alloit recevoir, & qui ne pardonnoit qu'à ceux qui „ pardonnoient : auquel sa „ majesté répondit, en le „ regardant, allez, & me „ laissez en paix. Je m'étonne comme vous osez „ me faire cette requête, „ lorsque je vais protester „ à Dieu de faire justice, „ & lui demander pardon „ de ne l'avoir pas faite „. *Mém. pour l'hist. de France*, *tom.* 2, *pag* 262. Il répondit à M. le Grand, qui l'importunoit en faveur du fils du comte de la Martiniere, condamné à mort pour avoir tué sa sœur : „ Qu'après qu'on lui auroit rompu les os des „ bras & des jambes, il „ lui en donneroit les cendres „. Et à un autre seigneur. „ Que s'il eût été „ pere de ce misérable, il „ n'en eût pas voulu faire „ la requête „. Il fit encore à un autre une plaisante réponse, mais chrétienne & remarquable. „ Ventre-saint-gris, lui dit-il, se „ prenant à gratter sa tête, „ j'ai assez de péchés sur

& cette disposition le ramenoit toujours, & du sein même des plaisirs, au projet de rendre son peuple heureux, & son royaume florissant : de-là, cette fécondité à imaginer, & cette attention à perfectionner une infinité d'utiles réglements. J'en ai spécifié une bonne partie ; j'acheverai en disant qu'on ne peut imaginer ni états, ni conditions, ni fonctions, ni professions sur lesquelles ses réflexions ne se fussent portées, & de maniere que les changements qu'il projettoit d'y faire, ne pussent être renversés après la mort de leur auteur, comme il n'est que trop souvent arrivé dans cette monarchie. Il vouloit, disoit-il, que la gloire dispofât de ses dernieres années, & les rendit tout ensemble utiles aux hommes, & agréables à Dieu. Les idées des grandes, rares & belles choses, se trouvoient placées comme d'elles-mêmes dans son esprit ; ce qui lui faisoit regarder l'adversité comme un simple obstacle passager ; & la prospérité comme son état naturel. Il avoit fait dessécher des marais, pour s'essayer à un plus grand ouvrage qu'il alloit entreprendre : c'étoit de joindre les deux mers & les grands fleuves par des canaux. Le temps est tout ce qui lui a manqué pour ses glorieuses entreprises.

1610.

„ ma tête sans y mettre „ encore celui-là „ *L'étoile*, 2 *part. pag.* 115. Quelqu'un voulant l'engager à punir l'auteur de *l'isle des Hermaphrodites* : „ Je ferois „ conscience, dit-il, de „ fâcher un homme, pour „ avoir dit la vérité „.

1610. Il disoit souvent qu'il demandoit à Dieu dix choses, d'où est venu le mot des *dix souhaits de Henri IV*. Il n'eut pas le bonheur de les obtenir toutes : les voici. 1°. La grace & les biens spirituels. 2°. De conserver jusqu'à la mort, l'usage de toutes les facultés de son esprit, & de tous les membres de son corps. 3°. De voir la religion qu'il avoit autrefois professée, dans une situation fixe & tranquille. 4°. D'être délivré de sa femme (c'est de la premiere que cela doit s'entendre), & d'en retrouver une selon son humeur, qui lui donnât des princes, qu'il eût le temps d'élever & d'instruire lui-même. 5°. De rendre à la France son ancienne splendeur. 6°. De conquérir sur l'Espagne, soit la Navarre, soit la Flandre & l'Artois. 7°. De gagner une bataille en personne contre le roi d'Espagne, & une autre contre le grand-seigneur; c'est sur quoi il portoit envie au prince dom Juan d'Autriche. 8°. De faire rentrer dans son devoir, sans être obligé d'avoir recours à des remedes violents, la faction huguenote, qui avoit pour chefs les ducs de Bouillon, de la Trémouille, &c. Et il y joignoit pour neuvieme souhait, de voir ces deux hommes, & le duc d'Epernon, réduits à implorer sa clémence. Il fut long-temps sans vouloir déclarer le dixieme, qui regardoit l'accomplissement de ses grands desseins. Les deux objets principaux qu'il s'y proposoit, firent qu'il le partagea en deux. L'un avoit rapport à la religion;

& c'étoit de réduire du moins aux trois principales, ce nombre prodigieux de religions, qui remplissent & divisent l'Europe, puisqu'il étoit impossible de réunir tout le monde sous une seule. L'autre étoit purement politique, & regardoit le nombre, le partage & l'égalité des puissances, dont il avoit intention de composer cette espece de grande république, suivant le plan que j'en tracerai bientôt. 1610.

Je démentirois tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, si après avoir loué ce prince sur une infinité de qualités vraiment louables, je ne convenois pas qu'elles ont été balancées par des défauts, & même assez grands. Je n'ai dissimulé, ni sa passion pour les femmes, ni son attachement au jeu, ni sa douceur, souvent poussée jusqu'à la foiblesse, ni son penchant pour tous les plaisirs. Je n'ai déguisé ni les fautes qu'ils lui firent commettre, ni les folles dépenses qu'ils lui firent faire, ni tout le temps qu'ils lui firent perdre. Mais j'ai remarqué en même temps, pour donner à la vérité ce qu'on lui doit des deux côtés, que ses ennemis ont outrément exagéré tous ces objets : que s'il fut, si l'on veut, l'esclave des femmes, jamais pourtant elles ne déciderent, ni du choix de ses ministres, ni du sort de ses serviteurs, ni des délibérations de son conseil. Il faut en dire autant de tout le reste; & pour tout comprendre en un mot, il suffit de voir ce qu'il a fait, pour convenir qu'il n'y a aucune comparaison à faire dans sa personne entre

1610. le bien & le mal, & que puisque l'honneur & la gloire ont toujours eu le pouvoir de l'arracher au plaisir, on doit les reconnoître pour ses grandes, ses véritables passions.

Je trouve une lettre, qu'il me fit écrire par Loménie, parce qu'il s'étoit, disoit-il, légérement blessé au pouce : elle est écrite de Chantilly, du 8 Avril, mais sans date d'année ; on ne sera pas fâché, je crois, de l'entendre parler lui-même sur cette matiere. Ce qui lui fit naître le dessein de la traiter, comme il me le dit lui-même au commencement de cette lettre, ce sont tous les discours du public, qu'il se plaisoit à se faire rapporter, en s'entretenant tous les jours familiérement avec Roquelaure, Frontenac, la Riviere, du Laurens, d'Arambure, Morlas-Salette, la Varenne, Bonnieres, du Jon, Béringhen, l'Oserai, Armagnac, Jacquinot, Perroton & quelques autres, qui souvent s'acquittoient assez exactement de l'ordre qu'il leur donnoit, de ne lui rien cacher de ce qu'ils entendoient dire contre lui.

Il rapporte donc d'abord, que ses ennemis & ses envieux l'accusent de négliger & même de mépriser, ce sont ses termes, les grands & les plus qualifiés de son royaume, & de consommer en folles & inutiles dépenses l'argent qui, selon eux, auroit été mieux employé à leur accorder des gratifications (7). „ Les uns, „ dit-

(7) „ On dit, dit-il, „ que je suis chiche : mais „ je fais trois choses bien „ éloignées d'avarice ; car „ je fais la guerre, l'amour, & je bâtis „. Le

„ dit-il, me blâment d'aimer trop les bâtiments & les riches ouvrages; les autres, 1610.
„ la chasse, les chiens & les oiseaux; d'autres, les cartes, les dés & autres sortes
„ de jeux; d'autres, les dames, la table,
„ les assemblées, la comédie, la danse, les
„ courses de bague & autres divertissements dans ce genre (8); où, disent-ils, on me voit encore aussi gai avec
„ ma barbe grise, & tirant autant de
„ vanité d'avoir fait une belle course,
„ donné deux ou trois dedans, disent-ils en riant, & gagné une bague de
„ quelque belle dame, que je pouvois
„ faire en ma jeunesse, & que le jeune
„ homme le plus vain de la cour. Je ne
„ nierai pas, poursuivit-il, que dans tout
„ cela il n'y ait quelque chose de vrai;
„ mais il me semble aussi que n'y faisant
„ rien avec excès, ce doit être plutôt

„ *Grain*, *liv.* 8. „ Aucuns l'ont estimé un peu bien ménager; mais ce sont ceux qui n'ont pas su les grandes nécessités où il s'étoit trouvé, jusques à avoir pu dire lors du siege de Dieppe, qu'il étoit roi sans royaume, mari sans femme, & faisoit la guerre sans argent „. *Merc. fr. ann.* 1610. *p.* 185.

(8) „ Dans les festins & dans les carrousels, il vouloit paroître aussi bon compagnon & aussi adroit que pas un autre. Il étoit de belle humeur, le verre à la main; quoiqu'il fût assez sobre, sa gaieté & ses bons mots faisoient la plus douce partie de la bonne chere. Il ne témoignoit pas moins d'adresse & de valeur aux combats à la barriere, aux courses de bagues, & à toutes les galanteries que les plus jeunes seigneurs: il se plaisoit même au bal, & il dansoit quelquefois, mais, à dire vrai, avec plus d'enjouement que de bonne grace „. *Perefixe*, *pag.* 380.

1610. „ un ſujet de louange que de blâme pour „ moi ; & en tout cas, on doit me paſſer „ quelque choſe dans des divertiſſements „ qui n'apportent ni dommage, ni in- „ commodité à mes peuples, par forme „ de compenſation de tant de travaux, „ de peines, de fatigues & de dangers „ par où j'ai paſſé depuis mon enfance „ juſqu'à cinquante ans.... Je vous ai „ oui dire, ajoute ce prince, lorſque „ quelqu'un blâmoit vos actions, que „ l'écriture n'ordonne pas abſolument „ de n'avoir ni péchés, ni défauts, parce „ que ce ſont des infirmités attachées „ à la nature humaine ; mais ſeulement „ de ne pas s'en laiſſer dominer, ni les „ laiſſer regner ſur nos volontés ; c'eſt „ à quoi je me ſuis étudié, ne pouvant „ faire mieux (9). Vous ſavez par beau- „ coup de choſes qui ſe ſont paſſées avec „ mes maîtreſſes (ce que tout le monde „ regarde comme celle de toutes les paſ- „ ſions qui a le plus d'empire ſur moi) „ ſi je ne vous ai pas ſouvent ſoutenu „ contre elles, juſqu'à leur dire, lorſ-

(9) „ Je demande, di- „ ſoit ce prince, tous les „ jours trois graces à Dieu : „ l'une, qu'il lui plaiſe de „ pardonner à mes enne- „ mis : l'autre de me don- „ ner victoire ſur mes paſ- „ ſions, & notamment ſur „ la ſenſualité : la troiſie- „ me de bien uſer de l'au- „ torité qu'il m'a donnée, „ & de n'en abuſer jamais. „ Je voudrois bien faire „ ce qu'ils diſent, ajou- toit-il, parlant des remon- trances que lui faiſoient quelquefois les prélats & au- tres eccléſiaſtiques ; „ mais „ ils ne penſent pas que „ je ſache tout ce qu'ils „ font „. *Matthieu, tom. 2, l. p.* 838.

„ qu'elles faifoient les acariâtres, que „ j'aimerois mieux avoir perdu dix maîtreffes comme elles, qu'un ferviteur „ comme vous, c'eft ce que vous me „ verrez encore faire, je vous en donne „ ma parole lorfque les occafions fe préfenteront d'exécuter les glorieux def„ feins que vous favez que j'ai depuis „ long-temps dans l'efprit : je vous ferai „ bien voir alors que je fais quitter „ maîtreffes, chiens, oifeaux, jeux, bâtiments & feftins, plutôt que de manquer à acquérir de l'honneur & de la „ gloire. Je mets ma principale, après „ mon devoir envers Dieu, ma femme, „ mes enfants, mes fideles ferviteurs & „ mes peuples, que j'aime comme mes „ enfants (10), à être tenu pour prince „ plein de foi & de parole, &c. 1610.

Mais il eft temps de reprendre le défagréable récit de ce qui arriva après la mort de ce bon prince, quelque trifte qu'il foit pour moi; ces mémoires ne doivent finir que là où j'ai ceffé de prendre part aux affaires du gouvernement.

Dans le cruel abattement où me jettoit la nouvelle de la mort du roi mon cher maître, je penfai qu'il fe pouvoit bien faire que, quoique bleffé à mort, il lui reftât encore quelque peu de vie; mon

(10) „ Je n'ai que deux „ yeux & deux pieds, difoit encore ce bon prince, en quoi fuis-je donc „ différent du refte de mes „ fujets, finon en ce que „ j'ai la force de la juftice „ en ma difpofition ? „ *Ibid.*

1610. esprit embrassant avidement cette foible lueur d'espérance & de consolation : „ Qu'on me donne mes habits & mes „ bottes, dis-je à ceux qui étoient autour de moi : qu'on me fasse seller „ de bons chevaux, car je n'irai point „ en carrosse ; & que tous mes gentilshommes se tiennent prêts pour „ m'accompagner : je veux aller voir „ ce qui en est „. Je n'avois dans ce moment que deux ou trois de mes domestiques auprès de moi, tous les autres voyant que mon indisposition m'empêcheroit de sortir de tout le reste du jour, & même de m'habiller, s'étoient dispersés en différents endroits ; mais le bruit de la blessure du roi, qui ne tarda pas à être répandu dans tous les quartiers de la ville, les avoit presque tous ramenés avant que je fusse à cheval ; & avec eux, un si grand nombre d'autres personnes qui m'étoient particuliérement attachées, qu'avant que je fusse vis-à-vis la maison de Beaumarchais, j'avois déja plus de cent chevaux à ma suite ; & en peu de moments ma troupe se trouva encore grossie de plus de moitié, parce qu'à mesure que je m'avançois, je rencontrois quelques-uns des fideles serviteurs du roi, qui venoient me trouver, pour savoir de moi le parti qu'ils avoient à prendre dans cette triste conjoncture. La consternation & le deuil public (11) furent une preuve combien ce

(11) La description qu'en fait Perefixe, p. 415, est tout-à fait touchante. „ Quand le „ bruit de cet accident a

prince étoit tendrement aimé dans sa capitale. C'étoit quelque chose de véritablement touchant, que de voir en combien de manieres & par combien de démonstrations sensibles, les bourgeois & toute la populace de cette grande ville exprimoient leur affection & leurs regrets; des 1610.

„ tragique, dit-il, fut „ répandu par-tout Paris, „ & qu'on fut assurément „ que le roi, qu'on ne „ croyoit que blessé, étoit „ mort; ce mélange d'es„ pérance & de crainte, „ qui tenoit cette grande „ ville en suspens, éclata „ tout d'un coup en de „ hauts cris, & en de fu„ rieux gémissements. Les „ uns devenoient immobi„ les & pâmés de dou„ leur; les autres couroient „ les rues tout éperdus; „ plusieurs embrassoient „ leurs amis, sans leur dire „ autre-chose, sinon: *Ah! „ quel malheur!* Quelques„ uns s'enfermoient dans „ leurs maisons; d'autres „ se jettoient par terre. „ On voyoit des femmes „ échevelées, qui heur„ loient & se lamentoient. „ Les peres disoient à leurs „ enfants: que devien„ drez-vous, mes enfants? „ Vous avez perdu votre „ pere. Ceux qui avoient „ plus d'appréhension pour „ l'avenir, & qui se sou„ venoient des horribles „ calamités des guerres pas„ sées, plaignoient les mal„ heurs de la France, & „ disoient que ce funeste „ coup, qui avoit percé „ le cœur du roi, cou„ poit la gorge à tous les „ François. On raconte „ qu'il y en eut plusieurs „ qui en furent si vive„ ment touchés, qu'ils en „ moururent, quelques„ uns tout sur le champ, „ & les autres peu de jours „ après. Enfin il ne sem„ bloit pas que ce fût le „ deuil d'un homme seul, „ mais de la moitié de „ tous les hommes. On eût „ dit que chacun avoit „ perdu toute sa famille, „ tout son bien & toutes „ ses espérances par la „ mort de ce grand roi. „ Tous les rois & princes, „ ajoute l'historien Ma„ thieu, déplorerent sa „ mort. Le roi d'Espa„ gne, pressé de la vérité „ & de la douleur, dit, „ que le plus grand capi„ taine du monde étoit „ mort... Les Vénitiens di„ soient: *Notre roi est „ mort. Ibid. pag.* 834.

gémiſſements, des pleurs, un morne ſilen-
1610. ce, des cris douloureux, lever les bras vers le ciel, joindre les mains, hauſſer les épaules, ſe frapper la poitrine; voilà le ſpectacle qui s'offrit par-tout à mes yeux. Quelques-uns m'enviſageoient triſtement, & me diſoient : „ Ah! monſieur, nous „ ſommes tous perdus, ſi notre bon roi „ eſt mort.

En paſſant dans la rue de la Pourpointerie, un homme que je n'appercevois point, & qu'à peine je remarquai, paſſa à côté de moi, & me mit entre les mains un billet, que je donnai à lire à trois ou quatre de ceux qui étoient les plus proches de moi. Il contenoit ce peu de mots : „ Monſieur, où allez-vous? C'en eſt fait, „ je l'ai vu mort. Si vous entrez dans le „ Louvre, vous n'en réchapperez pas non „ plus que lui „. Ce billet me donnant l'affreuſe certitude que je cherchois, je ne pus m'empêcher de fondre en larmes; il me fut bientôt confirmé de mille endroits. Du-Jon, que je rencontrai vers Saint-Innocent, me dit : „ Monſieur, notre mal „ eſt ſans remede, Dieu en a diſpoſé, je „ le ſais pour l'avoir vu; penſez à vous; „ car cet étrange coup aura de terribles „ ſuites „. A l'entrée de la rue S. Honoré, vers la Croix du Trahoir, on me jetta encore un billet tout ſemblable au précédent. Je continuois pourtant malgré tout cela mon chemin vers le Louvre, & j'avois bien alors trois cents chevaux, lorſque je trouvaî Vitry au carrefour des Qua-

tre-Coins. Il vint m'embrasser, en poussant des cris lamentables, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de retenir : je n'ai jamais vu un homme aussi affligé, qu'il me parut l'être. ,, Ah! Monsieur, s'écria-t'il, on ,, nous a tué notre bon maître ; c'est fait ,, de la France, il faut mourir ; pour moi, ,, je suis bien assuré de n'avoir pas encore ,, beaucoup de temps à vivre, & je vais sortir de France pour n'y rentrer jamais ; ,, il faut dire adieu à tout le bon ordre ,, que vous aviez établi. Mais, monsieur, ,, me dit-il ensuite, où allez-vous avec tant ,, de gens ? on ne vous laissera pas approcher du Louvre, ni entrer dedans, ,, avec plus de deux ou trois personnes ; ,, de cette maniere, je ne vous le conseille pas, & pour cause (12). Il y a

(12) On sent par la maniere dont s'exprime partout ici M. le duc de Sully, qu'il se croit obligé de se justifier sur une faute qu'on l'accuse d'avoir faite en cette occasion. Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre : ,, En ,, sortant pour aller vers ,, la rue S. Antoine, nous ,, rencontrâmes M. de Sully avec quelques quarante chevaux ; lequel ,, étant proche de nous, ,, commença d'une façon ,, épleurée à nous dire : ,, Messieurs, si le service ,, que vous aviez voué au ,, roi, qu'à notre grand ,, malheur nous venons de ,, perdre, vous est aussi ,, avant en l'ame, qu'il le ,, doit être à tous les bons ,, François, jurez tout ,, présentement de conserver la même fidélité que ,, vous lui avez rendue, ,, au roi son fils & successeur, & que vous ,, emploierez votre sang ,, & votre vie, pour venger sa mort. Monsieur, ,, lui répondis-je, c'est ,, nous qui faisons faire ce ,, serment aux autres ; & ,, nous n'avons pas besoin ,, d'exhortateur en une ,, chose, à quoi nous sommes si obligés. Je ne sais ,, si ma réponse le surprit, ,, ou s'il se repentit d'être

1610. „ de la fuite dans ce dessein, ou je suis „ bien trompé; car j'ai vu des personnes „ qui sentent si peu la perte qu'ils ont „ faite, qu'ils ne sauroient cacher qu'ils „ n'ont point dans le cœur la tristesse qu'ils

„ venu si avant hors de „ son fort; il partit en même „ me temps & nous tourna „ le visage, & alla s'enfermer dans la Bastille, envoyant en même „ temps enlever tout le „ pain qu'il put trouver „ aux halles & chez les „ boulangers. Il dépêcha „ aussi en diligence vers „ M. de Rohan son gendre, „ pour lui faire tourner „ tête avec 6000 Suisses „ qui étoient en Champagne, & dont il étoit colonel général, & marcher droit à Paris; ce „ qui fut depuis un des „ prétextes que l'on prit „ pour l'éloigner des affaires, joint à ce qu'il ne „ put jamais être persuadé „ par MM. de Praslin & „ de Créquy, qui le vinrent semondre de se présenter au roi, comme „ tous les autres grands; „ & n'y vint que le lendemain, que M. de Guise „ l'y amena avec peine; „ après quoi, il contremanda son gendre avec ses „ Suisses, qui étoient déja „ avancés une journée „ vers Paris. *Tom. I*, *pag.* 300. L'Etoile se contente de dire: „ M. de Sully, „ plus mort que vif, vint „ trouver la reine, qui lui „ fit bon accueil, le continua en toutes ses charges, & le renvoya à l'arsenal pour y exercer sa „ charge. *Mém. hist. de Fr. pag.* 309. Mais son commentateur paroît du même avis que Bassompierre; dont il cite à la marge l'endroit que nous venons de rapporter. L'auteur de l'histoire de la mere & du fils invective fort à ce sujet contre M. de Sully, sans pourtant faire mention, ni de l'enlevement du pain, ni de la députation vers les Suisses. Il n'accuse ce ministre que de s'être laissé aller avec trop de foiblesse à la crainte que pouvoient lui donner les ennemis qu'il avoit auprès de la reine. „ Quelques-uns de ses „ amis, dit-il, n'oublierent rien de ce qu'ils „ purent, pour le conjurer de satisfaire à son „ devoir, passant par-dessus ces appréhensions & „ craintes; mais comme „ les esprits les plus audacieux sont souvent les „ moins hardis & les moins „ assurés, il fut d'abord „ impossible de lui donner

„ qu'ils y devroient avoir; cela m'a pensé „ faire crever de dépit : & si vous l'aviez „ vu, vous penseriez comme moi. Je suis „ d'avis, ajouta-t'il, que vous vous en 1610.

„ la résolution nécessaire „ à cet effet..... Il fut „ long-temps sans pouvoir „ s'assurer. Sur le soir, „ Saint-Geran, qu'il avoit „ obligé, & qui témoi- „ gnoit être fort de ses „ amis, l'étant venu trou- „ ver, il le fit enfin ré- „ soudre à quitter son ar- „ senal, & aller au Lou- „ vre. Comme il fut à la „ Croix du Trahoir, ses „ appréhensions le saisi- „ rent de nouveau, & si „ pressamment, sur quel- „ ques avis qu'il reçut „ en ce lieu, qu'il s'en re- „ tourna avec cinquante „ ou soixante chevaux qui „ l'accompagnoient à la „ Bastille, dont il étoit „ capitaine, & pria le sieur „ de Saint-Geran d'aller „ faire ses excuses à la „ reine, & l'assurer de „ sa fidélité & de son ser- „ vice „. *T. 1, pag.* 49.

A s'en tenir à cet exposé, tout désavantageux qu'il est au duc de Sully, il n'y auroit lieu tout au plus qu'à le blâmer d'avoir porté trop loin la précaution contre une entreprise sur sa personne, qu'on suppose chimérique; mais l'historien Matthieu, le mieux informé de tous ces écrivains, nous apprendra que cette crainte du ministre n'étoit pas aussi mal fondée que ses ennemis ont voulu le faire croire. Voici comme il traite cet article. „ On avoit donné „ à la reine quelque om- „ brage du duc de Sully, „ & on la conseilloit de „ s'assurer de lui, parce „ qu'il avoit en main la „ Bastille, l'artillerie & „ l'argent du roi. Il s'étoit „ baigné ce jour-là, & étant „ averti de ce malheureux „ accident, monta à che- „ val pour aller au Lou- „ vre, & étant à la Croix „ du Trahoir, suivi de „ quarante gentilshommes, „ il eut quelque avis qui „ le fit rebrousser. La rei- „ ne, pour le faire venir, „ lui envoya le duc de „ Guise, qui le trouva „ vers la grande allée du „ jardin, du côté de la „ Bastille, & lui dit le „ commandement de la „ reine. Il pria de l'excu- „ ser, parce qu'il étoit „ averti qu'on lui dressoit „ quelque partie... La ré- „ solution qu'il prit (avec „ le duc de Guise, le com- „ te de Béthune & quel- „ ques autres amis) fut „ qu'il acheveroit le reste



1610. „ retourniez ; il y a aſſez d'affaires à quoi „ vous avez à pourvoir, ſans aller au „ Louvre.

Ce concert de diſcours, de billets & d'avis, me frappa à la fin. Je m'arrêtai tout court ; & après avoir tenu conſeil avec Vitry, & dix ou douze des principaux de la troupe, je crus qu'il étoit plus ſage de m'en retourner chez moi ; & je me contentai d'envoyer offrir à la reine mon obéiſſance & mes ſervices. Je la fis aſſurer en même temps, qu'en attendant qu'elle me fît part de ſes commandemens, j'allois toujours commencer par veiller avec plus de ſoin qu'auparavant, ſur la Baſtille, l'arſenal, les troupes, l'artillerie & ſur les affaires, ſoit de mon gouvernement, ſoit de mes autres emplois.

Je ne faiſois qu'entrer dans la rue St.

„ du jour, & que le lendemain il iroit voir la reine ; & le duc de Guiſe lui promit de le venir prendre, & l'aſſura qu'il perdroit la vie & celle de tous ſes amis, plutôt que de ſouffrir qu'aucun déplaiſir lui fût fait. Il retourna vers la reine, & lui fit agréer les conſidérations qui retenoient le duc de Sully, ſous la parole qu'il avoit donnée de la venir voir le lendemain. Incontinent après, le duc de Sully entra avec bon nombre de gentilshommes, à la Baſtille, où il avoit fait porter tout le pain qu'il avoit trouvé chez les boulangers de Paris, &c. „ *Hiſt. de Louis XIII*, p. 2 & 3. Ajoutez à cela ce que dit le duc de Sully, des avis qu'il recevoit de toutes parts, que ce coup pouvoit avoir de terribles ſuites, à quoi l'on ne s'attendoit point ; on trouvera peut-être qu'il n'y a eu que de la prudence dans ce miniſtre, à en uſer ainſi, pour la tranquillité publique, & pour ſa ſûreté particuliere.

Antoine, & le gentilhomme que j'avois chargé de ce meſſage, ne pouvoit encore s'en être acquitté, lorſque j'en vis arriver un de la part de cette princeſſe, qui me prioit de venir le plus promptement que je pourrois au Louvre, & d'amener peu de gens avec moi; qu'elle avoit des choſes de grande importance à me communiquer, & que je m'en reviendrois auſſi-tôt. Cette propoſition d'aller ſeul au Louvre me livrer entre les mains de mes ennemis dont il étoit rempli, n'étoit guere propre à me faire revenir de mes ſoupçons : ajoutez qu'on vint me dire en ce moment, qu'un exempt des gardes & quelques archers avoient été vus aux premieres portes de la Baſtille; qu'on en avoit envoyé d'autres au Temple, où étoient les poudres, & chez les tréſoriers de l'épargne, pour y arrêter tous les deniers. Je tirai un ſi mauvais augure de ce que tout cela s'étoit fait ſans m'en donner avis, que je ne balançai point ſur la réponſe que j'avois à faire à la reine. Je lui fis dire par ſon gentilhomme, que j'étois perſuadé que lorſqu'elle auroit entendu celui que j'avois eu l'honneur de lui députer, elle entreroit dans mes raiſons, & changeroit de ſentiment, qu'ainſi j'attendrois la réponſe qu'il devoit m'apporter de ſa part, à l'arſenal & à la Baſtille, d'où je ne m'éloignerois point. 1610.

La reine ne s'en tint pas là. Elle me députa coup ſur coup MM. de Montbazon, de Praſlin, de Schomberg, la Varenne, & après tous ceux-là, mon frere.

1610. Je ne favois que penfer de ces inftances réitérées, en les voyant arriver tous à un quart d'heure l'un de l'autre; ma défiance en augmenta. Je réfolus de n'aller point au Louvre de tout le refte du jour. Affurément l'état dans lequel j'étois, pouvoit tout feul me fervir d'une bonne excufe. L'effort que j'avois fait, après le bain que j'avois pris le matin, & après un repas très-léger, l'état de mon efprit, plus cruel encore que celui de mon corps, tout cela m'avoit caufé une fueur dont j'étois pénétré, & une laffitude fi grande, que je ne pouvois plus me foutenir; ce qui m'obligea, lorfque je fus arrivé à mon appartement de la Baftille où je me rendis, de changer de chemife & de me mettre au lit, où je demeurai jufqu'au lendemain; MM. le connétable & d'Epernon m'y envoyerent vifiter, & offrir leurs fervices. La maniere dont ils me donnerent le confeil d'aller voir la reine, me faifant croire que je pouvois le faire fans rifquer; & cette princeffe m'en ayant encore preffé par de nouveaux couriers qu'elle m'envoya toute l'après-midi, je paffai enfin par-deffus la condition qu'on y mettoit toujours, que ce feroit avec peu de perfonnes à ma fuite, & je réfolus d'y aller le lendemain.

Trois cents perfonnes à cheval attendoient, dès le matin, le moment de ma fortie, pour m'accompagner, comme la veille. C'étoient ou des parents, ou des amis, ou des gens qui n'étant ni l'un ni

l'autre, paroiſſoient attachés à moi par l'apparence d'une nouvelle faveur, peut- 1610.
être par la honte de s'en détacher trop tôt. Je les remerciai tous, & leur fis entendre les raiſons que j'avois de ne me faire eſcorter d'aucune perſonne tant ſoit peu remarquable, & de me reſtreindre au petit nombre qui compoſoit mon train ordinaire. Ce fut donc avec mes ſeuls domeſtiques, au nombre d'environ vingt, que j'arrivai au Louvre. En y entrant, je n'apperçus de marques d'une douleur ſincere, que dans ceux qui étoient attachés par quelque emploi à la perſonne du roi. Pour ceux-ci, officiers & ſubalternes, ils paroiſſoient tous ſentir vivement la perte publique. A meſure que je paſſois les différentes portes, je les voyois s'avancer vers moi, les larmes aux yeux, pour m'embraſſer ou gémir en ma préſence : „ Hélas ! monſieur, s'écrioient-„ ils, nous avons tout perdu, en per-„ dant notre bon maître „. Et ils me conjuroient avec une véritable effuſion de cœur, de ne point abandonner les enfants, après avoir, diſoient-ils, ſi bien ſervi le pere.

Mais il s'en falloit beaucoup, je ſuis obligé de le dire, que l'intérieur du palais, & ce qu'on appelle la cour, me préſentât le même objet. Je ne vis, ou que des viſages compoſés, qui m'affligerent d'autant plus, qu'ils s'efforçoient inutilement de me paroître affligés, ou que des viſages ſi gais, qu'ils me firent

1610. joindre l'indignation à la douleur. Lorsque je me trouvai en présence de la reine, le peu de constance dont je m'étois armé, m'abandonna si absolument, que j'éclatois en cris & en sanglots. Elle ne retrouva plus elle-même cette force avec laquelle elle s'étoit préparée à me recevoir, & nous fîmes ensemble une scene qui dut paroître bien touchante. Elle me fit apporter le roi, dont les embrassements & les caresses furent un nouvel assaut, auquel mon cœur eut bien de la peine à ne pas succomber. Je ne me souviens plus ni de ce que me dit ce jeune prince, ni de ce que je lui dis moi-même en ce moment. Je sais seulement qu'on eut beaucoup de peine à me l'arracher d'entre les bras, tant je le tenois étroitement serré: „ Mon fils, lui disoit la reine sa mere, pendant ce temps-là „, c'est M. de Sully, „ il le faut bien aimer, car c'est un des „ meilleurs & des plus fideles serviteurs „ du roi votre pere; & je le prie qu'il „ continue à vous servir de même „. Nous tinmes quelques autres discours, cette princesse & moi, sans pouvoir trouver le moment d'essuyer nos larmes. Elle a dit depuis, que j'étois, avec une autre personne de la cour, celui dont la vue l'avoit le plus attendrie.

Une réception si remplie de marques de distinction & de confiance, mit tous les princes, les seigneurs & les membres du conseil, qui étoient aux côtés de la reine, dans la nécessité d'enchérir les

uns fur les autres en proteftations d'amitié, de fervice & d'attachement. Ils ne me trompoient pas affurément; car je connoiffois leur intérieur, comme eux-mêmes. Je favois déja que dans le projet qu'ils avoient formé, de profiter de la conjoncture préfente pour augmenter en biens & en dignités, aux dépens même de la gloire, de l'état, de l'honneur du roi & de l'utilité publique, je devois m'attendre à être en butte à tous leurs coups, parce qu'ils s'attendoient eux-mêmes à ne trouver d'obftacle que dans la fermeté de mon efprit, & dans la févérité de mes réglements. Ils en avoient affez d'exemples pour ne pas douter que le feul parti qui leur reftât à prendre, étoit de chercher à m'ôter tout-à-fait l'adminiftration des affaires. Ainfi, lorfqu'on fit jouer dans la fuite les grandes batteries pour me mettre mal dans l'efprit de la reine, fuppofé qu'on n'eût pas déja commencé, lorfque les jéfuites & leurs adhérents firent agir le nonce, pour prononcer l'arrêt de mon éloignement, lorfque mes confreres dans le confeil & les finances, mirent en œuvre Conchine & fa femme, pour infinuer aux deux princes du fang, qu'ils n'auroient jamais de véritable autorité, tant que je ferois à la tête des affaires; mais qu'elles ne pouvoient m'être ôtées, que pour tomber entre leurs mains; lorfqu'on eut fait goûter à tous les autres, que dépendre de Conchine étoit être véritablement maître; enfin lorfque je vis tout 1610.

1610. le monde travailler avec une égale ardeur à préparer ma chûte, il n'arriva rien que je n'eusse prévu & prédit.

Le premier acte du parlement, si-tôt qu'il eut vu le roi mort, ayant été de déférer la régence à la reine mere, on jugea nécessaire que le roi y allât en personne tenir son lit de justice, & confirmer cette nomination (13). La matinée du lendemain de la mort du roi ayant été choisie pour cette cérémonie, je fus encore prié dès la pointe du jour, de la part de la reine, d'y accompagner sa majesté. J'apportai toutes sortes d'excuses, pour m'en dispenser, je feignis même de me trouver si mal, qu'il m'étoit impossible de me lever de tout ce jour-là : je sentois une extrême répugnance pour ce qu'on exigeoit de moi. Il fallut pourtant encore avoir cette complaisance; la reine m'en ayant fait faire instances sur instances. Ne trouvant que de nouveaux sujets d'amertume & de serrement de cœur, dans le son des tambours & des instruments, & jugeant qu'un visage baigné de pleurs, figuroit mal avec les cris de joie & d'alégresse dont tout retentissoit, je perçai la foule, & vins des premiers dans la salle

(13) Voyez l'ordre & le détail de cette cérémonie dans le mercure françois & les historiens, *ann.* 1610. Dans le conseil qui fut assemblé pour savoir si la reine devoit aller au parlement, le duc de Sully se contenta de dire simplement : „ Que n'y ayant „ point de loi qui défen„ dît à la reine d'aller au „ parlement, il étoit in„ différent d'y aller ou de „ demeurer „. *Matthieu, ibid. pag.* 4.

des Auguftins, où fe tenoit le parlement. 1610.

Deux ou trois cardinaux ayant voulu, comme moi, éviter la preffe, s'étoient rendus avant les autres dans la falle, où ils allerent s'affeoir fur le banc deftiné aux eccléfiaftiques, au côté gauche du trône préparé pour fa majefté, dont ils prirent le haut bout. Les évêques de Langres, de Beauvais & de Noyon, furvenant enfuite, ces meffieurs, dont la chimere eft que leur qualité de pairs leur donne droit de précéder dans le parlement princes & cardinaux, n'eurent garde de fe ranger au-deffous de ceux-ci, qu'ils voyoient placés, ils pafferent au côté droit, & fe mirent au plus haut du banc. Je les y trouvai en arrivant, & leur dis fort doucement, qu'ils n'étoient pas à leur place, & que je leur confeillois, comme leur ami, de paffer du côté gauche, parce qu'ils ne devoient pas s'attendre que quantité de pairs laïcs, qui alloient entrer dans le moment, leur laiffaffent tranquillement la main droite. Ils commencerent à vouloir m'étourdir de leur diftinction ordinaire de pairies de premiere érection & de pairies eccléfiaftiques, qui, felon eux, les mettent beaucoup au-deffus des nouveaux ducs. La conteftation ne fut pas longue de ma part; je leur dis feulement, qu'ils alloient bientôt trouver à qui parler : ce qui ne manqua pas. La décifion qu'on fut obligé de porter fur l'heure, les condamna à laiffer le banc droit aux pairs laïcs, & à paffer

à celui des clercs, du côté gauche; où
1610. les cardinaux n'étant pas plus d'humeur de leur céder, ils aimerent mieux sortir tout-à-fait, & ne point assister à la cérémonie. Je n'y pris pas plus de part qu'eux, quoique présent. La reine dut être fort contente (14); tout lui fut accordé, sans même recueillir les suffrages.

Je ne fus pas long-temps sans m'appercevoir que quoiqu'on affectât à l'extérieur de ne négliger aucune des formalités qui s'observent ordinairement dans l'établissement d'une légitime régence, quoiqu'on voulût faire passer le changement qu'on commençoit à laisser appercevoir dans l'administration, pour l'effet commun & nécessaire d'une mutation de gouvernement, enfin que quoiqu'on s'étudiât à faire entendre que ce gouvernement n'avoit pour objet, que de donner plus de force & de lustre à l'autorité d'un roi enfant, ceux qui faisoient agir la reine, ne songeoient pourtant réellement qu'à travailler sous ce masque pour leur compte. Toutes ces apparences de régularité s'évanouissoient lorsqu'on les regardoit d'un peu près, & ne laissoient plus voir que des manquements réels à l'ordre & à la forme qui effrayoient le petit nombre de personnes bien intentionnées. Je crus être dans l'obligation, & en quelque sorte encore en droit de faire sentir que je voyois l'abus, & que

(14) Voyez sur l'ordre de cette cérémonie, les historiens ci-dessus.

je ne l'approuvois pas; mais le temps des libres remontrances, que le deuil du premier jour de la mort du roi, & l'embarras du fecond avoient laiffé fubfifter, étoit déja prefque paffé dès le troifieme. On fecoua en auffi peu de temps le joug de la contrainte, des dehors compofés, & d'une montre de douleur dont le cœur avoit trop à fouffrir. La ftupidité au défaut de véritable fujet de joie, produifit cet effet dans quelques-uns; dans quelques autres, ce fut la légéreté; dans d'autres, le fimple mouvement des affaires publiques ou particulieres, & fur-tout la crainte de déplaire à des perfonnes, dont l'exemple eft fait pour donner le ton à toute la cour. 1610.

Voici donc quelle fut après les trois premiers jours, la face de ce nouveau monde. A s'arrêter au fimple dehors, & à tout ce qui étoit fait pour attirer les yeux, rien n'auroit paru changé au Louvre. La pompe lugubre y paroiffoit avoir raffiné fur tout. Les tentures, dont les murailles, les planchers & les plafonds étoient couverts, les meubles & tous les autres inftruments d'un deuil public, auroient pu faire regarder les appartements de parade de ce palais, comme le féjour même de la trifteffe & le domicile de la mort. La chofe commençoit à paroître un peu plus douteufe, lorfqu'on paffoit de-là à envifager le maintien des perfonnes deftinées à faire les honneurs de cette trifte cérémonie; car fi parmi eux l'on voyoit encore pouffer de finceres gémiffements, &

verser de véritables larmes, il n'y avoit
1610. que trop d'ailleurs de quoi former & faire sentir le contraste. Mais si de-là on descendoit dans les appartements de dessous, qu'on appelloit les entre-sols, c'est en ces endroits qu'on pouvoit prendre une véritable idée de la disposition des cœurs & des esprits. La magnificence, bannie de tout le reste du palais, en avoit fait son asyle. L'or, la pourpre, la broderie, les ornements somptueux, en faisoient un lieu de délices : le luxe y étoit dans toute sa profusion. Je ne pouvois y entrer, moi & un petit nombre de vrais François, sans sentir déchirer mon cœur du plus violent dépit, de voir quels objets on substituoit ainsi à celui de la perte publique. J'ai honte de dire que tout l'artifice dont on usoit pour dérober aux yeux du public ce spectacle d'insensibilité & d'ingratitude, ne se déceloit que trop souvent par les éclats de rire, par les épanchements de joie, les chants d'alégresse qu'on entendoit partir de ces endroits; aussi n'étoient-ils remplis que de gens heureux, ou qui croyoient l'être. C'est là que résidoit la vraie cour, & que se tenoient les conseils, soit généraux, qu'on donnoit encore à la coutume & à l'apparence, soit cachés, où l'on savoit bien détruire tout ce qui pouvoit encore être pris de bonnes résolutions dans les premiers.

La reine ne faisoit entrer dans ces conseils secrets, qui se tenoient aux heures les plus indues, que Conchine & sa fem-

me, le nonce du pape, l'ambaſſadeur d'Eſpagne, le chancelier & le chevalier de Sillery, le duc d'Epernon, Villeroy, Jeannin & Arnaud, qui pour être à moi, n'en étoit pas moins auſſi-bien que Jeannin, tout entier à Conchine, le médecin Duret, qui pourtant perdit bientôt cette faveur, Dollé & le pere Cotton. On n'eſt pas embarraſſé de ſavoir ce qui ſe traitoit alors; l'union des couronnes de France & d'Eſpagne, le renoncement aux plus anciennes alliances de la couronne avec les princes étrangers, l'abolition de tous les édits de pacification, la deſtruction des Proteſtants, l'expulſion de tous ceux de cette religion qui étoient en place, la diſgrace de tous ceux qui ne voudroient pas plier ſous le joug des nouveaux favoris, la diſſipation des tréſors amaſſés par le feu roi, pour s'attacher les avares & les ambitieux, & pour combler de biens & d'autorité ceux qu'on alloit faire monter aux premiers rangs; c'eſt-à-dire, mille projets auſſi pernicieux au roi & à l'état, qu'avantageux à nos plus mortels ennemis, étoient le grand objet des délibérations de ces nouveaux conſeillers. 1610.

Quant au conſeil public, qu'on étoit exact à tenir tous les jours, on y appelloit les prince de Conty & comte de Soiſſons (le prince de Condé n'étoit pas encore de retour), le cardinal de Joyeuſe, le connétable, les ducs de Mayenne, de Guiſe & de Bouillon, lorſque celui-ci fut arrivé, le maréchal de Briſſac, Château-

1610. neuf, Pontcarré, de Vic (15), Caumartin & moi. Une partie de tous ces messieurs parloient assez hautement de changer de systême politique; mais ce qu'on agitoit le plus ordinairement dans ce conseil, c'étoient les moyens d'augmenter les revenus royaux, de diminuer la taille & les autres impôts, d'augmenter les pensions des grands, & de leur procurer différents avantages. La forte poitrine du président Jeannin le faisoit entendre par-dessus tous les autres: on eût dit que cet homme avoit été gagé pour promettre des monts d'or à tout le monde. Quelques personnes, qui avoient encore retenu de la sincérité de l'ancien conseil, de ne savoir ni déguiser, ni flatter, voulurent se joindre à moi, pour faire sentir la grossiere contradiction qu'il y avoit à prétendre à augmenter les dépenses, en diminuant les revenus.

Je ne voulus point avoir à me reprocher que des principes si faux prissent cours par mon silence: je les combattis d'abord méthodiquement; & je me flatte que si l'avantage avoit dû rester du côté de la raison, nous l'aurions emporté; mais nous comprîmes bientôt que l'ignorance n'étoit que le moindre des vices que nous avions ici à combattre. C'étoit par les

(15) Dominique de Vic, vice-amiral, &c. dont il a été parlé ci-devant. Il mourut cette année à Paris, au retour d'un voyage à Calais, dont il étoit gouverneur; & l'on assure que ce fut un effet de la douleur dont il fut saisi, en revoyant l'endroit où il avoit vu apporter le corps de Henri IV, après son assassinat. *Mercure de France, année 1610, pag. 529.*

plus magnifiques promeſſes, dont pourtant celles qui regardoient le ſoulagement 1610.
du peuple, demeurerent ſans exécution, que le nouveau gouvernement cherchoit à gagner les cœurs, à faire oublier, & même à rendre mépriſable la ſage économie, à laquelle on devoit la gloire du dernier regne. A l'égard de Jeannin, il avoit ſon objet particulier. Dans l'envie qu'il avoit de diſpoſer des finances, que pouvoit-il faire de mieux pour s'élever à cette charge, que de donner à entendre que tout le moude trouveroit dans le nouvel adminiſtrateur des finances, toute la commodité, que les grands ſe plaignoient de ne pas rencontrer dans celui qui l'avoit précédé ? On dira qu'il n'avoit aucun des talents néceſſaires pour cet emploi, qu'il obtint en effet; mais il eut aſſez d'habileté pour s'y enrichir, lui, ſes parents & alliés, & ſur-tout Caſtille (16). Il falloit que l'argent coûtât bien peu à ce dernier; puiſque les meubles, qui dans toutes les autres maiſons ne ſont que de fer ou de bois, étoient d'argent dans la ſienne : il ne le cédoit en ce point qu'au ſeul Conchine.

J'achevâi de me confirmer dans la penſée que je préſentois des remedes à des malades volontaires, en voyant que ma liberté, qu'on avoit d'abord ſoufferte comme une eſpece de défaut d'habitude, commençoit à paroître ſi importune, que je

(16) Pierre de Caſtille fut contrôleur général & intendant des finances.

1610. lisois sans peine sur les visages, la peine qu'on avoit à se taire, & qu'on s'affranchit bientôt de ce petit reste d'égards. Dès-lors je me regardai comme un homme qui alloit bientôt être quelque chose de plus qu'inutile; & je formai très-sérieusement le dessein de travailler peu-à-peu à me dégager d'une place où je ne pouvois soutenir ma réputation qu'avec des risques infinis, ou la démentir, qu'en me déshonorant tout-à-fait. De quel poids eût été la voix d'un homme seul, qui n'a que des choses dures à dire pour l'emporter auprès de la reine, sur le langage si affectueux, si attrayant, si complaisant, des flatteurs & des nouveaux favoris? C'est une chose si rare, qu'un ministre se soutienne auprès de son maître par les seuls sentiments d'une vénération mêlée de crainte (ce qui doit pourtant être, si l'on suppose que ce ministre est honnête homme), qu'on ne doit pas attendre ce miracle deux fois de suite. Aussi, lorsque mes parents, mes amis & mes domestiques, à qui leur affection pour moi faisoit voir les choses d'un autre œil, s'unissoient pour m'engager à continuer des soins, qu'ils m'assuroient pouvoir encore être utiles; ou même qu'ils me représentoient qu'il y avoit peut-être encore quelque chose de bon à faire sur le nouveau plan, ma réponse la plus ordinaire étoit que le coup que Dieu avoit permis qui arrivât, étoit une déclaration si visible qu'il vouloit que la France fût enfin livrée à son mauvais

mauvais destin, que c'étoit presque le tenter, que de chercher à en empêcher l'effet. 1610.
Un de mes gens, ce même Arnaud dont j'ai parlé il n'y a qu'un moment, eut l'impudence de me dire, un jour qu'il me voyoit extrêmement affligé de cette pensée, qu'il lui sembloit que c'étoit à tort que je me désespérois ainsi sur l'avenir : qu'il se pourroit faire dans la suite des épargnes, que les grandes dépenses du feu roi, en bâtiments, chiens, oiseaux, jeu & maîtresses rendoient impossibles de son vivant. Ce discours me parut si criminel dans la bouche de celui qui me le tenoit, que dans le mouvement d'une violente colere, je le traitai d'ingrat, de méchant & d'effronté; que je le menaçai de lui donner un soufflet, & lui défendis de paroître jamais devant moi. Je ne disois que trop vrai, lorsque je lui reprochai en ce moment que son lâche manege & ses conseils pernicieux alloient ouvrir la premiere voie à la dissipation & à la mauvaise administration.

M. le comte de Soissons n'étoit pas à Paris, dans le temps que tout cela se passoit. Je ne sais quel mécontentement qu'il avoit eu pendant le couronnement de la reine, sur la forme de l'habillement des enfants naturels (17) du roi, lui avoit fourni un

(17) Il s'agissoit de la robe de madame la duchesse de Vendôme. Le roi souhaitoit passionnément qu'elle la portât, comme les autres princesses du sang, semée de fleurs-de-lis & M. le comte de Soissons ne voulut jamais y consentir.

prétexte pour se retirer dans une de ses
1610. maisons, en sorte qu'il ne fut témoin de rien de ce qui se passa, soit à la mort du roi, soit les jours suivants; & qu'il n'arriva à Paris, qu'après la déclaration de la régente, & tous les arrangements pris. Ce fut un nouveau sujet pour lui de gronder & de se plaindre. Il trouva fort mauvais qu'on eût procédé à une action de l'importance de celle de la régence, sans l'en avoir averti, & même sans avoir attendu qu'il y fût présent : car il soutenoit que cette cérémonie n'avoit pu se faire sans lui. Comme il s'imagina qu'il n'y avoit qu'à parler haut pour se faire craindre, il y blâma plusieurs choses dans la forme : il dit, ce que personne n'avoit osé dire avant lui, qu'il n'y avoit eu qu'un fort petit nombre de présidents & de conseillers qui eussent eu part à la nomination de la reine, dans la premiere séance du parlement, & que dans celle du jour suivant, à laquelle avoient assisté le roi, les princes, pairs, cardinaux & autres officiers de la couronne; de peur de trouver de l'opposition dans la voix des suffrages, qui doit seule avoir lieu en ces occasions, on s'étoit contenté d'une simple confirmation informe & précipitée de l'acte de la veille; ce qu'il appelloit confirmer un acte nul. Il vit bien qu'il ne se feroit écouter, qu'autant qu'il sauroit rendre son parti considérable, & il se contraignit pour cet effet, jusqu'à rechercher beaucoup de personnes à la cour, avec lesquelles il n'avoit au-

cune liaison. Deux choses l'empêcherent d'y réussir; son humeur froide & dédaigneuse, & la préférence que les courtisans crurent devoir donner sur lui, à ceux qu'on voyoit en figure de disposer bientôt des trésors & des graces. Tous les princes, & son propre frere, M. le prince de Couty, ne l'aimoient pas plus que les autres. Il se vit donc obligé de plier. 1610.

Je fus l'un de ceux dont M. le comte de Soissons voulut bien, pendant quelque temps, se dire l'ami (18) : mais il fit bientôt succéder à ce nom, tous les procédés d'un ennemi véritable. Voici à quelle occasion cela arriva. M. le comte étoit souvent revenu à la charge, du vivant du feu roi, pour une affaire dont j'ai déja touché quelque chose; il s'agissoit d'engager sa majesté à transiger avec lui sur certains droits, qu'il prétendoit devoir lui revenir en Piémont, du chef de sa femme, de la maison de Montaffié. Henri, extrêmement importuné sur cette affaire, me l'avoit re-

(18) „ M. de Sully ne „ fut des derniers à rechercher les bonnes graces „ de ce prince qu'il savoit „ avoir offensé; si que pour „ faire sa paix, il l'alla „ incontinent trouver; & „ après plusieurs excuses & „ basses soumissions, qu'il „ n'eût faites vivant son „ maitre, supplia son ex- „ cellence de lui en vouloir pardonner la faute, „ qui n'étoit proprement „ sienne, mais du feu roi, „ par le commandement „ duquel il avoit fait tout „ ce qu'il avoit fait : de „ laquelle satisfaction le „ comte se contenta, ou „ fit semblant de se contenter; & l'ayant embrassé, se dit son ami, comme devant, & Sully protesta être son serviteur „ (comme il l'avoit toujours été) „. *Mémoires hist. de France, pag. 317.*

1610. mise à examiner ; & la profession que j'ai toujours faite d'être aussi sincere, qu'attaché aux intérêts du roi, m'avoit obligé de lui représenter que ce marché ne lui convenoit point. Qu'il alloit s'engager dans des procès sans fin & sans nombre, contre le pape, la chambre apostolique, plusieurs cardinaux, & le duc de Savoie; lesquels avoient tous des prétentions sur ces biens, & qui, pour la plus grande partie, en étoient déja en possession; qu'il ne sortiroit de dix ans de ce labyrinthe, & qu'ayant sur-tout à ménager le pape & le duc de Savoie, pour la réussite de ses grands desseins, il devoit éviter d'entrer dans une discussion, qui les rendroit ses ennemis. Il n'en fallut pas davantage pour que Henri n'y pensât plus.

M. le comte ne vit pas plutôt ce prince mort, qu'il reprit le dessein interrompu, auprès du nouveau conseil. Dans une affaire, du genre de celles qu'on regarde assez communément comme affaires de faveur, il ne lui fut pas difficile de former une brigue, qui lui fit obtenir ce qu'il demandoit. J'ai quelque peine à rapporter les moyens dont on se servit. M. le comte, aidé de Conchine, fut contresaire le seing & appliquer le sceau du feu roi, & il donna de cette maniere la forme la plus authentique à un prétendu contrat de vente entre le feu roi, & lui, de tous les biens en question. Pour rendre la piece moins suspecte d'antidate, on jugea nécessaire que mon nom y parût, ce qui

obligeoit à requérir ma signature; & ce fut là la grande difficulté. On me représenta l'occasion présente, comme le moment qui alloit décider pour toujours, de l'amitié ou de la haine de M. le comte pour moi. On allégua une infinité d'autres motifs, malgré lesquels je persistai non seulement à refuser de signer, mais à soutenir à tous ceux qui m'en parloient, que cette affaire ayant été agitée & ayant pris fin entre le roi Henri & moi, nul autre ne pouvoit mieux savoir que son intention avoit été directement contraire à ce qu'on vouloit me persuader aujourd'hui, & je tranchai le mot, qu'on ne me présentoit qu'un acte faussement signé & scellé de ce prince. On désespéra de vaincre mon opiniâtreté; & le parti qu'on prit, fut de refaire un second contrat, tout pareil à celui-ci, excepté que mon nom ne s'y trouva plus. 1610.

Nous en étions en ces termes, M. le comte & moi, lorsqu'il se brouilla (19)

(19) Cette brouillerie vint de ce que les carrosses de ces deux princes s'étoient heurtés en passant, & que leurs cochers s'étoient battus. M. le duc de Guise allant le lendemain trouver M. le prince de Conty, par ordre de la reine, pour chercher à assoupir ce différend, passe par-devant l'hôtel de Soissons avec vingt-cinq ou trente chevaux; il n'en fallut pas davantage pour le brouiller lui-même avec M. le comte; & cette double querelle causa une telle rumeur dans Paris, que la reine craignant un soulevement général, donna ordre que tous les bourgeois se tinssent prêts à tendre les chaînes & à prendre les armes par toute la ville, au premier commandement, & qu'elle mit auprès de chacun de ces deux princes,

1610. ouvertement avec M. le prince de Conty son frere, & à cause de lui, avec toute la maison de Guise. La reine m'envoya chercher; & me faisant part des expédients qu'elle avoit imaginés pour accommoder leurs différends (ce qui se devoit faire, le conseil étant assemblé), elle me pria de paroître jusqu'à ce temps ne prendre parti ni pour l'un, ni pour l'autre; afin que j'en fusse plus propre à faire le personnage de médiateur, lorsque le moment en seroit venu, à quoi je souscrivis de bon cœur. Comme nous étions tous assis dans le conseil où cette affaire devoit se traiter, où j'avois même déja opiné favorablement pour M. le comte; ce prince envoya Brissac dire tout bas à la reine, qu'ayant su qu'il devoit être question de lui dans le conseil, il la supplioit de ne permettre à personne de ceux qu'il pouvoit tenir pour suspects, d'y délibérer, & qu'il me recusoit nommément (20),

un capitaine des gardes. C'est dans les mémoires de Bassompierre, *tom.* 1, *pag.* 308 *& suiv.* qu'il faut voir toutes les particularités de ce démêlé; parce que lui-même contribua beaucoup à l'appaiser. Voyez aussi l'histoire de la mere & du fils, *tom.* 1, *pag.* 123, & le mercure françois, *année* 1611, où est rapporté un discours que M. de Sully tint à la reine, en faveur du duc de Guise.

(20) L'auteur de la vie du duc d'Epernon nous apprend, que M. le comte de Soissons porta la haine contre M. de Sully, jusqu'à solliciter ce duc de permettre qu'il fit assassiner ce ministre dans le Louvre même, & qu'il lui fut fort mauvais gré de lui avoir refusé, pour exécuter ce coup, le secours des gardes dont il étoit commandant, *pag.* 249.

comme parent & ami de toute la maison de Guise. „ Il ne devoit pas recuser M. „ de Sully, dit la reine, en prenant la „ parole tout haut : car personne n'avoit „ opiné si fort que lui à son avantage „. Je l'avoue, je fus vivement choqué de ce trait, & je ne pus m'empêcher de dire, en me levant: „ Madame, je me recuse moi- „ même, puisqu'il le desire, & je m'en „ vais de ce pas m'offrir à M. son frere „ & à M. de Guise; ce que je fis en effet. 1610.

Un troisieme sujet de brouillerie avec M. le comte de Soissons, m'arriva comme le précédent, dans le conseil, au sujet du gouvernement de Normandie, qu'il vouloit se faire accorder. La reine m'en ayant demandé mon avis, je la suppliai de me dispenser de le donner. Mon excuse n'ayant point été reçue, je dis qu'il m'étoit impossible de conseiller d'ôter aux enfants du feu roi, une charge dont ils étoient en possession, pour en revêtir quelque personne que ce pût être. Ce prince n'étoit plus dès-lors aussi-bien avec Conchine qu'il l'avoit été; il s'étoit même opposé à ce que ce favori obtînt la charge de premier gentilhomme de la chambre pour lui, & l'archevêché de Tours pour son beau-frere (21). Cette occasion les

(21) Etienne Galigaï, frere de Léonor Galigaï. Il étoit déja abbé de Marmoutiers. „ Il apprenoit, „ dit l'Etoile, à lire depuis quatre ans, & n'y „ pouvoit encore mordre: „ on l'appelloit le magot „ de la cour, à cause de „ sa laideur & de sa mau- „ vaise mine. Les moines „ n'en vouloient point

raccommoda, parce qu'ils se prêterent tous deux la main, & qu'ils obtinrent par ce moyen ce qu'ils demandoient. C'est ainsi que tous ceux qui avoient quelques prétentions aux charges & aux emplois vacants, en userent dans la suite, & tout s'obtint bientôt aux conseils, par la brigue & la cabale. „ Le temps des rois est „ passé, se disoit-on les uns aux autres; „ celui des princes & des grands est venu. „ Il ne faut que se faire bien valoir.

1610.

Tout ce qu'il y avoit de personnes considérables à la cour, furent appellées pour délibérer dans un conseil extraordinaire, sur ce qu'on devoit faire des grands armements que le feu roi venoit de faire avant de mourir, pour l'entreprise de Cleves. La diversité des opinions y fut infinie : il y en eut pour se désister de tout : il y en eut au contraire (ce ne furent pas les plus nombreuses) pour tenir aux princes Allemands intéressés dans cette affaire, tout ce que Henri le Grand leur avoit promis. Le plus grand nombre fut pour les tempéraments entre ces deux avis si contradictoires. Les uns vouloient qu'on s'en tînt aux seuls huit mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux, que portoient les conventions générales de

„ pour leur abbé, disant „ qu'ils avoient accoutumé d'être commandés „ par des princes, & non „ par des menusiers, comme cettui-ci, qu'on avoit „ vu manier le rabot. Mais „ il est constant, dit Amelot, que la famille de „ Galigaï est du corps des „ nobles de Florence „. Il se retira en Italie, après la mort du maréchal d'Ancre & de sa femme.

de ce prince avec ses alliés; les autres, qu'on se contentât de leur entretenir les deux seuls régiments de cavalerie Françoise qu'ils avoient. Un tiers opinoit pour embarquer quelques fantassins à Calais; ceux-ci, qu'on ne donnât aucuns secours en hommes, mais seulement en argent; ceux-là, qu'on tînt notre armée entiere sur la frontiere sans agir, excepté le cas de besoin; & d'autres, qu'on en licenciât le gros, & qu'on n'y fît demeurer que ce qui seroit nécessaire pour notre propre sûreté. Tout cela fut entremêlé d'ouvertures d'accord & de pacification entre les puissances contendantes, telles qu'on peut se les imaginer.

1610.

Il me parut que tout le monde attendoit avec quelque impatience quel alloit être mon sentiment, parce que j'avois été mêlé par le feu roi dans cette affaire, plus qu'aucun de ceux à qui il en avoit fait part. Je commençai par faire une distinction, qui me parut juste, entre les troupes actuellement assemblées en corps d'armée, & celles qu'on ne faisoit encore que lever; entre celles qui avoient été destinées pour la Champagne, & celles qu'on avoit envoyées en Dauphiné. Je conclus pour le premier, que la plus grande partie des desseins de Henri le Grand, devant, selon toutes les apparences, demeurer sans exécution, dans la situation où je voyois les choses: il falloit d'abord surseoir toutes les levées non commencées, arrêter celles qui se

1610. faiſoient, payer & congédier celles qui étoient faites, & déja en marche; parce que tout cela ne pouvant manquer d'arriver tôt ou tard, ce ſeroit autant d'argent épargné au roi, en frais d'allées & de renvois, & autant de peine & de vexation ôtées au peuple. La mort de celui que je regardois comme le grand mobile de toute cette entrepriſe, me paroiſſoit y opérer un changement ſi conſidérable, qu'en ſuppoſant même tous les eſprits bien intentionnés, je crois que je n'aurois pas laiſſé d'être de cet avis. Mais je ne m'accommodois pas non plus du ſentiment de ceux qui vouloient que nous trahiſſions des alliés avec leſquels nous étions engagés par les plus ſolemnelles promeſſes; que nous les trompaſſions par d'apparentes démarches de médiation, ou par de ſi foibles ſecours, qu'ils ne leur ſerviſſent preſque de rien.

C'eſt la réponſe que je fis à la plupart de ces opinions ambiguës, qui demandoient qu'on fît & qu'on ne fît pas. Je fis voir qu'il importoit à la gloire du feu roi, que ſi ſes intentions ne s'accompliſſoient pas ſur de plus grandes vues, qui, en quelque maniere, donnoient encore lieu de douter s'il les avoit eues véritablement, elles euſſent du moins tout leur effet, par rapport à ce qu'il avoit déclaré, promis, & déja commencé; qu'il ne falloit pas, pour l'intérêt de notre propre réputation auprès des étrangers, leur laiſſer croire, & que toute la force de

la France résidoit dans un seul homme, & qu'on avoit si peu de respect pour sa mémoire. Je concluois donc, quant à ce point, qu'il falloit députer, sans perdre de temps, vers les princes d'Allemagne & le prince d'Orange, pour savoir d'eux si nos troupes leur étoient réellement nécessaires pour leur aider à réduire les états qu'on vouloit leur assurer; je pensois qu'ils pouvoient s'en passer, s'ils n'avoient mis les armes à la main que pour ce seul objet: & supposé qu'ils en eussent besoin, savoir combien ils en demandoient; que sur leur réponse, le secours s'avanceroit sous la conduite d'un de nos bons officiers, en prenant sa route par-delà la Meuse, qui n'étoit ni le plus beau, ni le plus court chemin, mais le plus sûr: ce qu'il ne falloit pas négliger; ou bien, qu'on licencieroit toute l'armée, à l'exception de trente mille piétons & six cents cavaliers, qui, appuyés de quatre canons seulement & de deux coulevrines, feroient un camp-volant, prêt à se porter là où il y auroit apparence de mouvement: ce qui me paroissoit suffire, dans cette supposition, à tenir tout en respect; que jusqu'à ce temps-là, il falloit faire entrer en garnison les troupes de la Champagne, après leur avoir fait faire montre, & les avoir bien payées. 1610.

Je disois à-peu-près la même chose de l'armée de Dauphiné. Comme elle n'étoit là que pour prêter main-forte à M. le duc de Savoie, qui, par complaisance pour

1610. nous, s'étoit brouillé, ou vraisemblablement alloit l'être, avec ses voisins, il tomboit à notre charge, ou de le réconcilier avec le roi d'Espagne, ou de le mettre en état de n'en être pas accablé; & comme cela ne pouvoit être décidé qu'après l'envoi d'un autre député à ce prince, peut-être même que long-temps après je conseillois aussi de faire entrer cette armée dans des quartiers commodes, après; une montre si exacte, qu'il n'y fût souffert aucun passe-volant, jusqu'à ce qu'on pût s'en servir, ou la congédier tout-à-fait.

Je fus écouté fort attentivement. Mes raisons me parurent avoir fait une impression générale, avec la différence, que les personnes de bon esprit ne craignirent pas de la marquer par des signes d'approbation, & même d'applaudissement: au lieu que tous les autres, non seulement la cacherent soigneusement, par vanité, par méchanceté, ou plutôt par jalousie, mais encore combattirent mes raisons avec feu. J'eus soin d'instruire de tout cela, Béthune, mon cousin, qui m'avoit écrit pour me demander conseil sur le changement, que le malheur public apportoit à ses fonctions de notre ambassadeur auprès des princes d'Allemagne. Je ne rapporte point sa lettre, ni la réponse que je lui fis, parce qu'elle ne contient rien d'essentiellement différent de ce qu'on vient de voir; sinon, peut-être, que je discutois plus particuliérement avec lui les bons ou mauvais effets de chacun des avis que j'ai

rapportés. C'étoit, par exemple, quelque chose qui méritoit bien d'être observé; 1610.
que si de façon ou d'autre il arrivoit qu'on fît entrer en Allemagne un corps de troupes, pour être joint à celui des princes alliés, cette entrée seroit accompagnée de grands risques, ce corps fût-il de dix mille hommes, si les alliés n'avoient soin de la faciliter de leur côté, en s'avançant pour recevoir ces troupes, à dix ou douze lieues au moins de nos frontieres. L'embarquement proposé à Calais, si cette idée étoit suivie, avoit aussi des inconvénients : il ne pouvoit donner à nos alliés que de l'infanterie seule, & au nombre de huit mille hommes au plus : encore falloit-il qu'on s'entendît bien des deux côtés. Je prévenois Béthune sur une chose, à quoi lui & ses correspondants avoient dû s'attendre; c'est que tout avoit bien changé en France avec le maître, & je lui marquois mon étonnement de ce que les princes alliés qui le mettoient en œuvre, exprimoient d'une maniere si peu intelligible & si peu pressante, leurs desirs, leurs conseils & leurs résolutions. Je laissois à sa discrétion à juger quel usage il devoit faire d'une lettre, où je devois prudemment lui laisser bien des choses à deviner. De conseil, je ne lui en donnois point d'autre, que de continuer à se comporter comme il avoit fait, jusqu'à ce qu'il reçût de nouveaux ordres, & je lui promettois de veiller à ses intérêts : ce fut le 24 Mai que je lui écrivis cette lettre.

1610. Je fus encore appellé quelques jours après, à un autre conseil plus particulier sur cette matiere. M. de Jacop, ambassadeur du duc de Savoie, se doutant bien que les conclusions que prenoient les nouveaux membres du conseil, n'étoient pas favorables à son maître, avoit pressé la reine régente de lui faire déclarer au plutôt, & de la maniere la plus formelle, ses intentions; afin que son altesse prît là-dessus les arrangements que son intérêt lui inspireroit. Il s'agissoit de voir ce qu'on déclareroit à cet ambassadeur. Je ne trouvai, en arrivant le matin au Louvre, que M. le connétable, le chancelier & Villeroi, avec cette princesse; je faisois le quatrieme. Gêvres & Loménie en devoient être, mais Villeroy avoit persuadé à la reine de les faire sortir, dont Gêvres fit des plaintes ameres. Je me doutai, aux gestes concertés de cette petite assemblée, & aux discours entortillés que commença à tenir l'un de ces messieurs, qu'il y avoit quelque chose de plus que ce que je voyois. „ Madame, dis-je à la reine, avec ma franchise ordinaire, je ne sais pas à quelle „ fin il vous a plu m'appeller. Il semble „ que ma présence empêche ces messieurs „ de s'expliquer, ou qu'on soit ici pour „ se surprendre les uns les autres. Je vois „ bien qu'il est question de M. le duc de „ Savoie. On sait que je n'ai jamais été „ trop bien avec lui; j'avoue pourtant „ qu'aujourd'hui que ses intérêts sont „ joints avec ceux de la France, & qu'il

,, eſt même, du moins en eſpérance, al- 1610.
,, lié à la famille royale, je l'affectionne,
,, comme doit faire tout bon François.
,, Je trouve que le roi eſt obligé indiſ-
,, penſablement de le protéger & de le dé-
,, fendre; qu'il y va même de l'honneur
,, & de la réputation de ſa majeſté, auſſi-
,, bien que de notre gloire à tous, de ne
,, point ſouffrir qu'il lui arrive le moindre
,, dommage en ſa perſonne & en ſes états.

Je vis la reine ſourire en m'entendant parler de la ſorte, & dire un mot à l'oreille de Villeroy. Enſuite elle ſe tourna vers moi, & me dit: ,, M. de Sully, il
,, eſt vrai, nous ſommes ici pour parler
,, des affaires de M. de Savoie; mais
,, il y en a d'autres, autant & plus im-
,, portantes que celles-là, à quoi il faut
,, pourvoir. Vous voyez les brouilleries
,, qui ſe préparent dans cet état, pour
,, la plupart des grands du royaume, que
,, vous m'avez dit vous-même avoir une
,, ambition & une cupidité inſatiables:
,, c'eſt à quoi je vous prie de bien pen-
,, ſer, afin que nous en diſcourions dans
,, le premier conſeil.

,, Aujourd'hui qu'il s'agit de M. de
,, Savoie, nous en avions déja parlé ces
,, meſſieurs & moi, avant votre arrivée;
,, & nous avons trouvé que le meilleur
,, étoit de réconcilier la France & l'Eſ-
,, pagne; & qu'envoyant pour cet effet
,, un prince à Madrid, ſur le ſujet de la
,, mort du roi mon ſeigneur, il faut le faire
,, accompagner d'une perſonne inſtruite

1610. „ & fecrete, qui entame cette réconciliation, & propofe l'alliance des deux „ couronnes par un double mariage, que „ je fais que les Efpagnols defirent encore auffi fort qu'ils faifoient auparavant. Pendant qu'on traitera de cette „ affaire, à quoi je ne prévois ni grande „ difficulté, ni beaucoup de longueur, „ il faudra entretenir le duc de Savoie „ dans fes premieres efpérances, jufqu'au „ temps où l'on ne rifquera rien à lui „ tout déclarer.

Cette réfolution me caufa une peine, que je témoignois par mon filence, & en hauffant les épaules. La reine s'en apperçut, & me preffa de dire mon avis; ce que je fis, en montrant qu'on ne pouvoit, fans s'expofer au reproche de mauvaife foi, abandonner un prince, qui avoit rompu tous fes engagements avec l'Efpagne, & s'étoit même déclaré ouvertement contre cette couronne (22), fur les

(22) Par le traité de Brufol, qui venoit d'être conclu le 25 Avril: voyez-le dans les mém. de Nevers, *tom.* 2, *pag.* 880. M. le duc de Savoie, abandonné par le nouveau confeil de France, n'évita le reffentiment de l'Efpagne, que par une démarche des plus humiliantes, auxquelles une tête couronnée puiffe être réduite. Son fils vint fe jetter aux pieds du roi d'Efpagne, en le fuppliant de prendre le duc fon pere & toute fa maifon fous fa protection royale. Il lui dit qu'il embraffoit fes genoux, qu'il avoit recours à fa clémence, & qu'il lui demandoit pardon avec toute forte de foumiffion, des fautes qu'il avoit commifes envers lui, &c. Siri fe trompe affurément, fi c'eft par de pareils traits qu'il prétend nous faire admirer la politique du nouveau confeil. Il faut être auffi prévenu que l'eft cet écrivain, contre la perfonne

feules promeffes, & à la perfuafion du feu roi; que le moins qu'on pouvoit faire pour lui, puifqu'on avoit pris d'autres vues, étoit de l'en avertir, & en même temps, de cacher foigneufement cette démarche au roi d'Efpagne, & même de lui faire croire le contraire, jufqu'à ce que par des moyens efficaces d'une réconciliation générale, nous euffions au moins fauvé du danger ceux qui ne s'y trouvoient qu'à caufe de nous. Comment ne fe pas rendre à des raifons fi juftes, & pour le moins, ne pas fuivre le tempérament que mes dernieres paroles avoient ouvert? On ne fit cependant ni l'un, ni l'autre. On dit que ce feroit s'engager dans un circuit de négociations trop long. Je repliquai avec toute la confiance que donne une fi bonne caufe. C'étoit un point déja arrêté, qu'on facrifieroit M. le duc de Savoie; & tout ce que j'entendis, me convainquit qu'il étoit même arrêté de longue main. Je tirai des indices auffi certains, au défavantage de nos autres alliés, de toutes les mines & fignes d'intelligence que je furpris entre la reine, le chancelier & Villeroy. Mais bientôt les confidents & les nouveaux confeillers de la reine ne s'embarrafferent plus de cacher leurs fentiments. Le gouvernement du feu roi, fi doux, fi fage, fi glorieux 1610.

de Henri IV & contre le duc de Sully, & auffi grand partifan des Efpagnols, pour approuver des procédés fi éloignés de la droiture & de la générofité dont la France a toujours fait profeffion.

1610. pour la France, fut blâmé presque hautement, & même méprisé & tourné en ridicule. En même temps qu'on traitoit ses desseins de chimeres, on le représentoit par d'autres endroits, comme un prince foible, lâche & incapable de résolution. Il semble que ce n'étoit pas assez de laisser impunie la mort de ce grand prince, si l'on n'y joignoit encore toutes sortes d'outrages à sa mémoire; & malheureusement pour nous, le ciel qui se réservoit cette vengeance, ne l'a exercée qu'en laissant triompher l'envie & l'ingratitude.

Je revins chez moi, pénétré d'un vif chagrin de tout ce que j'avois vu & entendu. ,, Nous allons, dis-je tristement & secretement à madame de Sully, dont je connoissois la discrétion, ,, tomber sous ,, la domination de l'Espagne & des jé- ,, suites. Les bons François, & sur-tout ,, les Protestants, doivent bien penser à ,, eux; car ils ne demeureront pas long- ,, temps en repos ,,. Cette pensée me tint dans une profonde rêverie pendant tout le dîner. Je fus abordé, comme je sortois de table, par M. l'évêque de Montpellier, qui me pria de passer un moment dans mon cabinet. Je l'y fis entrer, & l'en fis sortir au bout d'une demi-heure par une des portes d'en bas, avec beaucoup de secret; car il ne vouloit pas qu'on le reconnût; & pour cela il eut soin que mes gens ne le vissent que par derriere, & de se couvrir le visage pres-

qu'entier de son mouchoir. „ Je viens
„ d'apprendre bien des nouvelles, dis-je 1610.
„ à mon épouse, & à trois ou quatre
„ personnes auxquelles je me confiois,
„ c'est la suite de ce que je vous dis
„ l'autre jour. Il s'est tenu un conseil
„ secret chez le nonce Ubaldini, où
„ étoient le chancelier, Conchine, Villeroy,
„ l'évêque de Beziers, & un homme
„ dont on n'a pu me dire le nom,
„ qu'on croit pourtant être au duc d'Epernon.
„ On y a blâmé, on y a même
„ parlé avec dérision des projets & de
„ la personne du feu roi. J'y ai été encore
„ moins épargné. Il y a été décidé
„ que l'on changeroit totalement de principes,
„ de gouvernement & d'alliances
„ politiques; qu'on écriroit au pape,
„ avec lequel on s'engageroit à n'agir
„ que par ses conseils; qu'on s'uniroit
„ intimement avec l'Espagne; & que
„ lorsque cette union seroit bien cimentée,
„ tous ceux qui s'y montreroient contraires,
„ principalement les huguenots,
„ seroient éloignés de toutes les affaires,
„ & bannis de la cour. Si je suis sage,
„ poursuivis-je, j'imiterai le castor; je
„ me déferai doucement de toutes mes
„ charges, j'en retirerai le plus d'argent
„ que je pourrai, j'en emploierai une
„ grande partie à acheter quelque bonne
„ place dans une province des plus éloignées,
„ & je garderai le surplus pour
„ m'en servir dans les besoins qui me
„ surviendront.

1610. Nous étions encore sur ce propos, lorsqu'entrerent le duc de Rohan, les deux Béthune, mon frere & mon cousin, mon fils & deux ou trois autres de mes plus particuliers amis, à qui je fis part de la confidence qui venoit de m'être faite, & de ma résolution. Ils soutinrent que l'avis ne pouvoit être que faux; que j'allois prendre un travers qui me couvriroit pour jamais de la tache d'ingratitude envers l'état & les enfants du roi mon bienfaiteur; qu'il m'étoit encore facile de demeurer en possession de mes charges, & dans l'exercice de mes fonctions; qu'il y avoit de la lâcheté & de la bassesse à céder ainsi à ses ennemis au moindre choc. Je ne convins pas que les raisons qu'ils m'alléguoient, fussent bonnes; de leur côté, je ne pus les amener à se rendre aux miennes. „ Vous voulez donc, leur dis-je enfin, que je me sacrifie pour le public, „ pour ma famille & pour mes amis; car „ je vois bien que votre intérêt a beaucoup de part à tout ce que vous me „ dites. Je le ferai, puisque vous m'y „ forcez; mais souvenez-vous de ce que „ je vous dis aujourd'hui, que ce sera „ avec peu d'utilité pour vous tous, & „ avec beaucoup de peines, de chagrins, „ de pertes & même de honte pour moi; „ & je vais dès-à-présent, ajoutai-je, vous „ en faire voir un échantillon.

En faisant réflexion à tout ce que les courtisans les plus distingués & les plus dédaigneux faisoient d'avances, & même

de baſſes démarches pour avoir l'amitié de celui en faveur duquel la reine commençoit à montrer toute la ſienne, j'avois conclu en moi-même, qu'il ſeroit bien difficile, que conſervant encore la même relation, & en quelque ſorte la même bonne intelligence, du moins apparente, que j'avois toujours eue avec la çour, je puſſe me diſpenſer de donner quelque ſigne d'amitié à ce nouveau favori. J'avois eu deſſein, ſuppoſé que cette penſée me durât, d'y faire ſervir le jeune Arnaud, qui n'avoit déja que trop de penchant à adorer le ſoleil levant. Je l'avois fait venir ce matin-là même, & je l'avois prévenu ſur la commiſſion qu'il ne tarderoit pas à recevoir de moi, d'aller trouver monſieur Conchine (23), & 1610.

(23) Concino Concini, Italien de baſſe naiſſance, & gentilhomme Florentin, ſelon d'autres; mieux connu ſous le nom de maréchal d'Ancre, qu'il porta peu après. Il fut le principal favori de la reine régente, & comblé par elle de biens & de dignités. On a dit qu'à ſon départ de Florence, un de ſes amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France, lui répondit: *Ou fortune, ou périr;* & que l'un & l'autre lui arriva. Il fut tué dans le Louvre par Vitry, le 24 Août 1617, par ordre du roi Louis XIII, & à la ſollicitation des grands. La haine qu'on lui portoit l'a fait dépeindre avec les couleurs les plus noires; aſſez peu de perſonnes ont rendu juſtice aux bonnes qualités qu'il avoit. Mais peut-être que la juſtice divine avoit réſolu de venger l'horrible aſſaſſinat de Henri le grand, dans la perſonne de cet Italien, l'un de ceux qu'il eſt le plus difficile d'en laver, ſuppoſé que le parricide y ait été pouſſé par un mobile étranger. On fit auſſi mourir ſa femme, cette même Léonore Galigaï dont il eſt aſſez ſouvent parlé dans ces mémoires. On ne trouva point d'autres crimes à lui impu-

1610. de lui faire des offres de services de ma part. Je lui avois même déja dit de quelle maniere il falloit qu'il tournât fon compliment; & le voici : Que je ne lui voulois aucun mal de ce que la fortune se préparoit à lui faire occuper auprès de la reine la même place que j'avois tenue auprès du feu roi; que je regardois cet événement comme un de ces coups que la providence rend trop communs pour qu'on s'en étonne; que la régente ne faisoit même en cela que lui tenir compte avec justice de l'attachement que lui & sa femme avoient toujours eu pour elle, & des bons services qu'ils lui avoient rendus; qu'en faisant choix de sa personne pour conduire les affaires, elle s'étoit sans doute attendue à donner au roi son fils & à tout l'état, un serviteur aussi capable que fidele, deux qualités qui suffisoient toutes seules à rendre un homme, quel qu'il soit, véritablement digne de tous les bienfaits que la faveur lui assure; qu'également persuadé, & des louables desseins de la reine, & de la disposition où il étoit de la se-

ter, que celui d'avoir ensorcelé la reine sa maîtresse. „ Je ne me suis jamais „ servi, répondit-elle à „ ses juges, d'autre sortilege, que de mon esprit. Est il surprenant que „ j'aie gouverné la reine, „ qui n'en a point du tout? „ Le cardinal de Richelieu, ajoute Amelot, „ devoit le commencement de sa fortune à „ cette femme. Ils avoient „ tous deux la magie de „ la parole „. C'est dans les histoires de la régence de Marie de Médicis, & dans celle de Louis XIII, qu'il faut chercher ce qui regarde cet article. On en trouve aussi des anecdotes assez curieuses dans les mémoires de Bassompierre.

conder en tout, je lui offrois avec cordialité tous les moyens qu'une longue expérience pouvoit m'avoir appris ; qu'il trouveroit que cette offre n'étoit pas à refuser, s'il faisoit attention qu'outre le bien public qui en résulteroit, il y gagneroit pour lui-même de ne point acheter les faveurs dont il se verroit comblé dans la suite, par la jalousie des grands, la haine publique, le préjudice des affaires & la vexation du peuple; que je ne lui demandois pour prix d'entrer ainsi dans ces vues de grandeurs & d'intérêt, que de les chercher dans les principes de gouvernement, qui avoient fait trouver au feu roi le moyen de rendre son royaume paisible & florissant, dont l'un des principaux, & celui dont il me paroissoit avoir le plus de besoin présentement, étoit de ne pas accoutumer les gens d'affaires & tous ces éternels solliciteurs, à compter, pour obtenir leurs demandes, sur celui-là même qui doit se montrer le plus éloigné de les leur accorder; qu'à ces conditions, il me verroit toujours disposé à m'unir avec lui, & que dès ce moment je lui offrois mon amitié, & lui demandois la sienne. 1610.

On dira peut-être, après avoir bien pesé la force de mon compliment, que je mettois à mes avances des correctifs qui devoient m'ôter la crainte de m'engager trop avant; mais je crois que l'on conviendra pourtant, qu'il devoit satisfaire, &, si je puis le dire, flatter celui à qui je le faisois. Quoi qu'il en soit, il me parut

1610. tout-à-fait propre à produire l'effet dont je voulois persuader ceux qui combattoient si fortement ma résolution. ,, Allez, dis-je ,, à Arnaud, après l'avoir appellé & instruit en présence de ces messieurs, allez-vous-en trouver M. de Conchine ,, de ma part, & lui parlez comme je vous ,, l'ai dit ce matin : faites diligence, & ,, revenez le plutôt que vous pourrez. ,, Je serai bien trompé, si tous ces messieurs, ajoutai-je en parlant à eux-mêmes, qui ont une si bonne opinion de ,, la reine & de ses conseillers secrets, ne ,, voient par la réponse qu'il fera, s'il y ,, a quelque chose de bon à en attendre.

Tout le monde demeura assemblé, en attendant cette réponse, qu'Arnaud nous rapporta au bout d'une heure, & d'une maniere qui acheva de me confirmer dans tous les soupçons que j'avois déja conçus contre lui. Il ne nous entretint d'abord que de louanges de la personne de Conchine, de son habileté, de son intelligence dans les matieres d'état, de son crédit, de ses amis, & il trancha fort court sur le sujet de son message, en disant qu'il ne croyoit pas que j'eusse rien à espérer de lui, à moins que je ne fusse d'humeur à complaire à toutes ses volontés. ,, Je ,, crois vous entendre, lui dis-je avec un ,, petit mouvement de colere, dont je ne ,, fus pas le maître (24); mais que voulez-

(24) Monsieur de Sully se grattoit la tête, quand on le fâchoit, ou qu'on l'embarrassoit.

„ lez-vous dire, avec un discours si va- „ gue? Parlez-nous plus clairement, & „ voyons tout ce que vous lui avez dit, „ & ce qu'il vous a répondu „. Comme il se vit forcé d'obéir, il nous fit le détail suivant, en branlant la tête, & avec un sourire malin : Qu'en entrant chez Conchine, il avoit rencontré le président Jeannin & Arnaud son frere, qui en sortoient; qu'ils avoient paru inquiets de le voir dans cet endroit, quoiqu'ils ne lui eussent rien dit, ni lui à eux, en quoi je suis persuadé qu'il nous cachoit la vérité; qu'un nommé Vincence, en l'introduisant dans la chambre de son maître, lui avoit dit : „ N'êtes-vous pas à M. de Sully? „ Plût à Dieu que nous suivissions ses „ conseils, plutôt que ceux des deux „ hommes qui viennent de partir d'ici, „ & beaucoup d'autres encore pires! „ Nous n'irons pas si vîte que l'on veut „ nous porter; mais aussi l'autorité de la „ reine, & notre fortune se trouveroient „ établies d'une maniere plus louable, „ plus certaine & plus durable „. Que le nouveau favori lui ayant dit : „ Hé „ bien! M. Arnaud, me venez-vous vi- „ siter „? Il lui avoit répondu, en lui faisant le compliment, & lui tenant tous les mêmes discours dont je l'avois chargé, & qu'il nous redit aussi.

1610.

Arnaud s'arrêta encore après cela, & nous dit en hésitant, qu'il n'avoit reçu qu'une réponse si courte & si seche, qu'il lui sembloit plus à propos de n'en rien

1610. dire du tout. Ce qui lui restoit à nous apprendre, étoit précisément ce que je souhaitois d'entendre; & il nous le dit enfin, après s'en être fait presser fort longtemps. Conchine, sans proférer un seul mot de remercîment à tout ce qu'on venoit de lui dire d'obligeant, sans même montrer qu'il eût fait la moindre attention, répondit en assez mauvais françois, & d'un ton de voix aigre : „ Comment? „ M. Arnaud, M. de Sully pense donc „ encore gouverner les affaires de France, comme du temps du feu roi? C'est „ à quoi il ne doit nullement s'attendre. „ La reine étant reine, c'est à elle à disposer de tout; & je ne lui conseille pas „ de rien entreprendre, que selon sa volonté. Quant à ma femme & à moi, „ nous n'avons besoin de l'aide, ni de la „ faveur de personne. Sa majesté nous „ aime parce que nous l'avons bien servie: personne ne sauroit empêcher le „ bien qu'elle voudra nous faire. M. de „ Sully, s'il desire quelque chose, aura „ plus besoin lui-même de notre assistance, que nous de celle qu'il nous offre; „ & s'il savoit les poursuites qui se font, „ il nous rechercheroit plus qu'il ne fait. „ Il n'y a ni prince, ni seigneur à la cour, „ qui ne nous soit venu voir; il est le „ seul avec un autre.

Personne dans toute la compagnie ne s'attendoit à une réponse aussi crue. Tout le monde s'entreregarda, & ne fit que hausser les épaules, sans dire un mot. „ Hé

,, bien! messieurs, leur dis-je, croyez-,, vous encore qu'il me soit possible de me ,, maintenir avec honneur dans mes charges, & qu'on me laisse conduire les affaires comme auparavant,,? Ils convinrent qu'ils avoient mal jugé de la véritable position des choses; ce qui donna lieu à plusieurs autres discours assez longs, mais de trop peu de conséquence pour être rapportés ici, & dont la conclusion fut, qu'il falloit donner encore quelque chose au hazard, ne rien précipiter, & voir ce que produiroit la venue de M. le prince, qu'on s'attendoit à voir reparoître incessamment; & sur laquelle bien d'autres que moi fondoient de grandes espérances.

1610.

Le premier avis que je reçus de l'entrée de ce prince dans le royaume, me fut donné quelques jours après cet entretien, par Pallot. Il m'avertit en même temps, que M. le prince n'étant pas fort pourvu d'argent comptant, ce seroit bien lui faire ma cour, que de lui faire toucher, sans attendre qu'il me le demandât, au moins une demi-année de sa pension. Heureusement je pouvois le faire, sans craindre le reproche d'avoir disposé, de mon chef & sans ordre, des deniers de sa majesté, cette somme se trouvant portée sur l'état, quoiqu'elle n'eût pas encore été délivrée à M. le prince, parce que le feu roi, qui ne vouloit pas que ce prince pût croire qu'il eût conservé assez de bonne volonté pour lui, pour continuer à l'en gratifier, avoit attendu qu'il se présentât une occa-

1610. sion, où je parusse la lui envoyer de moi-même. J'en avois même déja donné la moitié à deux personnes que M. le prince avoit chargées de me la demander ; & je me souvins que ces deux hommes m'avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'ils l'avoient encore entre les mains. Je fis donc donner le tout à Pallot, qui en le rendant à M. le prince, lui fit si bien valoir ce témoignage de mon attachement à sa personne, que ce prince, auquel on ne pouvoit guere alors rendre un plus grand service, m'en fut fort bon gré, & s'engagea hautement, comme me l'a rapporté un des fils de M. d'Harcourt, de ne point entrer dans Paris, qu'il ne m'eût vu & pris mes conseils. Ne voyant presque autour de moi que des ennemis, je sentis un véritable mouvement de joie d'avoir ainsi éteint la haine que m'avoit portée pendant quelque temps le premier prince du sang. Il me fit même l'honneur de me députer à différentes fois MM. de Rieux, de Montataire, de Clermont & autres gentilshommes, pour me faire part de sa situation & de ses desseins.

Lorsqu'on lui eut appris la mort du roi, il ne balança pas un moment à s'acheminer vers la France. Il compta qu'en faisant une extrême diligence, il pourroit se trouver encore assez à temps pour faire valoir les droits que lui donnoit son rang dans cette conjoncture, toute semblable à celle où le roi de Navarre son grand oncle, avoit cherché à se faire préférer à la

reine Catherine de Médicis. Ils n'eurent pas un fuccès plus heureux l'un que l'autre dans leurs prétentions. Le prince de Condé fut bientôt informé que la reine, fans l'attendre, ni lui, ni les autres princes du fang, fans faire précéder, fuivant les loix, l'établiffement d'un confeil de régence, ni obferver aucune des formalités pratiquées en pareil cas, avoit été plutôt déclarée que choifie régente. Il comprit alors qu'il ne lui reftoit plus aucune efpérance de parvenir à la régence; il douta même du traitement qu'on lui réfervoit à la cour, où fa préfence ne pouvoit après cela qu'être défagréable. Cette incertitude lui fit ralentir fa marche, & fouhaiter, avant de s'engager davantage, d'être plus particuliérement inftruit de la difpofition des efprits, fur-tout de ceux qui avoient quelque pouvoir. Rien ne lui paroiffant plus capable de le faire écouter & refpecter, que les déférences qu'on verroit que les grands témoigneroient publiquement avoir pour lui dans cette occafion, il les fit fonder prefque tous, & leur fit fentir qu'il fe tiendroit obligé envers ceux qui viendroient au-devant de lui, & l'efcorteroient en entrant dans Paris. 1610.

Cette propofition me fut faite, ainfi qu'aux autres; & je crus que la place que j'occupois, m'empêchoit d'y déférer, fans en avoir du moins obtenu la permiffion de la reine, comme repréfentant la perfonne du roi même. Elle ne me la refufa pas formellement; mais elle me donna

1610. bien à entendre, par l'air dont elle reçut ma demande, que c'étoit lui faire plaisir que de s'abstenir de ce devoir. Je compris encore, par le peu qu'elle me dit, qu'elle me donnoit, comme à tous les autres, à opter entr'elle & les princes du sang, avec lesquels elle s'attendoit apparemment à ne pouvoir jamais bien s'accorder. Peut-être que la froideur que je remarquai en ce moment sur son visage, provenoit aussi du mécontentement qu'elle avoit, de ce que j'avois fait tenir de l'argent à M. le prince; car on n'avoit pas manqué de le découvrir, & de le lui faire savoir; & sans doute elle ne se souvint pas que c'étoit un article de dépense employé sur les états. Il se pouvoit bien faire encore que ce fût une suite du chagrin que lui avoit causé un conseil, dont j'ai oublié de parler, dans lequel il avoit été statué que, jusqu'à nouvel ordre, je continuerois à manier les finances, comme par le passé, & nommément pour ce qui regardoit les pensions de l'état. Je craignis que la reine ne m'attendît à ce passage, pour ne me le pardonner jamais; & je résolus de ne point m'exposer à sa haine, pour une chose qui ne me sembloit pas d'aussi grande conséquence, qu'apparemment elle le paroissoit à monsieur le prince. Il me dépêcha couriers sur couriers, pour me faire changer de résolution; & il me fit déclarer enfin, par les mêmes gentilshommes que j'ai nommés, qu'il étoit déterminé à ne point rentrer

dans Paris, puisque je refusois d'y paroître avec lui, & de l'entretenir sur des choses qui décideroient du parti qu'il prendroit, & qu'il ne pouvoit savoir que de moi. 1610.

Je retournai faire de nouveaux efforts auprès de la reine, de laquelle je ne pus jamais tirer que cette sorte de permission, au travers de laquelle on apperçoit clairement un refus. L'alternative étoit d'autant plus embarrassante, qu'elle n'étoit que trop réellement entre deux partis, qu'on pouvoit dès-lors regarder comme opposés. Je n'en fais point de mystere; je me déclarai pour celui qui pouvoit me procurer les fruits d'un service essentiel, contre celui qui ne me promettoit que l'obligation d'une simple complaisance, facile à oublier; & j'allai trouver M. le prince (25), qui quelque chose que lui eût pu dire le duc d'Epernon, n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit dîné, qu'il n'eût su que j'en étois très-proche. Je le rencontrai en pleine campagne, & descendis pour lui accoler la cuisse; mais il descendit lui-même presqu'aussi-tôt que moi, & vint m'embrasser avec des marques égales de distinction & de joie. Il se mit à m'entretenir à pied,

(25) „ Monsieur le prince, dit l'historien Matthieu, étoit en sa maison de Châteauroux. Il avoit vu le duc de Sully, qui l'avoit conseillé „ de retourner à la cour, „ sa seule présence pouvant plus profiter au service du roi, &c. *Ibid.* 23.

1610. au travers de la campagne, où nous demeurâmes bien un quart d'heure, quoique d'Epernon représentât à ce prince, qu'il n'avoit que ce qu'il lui falloit de temps pour arriver. De fois à autres il m'adressoit la parole sur différentes choses, dont le récit me paroît inutile ici. Je l'accompagnai jusqu'au Louvre, où je le laissai faire sa cour (26), & entretenir la reine, & je m'en retournai à l'arsenal.

Il se pouvoit bien faire que M. le prince, lors même qu'il paroissoit craindre si fort d'être maltraité de la reine, s'en promit intérieurement une toute autre réception, lorsqu'il se rappelloit la bonne intelligence qui avoit été autrefois entr'elle & lui; & même qu'il se bâtit là-dessus un plan bien différent de celui dont il m'entretenoit. Personne n'avoit douté, lorsqu'il sortit du royaume, que son mécontentement

(26) „ M. le prince entra dans Paris, le 15 Juillet, accompagné de quinze cents gentilshommes; „ ce qui donna quelque „ alarme à la reine, qui „ considéroit qu'ayant les „ canons, la Bastille & „ l'argent du feu roi en „ sa puissance, par le duc „ de Sully, si le parlement „ & le peuple n'eussent été „ fideles, il pouvoit entreprendre des choses „ de très-dangereuse conséquence pour le service „ du roi. M. le prince n'étoit pas en moindre méfiance, que celle qu'on „ avoit de lui. Il reçut trois „ ou quatre avis en arrivant, que la reine, à la „ suscitation du comte de „ Soissons, avoit dessein „ de se saisir de sa personne „ & de celle du duc de „ Bouillon; ce qui fit que „ nonobstant la bonne „ chere qu'il reçut de leurs „ majestés, il fut trois „ nuits alerte, en état de „ sortir de Paris, au premier bruit qu'il entendroit de quelque entreprise contre lui. *Hist. de la mere & du fils*, T. 1, p. 101.

contentement & sa fuite ne fussent l'effet des avis & des persuasions de cette princesse, & le roi lui-même en fut informé. 1610.
Quoi qu'il en soit, M. le prince, s'il eut cette pensée, ne tarda pas à être détrompé, & à connoître par son expérience, que rien ne tient contre la jalousie du pouvoir absolu. La reine lui parut avoir entiérement perdu le souvenir du temps où ils avoient donné le nom d'intérêt commun au motif qui les faisoit agir; & ce ne fut assurément pas le détail des affaires d'état & de gouvernement qui le lui fit oublier, elle ne lui en donna pas la moindre communication. Elle se retrancha avec lui à un cérémonial si grave, si froid & si silencieux, qu'il sortit du Louvre très-mal édifié de tout ce qu'il avoit vu.

Je le compris aux discours que me tint ce prince, dans une visite que je reçus de lui deux jours après, quoiqu'il ne se déclarât pas d'abord ouvertement, & qu'il ne nommât personne. J'attendis, de mon côté, à me livrer, qu'il m'eût découvert plus naturellement le fond de ses sentiments, & je me tins encore plus serré que lui. Mais dans la suite de cet entretien, il commença à me parler si clairement de ses dispositions, il me fit voir tout-à-la-fois tant d'estime, de confiance, de desir de pouvoir trouver, conjointement avec moi, les moyens de prévenir le bouleversement dans les affaires & le désordre dans les finances dont on étoit

1610. menacé, il me demanda si sincérement mes conseils sur la maniere dont il pourroit marcher au bien public, au travers des obstacles que ma jalousie, la haine & la cabale alloient opposer à ses desseins, que je crus devoir, & à sa confiance, & au motif louable qui le faisoit agir, lui parler enfin à cœur ouvert sur toute cette matiere. Ce qui acheva de m'y déterminer, c'est que ce prince m'ayant avoué que de tous ceux à qui il avoit communiqué l'envie qu'il avoit de voir les affaires politiques & domestiques de l'état continuer à être gouvernées par les principes qu'avoit suivis le feu roi, il n'y en avoit pas un qui ne se fût efforcé de la lui faire perdre; je craignis que la vue des difficultés, ou absolument insurmontables, ou qu'on ne pouvoit vaincre qu'avec des risques infinis, sans en retirer que des fruits très-médiocres, ne le jettât dans la route où l'on cherchoit à l'engager.

Après donc l'avoir remercié de l'honneur de son estime & de sa confiance, je lui fis la réponse suivante, & presque dans les mêmes termes qu'on va le voir: que toutes les personnes qu'il avoit entendues ou consultées sur la question présente, y étoient trop intéressées, pour lui donner un conseil qui auroit détruit toutes leurs espérances, que je n'en avois point d'autre à lui donner que celui que je donnerois à messieurs les princes du sang ses oncles, les prince de Conty & comte de Soissons, & à la reine elle-même,

s'ils me le demandoient avec intention de le ſuivre ; parce que leur intérêt à eux quatre, lorſqu'il étoit bien éclairci, ſe trouvoit être abſolument le même : je veux dire, de ſe tenir unis pour le roi contre les grands, & contre cette foule d'importuns ambitieux & intéreſſés, dont la cour étoit remplie ; parce qu'à coup ſûr toutes ces perſonnes ne ſongeoient qu'à tirer parti, par les voies les moins permiſes, d'une conjoncture qui, de tout temps, a été le triomphe de l'avarice & de la licence ; que c'étoit là le point d'où il falloit partir ; mais que pour ne pas s'en égarer d'une autre maniere, & pour ne pas montrer ſoi-même l'exemple que l'on condamnoit, il étoit néceſſaire qu'une déclaration ſolemnelle inſtruisît tout le royaume, que cette union n'avoit pour objet que de tendre en tout & de la maniere la plus noble, au plus grand bien de l'état, & que les effets qu'on verroit s'enſuivre, appriſſent que c'étoit en marchant ſur les traces d'un roi, dont le ſuccès avoit juſtifié tous les deſſeins & les ouvrages, qu'on prétendoit y arriver. Qu'un devoir de tous points eſſentiel, étoit de proteſter ſouvent & hautement, qu'on étoit inſpiré du même eſprit, qui avoit fait trouver à ce grand prince le ſecret de faire d'un royaume abymé un royaume floriſſant, & que la meilleure maniere de montrer qu'on l'imitoit en effet, étoit de ne rien prétendre pour ſoi-même, en refuſant tout aux injuſ-

1610.

1610. tes demandes d'un peuple de courtifans avides : que je ne voulois pas dire par-là, qu'on fe privât de toute forte de récompenfe; que c'étoit au contraire un des avantages de ce fyftême pour les mêmes quatre perfonnes ; qu'en conduifant fagement les affaires, il leur reviendroit naturellement & de plein droit, plus de biens en un an que de toute autre maniere en dix ; mais qu'il ne devoit pourtant entrer rien de mercenaire dans leurs vues ; ce que je leur répéterois d'autant plus fouvent que, de toutes les bonnes qualités néceffaires aux perfonnes d'état, il n'y en a aucune dont la pratique foit fi difficile, que de fe voir fans ceffe au milieu des tréfors & à même de toutes les graces, fans s'en laiffer éblouir, & que je favois déja tous les plans que quelques-uns des princes avoient faits, pour jouir de ce qu'on appelle les droits du rang ; mais auffi qu'en fe préfervant de ce piege dangereux, aucune puiffance ne feroit capable de leur réfifter : duffent-ils voir fe liguer contr'eux toutes les têtes factieufes & tous les grands, fans en excepter un feul ; l'intérêt du roi devenant véritablement l'intérêt public & général, lorfqu'on le foutient par ces voies, & l'impreffion que fait le nom royal, fe trouvant alors portée au plus haut point.

Je pourfuivis en difant à M. le prince, qu'il ne reftoit plus qu'à favoir fi l'on trouveroit dans la reine & les deux autres princes, les mêmes difpofitions propres à faire

réussir ce dessein : que loin de se flatter de cette espérance, je convenois qu'il ne devoit nullement compter sur eux ; qu'il n'étoit pourtant pas dispensé pour cela de faire toutes les démarches nécessaires auprès de la reine, tant parce qu'il étoit besoin qu'on n'eût pas le moindre reproche à lui faire dans un point de cette conséquence, que parce que cette princesse étant déja en quelque maniere en possession de l'autorité royale, les plus fortes raisons ne le feroient pas encore trop, pour justifier aux yeux du public l'extrémité où l'on seroit peut-être obligé d'en venir avec elle ; & pour en écarter le danger, qu'après avoir pris cette précaution, rien ne devoit l'empêcher de se charger seul d'un devoir, que les princes ses oncles n'auroient pas voulu partager avec lui ; mais que c'étoit alors véritablement que, privé de tous ses supports, il falloit qu'il fît parler pour lui un désintéressement si décidé & une probité si éclatante dans toutes ses actions & ses paroles, qu'on s'accoutumât à le regarder comme le véritable ami du roi, de l'état & du peuple ; qu'un homme qui n'emploie que de telles armes, & qui est en place de le faire, tôt ou tard, ramene tout à soi ; que messieurs les princes de Conty & de Soissons le sentiroient les premiers, en comparant l'honneur qui rejaillit sur le sang royal d'un procédé si respectable, avec les déboires, les manques de respect, souvent les mépris, auxquels ils ne peuvent manquer d'être exposés, lorsqu'ils se montrent 1610.

1610. dans la carriere, confondus avec le reste des courtisans; que bien des raisons viendroient balancer dans l'esprit de la régente elle-même, le penchant qu'elle avoit à une conduite contraire, sur-tout, si elle se voyoit en tête les princes du sang réunis; que tout le pouvoir apparent dont elle étoit revêtue, ne suffiroit pas à la soutenir six mois entiers contre un parti si fortement autorisé; qu'enfin je croyois pouvoir lui être garant que la nécessité, la confiance & le torrent attireroient enfin tout de son côté, & qu'il ne se passeroit plus rien entre la reine, les princes & les gens en place, liaisons, désunions, mutineries, raccommodements, brigues, qui ne tournassent au profit de son autorité; s'il savoit dès ce moment se former son plan, & être fidele à le suivre, tel que je venois de le tracer.

L'attention avec laquelle je fus écouté de M. le prince, me fit voir que j'avois trouvé le chemin de son cœur, & que j'y avois fait cette impression forte, qui est l'effet de la vérité & de la justice, réunie dans le même objet. Ce qui est arrivé depuis ne prouve point que je me sois trompé alors, ou bien prouve aussi que M. le prince se trompoit lui-même tout le premier, puisqu'il est certain que la force de mes raisons le soutint pendant un temps assez long contre tous les flots dont il étoit continuellement battu. De quelque artifice que se servissent les personnes dont il étoit obsédé, il ne pouvoit tant soit peu

approfondir la nature des conseils qu'il recevoit d'eux, qu'il ne découvrît aussi-tôt clairement, qu'ils étoient dictés par l'avarice & l'ambition. Quelle différence entre de pareils sentiments, & ceux que je cherchois à lui faire prendre! Il la sentoit, il en étoit persuadé, & cependant il se laissa ensuite entraîner, comme tous les autres, au torrent du mauvais exemple. Le duc de Bouillon contribua plus que personne, à l'engager dans le parti de l'erreur (27). 1610.

(27) L'auteur de la vie du duc de Bouillon, rapportant les conseils que ce duc donna au prince de Condé : „ Il lui conseilla, „ dit-il, de laisser à la rei- „ ne la qualité de régen- „ te; mais de la réduire à „ un titre vain, qui satis- „ feroit sa vanité, & de „ s'attirer effectivement „ toute l'autorité. Il lui „ dit, qu'il savoit pour ce- „ la un moyen infaillible, „ & que, s'il vouloit s'en „ servir, il lui répondoit „ du succès : que ce moyen „ consistoit à rentrer dans „ la religion calviniste, „ dont le feu roi l'avoit „ tiré, & à se déclarer „ protecteur des Protes- „ tants de France; qu'a- „ lors suivi de toute la no- „ blesse Calviniste, dont „ il seroit le chef-maître „ de toutes les places de „ sûreté accordées à ce „ parti (c'est-à-dire de „ cent trois villes ou pla- „ ces bien fortifiées); sou- „ tenu par tout ce qu'il y „ avoit de Suisses en Fran- „ ce, dont le duc de Ro- „ han étoit le colonel gé- „ néral; sûr de l'argent „ laissé par le feu roi à la „ Bastille, que le duc de „ Sully, mécontent de la „ régence, pouvoit lui re- „ mettre entre les mains; „ qu'avec de si grands „ avantages, on ne pou- „ voit pas douter qu'un „ premier prince du sang „ comme lui, pendant une „ minorité, ne fût en état „ de s'emparer de toute „ l'autorité, & de se ren- „ dre également redouta- „ ble au-dedans & au-de- „ hors du royaume..... „ Dieu ne permit pas qu'il „ suivît le conseil du duc „ de Bouillon. S'il l'eût „ fait, les Calvinistes re- „ couvroient tous les avan- „ tages, qu'ils avoient per- „ dus par la conversion „ du feu roi : vraisembla-

1610. Je me représente, & peut-être je me grossis à moi-même, tout ce qui peut servir à justifier ce prince, en convenant de bonne foi, qu'il n'étoit pas difficile de donner les plus belles couleurs aux motifs par lesquels on prétendoit saper mes principes, & qu'il ne doit pas paroître surprenant qu'un prince jeune & sans expérience, n'ait eu ni assez de discernement pour distinguer la réalité d'avec l'apparence, ni assez de force pour préférer ce qui n'est qu'utile, à ce qui plaît & flatte. Voici les raisons qui effacerent dans son esprit celles dont je m'étois servi.

On lui disoit que tous mes raisonnements ne tendoient qu'à le jetter dans un systême absurde & imaginaire; que ces beaux sentiments ne convenoient ni à nos temps, ni à nos mœurs; que la probité & la vertu ne viennent seules à bout de rien; que les chimeres dont je le repaissois, ne trouveroient cours chez personne; qu'en se faisant l'arcboutant de tout le monde, il n'en recueilleroit qu'une haine générale & le regret inutile de n'avoir pas mieux profité de la plus heureuse de tou-

„ blement le royaume eût „ été partagé entr'eux & „ les Catholiques; & leur „ république, qu'on trai- „ toit d'imaginaire, se fût „ enfin trouvée quelque „ chose de réel „. *Tom.* 2, *pag.* 307. Mais, & cet historien l'avoue ensuite, bien des personnes demeurerent persuadées que ce n'étoit pas sérieusement que le duc de Bouillon avoit fait cette proposition au prince de Condé; qu'il fut le premier à l'en détourner, & que tout son but étoit de faire sentir à la régente, qu'il voulut bien rassurer lui-même, tout le mal qu'il pouvoit lui faire.

tes les conjonctures; que le seul parti raisonnable qu'il eût à prendre, dans une occasion où les trésors royaux alloient devenir la proie de toutes les mains, étoit d'en revendiquer la meilleure & plus grosse portion, comme étant la premiere personne de l'état après leurs majestés (28) : qu'il auroit bien peu profité de la nécessité où il s'étoit trouvé, si elle ne lui avoit pas appris que l'occasion de s'en délivrer doit être reçue à bras ouverts, lorsqu'elle se présente, qu'il prît bien garde au reste; que ce n'étoit pas tant pour lui que pour moi-même, que je cherchois à le jetter dans un parti extrême; qu'il ne me restoit que cette seule ressource, pour soutenir mon crédit expirant; mais qu'il ne s'y trompât pas : qu'en voulant joindre son intérêt au mien, je le ferois tomber avec moi dans le précipice; que la haine des grands & des ministres contre moi étoit si forte, que le seul soupçon que j'entrasse pour quelque chose dans tout ceci, étoit suffisant pour ruiner ses desseins & ses espérances : que j'avois dédaigné d'offrir mon amitié & mes services à personne; qu'en revanche, tout le monde étoit si bien d'accord pour me détruire, qu'il n'y 1610.

(28) „ Il eût bien voulu, dit le même historien que je viens de citer, contester la régence, s'il l'eût osé : mais il en fut diverti par le bon traitement qui lui fut fait. On lui donna „ deux cent mille livres de pension, l'hôtel de Conty, au fauxbourg Saint-Germain, qui fut acheté deux cent mille francs, le comté de Clermont, & beaucoup d'autres gratifications.

1610. avoit point de condition qu'on n'acceptât de ceux qui alloient diſpoſer des graces & des faveurs, pourvu que ma diſgrace y fût attachée.

Lorſqu'on a pu dans ces ſortes d'occaſions rendre les conſeils ſuſpects, on n'eſt pas bien éloigné de rendre le conſeiller odieux : c'eſt ce qu'on entreprit, & ce qui arriva. On fit comprendre à M. le prince que c'étoit par une néceſſité du ſyſtême qu'il alloit embraſſer, que ma ruine étoit décidée. Ce que je lui avois dit à lui-même le lui confirma. Toutes mes paroles ſe tournerent dans ſon eſprit contre moi ; en ſorte que par une bizarrerie, dont la politique fournit pourtant plus d'un exemple, ce fut dans ces mêmes ſentiments qu'un moment auparavant il avoit admirés dans ma bouche, que M. le prince trouva le fondement de la haine qu'il commença à me porter, & de la perſécution qu'il me ſuſcita. La réſolution fut dès-lors priſe de ne me laiſſer en place (29) qu'autant de temps qu'il en faudroit pour s'arranger ; de me porter cependant ſourdement tous les coups qu'il feroit poſſible ; de miner peu-à-peu ce qui me reſtoit de pouvoir, & de retirer avec le moins d'affectation que faire ſe pourroit, tous les

(29) Toutes ces intrigues entre les princes, les courtiſans & les miniſtres, pour l'éloignement de M. de Sully, ſont rapportées dans les mémoires particuliers, & ſur-tout dans l'hiſtoire de la mere & du fils. *Tom.* 1, *pag.* 111 *& ſuiv.* 120, 127 *& ſuiv.* dans l'hiſtoire du duc de Bouillon. *Tom.* 2, *pag.* 313 *& ſuiv.* dans celle du duc d'Epernon, &c.

papiers, mémoires & inſtructions dont j'étois dépoſitaire, ſur le fait des finances; jusqu'à ce que le moment fût venu de m'éloigner ſans retour. Si l'exécution de ce complot fut différée juſqu'à l'année ſuivante, c'eſt parce qu'il arriva pluſieurs embarras imprévus qui la retarderent. 1610.

Je ne ſus peut-être pas dès ce temps-là tous les complots qui ſe faiſoient ainſi ſecretement contre moi; mais j'en devinai du moins une ſi bonne partie, que je revins plus fortement qu'auparavant, au parti que j'avois tâché de faire agréer à ma famille, de me retirer avant que je paruſſe y être forcé. J'allai même juſqu'à en parler à la régente & à la ſupplier de ne pas s'y oppoſer. Quoique par cette propoſition j'allaſſe ſans doute au-devant de tous ſes vœux, elle uſa d'une ſi profonde diſſimulation dans la réponſe qu'elle me fit, que quand je m'y ſerois laiſſé tromper, je crois qu'on ne pourroit m'accuſer d'avoir été trop ſimple. Jamais Conchine & ſa femme n'avoient été plus avant dans ſon eſprit, qu'ils l'étoient alors: elle commençoit à ne plus rien voir, ni rien faire, que par eux; cependant elle affecta de paroître auſſi mécontente de leurs procédés, qu'elle me voulut perſuader qu'elle étoit ſatisfaite de ma conduite; c'eſt que je la jettois dans un embarras, qui étoit de trop dans un temps où le ſacre du roi lui donnoit bien aſſez d'occupation, & qu'elle vouloit prendre tout le

1610. reste de l'année pour se préparer au changement que la démission de mes charges devoit apporter dans les affaires. Je m'accommodai à sa volonté, sans m'écarter de la mienne : c'est-à-dire, qu'en continuant mes premieres fonctions, je résolus de faire si bien la guerre à l'œil, que je pusse toujours mettre entre mes ennemis & moi, un espace assez considérable, pour leur ôter le plaisir de me joindre & de me dépouiller eux-mêmes.

On prit à la fin un parti sur l'affaire de Cleves. Il n'y avoit plus à retarder, pour peu qu'on voulût paroître encore s'y intéresser. L'armée des princes ligués jointe à celle des états des Provinces-Unies, étoit allée mettre le siege devant Juliers, & le prince d'Orange, qui en avoit le commandement, s'y étoit pris de maniere que cette place ne pouvoit guere lui échapper. Notre secours lui étoit même absolument inutile, parce que la maison d'Autriche n'avoit fait aucune démarche, ni mis aucunes troupes sur pied, pour les opposer à ses ennemis; & qu'après cet exploit, la guerre, telle qu'on s'étoit proposé de la faire, se trouvoit finie. Mais le nouveau conseil de la reine, composé des mêmes personnes que j'ai déja nommées, crut faire un chef-d'œuvre de politique, en accordant alors plus qu'on ne lui avoit demandé si long-temps, sans pouvoir rien obtenir. Il connoissoit bien en quel état étoit la place assiégée. Il voulut se faire honneur de sa prise, qui devoit

fort peu tarder après l'arrivée de nos troupes, & il imagina encore qu'on ne pouvoit donner un meilleur coup d'aiguillon au roi d'Efpagne, pour lui faire fouhaiter & folliciter cette alliance avec nous, pour laquelle on trouvoit qu'il ne s'empreffoit pas affez, & dont on avoit encore quelque honte de faire feuls tous les frais. On réfolut donc de faire avancer inceffamment vers Juliers huit mille hommes de pied, douze cents chevaux & huit pieces de canon, & de donner cette armée à conduire au maréchal de La-Châtre. 1610.

Lorfque cette réfolution fut rendue publique, & portée pour la forme au confeil général, je ne pus m'empêcher d'en dire mon fentiment. Je demandai à quelle fin fe faifoient ce voyage & cette dépenfe, contre des ennemis qui ne fe défendoient point, & pour des alliés qui n'en avoient plus befoin. Je déclarai ce que je penfois de ce retour après coup, qui ne me paroiffoit pas fort honorable pour nous. Je fis voir les difficultés & les longueurs de la marche, qu'on fe propofoit de faire faire à nos troupes. En effet, pour faire ce trajet, fans avoir rien à craindre des ennemis que notre armée pouvoit rencontrer dans fon paffage, il falloit qu'elle fît un grand détour, & qu'elle traverfât des pays rudes, montagneux & ftériles. Conchine, qui avoit attiré à fon avis M. le comte de Soiffons & le duc de Bouillon, & qui s'applaudiffoit de fes motifs fecrets, me laiffa dire, comme on fait d'un

1610. homme qu'on n'a pas daigné inſtruire, & le départ des troupes fut réſolu; ſeulement pour m'empêcher d'être plus importun, pour m'intéreſſer même perſonnellement dans cet armement, on accorda à mon gendre, qui ſollicitoit depuis aſſez long-temps un emploi diſtingué dans l'armée d'Allemagne, la charge de maréchal de camp général: ce qui devoit d'autant plus le ſatisfaire, que cette qualité lui attribuoit de plein droit le commandement en chef, s'il arrivoit faute du général. Il n'étoit pas même impoſſible que ſans cela, La-Châtre ne s'en dégoûtât de lui-même, & ne remît le commandement. On l'avoit vu plus d'une fois prêt à le faire. La difficulté du chemin le rebutoit, auſſi-bien que les périls qu'il pouvoit y rencontrer. Il m'avoua même, & avec moi à quelques autres perſonnes du conſeil, que les jéſuites lui mettoient un fort grand ſcrupule dans l'ame, de ce qu'il ſe joignoit aux hérétiques, contre de bons Catholiques. Je lui redonnai un peu de courage, en lui enſeignant un chemin plus commode que celui qu'il vouloit prendre, & il ſe diſpoſa à partir.

Les préparatifs de cet armement, qui tomboient à ma charge, furent faits de maniere que l'armée fut compoſée des meilleures troupes que nous euſſions alors ſur pied; l'artillerie complete & bien ſervie, & le fonds de la dépenſe ſi abondant, que le tréſorier en rapporta encore cent mille écus : auſſi le prince Maurice confeſſa que

de long-temps il n'avoit vu une troupe si leste & si bien apprise; il parut seulement surpris que le général, qui devoit, suivant les apparences, être un de nos meilleurs hommes de guerre, n'eût qu'une connoissance tout-à-fait commune de ce qui se pratique dans les sieges, & des autres parties de la guerre. 1610.

C'est tout ce que je dirai de cette expédition. Les historiens (30) expliqueront

(30) Voyez le détail de la prise de Juliers & de toute cette expédition, dans le mercure françois & les autres historiens, *ann.* 1610.

La prise de Juliers obligea l'empereur à se déporter du séquestre qu'il avoit voulu faire des états contestés, entre les mains de l'archiduc Léopold d'Autriche; & les ducs de Brandebourg & de Neubourg partagerent sans aucune difficulté entr'eux deux, toute la succession. L'électeur de Brandebourg eut Cleves, La-Marck & Ravensperg, & le duc de Neubourg, Juliers & Berg. Philippe Louis, fils de ce duc de Neubourg, eut deux fils, dont l'un continua la branche de Neubourg, & le puîné fit celle des comtes de Sulsback, qui doit aujourd'hui réunir les deux parts, parce que la branche de Neubourg finit dans l'électeur Palatin d'aujourd'hui, & voilà ce qui, après cent trente ans depuis la mort du duc Guilleaume de Juliers, fait renaître les mêmes difficultés sur cette succession éventuelle : le roi de Prusse, de la maison de Brandebourg, pouvant apporter pour raison de son opposition à cette réunion, que les branches étoient séparées, lorsqu'a été passé le traité de 1669, qui semble ne stipuler que pour les descendants (*a*) : Et l'empereur de son côté trouvant son intérêt à soutenir le prince de Sulsback, parce que si ce jeune prince venoit à mourir sans enfants mâles, il allégueroit pour se mettre en possession de Berg & Juliers, son ancienne raison de fiefs masculins, outre un second intérêt qu'il peut y pren-

(*a*) Ceci a été écrit avant la mort du dernier empereur, & du dernier électeur Palatin.

plus en détail, comment notre armée passa
1610. en Allemagne, & comment elle en revint. La crainte d'être trop sincere, & l'inutilité du personnage que je commence à jouer, m'engagent à avancer plus rapidement vers la fin de ces mémoires.

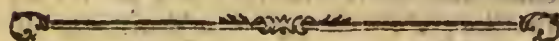
dre pour les princes de Saxe, ses alliés.
Il a paru en 1738, un ouvrage en deux volumes, où cette matiere est discutée, & très-bien éclaircie.

Fin du vingt-huitieme Livre.

MÈMOIRES



MÉMOIRES DE SULLY.



LIVRE VINGT-NEUVIEME.

CE qui venoit de se passer au sujet de Cleves, & le dernier procédé de la régente à mon égard, acheverent de m'ôter toute espérance de pouvoir jamais ramener le nouveau conseil aux saines maximes sur les deux principaux points du gouvernement, la politique & les finances : au contraire, le changement de M. le prince, ce que je voyois tous les jours se passer sous mes yeux, & sur-tout l'air de dissimulation dont on venoit en dernier lieu d'user, acheverent de me persuader que le mal étoit devenu sans remede, & qu'on ne sortiroit de tout ce cahos, dans lequel les affaires du conseil paroissoient ensevelies, que par le dénouement que 1610.

j'avois toujours si fort appréhendé. Il falloit du temps pour le préparer, parce que,
1610. quelque autorité qu'on ait des liaisons aussi fortes & aussi sagement cimentées, que l'étoient celles qu'avoit contractées le feu roi, pour la destruction de la puissance Autrichienne, avec tous les potentats de l'Europe intéressés à son abaissement, & principalement avec les princes Protestants, ne se rompent pas du premier coup, ni quelquefois sans un effort, qui peut avoir de fâcheuses suites. Mais que toute l'étude de la régente & de ses conseillers ne se tournât pas à les rendre inutiles; c'est de quoi il m'étoit impossible de douter. La prévention en faveur de ce qu'ils appelloient le parti de la religion; la haine contre tous les Protestants François & étrangers; un penchant naturel & fortifié par l'habitude, à s'unir avec l'Espagne, dont ils n'avoient pu s'empêcher de suivre même publiquement tous les mouvements; lorsque les desseins de Henri le Grand prêts à se manifester, les convainquoient de soutenir une cause odieuse & désespérée, tout cela ne devoit pas se ralentir, lorsque par le hazard le plus inespéré, ils touchoient à l'accomplissement de ce qu'ils avoient le plus ardemment souhaité. Ma religion, mes engagements; les conseils que j'avois donnés au feu roi, dont l'effet indubitable auroit été du moins le libre exercice de la réforme en France & par toute la chrétienté; la mort même de ce prince, qui sem-

bloit me déclarer l'unique dépositaire de ses sentiments, & l'exécuteur de ses projets; des moyens pris d'une maniere assez sage, pour en assurer la réussite; la gloire & l'honneur qui conséquemment en rejailliroient sur moi, voilà bien des titres de haine contre un homme qui avoit déja tant d'ennemis, & de la maniere dont Sillery & Villeroi s'attachoient à les faire valoir, ils devoient nécessairement avoir un effet prompt.

1610.

Un motif moins déclaré, mais peut-être plus fort encore, parce qu'il attaquoit plus directement l'intérêt particulier, réunissoit une seconde fois tout contre moi : c'est celui d'une administration des finances trop nette, j'ose le dire, & trop intégre, pour des personnes dont la cupidité avoit dévoré des yeux dès le premier instant tous les trésors du roi. Je vois là-dessus une infinité de traits à rapporter, qui certainement ne feront pas honneur au nom François, mais qu'il feroit inutile de taire, parce qu'ils ont été publics. En voici quelques-uns des principaux, suivant que le hazard me les présente : ils traceront une image de la cour de ce temps-là.

Le favori de la régente fut celui qu'on vit paroître le premier sur les rangs. Il jetta d'abord les yeux sur la charge de premier gentilhomme de la chambre; non pas qu'il jugeât cette dignité capable de satisfaire ses vues ambitieuses; mais il falloit commencer par obtenir quelque gra-

de, qui effaçât la disproportion qui avoit
1610. été jusques-là entre le reste des courtisans & lui. Il se mêloit à cela un grain de jalousie personnelle contre Bellegarde; dont je tairai le motif, parce que cela me meneroit trop loin. Il étoit bien flatteur pour Conchine, que le premier pas qu'on lui verroit faire à la cour le mît de pair avec son émule (1). Il fit donc proposer au duc de Bouillon de traiter avec lui de cette charge. Celui-ci, qui avoit réellement dessein de s'en défaire, fit la chose libéralement; mais aussi en fut-il récompensé de même; car, en premier lieu, il obtint la suppression des bureaux que sa majesté avoit aux environs de Sedan, pour la levée de ses droits d'entrée & de sortie; ce qui affranchissant au profit du duc, tout ce qui entroit de denrées & de marchandises dans cette ville, ou qui en sortoit, on peut dire sans exagérer, que cette gratification lui valut dans la suite plus que toute sa principauté même. Ensuite Conchine lui fit expédier sur le marché un acquit de deux cent mille livres, sous prétexte qu'on lui avoit promis cette somme, en traitant avec lui de la reddition de sa place. J'eus beau représenter que le duc de Bouillon avoit été exactement payé de tout ce qu'on lui avoit promis, & qu'il n'y avoit qu'à jetter les yeux sur le comptant qui le jus-

(1) Le marquis d'Ancre (car c'est ainsi qu'on commença à appeller Conchine), avoit eu un démêlé avec M. le grand écuyer, qu'on peut voir dans l'histoire de la régence de Marie de Médicis.

tifioit, on ne m'écouta pas, & les frais que Henri avoit faits pour se mettre en possession de Sedan, n'aboutirent qu'à payer deux fois cette place, & à ne rien avoir. Je ne doute pas qu'on ne trouve cela risible : pour moi, je le trouve honteux pour le conseil. 1610.

Conchine n'en vint pourtant pas à ce point aussi facilement qu'il avoit cru d'abord, M. le comte de Soissons, comme j'en ai déja dit un mot, lui rompit en visiere, & à son beau-frere ; pour lequel il demandoit l'archevêché de Tours ; mais ce prince n'agissoit pas de façon à lui faire désespérer qu'on ne pût le gagner, & Conchine en eut bientôt trouvé les moyens. Il lui ferma la bouche, en lui faisant donner le gouvernement de Normandie, d'une maniere si généreuse, qu'il ne se fit aucune difficulté de l'ôter à Monsieur lui-même, second fils de France. Après la mort de M. le duc de Montpensier, Henri, pour ne mettre aucune jalousie parmi tous ceux qui prétendoient à ce gouvernement, que je venois de refuser avec la condition de changer de religion, & voulant obliger Fervaques, qui méritoit bien que sa majesté eût cette déférence pour lui, en avoit pourvu son propre fils. Il ne me fut pas possible de donner ma voix à cette disposition de Conchine, non plus qu'à la satisfaction que le conseil donna encore à M. le comte aux dépens de sa majesté, en lui payant fort cher des droits très-peu considérables & très-inutiles : ce sont ceux

de la maiſon de Montaſſié en Piémont, 1610. dont j'ai déja tant parlé. Malgré toutes mes repréſentations préſentes & paſſées, ce marché fut conclu. On étoit accoutumé à me laiſſer dire, & à paſſer outre.

Conchine trouva un moyen pour pouvoir diſpoſer d'une partie de l'argent du tréſor royal, ſans qu'il parût que les ſommes qui en ſortiroient, euſſent été priſes & employées en ſon nom; ce fut de perſuader à la reine de continuer à faire des comptants, comme faiſoit le feu roi. Voici la lettre qu'elle m'en écrivit le 15 Juin. „ Mon couſin, j'ai réſolu de continuer „ encore pour cette année, le paiement „ du comptant que le feu roi mon ſeigneur „ faiſoit mettre en ſes coffres, par les „ tréſoriers de l'épargne. L'argent qui en „ proviendra, ſera diſtribué par Béringhen „ aux mêmes perſonnes qu'il avoit coutume de l'être. Je vous fais donc ce mot, „ pour vous dire de commander au tréſorier de l'épargne, étant à préſent en „ charge, de mettre entre les mains dudit „ Béringhen le quartier de Juillet dudit „ comptant, &c.

Puget & d'Argouges vinrent dès le lendemain m'apporter un de ces comptants, afin que je l'arrêtaſſe, & que je miſſe au bas une ordonnance de paiement. Je le pris, & du premier coup d'œil je n'y remarquai en effet qu'une infinité de parties, que le feu roi faiſoit payer en cette forme. Mais comme le montant m'en paroiſſoit exorbitant, au lieu d'aller plus

loin, je dis aux deux porteurs, qu'il étoit vrai que la conduite de Henri le Grand sembloit autoriser cette forme, mais qu'elle ne me paroissoit plus suffisante aujourd'hui, pour la décharge de ceux qui sur ce simple écrit, oseroient faire une ordonnance de paiement. Ils me répondirent, que si je voulois me donner la peine de lire jusqu'à la fin, je trouverois la solution de mon objection, dans une décharge si valable, que je conviendrois qu'il n'étoit besoin d'avoir recours à personne. Je continuai à lire, assez curieux de savoir comment un mémoire qui ne promettoit qu'un menu de comptant, & même qui n'étoit pas fort long, alloit se trouver enfanter une somme de neuf cent mille deux cents dix livres quatorze sols, que j'avois vue en jettant les yeux sur le total. Ma curiosité ne tarda pas à être satisfaite. Après les premieres parties, j'en vis suivre d'autres, qui déja ne me plaisoient pas trop, & qui sembloient n'être là que pour me préparer à un morceau de bien plus difficile digestion; c'étoit un article tout seul de quatre cent mille livres, & qui n'étoit pas même motivé : il portoit seulement ce peu de mots, qui n'étoient guere propres à m'en justifier la fidélité : *pour deniers mis aux mains du feu roi.* 1610.

Je m'arrêtai court, & regardant fixement Puget, je lui demandai ce que cela signifioit, & si c'étoit à lui qu'étoit due l'invention de ce tour ingénieux. Je lui dis ensuite résolument que le feu roi n'a-

1610. voit jamais pris pour lui tant d'argent à-la-fois dans ses coffres : que j'avois d'ailleurs des preuves qu'il n'avoit touché cette somme ni en gros, ni en détail : qu'ainsi je ne pouvois la passer. Il continua de me répondre avec le même flegme, que ce que je verrois à la fin, surmonteroit toutes mes difficultés : c'étoit quatre ou cinq lignes, écrites de la main même de la reine, en ces termes : „ Nous avons vu „ le menu des parties ci-dessus, mon- „ tant à neuf cent mille neuf cents dix „ livres quatorze sols, & ayant connu „ que cette somme a été véritablement „ payée par le commandement du feu roi „ mon seigneur, pour être passée en forme „ de comptant (2), ainsi qu'il étoit d'u- „ sage : ce qui n'a pu être fait, ayant „ été prévenu par la mort, nous avons „ trouvé bonnes les susdites dépenses, „ & ordonné d'en être expédié un ac- „ quit de comptant, pour servir de dé- „ charge au trésorier de l'épargne. Puget. „ Fait à Paris le 16 Juillet 1610. *Signé* „ MARIE.

Je

(2) Un comptant étoit une ordonnance de paiement, ou la quittance d'une somme payée par ordre de sa majesté, sans spécifier à quoi ces deniers avoient été employés. Henri IV & Louis XIII, ou leurs ministres, ont bien senti l'abus qu'on en pouvoit faire : mais une infinité de dépenses, que l'intérêt de l'état demandoit qu'on tînt secretes, les en empêcherent. Le cardinal de Richelieu conclut à les abolir, mais en même temps, à laisser un million d'or au roi, en vue de ces dépenses, pour en disposer à sa volonté. *Testam. polit. 2 partie, page 143.*

Je ne vis pas tout d'un coup le parti que j'avois à prendre. Après y avoir pensé un moment : ,, Monsieur Puget, dis-je, ,, tout ce que j'ai lu ne m'éclaircit pas ,, pourquoi l'on me demande une si grosse ,, somme, car on ne me persuadera pas ,, que jamais le feu roi l'ait employée; ,, vous me presserez aussi inutilement de ,, me la faire signer comme telle : con- ,, tentez-vous donc, si vous voulez pour ,, votre décharge, de ce papier tel qu'il ,, est, parce que très-sûrement je n'y ajou- ,, terai rien du mien ,,. Cette affaire n'en demeura pas là. On revint à la charge, pour obtenir ma signature, avec autant d'opiniâtreté, que j'en montrois à la refuser : je n'entendis parler que de cela seul, pendant deux jours entiers. On me laissa enfin en repos, & il ne fut plus parlé du menu de comptant, qui est resté déchiré parmi mes papiers : mais ni la régente, ni Conchine n'en perdirent pas le souvenir. Conchine trouva que cette conduite étoit de trop mauvais exemple pour ceux qu'il avoit envie de ranger à toutes ses volontés : pour la reine, le ressentiment qu'elle en eut, fut si fort, qu'elle ne put me le cacher, malgré le déguisement auquel elle s'étudioit. Si jusqu'alors elle avoit encore voulu faire de temps en temps quelque légere réflexion sur ce que lui avoit dit tant de fois le roi son époux, de la nécessité dont je devois lui être pour les affaires du royaume, de ce moment, tout ce souvenir fut entiérement effacé,

1610.

1610. & fit place à une résolution bien décidée de donner ma charge à une personne qui fût plus traitable.

Le chancelier m'en donnoit assez l'exemple: mais bien loin d'être tenté de le suivre, je ne pus m'empêcher de lui reprocher un jour une prévarication véritablement impardonnable, à l'occasion d'une lettre d'exemption de rachat du greffe du parlement & du Châtelet de Paris, qui parut en plein conseil, comme ayant été expédiée & scellée par le feu roi, quoique je fusse que ce prince l'avoit refusée constamment à toutes les instances que Villeroi lui en avoit faites à différentes reprises. La regle est que le roi étant mort, le sceau dont il s'est servi, soit rompu. Non seulement le chancelier ne l'avoit pas fait; mais il osa même se servir de ce sceau, pour autoriser de fausses dispositions en faveur de Conchine & de quelques autres, pendant cinq années entieres. Il avoit pour cela la double commodité de faire fabriquer par son fils, qui étoit secretaire d'état, toutes les pieces, auxquelles il mettoit ensuite la derniere main. Monsieur l'amiral reçut ce secours, comme lui venant du ciel. Il vint apporter au parlement des lettres de duc & pair pour la seigneurie de Danville, en aussi bonne forme & bien meilleure, sans doute, qu'elles ne l'eussent été du vivant de Henri.

Charles de Montmorency, duc de Danville.

Je trouve une seconde lettre que m'écrivit la régente, de même date que la précédente, c'est-à-dire du quinze Juin, mais

ſur un ſujet bien moins important : il ne s'y agit que d'une breche à réparer aux fortifications qu'on avoit faites ci-devant aux ville & château de Vendôme, à la priere du ſieur Jumeaux, qui en étoit gouverneur. 1610.

Il étoit bien difficile, expoſé comme je l'étois à me faire des querelles, que je n'en euſſe pas quelqu'une avec le duc de Bouillon, qui en toute occaſion ſavoit bien me montrer qu'il ſe ſouvenoit que j'avois toujours préféré l'intérêt du roi au ſien, & qui n'attendoit que le premier moment favorable pour m'en témoigner ſon reſſentiment. Il propoſa un jour dans le conſeil, de faire rapporter par tous ceux qui étoient en poſſeſſion des principales charges du royaume, des états de recette & dépenſe, pour y être examinés. Le conſeil reçut cette propoſition, qui toute générale qu'elle étoit dans l'eſprit de celui qui la faiſoit, ne regardoit que moi ſeul ; & Bouillon ſe chargea de me l'apprendre, en me diſant, auſſi en plein conſeil, qu'étant un homme d'ordre, & qui n'avoit cherché qu'à montrer le bon exemple aux autres, je ne manquerois pas ſans doute de commencer par ce qui regardoit ma charge de grand maître de l'artillerie. Je lui répondis d'un ton que peut-être il n'attendoit pas, que quand il plairoit au roi & à la reine, je leur ferois voir tous mes états d'autant plus volontiers, que j'étois bien aſſuré qu'ils n'y trouveroient que des ſujets de ſatisfaction pour eux & de louange

pour moi : que les princes du sang représentant aussi la personne du roi dans une minorité, je me ferois pareillement un devoir de les leur montrer : mais que je connoissois assez l'étendue des droits de ma charge, pour savoir que c'étoit l'avilir que de la rendre responsable à tout autre tribunal. „ Il me semble pourtant, monsieur, reprit-il, que le connétable & les maréchaux de France étant particuliérement établis sur les armes, ils peuvent prendre connoissance de toutes les charges qui les concernent, & la vôtre est une des principales de cette espece. Je vois bien, monsieur, repliquai-je, sans cacher le dépit que je ressentois de ce procédé, que de longue-main vous m'avez préparé cette collation, & que vous cherchez à vous fortifier adroitement de M. le connétable. J'estime & j'honore sa qualité, son mérite, son âge, & la bienveillance qu'il me porte ; & je suis sûr que je m'accorderai toujours bien avec lui ; mais pour vous & tous les autres, je vous déclare que je ne vous dois aucune déférence ; en ce qui regarde ma charge, je ne dois compte qu'au roi seul de mes fonctions. Vous conviendrez au moins, monsieur, reprit encore le duc de Bouillon, que vos lettres nous étant adressées, cela emporte quelque idée d'autorité sur elles. Monsieur, lui dis-je, vous avez mal lu, ou mal entendu, autrement je serois aussi res-

„ ponſable de ma charge aux maires, „ échevins & capitaines des portes des 1610. „ villes, car il y a pareille adreſſe à eux, „ qu'aux maréchaux de France & aux „ gouverneurs. Mais ſavez-vous bien „ pourquoi ces clauſes y ſont miſes? c'eſt „ afin que toutes ces perſonnes m'aſſiſtent „ en ce que je deſirerai d'elles; ce qui „ emporteroit bien plutôt l'idée de ſupé„ riorité, que d'infériorité.

La reine, qui vit que les paroles s'échauffoient & alloient produire une véritable querelle, nous impoſa ſilence à tous les deux, & l'on mit une autre queſtion ſur le tapis. Bouillon avoit perdu ſon petit mot de flatterie, adreſſé à M. le connétable; j'en étois auſſi particuliérement aimé, pour les ſervices que je lui avois rendus dans des circonſtances difficiles, que le duc de Bouillon, qui l'y avoit engagé, en étoit peu eſtimé. Il dit à la reine, au lever du conſeil, en préſence de Bouillon, que ſa prétention étoit mal fondée; & en s'adreſſant à lui, qu'il le prioit de ne plus chercher à le joindre à lui dans ſes idées de vengeance & de reſſentiments perſonnels. Ce démêlé fit aſſez de bruit, pour que de chaque côté les amis cruſſent devoir venir s'offrir aux deux adverſaires. Ici ce ne fut pas comme au conſeil, ma partie ſe trouva la plus forte; les maiſons de Guiſe, de Longueville, & beaucoup d'autres, s'étant déclarées ouvertement pour moi.

Conchine & ſa femme ne demeurerent

pas eux-mêmes long-temps en bonne intelligence avec les ministres & les autres principales personnes de l'état : c'est le sort des alliances qui ne sont produites que par l'esprit d'intérêt, que la même cause qui les a fait naître, les détruise avec plus de facilité encore. De-là s'ensuivirent mille scenes scandaleuses, & l'on en vint publiquement à des reproches & à des injures, qu'un reste de bienséance auroit bien dû étouffer ; & comme le même esprit regnoit dans toute la cour, elle ne fut bientôt remplie que de haines, de jalousies, de moyens bas, ou criminels de se disputer & de s'enlever les graces. Mille levains fâcheux fermentant dans tous les esprits, on appréhenda plusieurs fois les catastrophes les plus sanglantes entre les personnes du plus haut rang. Il falloit être continuellement en mouvement pour les prévenir. Le public fut instruit des sujets qui animerent les uns contre les autres, les princes du sang, le connétable, le grand écuyer, le duc d'Epernon & beaucoup d'autres, au milieu desquels Conchine se trouvoit toujours mêlé le plus avant (3). Quelquefois l'équilibre entre ces illustres rivaux jettoit entre les mains des gens de néant, les faveurs sur lesquelles on ne pouvoit s'accorder. La confusion, la mauvaise foi, l'injustice, tous les maux qui suivent le mépris de la subordination,

1610.

(3) Voyez le détail de ces intrigues & de ces brouilleries de cour dans Siri, *ibid. tom.* 2, *p.* 327, & dans les mêmes historiens.

inonderent la cour & le conseil, & vengerent plus d'une fois la mémoire de Henri, de ceux qui lui insultoient par les mêmes voies qu'ils avoient choisies pour se venger eux-mêmes. 1610.

Pour les princes de l'Europe, aucun d'eux ne manqua à s'acquitter par ses ambassadeurs, de ce qu'ils devoient à ce grand roi : mais il n'étoit pas difficile de distinguer parmi eux, ceux dont le cœur mettoit beaucoup plus de sincérité dans les compliments de conjouissance pour l'avénement du nouveau roi au trône, que dans les compliments de condoléance pour la perte de celui auquel il succédoit. Il se trouva des François assez indignes de ce nom, pour dire aux ambassadeurs du roi d'Espagne & de l'archiduc ces propres paroles : ,, Vos larmes ne doivent pas ,, beaucoup détremper vos mouchoirs : ,, c'est un coup du ciel, qui a sauvé ,, de leur ruine le roi & la religion catholique ,,. Je ne dirai rien de la réception qui fut faite à tous ces ambassadeurs.

J'étois pareillement trop éloigné de tout sentiment de joie, pour prendre part à la cérémonie (4) du sacre du roi. Cela fit que pendant que tout le monde prenoit le chemin de Rheims, je pris celui de Montrond, après avoir obtenu de la reine la permission de faire un voyage dans l'une

(4) Cette cérémonie est décrite fort au long dans le mercure françois, les Mss. Royaux, P. Matthieu, &c. *ann.* 1610. Elle fut faite le 17 Octobre.

de mes maisons. Je cachai soigneusement
1610. que ce fût dans l'intention de ne point revenir à Paris, du moins tant que je verrois la même disposition dans les esprits & le même désordre dans les affaires; mais j'avois formé auparavant cette résolution, qui fut encore fortifiée par une fort grande maladie, dont je fus attaqué, si-tôt que je fus arrivé à Montrond, & que je ne dois attribuer qu'aux situations tristes & violentes, où mon cœur se trouvoit depuis quatre mois. C'est là aussi que, pour faire diversion à mes déplaisirs, je composai les deux petits morceaux de poésie, dont l'un a pour titre : *Parallele de César & de Henri le grand;* & l'autre, *Adieu à la cour* (5).

Si cet adieu ne fut pas le dernier, ce ne fut pas tout-à-fait ma faute. Je voyois assez que ce séjour n'étoit plus fait pour moi. Je me rappellois sans cesse le conseil secret, tenu chez le nonce, dont j'ai parlé plus haut. J'y joignois certaines paroles qu'une princesse, ma parente & mon amie intime, me rapporta qu'elle avoit entendu dire à la reine, dans le même temps. Mille autres particularités semblables jettoient dans mon cœur les plus forts pressentiments, que toute l'église réformée étoit à la veille d'une persécution. Préaux pensoit comme moi, lorsqu'il m'écrivoit de Châtelleraut, le 10 Novembre, qu'il

(5) Ces pieces sont rapportées dans les mémoires de Sully, à la fin du tome 1, *pag.* 469.

lui sembloit déja, disoit-il, voir le théatre élevé pour renouveller nos tragédies. Dans 1610. cette attente, mon parti étoit pris de me défaire de toutes mes charges, en faveur de ceux qui me seroient adressés par Conchine & sa femme, comme gens auxquels l'argent coûtoit le moins à répandre : on m'en avoit déja fait porter parole, & je n'avois pas à craindre que la reine me refusât son agrément. Je comptois envoyer un tiers de cet argent en Suisse, un tiers à Venise, & l'autre tiers en Hollande, où je faisois état de me retirer moi-même, avec ce que j'avois déja pu mettre d'argent à part tous les ans par mon bon ménage, lorsque je verrois l'orage prêt à éclater. Tout mon arrangement étoit fait : voici ce qui y apporta du changement.

La jalousie & la mésintelligence des grands & des personnes en place, rendirent la cérémonie du sacre si tumultueuse qu'il pensa en arriver du désordre. Je ne parle pas seulement des disputes pour le rang & la préséance. Le duc d'Epernon, quoique lié très-étroitement, à ce qu'il sembloit, depuis quelques années avec Conchine, lui tint un jour publiquement, avec le duc d'Aiguillon, des discours également durs, injurieux & même menaçants. Le duc de Nevers, appuyé des princes, traita à-peu-près de même, Sillery, Villeroy & Jeannin. La frayeur les prit ; ils ne se sentirent pas assez forts, ni sans doute assez nets, pour repousser ces reproches ; ils virent qu'ils

avoient encore beſoin de moi dans cette
1610. occaſion. Il étoit d'une fâcheuſe conſéquence, que les princes & les grands s'accoutumaſſent à gourmander les miniſtres. Je leur parus le ſeul homme capable de mettre les choſes ſur un autre pied, par l'autorité, le reſpect, & même la crainte, que ma naiſſance, mon caractere, mes mœurs, m'avoient acquis de tout temps dans le conſeil. Ils preſſerent donc ſi fort la reine de me faire revenir, qu'elle m'envoya la lettre ſuivante par un exprès. „ Mon couſin, le roi monſieur mon fils „ ayant heureuſement achevé ſon voyage „ & ſon ſacre à Rheims, nous reprendrons dans peu le chemin de Paris; & „ d'autant que ſur la fin de cette année „ & le commencement de la ſuivante, il „ ſe préſentera pluſieurs affaires qui pourront requérir votre préſence, à cauſe „ de vos charges, & de l'intelligence que „ vous avez en icelles: je vous prie de „ vous en revenir au plutôt, faiſant en „ ſorte que vous arriviez à Paris, au même temps que nous y ferons; à quoi „ m'aſſurant que ne manquerez, je prierai Dieu, &c. Ecrit à Rheims, ce 6 „ Octobre 1610. Votre bonne couſine, „ Marie.

Je crus qu'en éludant pour le préſent le voyage qu'on exigeoit de moi, on en perdroit l'idée dans la ſuite, ce qui me fit répondre à la reine en ces termes. „ Madame, mon inclination, mon devoir „ & l'honneur que vous me faites de vous

„ ſouvenir de moi, me portent également
„ à obéir aux commandements de votre 1610.
„ majeſté; mais la grande foibleſſe qui
„ m'eſt reſtée de la maladie dangereuſe
„ dont je ne fais que ſortir, & la con-
„ noiſſance certaine que j'ai que ma pré-
„ ſence dans les affaires n'eſt pas agréable
„ à pluſieurs perſonnes qui y ont plus
„ d'autorité que moi, me font vous ſup-
„ plier très-humblement de trouver bon
„ que je différe d'aller à la cour juſqu'à
„ ce que j'aie repris mes forces, & que
„ quand j'irai, ce ne ſoit que pour ren-
„ dre compte à votre majeſté, devant ceux
„ qu'il lui plaira nommer, de la maniere
„ dont j'ai conduit les affaires de l'état,
„ de la ſituation où je les laiſſe & de la
„ forme que je crois néceſſaire d'y obſer-
„ ver, pour les faire heureuſement ſub-
„ ſiſter, & nullement, pour continuer à
„ m'en mêler comme j'ai fait juſqu'à pré-
„ ſent. Je crois avoir ſi bien pourvu à
„ tout, comme les tréſoriers de l'épargne
„ & autres employés pourront vous le
„ certifier, que les affaires ſe ſoutiendront
„ d'elles-mêmes tout le reſte de cette
„ année, à la fin de laquelle je ne manque-
„ rai pas, ſi ma ſanté me le permet, de
„ me trouver à Paris, pour rendre toute
„ obéiſſance aux commandements du roi
„ & aux vôtres. Sur cette vérité, je prie-
„ rai le Créateur, &c. De Montrond,
„ ce 12 Octobre 1610.

Ce n'étoit pas là le compte de la régente. Elle s'apperçut bien qu'en recu-

1610. lant mon retour à la cour, je me ménageois des prétextes de n'y point revénir du tout, & le personnage que je me proposois d'y faire, n'étoit pas propre à obliger ceux qui s'étoient séparés de son favori, à rechercher son amitié, qui est tout ce qu'elle avoit en vue. Le moyen dont elle se servit pour m'amener à son but, fut d'y employer mes amis (6) & particuliérement mon gendre, mon fils & mon épouse. Elle commença à les rechercher & à les caresser. Elle leur témoigna tant de confiance en moi, elle y joignit tant de belles paroles & de promesses, qu'ils revinrent plus fortement que jamais, à croire que je ferois une faute, en me démettant de mes charges. Ensuite elle me les envoya l'un après l'autre, chargés des assurances & des lettres les plus obligeantes. Ce fut en vain que je cherchai à leur faire sentir le manege de la régente. Les sollicitations & les prieres dégénérerent en une persécution, qui me fatigua si fort à la fin, que pour ne pas me voir accabler de reproches sans fin, & considérant que ma complaisance pour eux ne m'exposoit à rien pour le présent, j'allai me jetter avec pleine connoissance, dans tous les pieges qui m'attendoient à la cour,

(6) „ Bullion eut ordre „ de s'avancer pour le „ trouver (M. de Sully) „ à Paris, à son retour „ de sa maison, & lui „ faire entendre la bonne „ volonté de la reine qui „ vouloit avoir en lui une „ pareille confiance qu'a- „ voit eue le feu roi. Il „ accepta l'offre de la „ reine, &c. „ *Hist. de la mere & du fils*, tom. 1, pag. 112.

& que je rompis encore cette fois l'exécution de mon premier dessein. 1610.

Je repris donc la route de Paris, sans pourtant montrer aucun empressement, puisque je n'y arrivai que le sixieme jour après celui de mon départ. Le lendemain matin, comme je me disposois à aller faire la révérence au roi & à la reine, on m'avertit que le roi passeroit la matinée dans les Tuileries, & ne reviendroit que pour se mettre à table, & que la reine devoit dîner chez Zamet. Je ne doutai point que ce ne fût lui faire très-bien ma cour, que d'aller la trouver dans cette maison; aussi ne peut-on rien ajouter à la réception gracieuse que j'en reçus. Elle me répéta plusieurs fois, avec un air de franchise & même de joie, qui me trompa presque moi-même, qu'elle ne vouloit suivre que mes conseils, qu'elle me prioit de m'attacher au roi son fils, de la même maniere que je l'avois été au feu roi; qu'elle ne souffriroit point que j'abdiquasse mes charges; qu'elle feroit en sorte que je les exerçasse avec une entiere indépendance, & qu'elle me prioit de commencer par les états de finance pour l'année 1611, comme j'avois coutume de le faire, n'ayant voulu que personne prît ce soin, & aucun des ministres ne s'en étant non plus voulu charger, en mon absence. Ce discours fut continué de la part de la reine, jusqu'à ce que le dîner fût servi. Je ne saurois rapporter qu'une très-petite partie des choses qu'elle me dit. Après qu'elle fut

1610. fortie de table, elle m'entretint des brouilleries arrivées pendant le facre. Elle me prévint fur une infinité de demandes que lui avoient faites les grands du royaume, fur lefquelles elle n'avoit rien voulu ftatuer, dit-elle, qu'après mon retour. Elle ne particularifa pourtant rien fur cet article : elle ajouta feulement, qu'elle m'en parleroit plus au long, au premier moment favorable ; & qu'elle me feroit entendre les fervices que je pouvois lui rendre à cet égard. Je n'apperçus aucun air de réferve dans ces paroles. Toute cette cour paroiffoit fi gaie, qu'on devoit trouver que ces difcours férieux n'avoient déja que trop duré. On en tint d'autres plus communs, & fur les trois heures, la reine s'en retourna au Louvre.

J'y allai le lendemain rendre mes refpects au roi, à meffieurs fes freres & à mefdames fes fœurs, qui me firent, à proportion de leur âge, toutes les careffes que j'en recevois du vivant de leur pere. Le mauvais air n'avoit point encore pénétré jufqu'à cette partie de la cour. Les gouvernantes, les nourrices, & les autres femmes, les officiers deftinés au fervice de ces jeunes princes, compofoient une efpece de petit peuple féparé, auquel la mémoire du roi Henri étoit toujours chere. La fource de leurs larmes & de leurs regrets n'étoit point encore tarie. Je m'attendris avec eux, en nous entretenant de celui qui en étoit l'objet. Ils me conjurerent par tous les motifs qu'ils connoif-

ſoient les plus propres à faire impreſſion ſur mon eſprit, par l'amitié de ce prince pour moi, par mon attachement pour lui, de ne pas abandonner les enfants d'un pere, envers lequel il ne me reſtoit plus que ce ſeul moyen de m'acquitter. Leurs prieres & leurs embraſſements n'ajoutoient ſur cela rien à mes ſentiments, & malheureuſement ne diminuoient rien auſſi de mon impuiſſance. En enviſageant attentivement les trois principes, je crus découvrir dès ce moment dans le viſage & les manieres du roi, des indices déja ſi forts des heureuſes diſpoſitions que le temps y a développées depuis, que je ne pus m'en taire à mon épouſe, lorſque je fus retourné chez moi. Je jugeai au contraire avec douleur que le ciel n'accorderoit pas une vie bien longue au ſecond de ces princes (7). 1610.

Je fus viſité de preſque toute la cour, & avec tous ces faux ſemblants d'amitié, de louanges & de careſſes, qui ſemblent n'imiter jamais ſi bien la vérité que quand le cœur y a le moins de part. Conchine, qui avoit pris ſoin de m'inſinuer par Zamet & d'Argouges, que c'étoit à lui que j'avois la principale obligation de tout ce qu'on voyoit faire à la reine pour moi,

(7) Ce prince mourut le 16 ou 17 Novembre de l'année ſuivante, âgé de 4 ans & demi. On lui trouva de l'eau dans la tête, la trop grande épaiſſeur du crâne arrêtant la tranſpiration dans cette partie ; ce qui prouva l'innocence de le Maître, médecin des enfants de France, accuſé d'avoir empoiſonné ce jeune prince. *M. F. ann.* 1611, *pag.* 158.

attendit pendant trois jours entiers que
1610. j'allasse l'en remercier, en lui faisant la visite que les courtisans l'avoient accoutumé à regarder comme un tribut qu'on lui devoit, ou que je chargeasse du moins quelqu'un de satisfaire à ce devoir pour moi. Comme il vit qu'il n'entendoit point parler de moi, il prit enfin sur lui de venir me trouver. Mais afin que je ne pusse me prévaloir d'une démarche, par laquelle il eût cru trop s'abaisser, il eut grand soin de me faire sentir que ce n'étoit uniquement que pour me parler d'affaires qui le regardoient; & notre conversation roula en effet en grande partie sur sa charge de premier gentilhomme de la chambre, sur ses pensions, que la reine avoit ordonné qu'on employât dans l'état, sur le même pied que Bellegarde, & sur un don qu'il venoit de recevoir dans les offices de la gabelle du Languedoc, dont il y avoit déja un brevet obtenu dès le vivant du feu roi; ce que je ne jugeai pas à propos de lui dire. Il me semble que toutes les réponses que je lui fis, ne devoient pas le mettre fort en goût de sortir du sujet, pour lequel il me disoit qu'il étoit venu. Il ne put pourtant s'empêcher de le faire, & je crois qu'il ne tarda pas à s'en repentir; car ayant glissé par forme de conseil, que je ne pouvois mieux faire que de m'accommoder aux volontés de la reine, ce qui étoit m'accuser tacitement de ruiner mes propres affaires par trop de roideur, je lui fis cette courte & seche réponse,

réponse, que j'obéirois aux commandements de la régente, lorsque le service du roi, le bien des affaires, le soulagement du peuple, mon honneur & ma conscience me diroient que je pouvois le faire. Il me sembloit que mon aversion pour lui croissoit à chaque parole qu'il me disoit. Il en lâcha quelques autres avec toute la retenue que je devois lui inspirer, & je les reçus avec la même froideur. Enfin, nous nous séparâmes, assez mal satisfaits l'un de l'autre; lui, désespérant, je crois, plus que jamais, de me ployer à sa façon d'agir; & moi, déplorant d'avance tous les maux que cet homme présomptueux, insatiable, sans science ni expérience, & avec cela, revêtu d'une autorité absolue, alloit faire à la France. J'en fis la confidence à mon épouse. 1610.

Il me parut, dès le lendemain de cet entretien, que la chance avoit déja tourné. La reine, que j'allai voir au Louvre, rabattit beaucoup de ses premieres manieres: elle se força pourtant, afin que ce changement ne me parût pas aussi sensible qu'il l'étoit, & que je ne l'imputasse point à l'entretien de la veille entre Couchine & moi. Elle me parla encore des demandes importunes des grands. Elle les taxa d'extravagantes, & parut résolue de les renvoyer à examiner au conseil, auquel elle me pria d'assister toujours, afin d'empêcher qu'il ne s'y passât rien contre l'intérêt du roi & de l'état. Elle me donna sa parole royale, en me présentant sa main

dégantée, qu'elle me soutiendroit en tout
1610. cela, aussi fortement qu'avoit fait le feu roi. Je perdis mes premiers soupçons à cette déclaration ; je me flattai même un moment que de plus mûres réflexions sur ce qui s'étoit passé, avoient peut-être déja commencé à ouvrir les yeux à cette princesse, sur le précipice où on l'engageoit. Mais que je fus bientôt détrompé ! il ne me fallut pour cela que ce qui se passa de temps entre trois conseils.

Tout prévenu que j'étois, je ne pus voir sans une extrême surprise, qu'il ne s'y traitoit presque plus d'autres matieres, que de dons aux grands, d'augmentations de pensions à toutes les personnes en place, de paiements de dettes abolies, de rabais des fermes, & de décharges des fermiers, de révocations de partis faits pour racheter les rentes, les greffes & le domaine, de créations de nouveaux offices, exemptions & privileges, de mille moyens enfin de rendre les peuples misérables, bien loin de leur appliquer les trésors amassés par le feu roi, comme la justice le demandoit, puisque la conjoncture des temps les avoit rendus inutiles pour l'objet qu'on s'étoit proposé ; mais l'avidité des seigneurs en auroit dévoré de bien plus grands encore. Voici les demandes que les principaux d'entr'eux vouloient obliger la reine & le conseil à leur accorder. On ne devroit pas s'attendre que cet article composât, par sa longueur, une liste aussi ennuyeuse que je crains bien que

celle-ci ne le paroiſſe, quoique j'en aie retranché la demande de tiercer, de doubler même les penſions, comme un point commun à preſque tous ces articles. 1610.

Je mets en tête M. le prince, qui me fit ſolliciter, tantôt ſous main, tantôt ouvertement, pendant un mois entier, d'être favorable à ſes prétentions ſur la capitainerie du Château-Trompette, ſur le gouvernement de Blaye, ſur la principauté d'Orange, étendue juſqu'au bord du Rhône. M. le comte de Soiſſons demandoit la capitainerie du vieux palais de Rouen, celle du château de Caen & la création en ſa faveur de cet édit des toiles, dont j'ai parlé en ſon temps. Le duc de Lorraine, le paiement en entier des ſommes exprimées dans ſon traité, quoique ce fût une affaire que j'avois terminée il y avoit long-temps, aux deux tiers de réduction. Le duc de Guiſe, ſon mariage avec madame de Montpenſier, la révocation des droits de patentes en Provence, & des bureaux aux ports de Marſeille, le paiement de ſes dettes. Le duc de Mayenne, de nouvelles ſommes, outre celles que portoit ſon traité. D'Aiguillon, un don de trente mille écus, les gouvernements de Breſſe & de la ville de Bourg, l'ambaſſade d'Eſpagne, avec des appointements exceſſifs. Joinville, le gouvernement d'Auvergne, ou le premier vacant. Le duc de Nevers, les gabelles de Réthelois en propre, avec les gouvernements de Mézieres & de Sainte-Mene-

1610. hout. Le duc d'Epernon, un corps d'infanterie entretenu continuellement sur pied, la survivance de ses gouvernements pour son fils, des fortifications à Angoulême & à Xaintes, des soldats des gardes commensaux, Metz & le pays Messin ôtés aux Montigny. Le duc de Bouillon, une somme d'argent pour acquitter de vieilles dettes prétendues, les aides, tailles & gabelles de la vicomté de Turenne à son profit, & l'hommage de cette vicomté réduit à l'hommage lige simple, les arrérages de ses garnisons & pensions pendant son exil, la tenue d'une assemblée de la religion réformée. Le chancelier, les deniers provenants des petits sceaux, ses gages doublés, des lettres de noblesse en Normandie. Villeroy, l'entretien d'une garnison dans Lyon, la lieutenance de roi du Lyonnois ôtée à Saint-Chaumont, un bâton de maréchal de France pour son fils d'Alincourt, la révocation du traité que j'avois fait pour le rachat du domaine de cette province, des surengagements de ses greffes & du domaine du roi.

On croit bien que l'article de Conchine n'est pas le plus léger. Le bâton de maréchal de France, les gouvernements de Bourg, de Dieppe & de Pont-de-l'Arche, la donation des deniers provenant des offices des gabelles du Languedoc, passés en un comptant, le profit des rabais accordés à Moisset & à Feydeau : tel étoit son partage. Château-Vieux, le chevalier de Sillery, Dollé, Déagent, Arnaud l'in-

tendant, le médecin Duret, tous ceux qui avoient part au conseil secret de la reine 1610.
& qui y parloient si bien pour les autres, n'oublioient pas leurs affaires propres. Il seroit presqu'aussi court de nommer les personnes de quelque nom, qui n'avoient aucune part à cette profusion de pensions, de gratifications, de privileges, d'appointements, &c. que de nommer ceux qui étoient compris dans la liste; car tout le monde y trouvoit son compte, princes, gouverneurs de provinces, gentilshommes suivants, lieutenant-civil, prévôt des marchands & même compagnies & cours souveraines. Tous les officiers de la couronne devoient avoir une augmentation de pension de 24 mille livres chacun; des membres du conseil, une augmentation d'états & d'appointements proportionnée; outre qu'on proposoit d'en augmenter considérablement le nombre. Enfin, l'on eût dit que tout le monde avoit concerté ensemble le pillage du trésor royal, & que tout étoit devenu de bonne prise.

L'indignation que je me sentois contre une licence, qui dégénéroit en attentat contre l'autorité royale, ne me permit pas de peser le parti le plus sage. J'embrassai, sans balancer, celui de résister à tout le monde, tant que la place qu'on me laissoit dans le conseil, me mettroit en droit de le faire. L'honneur, la conscience, ma réputation à soutenir l'intérêt du roi & du peuple, dont je me regardois comme l'unique défenseur, ne m'en laisserent

point envisager d'autres. Je m'y voyois
1610. encore autorisé en un sens, par les dernieres paroles & même par les prieres de la régente; & quoique je sentisse bien que ce n'étoit pas lui faire grand plaisir, que de les prendre à la lettre, c'étoit pourtant, à bien examiner la chose, lui rendre à elle-même un service si essentiel, qu'on ne comprend pas par quelle raison elle s'y montroit si contraire. Ce motif à part (car je consens qu'on connoisse jusqu'à mes plus secrets sentiments), cette gloire, cet amour propre, qui m'ont toujours paru avoir quelque chose de si grand & de si noble lorsqu'on les rapporte au vrai & au bien, me dictoient que, puisque c'étoit une nécessité pour moi d'être privé tôt ou tard de la participation des affaires, je risquois peu à en avancer de quelque chose le moment, & que je gagnois beaucoup à donner une preuve convaincante, que cette disgrace ne m'étoit arrivée, que parce que je m'étois montré exempt des foiblesses & des criminelles complaisances de tous les autres courtisans. Il reste à la vertu malheureuse un dernier dédommagement du bien qu'elle ne peut plus faire; c'est l'éclat dont les obstacles & la persécution la font presque toujours briller.

La reine me réduisit bientôt à ce seul motif de consolation, dans les peines que je commençai à souffrir. Toute sa conduite acheva de me persuader qu'elle ne m'avoit appellé & opposé à tout le mon-

de, dans une conjoncture si tumultueuse, que pour me faire essuyer l'alternative fâcheuse du mépris public, si je trahissois mon devoir, ou des haines particulieres, plus terribles encore, si j'en remplissois les obligations. Ce que j'avois rendu sans effet en plein conseil, aux risques de me faire mille ennemis cruels, étoit ensuite accordé comme gratification & secretement entre cette princesse & son confident. 1610.

Je n'ai pas dessein de m'engager dans le détail de toutes les poursuites qui se firent pendant ce peu de temps dans le conseil, & de tout ce que je dis & fis pour les rendre inutiles; ce seroit instruire autant de procès, où l'on ne manqua pas d'employer tous les moyens ordinaires de corrompre un juge trop sévere, & dans lesquels je fus encore plus sujet à être pris à partie, par des brigues déclarées, ou des menées secretes. Je n'en rapporterai qu'un exemple, afin que l'on convienne qu'un mal aussi grand ne demandoit pas des remedes moins forts que ceux que j'employois; & je choisis ce qui se passa au sujet de Villeroy, ou plutôt de d'Alincourt. Des articles qu'on vient de voir, ce n'est ni le moins curieux, ni le moins important.

Lorsque d'Alincourt demandoit que sa majesté établit & entretînt une forte garnison dans la ville de Lyon, dont il étoit gouverneur, il avoit deux vues. L'une étoit d'augmenter ses revenus du profit qui lui reviendroit de cet établissement, & il

ne pouvoit effectivement en avoir jamais
1610. trop, dans le dessein où il étoit d'y vivre, non en simple maréchal de France (car il s'attendoit à le devenir dans peu), mais d'y faire la figure d'un prince; fastueuse chimere, double ridicule en celui qui n'a que de grands biens à mettre en la place de la naissance (8). L'autre, de

(8) Les actes de Rymer, *sur l'année* 1518, en rapportant les dépêches ou instructions de l'ambassade solemnelle députée à Henri VIII par François I, qualifient Nicolas de Neufville, bisaïeul du secretaire d'état, & l'un de ses ambassadeurs extraordinaires, de chevalier, seigneur de Villeroy, &c. Sauval, *Antiq. de Paris*, *t.* 3, *p.* 612, rapporte les lettres patentes, données à Cognac, au mois de Février 1519, où François le nomme, notre amé & féal conseiller, Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, &c. C'est le titre que porte l'épître de Clément Marot, à la tête de son poëme intitulé : *Le Temple de Cupidon*, & dédié à messire Nicolas de Neufville, chevalier, &c. Cette épître, ou dédicace, qui avoit été supprimée dans la plupart des éditions, même anciennes, des œuvres de ce poëte, a été rétablie dans celle de 1731, *à la Haye*. Herbert, *Vie de Henri VIII*, fait une mention honorable de ce même Nicolas de Neufville. Baluze, dans ses comptes, *N°*. 175 *&* 176, en parlant des comptes de M. de Villeroy, ambassadeur en Angleterre, y joint la qualité de grand audiencier de France. L'état des officiers des ducs de Bourgogne, *p.* 233, porte un Nicolas de Neufville, écuyer de cuisine, & un Amblard de Neufville, écuyer tranchant. Le Ducatiana, *p.* 197, fait mention de Nicolas de Neufville, envoyé en 1500, ambassadeur à Rome, par Louis XII, & cite à ce sujet la vie d'Alexandre VI, *tom.* 1, *p.* 192. Ces recherches ont échappé à Moreri & à la plupart de nos historiens & généalogistes; qui rendent d'ailleurs à l'illustre maison de Villeroy la justice que lui refuse l'auteur de nos mémoires.

de contraindre, par la crainte de tant de gens armés, les Lyonnois à lui sacrifier leurs privileges & leurs droits les plus anciens sur lesquels il méditoit depuis long-temps de faire main-basse. Quant au parti, pour le rachat du domaine royal, qui montoit en cette province à douze cent mille livres, il n'étoit porté à en demander la suppression, que parce que les intéressés lui assuroient un pot de vin de cent mille livres, s'il pouvoit faire en sorte d'empêcher ce rachat. 1610.

Ses desseins étoient traversés par deux ennemis agissants & attentifs, toute la ville de Lyon & S. Chaumont, lieutenant-de-roi dans la province; mais aussi il avoit deux forts arcboutants à leur opposer, le chancelier de Sillery & Villeroy son pere, tout-puissants dans le conseil & auprès de la régente. Il commença à les faire agir d'autant plus puissamment, qu'ayant compris, lorsqu'il vint me prier de lui être favorable, qu'il ne devoit pas compter sur moi dans le conseil où ces demandes devoient être portées, il vit bien qu'il avoit besoin de toutes ses batteries; mais aussi il ne douta plus du succès, lorsqu'il sut que ces deux personnes avoient mis dans son parti Conchine, qui ensuite y avoit aussi fait entrer la reine.

Nous étions tous assemblés dans le grand cabinet, où se devoit tenir le conseil sur cette affaire. La reine s'approcha de moi, & me parla en faveur de d'Alincourt. Je lui répondis franchement qu'on ne devoit

1610. point compter fur ma voix dans deux propofitions fi injuftes; qu'il n'étoit pas raifonnable de faire perdre douze cent mille livres au roi, pour en faire gagner cent mille à M. d'Alincourt, & d'ouvrir la porte à tout le monde, pour faire révoquer par-tout le royaume des traités pareils de rachats de domaine, de rentes & autres revenus royaux, qui montoient à près de cinquante millions; que je m'éleverois avec la même force contre l'autre propofition, quoique je fuffe bien qu'on prétendoit que ce n'étoit pas au confeil d'en connoître, & qu'on ne l'y eût portée, que pour chercher à autorifer l'autre; qu'on expofoit de gaieté de cœur, une des principales villes du royaume, jufques-là bien intentionnée, à manquer à fon devoir, pour une chofe de fantaifie, & d'ailleurs inutile, puifque par le dernier traité conclu par moi-même avec le cardinal Aldobrandin pour le duc de Savoie, S. M. demeurant en poffeffion de la Breffe & de l'une & de l'autre rive du Rhône, Lyon ceffoit d'être ville frontiere; & n'ayant plus de voifins à craindre, n'avoit auffi plus befoin de garnifon.

La reine parut fe payer de ces raifons, & retourna vers Villeroi, comme pour les lui faire goûter auffi. Il n'étoit pas fi aifé à rebuter. Il lui en donna d'autres tant bonnes que mauvaifes, fur tout ce que j'avois dit; & étant venu à l'article de la garnifon, il lui dit, qu'il étoit bien vrai que les Efpagnols & les Savoyards n'é-

toient plus aussi proches voisins de cette ville qu'ils l'avoient été autrefois; qu'aussi ce n'étoit pas contr'eux qu'il étoit important d'assurer la ville de Lyon, puisqu'avec cela nous étions sur le point de les avoir pour amis & pour alliés; que les véritables ennemis qu'elle avoit à craindre, étoient les Huguenots, plus en situation, en état & peut-être en dessein d'attenter sur elle, qu'ils ne l'avoient jamais été: sur quoi il désigna nommément M. de Lesdiguieres. 1610.

Villeroi avoit été entendu par Berengueville, qui vint incontinent me redire jusqu'à la moindre de ses paroles. J'y trouvai la confirmation de ce qu'on m'avoit rapporté touchant ce conseil secret tenu chez le nonce Ubaldini. Je vis avec indignation que tout le but de ces MM. étoit de mettre les religions aux prises, & en France & par toute l'Europe. Je ne fus pas moins choqué de l'accusation calomnieuse de Villeroy contre un homme qui m'étoit allié. Je me levai soudain, & m'avançant vers la reine qui écoutoit encore Villeroi, je lui dis que j'avois oublié à la prévenir sur une chose dont j'étois aussi assuré, que si je venois de l'entendre, que M. de Villeroi, peu scrupuleux sur les moyens de la rendre favorable à son fils, ne faisoit point de difficulté de lui faire les plus malignes & les plus fausses insinuations contre tous les Protestants, sans même en excepter un que mille grands & bons services devoient tenir hors de tout soupçon; qu'il s'emportoit jusqu'à les trai-

ter d'ennemis plus à craindre pour la France, que l'Espagne même ; que si sa majesté
1610. jugeant les raisons de Villeroi & les miennes d'un égal poids, prenoit le parti de regarder sur le même pied les Espagnols & les Réformés, il ne nous restoit rien à faire à lui & à moi (je le regardois, en disant ces mots), que de nous exclure l'un & l'autre du conseil, & d'en sortir, nous tenant tous les deux par la main. C'étoit là pousser Villeroi à bout portant ; mais cet homme, qui de sa vie n'a su ni parler en public, ni même opiner dans un conseil, ne trouva pas une seule parole pour me répondre. Sa surprise & le reproche de sa conscience pouvoient bien en cette occasion le rendre muet. Il ne fit que s'avancer du côté où le chancelier & le duc d'Epernon s'entretenoient ensemble, & la reine quittant aussi sa place, alla, sans dire un seul mot, joindre M. le comte de Soissons & le maréchal de Brissac, qui parloient en particulier. Je n'augurai rien de bon de toutes ces liaisons.

Il ne se fit rien ce jour-là sur l'affaire de d'Alincourt ; & je me flattois quelquefois, que la maniere dont je m'y étois pris, l'empêcheroit peut-être d'y revenir ; mais il ne tarda à le faire, que jusqu'à ce que par de nouvelles brigues, que lui & son pere, le chancelier & son frere firent avec Conchine auprès des conseillers, il se vit assuré de toutes les voix, même de celle de Béthune mon frere. Celui-ci vint me trouver pour faire un dernier effort

sur mon esprit. Il me représenta que tout ce que j'allois faire seroit inutile, & ne serviroit qu'à m'attirer tout le monde à dos; que j'aurois le chagrin de voir que mon exemple ne seroit pas suivi de mes parents même les plus proches. Je me contentai de lui répondre, que je n'avois jamais attendu autre chose de lui; mais que pour moi, je demeurerois jusqu'au bout fidele à mon devoir; & je tins parole, dès le premier conseil qui se tint sur ce sujet. Voyant le conseiller qui en étoit chargé, prêt à faire son rapport, je lui demandai brusquement de quelles affaires il s'agissoit. A quoi ayant répondu que c'étoit de certaines propositions qu'on faisoit touchant le domaine du Lyonnois, je l'interrompis en disant que je savois que M. d'Alincourt, que cette affaire regardoit, avoit fait de si fortes brigues dans le conseil, par ses parents & ses amis, qu'elle étoit déja résolue, même avant que d'avoir été rapportée; que je protestois contre cette résolution, comme absolument contraire aux intérêts de sa majesté; que j'en demandois acte au greffier, pour l'envoyer enrégistrer au Parlement, afin que cette piece pût servir un jour au roi, à connoître la mauvaise conduite de son conseil, après la mort du roi son prédécesseur (9).

1610.

(9) Tout ce récit s'accorde avec ce qu'on lit dans l'histoire de la mere & du fils. „ Il continua „ (le duc de Sully), dit „ cet historien, depuis „ le retour du sacre, „ l'exercice de sa charge,

1610. Ces derniers mots, quoiqu'assurément des plus forts, ne firent que suspendre pour le moment la délibération à laquelle on se préparoit. Tous baisserent les yeux; pas

„ environ 15 jours ou trois „ semaines; après lequel „ temps, le différend des „ Suisses de Lyon, dont „ j'ai déja parlé, se re- „ nouvella, sur ce que „ Villeroi vouloit en as- „ surer le paiement sur „ la recette générale du- „ dit lieu. Le duc de Sully „ s'aigrit tellement sur „ cette affaire, que non „ content de soutenir qu'il „ n'étoit pas raisonnable „ de charger le roi d'une „ telle dépense, les habi- „ tants de Lyon pouvant „ faire la garde, comme ils „ avoient toujours accou- „ tumé, il se prit au chan- „ celier, qui favorisoit Vil- „ leroi, & lui dit qu'ils „ s'entendoient ensemble „ à la ruine des affaires du „ roi. Comme cette offense „ étoit commune avec tous „ ses ministres, ils s'ac- „ corderent tous de rui- „ ner ce personnage, dont „ l'humeur ne pouvoit être „ adoucie „. Cet écrivain rapporte ensuite les démarches qui furent faites pour lier les ministres avec M. le comte de Soissons, le marquis d'Ancre, le marquis de Cœuvres & autres, contre le duc de Sully. Je cite à dessein cet auteur, l'un des ennemis de M. de Sully, afin qu'on sente mieux la vérité de tout ce que dit ce dernier, qu'il eût pu se conserver en place, en donnant les mains à toutes les opérations du nouveau conseil, & que sa fermeté seule à soutenir la justice, l'intérêt de l'état & la forme de gouverner du feu roi, fut la cause de sa disgrace. Au reste, toutes les personnes judicieuses n'ont pas porté sur cette intégrité, le même jugement que l'historien dont je parle, au suffrage duquel tous les ennemis de ce ministre ont joint le leur. On voit dans le mercure françois, *adjonction à l'année* 1610, *pag.* 9, un discours entier sur ce sujet, qui le justifie d'une maniere bien glorieuse pour lui. Voici encore ce qu'on lit dans *les mémoires de Villeroy*, *tom.* 3, *p.* 259. „ Ce changement de visage „ que ledit sieur de Sully „ a donné à la France né- „ cessiteuse, la rendant „ opulente par son ména- „ ge & industrie, témoi- „ gne assez sa suffisance. „ Ces remontrances qu'il „ faisoit aux volontés du „ roi, & les résistances

un ne repliqua. Le chancelier ſeul, ſans ſe montrer ému, dit au rapporteur : „ Prenez d'autres papiers, & parlez d'autres „ affaires qui ſoient plus du goût de tout „ le monde ; celle-ci trouvera ſon temps, „ lorſque les aigreurs & les animoſités „ ſeront adoucies, comme il arrive ordinairement dans les choſes les plus „ conteſtées, il ne faut que prendre patience „. Le rapporteur obéit. On agita d'autres queſtions ; & celle-ci ne parut dans le conſeil, pour y être décidée en faveur de d'Alincourt, que lorſque je m'en fus banni moi-même : ce qui arriva ſi peu de temps après, qu'on peut dire que c'eſt par ce coup de vigueur que je finis ma carriere.

1610.

A toutes ſortes d'égards, il ne me reſtoit plus d'autre parti à prendre. J'avois ſuffiſamment juſtifié aux yeux de toute la France, que ce n'étoit point faute de ſoins & d'efforts de ma part, que le dé-

„ à tous les grands, démontrent ſa vertu ; & „ s'étant maintenu entre „ tant d'ennemis, ſans „ ployer ſous la crainte „ & ſous leurs menaces, „ il a fait voir quelle eſt „ ſa prudence & quel eſt „ ſon courage. Ses envieux „ mêmes diſent que lui „ ſeul eſt plus utile au „ public, & fait mieux „ les affaires, que tous „ les autres enſemble ; & „ pourvu qu'il veuille relâcher un peu de ſa „ trop aigre procédure, „ ce ſera un digne ſerviteur à votre majeſté. „ Il ne tient point à lui, „ encore que l'on tâche „ à le reculer des affaires, „ qu'il ne diſe librement „ ce qu'il penſe du peu „ de reſpect que l'on porte „ à la mémoire du défunt „ roi, & du peu d'état „ que l'on fait de notre „ jeune prince, &c. „ Voyez auſſi le diſcours manuſcrit que nous avons cité dans la préface de cet ouvrage.

fordre & le renverfement avoient abfolu-
1610. ment pris le deffus dans toutes les affaires; elles étoient au point, que rien de tout ce que j'avois pu faire, n'étoit capable de les rétablir : c'eft de quoi perfonne ne doutoit. Je m'ennuyois moi-même d'y travailler fans fruit, & de ne recueillir pour prix de mes travaux & de mes bonnes intentions, que la haine des perfonnes que je devois regarder comme les plus intéreffées à me feconder. Conchine n'employoit fa faveur; les princes du fang, leur autorité, le refte des perfonnes en place, leur crédit, qu'à me rendre odieux. Je ne voyois que des déboires à effuyer pour l'avenir. Toutes mes actions, mes paroles & mon filence même dépofoient contre des perfonnes qui ne fentoient intérieurement que trop la juftice de ces reproches. Ma charge de furintendant étoit devenue l'objet de la convoitife des deux princes du fang, auxquels on faifoit efpérer de l'obtenir, dès qu'une fois je ferois chaffé de la cour. En y demeurant trop long-temps, je pouvois courir le rifque de me voir enlever toutes les autres par un coup violent. Ce que j'avois d'amis finceres & inftruits, me donnoient fans ceffe là-deffus des avis qui devoient l'emporter fur les follicitations de quelques parents qui fe livroient aux fentiments d'une tendreffe aveugle & intéreffée. Je réfolus donc de ne plus différer d'un feul moment à me défaire honorablement de mes charges de furintendant des finances & de

gouverneur de la Baſtille, qui étoient les
plus convoitées, parce que par elles on 1610.
diſpoſoit des revenus & des tréſors du roi, & d'acheter par ce ſacrifice, qui avoit encore quelque choſe de volontaire, la confirmation de mes autres dignités (10), dont il n'étoit pas au pouvoir de mes ennemis de me dépouiller; ſur-tout en prenant la précaution de leur ôter pour toujours la vue d'un objet capable de ranimer leur haine, par l'effet d'une jalouſie inévitable; car pour n'en pas faire à deux fois, je me fixerai dans la réſolution, en abandonnant toutes les affaires, d'abandonner en même temps la cour & Paris même.

C'eſt ce que je travaillai à exécuter, ſi-tôt que je vis commencer l'année 1611. J'abrégerai tout ce détail, qui pourroit être aſſez long. La reine parut vouloir encore combattre ma réſolution; mais ſeulement pour la forme. Voici la lettre

(10) Voici les titres dont M. de Sully ſe qualifioit alors : Maximilien de Béthune, chevalier, duc de Sully, pair de France, prince ſouverain de Henrichemont & de Boisbelle, marquis de Roſny, comte de Dourdan, ſire d'Orval, Montrond & Saint-Amand, baron d'Eſpineuil, Bruyeres-le-Chaſtel, Villebon, la Chapelle, Novion, Baugy & Bontin, conſeiller du roi en tous ſes conſeils, capitaine lieutenant de deux cent hommes d'armes d'ordonnance du roi, ſous le titre de la reine, grand-maître & capitaine-général de l'artillerie, grand-voyer de France, ſurintendant des finances, fortifications & bâtiments du roi, gouverneur & lieutenant général pour ſa majeſté en Poitou, Châtelleraudois & Laudunois, gouverneur de Mantes & de Gergeaux, & capitaine du château de la Baſtille.

1610. qu'elle m'écrivit à ce ſujet : „ Mon couſin, j'ai entendu avec déplaiſir le deſſein que vous témoignez avoir de vous „ décharger du ſoin des affaires du roi „ monſieur mon fils, & ſur-tout pour ce „ qui regarde les finances, contre l'eſpérance que j'avois conçue que vous „ continueriez à bien ſervir en cette charge, comme vous aviez fait du temps „ du feu roi monſeigneur. Je vous prie „ de bien penſer à ce deſſein, avant de „ l'exécuter ; & ſi cela arrive, de me faire „ ſavoir votre réſolution, afin que je „ puiſſe prendre la mienne. Sur ce, je „ prie Dieu, mon couſin, qu'il vous ait „ en ſa digne garde. A Paris, ce 24 Janvier 1611 „. Ma réponſe à cette lettre ayant été telle que vraiſemblablement la reine s'attendoit qu'elle feroit, deux jours après, c'eſt-à-dire le 26 Janvier (11), Bullion vint m'apporter les brevets de dé-

(11) Voici quelques jugements ſur cet événement, bien différents les uns des autres. „ L'année 1611 commencera par l'éloignement de M. de Sully, „ lequel par l'inſtance & „ la brigue de deux princes du ſang, fut reculé „ des affaires. On lui ôta la „ ſurintendance des finances & la garde du tréſor „ royal. Quant à la Baſtille, la reine la prit & la „ donna en garde à M. de „ Châteauneuf (Il faut „ lire Châteauvieux). On „ fit trois directeurs pour „ manier les finances, qui „ furent MM. de Châteauneuf, préſident de Thou „ & Jeannin ; mais à ce „ dernier on y ajouta la „ charge de contrôleur général des finances, ce „ qui lui en donna l'entier „ maniement, à l'excluſion „ des autres, qui aſſiſtoient „ ſeulement à la direction. *Mém. de Baſſomp. t. 1, p. 308.*

„ Le 24 de ce mois „ (Janvier). M. de Sully „ hors l'arſenal. Bruit, „ qu'il a le brevet expédié

charge pour mes deux charges de surintendant des finances & de capitaine de la Bastille, dans la forme la plus authentique, & en même temps la plus avantageuse pour moi. S. M. y déclare que ce 1610.

„ d'un état de maréchal „ de France, avec tant de „ mille écus de récompense. Se démet volontairement de l'administration „ des finances, *tanquam è speculo prævidens tempestatem futuram* „. *Journal de l'Etoile*, *pag.* 256.

„ M. le prince & M. le „ comte de Soissons en parlerent les premiers à la „ reine; les ministres s'ouvrirent, & le marquis „ d'Ancre lui donna le dernier coup. Ainsi il se vit „ contraint de se retirer „ au commencement de „ Février, &c. *Hist. de la mere & du fils*, *t.* 1, *p.* 235.

„ Les uns ont écrit que „ le duc de Sully s'étoit „ demis volontairement, „ peu après l'accord de „ MM. les comte de Soissons & duc de Guise, entre les mains de la reine, „ tant de la Bastille, que „ de sa charge de superintendant des finances. „ Aucuns disent, qu'offrant tout ce qu'il possédoit à la reine, il fut „ pris au mot. D'autres en „ ont parlé diversement: „ & lui dit le contraire, „ en cette lettre adressée „ à la reine, & qui fut lors „ imprimée „. *Merc. Fr. ann.* 1611. Ensuite est rapportée la lettre écrite par M. de Sully à la reine, qui ne se trouve point dans les mémoires de Sully. Les mémoires de la régence de Marie de Médicis, *t.* 1, *p.* 57, disent de même, que ce fut le duc de Sully qui sollicita sa démission, & que la reine eut beaucoup de peine à la lui accorder.

Il y a apparemment quelque chose de vrai dans l'une & l'autre de ces deux opinions; c'est-à-dire, que M. de Sully auroit sans doute consenti fort volontiers à garder sa place, pourvu que c'eût été avec la même autorité, quoique ce n'eût jamais été avec le même agrément que sous le feu roi; mais que les efforts qu'il fit pour cela aliénerent de lui la reine, les grands & les ministres, & l'en dégoûterent lui-même, lorsqu'il vit qu'il y travailloit inutilement. Le récit de l'historien Matthieu n'a rien que de conforme à cette idée, & s'accorde en même temps avec l'énoncé de nos mémoires. „ Le

1610. n'eſt qu'après des ſupplications réitérées de ma part, qu'elle a accepté ma démiſſion; & qu'elle entend que je ne puiſſe dans la ſuite être recherché ni inquiété, ſous

„ duc de Sully, dit-il, „ reconnut bien, après la „ mort de Henri le grand, „ qu'il ne pouvoit être en „ ce nouveau regne, ce „ qu'il avoit été au précé- „ dent, & que l'inimitié de „ M. le comte de Soiſſons „ pouſſeroit à ſa ruine. „ Comme on lui avoit déja „ ôté la connoiſſance des „ finances, la reine fut „ conſeillée de lui ôter la „ Baſtille. On trouvoit cela „ ſi hardi, que l'on diſoit „ que Henri le grand ne „ l'eût pas fait, de crainte „ que ceux de ſa religion „ ne s'en reſſentiſſent. Elle „ ne trouva toutefois que „ de l'obéiſſance au com- „ mandement qu'elle lui „ fit de remettre cette „ place à Châteauvieux, „ ſon chevalier d'honneur. „ S'il en eût fait quel- „ que difficulté, quelques „ grands de la cour, qui „ craignoient l'exemple de „ la conſtance, euſſent „ rendu cette remiſe plus „ difficile. Comme il fut „ dépouillé de cette pla- „ ce, il reconnut le pré- „ judice de cette facilité, „ & demanda congé à la „ reine pour s'en aller à „ Roſny, diſant qu'il n'y „ demeureroit que trois „ jours. Quand il y fut, „ ceux de ſa religion lui di- „ rent qu'il ne devoit plus „ retourner à la cour, où „ il avoit été ſi maltraité. „ Sa femme & ſon frere le „ conjurerent au contrai- „ re, & il y revint. Mais „ ceux qui n'avoient pas „ été de cet avis, s'éloi- „ gnerent de lui, eſtimant „ que c'étoit peu de gé- „ nérоſité, de ne pas té- „ moigner plus de reſſen- „ timent de cette défa- „ veur. La reine le reçut „ de bon œil; mais M. le „ comte de Soiſſons le fit „ éloigner entiérement de „ toutes les affaires dont „ il avoit eu tant de con- „ noiſſance ſous le regne „ de Henri le grand. Se „ voyant ainſi déchu & de „ créance & d'emploi, il „ s'en alla à Sully; & ne „ s'y tenant pas aſſez aſ- „ ſuré, il paſſa en Bour- „ bonnois „. Cet écrivain ajoute, qu'un des principaux motifs qui faiſoient tout tenter aux Proteſtants, pour le jetter dans le mécontentement, étoit l'envie qu'ils avoient de profiter de ſes grands biens, pour l'intérêt de la cauſe

quelque prétexte que ce puisse être, sur le fait de ces deux charges. 1610.

A ces brevets en fut joint un autre, daté du lendemain 27 Janvier, par lequel S. M. en considération des services que j'ai rendus au feu roi pendant une longue suite d'années, dont elle fait une mention extrêmement honorable, m'accorde un don de trois cent mille livres, à prendre cette année sur les deniers de son épargne, & franc du cinquieme & dixieme denier, droit attribué à l'ordre du S. Esprit, dont elle veut bien m'exempter. Les autres lettres écrites les jours suivants par leurs majestés, sont, ou des ordres de remettre le château de la Bastille au sieur de Châteauvieux, choisi par elle pour y commander en qualité de lieutenant de S. M. ou des décharges de quelques pierreries de la couronne, qui m'avoient été remises entre les mains; consistant d'une part, en un bijou appellé la Licorne, & quelques autres bagues & pierres pour lesquelles Puget étoit porteur d'une promesse de dix mille livres de ma main, qu'il me rendit; & de l'autre part, dans les trois gros rubis de la couronne, dont j'avois donné mon récépissé à la demoiselle le Grand, en les retirant de ses mains, où ils avoient été engagés.

commune; mais qu'il se rendit au sage conseil que lui donna la Vallée, ce lieutenant général de l'artillerie, dont il a été parlé, de se tenir retiré chez lui, sans se mêler d'aucune des brouilleries qui survinrent bientôt. *Ibid. p.* 22.

1610. J'employai le reste du temps en arrangements & dispositions domestiques, qui n'ont rien d'intéressant, excepté peut-être ce qui regarde les conseils que je donnai à mes secretaires. J'en avois ordinairement six en chef, tant pour mes quatre principales charges, que pour les affaires extraordinaires qui me survenoient à la cour, & il étoit nécessaire que j'eusse encore plusieurs autres clercs ou copistes, travaillant sous eux : je ne parle ici que de ces principaux employés, dont l'intelligence & l'assiduité avoient mérité que je leur donnasse part aux affaires importantes, & quelquefois ma confiance dans les plus délicates. J'avois accordé une protection particuliere aux quatre freres Arnaud. L'aîné de tous mourut jeune & avant le roi. J'aimai assez le second pour le faire, de mon simple secretaire, conseiller d'état & intendant des finances. Le troisieme prit le parti des armes, & devint mestre de camp d'un régiment de cavalerie; & je fis prendre au dernier une charge de trésorier de France & celle de trésorier de la grande voirie. Tous les autres avoient été partagés à proportion ; & je crois qu'on ne m'accusera pas d'avoir péché contre le principe naturel, qui ne souffre pas que l'attachement qu'ont pour nous, ou, si l'on veut, pour notre place, ces sortes de personnes, soit frustré de la récompense que nous sommes en état de leur procurer, suivant leurs talents & leur mérite. Duret devint trésorier de France, président de

la chambre des comptes & contrôleur général des finances; Renouard, correcteur des comptes; la Clavelle, intendant des ponts & chaussées; du Maurier, qui avoit quitté le duc de Bouillon pour moi, fut, selon son goût & son talent, employé dans les affaires publiques : il a été ambassadeur en Hollande; Murat, trésorier de l'extraordinaire des guerres; la Font, dont j'ai plusieurs fois fait mention dans ces mémoires, s'attira la confiance du feu roi, qui entr'autres bienfaits, le fit l'intendant de ses meubles; Gillot, secretaire de l'artillerie; le Gendre, &c. Toutes ces personnes sentirent avec raison combien ils alloient perdre à ma retraite; & il n'y eut ni prieres, ni moyens qu'ils n'employassent pour rompre ma résolution. Je rends justice à la plupart d'eux, qu'en agissant ainsi, ils crurent servir mon intérêt du moins autant que le leur. Pour les deux Arnauds, l'ainé sur-tout, & quelques autres, mon dessein les toucha médiocrement. Ils auroient même été bien fâchés que j'eusse changé de sentiment; & ils furent cependant ceux de tous qui m'en firent les plus fortes instances. Arnaud l'ainé joignit en cette occasion l'ingratitude, l'avarice & la fourberie. Aussi mal prévenu de la capacité de Jeannin dans les finances, que plein de la sienne propre, il fut un de ceux qui travailla le plus fortement auprès de Conchine, à lui faire donner une charge, dont il se flattoit de garder tout l'essentiel pour lui.

1610.

1610. Je lisois jusques dans le fond du cœur de ces personnes, des sentiments qu'ils s'imaginoient peut-être y tenir bien cachés ; mais je me rendis maître d'un ressentiment qui me parut trop bas pour m'y abaisser ; & les prenant chacun séparément, je leur donnai le seul conseil que la conjoncture présente & la connoissance de leurs dispositions me firent juger véritablement utile à l'avancement de leur fortune. Je dis à l'aîné Arnaud, qu'il avoit en main de quoi faire très-bien sa cour à la reine, par quantité d'excellents mémoires sur plusieurs des affaires des finances les plus importantes, dont il étoit saisi ; & qu'afin que ce sacrifice ne perdît rien de son prix, il falloit qu'il l'offrît par les mains de madame de Conchine, à laquelle je lui conseillois très-sérieusement de faire en même temps celui de sa personne & de toutes ses volontés. Je renvoyai de même l'autre au chancelier, à Villeroi, à Jeannin, & sur-tout à Conchine, l'unique oracle qu'il avoit à consulter dans l'exercice de sa charge, aussi-bien que le mestre de camp lui-même : & je crois que si le conseil étoit bon, avec cela il ne leur déplut pas. Duret, outre toutes ces mêmes personnes, pouvoit encore se servir utilement du commandeur (12) & de Dollé : c'est à quoi je le fis songer. Du Maurier n'étoit guere bien connu que de Villeroi ; avec cette protection, que je lui assurai lui suffire, en la cultivant

(12) Noël de Sillery, frere du chancelier.

cultivant uniquement & avec la ſcience qu'il avoit des affaires étrangeres, jointe au talent de bien parler & d'écrire encore mieux, je lui fis voir qu'il obtiendroit facilement de la reine & du favori quelque emploi honorable. Ce que j'ajoutai de plus à Murat, qui étoit particuliérement reſponſable de ſa conduite à ce ſecretaire d'état, fut de lui recommander mes intérêts à la cour, mais ſobrement, & après qu'il en auroit obtenu la permiſſion de Villeroy. La Clavelle étoit un eſprit délié & flatteur : je lui garantis la réuſſite de tout ce qu'il entreprendroit auprès des miniſtres, & même de d'Eſcures, qui pouvoit plus que perſonne lui barrer ſon chemin dans les fonctions de ſa charge. La place de la Font l'aſſujettiſſant particuliérement à toutes les volontés de la reine, ou plutôt de la Conchine, il n'avoit qu'un conſeil à ſuivre, que je lui donnai. Celui que je donnai à Renouard, fut de ne chercher de recommandation dans ſa chambre, que le beſoin où il pouvoit mettre tous ſes confreres de lui, par les qualités de ſon eſprit : je le priai de joindre à cette occupation celle de mes affaires domeſtiques à Paris. J'aſſignai à Gillot ſa place auprès de mon fils, pour y tenir tout le détail de l'artillerie dans le bon ordre où je le laiſſois. Je donnai de même à tous les autres les avis que je crus convenables à leur petite fortune ; & je fis convenir ceux qui me parurent y apporter quelque répugnance, que j'avois eu égard ſur-tout 1610.

1610. à la néceffité, qui les contraindroit tôt ou tard d'agir comme je leur avois prefcrit : ce que j'accompagnai d'un compliment & d'un ordre obligeant, qui leur parurent fi bien parti du cœur, qu'ils fe rendirent à mes raifons; & aucun d'eux ne s'en eft repenti. Je ne voulus pas pour cela me paffer entiérement de fecretaires; mais n'étant plus befoin pour cet office de gens en place, à un homme qui venoit de ceffer d'y être lui-même, je choifis deux hommes nouveaux, dont l'un des principaux foins, dans un cabinet défoccupé de toute affaire d'état, furent les mémoires que je donne ici.

Cela fait, & enfeveliffant pour jamais tout ce qu'un autre en ma place auroit pu former de defirs & d'efpérances, de regrets & de reffentiments, je dis un adieu éternel à la cour, avec la même froideur, je puis le dire, qu'un homme pour lequel elle n'auroit pas été pendant fi long-temps un théatre de gloire & de bonheur (13). J'avois perdu du même coup

(13) „ Bien que ce coup „ ne le prit pas à l'impré- „ vu, & qu'il le vit ve- „ nir de loin, il ne put „ toutefois compofer fon „ efprit, en forte qu'il le „ reçût avec foibleffe. Il „ céda, parce qu'il falloit „ obéir; mais ce fut avec „ plaintes : & fur ce que „ la reine lui fit dire qu'il „ lui avoit plufieurs fois „ offert de fe démettre de „ fes charges, il répondit „ qu'il l'avoit fait, ne „ croyant pas qu'on dût „ le prendre au mot, &c. *Hift. de la mere & du fils. Ibid. p.* 131. Cet écrivain ajoute plufieurs autres traits, avec le même mépris de M. de Sully; mais aux raifons que nous avons déja apportées de récufer

un roi mon bienfaiteur & mon appui, ma fortune, mes amis & ma faveur. Cette perte coûte ordinairement à ceux qui la font tant d'autres difgraces qu'elle ne leur paroît à la fin, que la moindre partie de leur malheur. Si ce furcroît d'infortune eft prefque toujours, comme on n'en peut douter, l'effet des inimitiés particulieres, perfonne ne paroiffoit plus expofé que moi à les fubir. Cependant on trouvera dans l'hiftoire peu d'exemples de miniftres & de favoris difgraciés, auffi ménagés & même auffi honorés & refpectés dans leur chûte : c'eft que quelquefois la faveur publique fe met en la place de la faveur particuliere, pour foutenir ceux qui ne font que malheureux. Lorfqu'elle ne forme pas un contrepoids affez fort pour faire pencher la balance de leur côté, c'eft que ces prétendus opprimés ont toujours quelques endroits plus foibles par où on les attaque, & par où ils ont de la peine à fe défendre ; car la probité & l'innocence reconnues, triomphent toujours de l'envie, lors même que l'envie paroît triompher d'elles. Mes ennemis (car j'ofe me faire l'application de cette maxime) n'affouvirent donc que la plus petite partie de leur rage contre moi, parce que leur victoire 1610

fon témoignage, il faut ajouter que c'eft le feul qu'on voie qui en ait parlé en ces termes.

„ Le Samedi 5 (Février) „ M. de Sully fort de „ Paris, rend le brevet de „ cent mille écus. Madame „ de Sully lui reproche fa „ hauteur & fa fierté, &c., *Journ. de l'Etoile, ibid. p.* 257.

1610. étoit un de ces succès honteux qu'on croit devoir cacher, & dont la jouissance n'est pas tout-à-fait sans remords, & leur contentement n'empêcha aucun des bons François, à qui toutes les occasions de s'acquitter envers la mémoire du feu roi étoient précieuses, de combler d'honneur un homme, qui ne songeoit qu'à gagner obscurément le lieu de son exil. Je fus accompagné, en sortant de Paris, de plus de trois cents chevaux.

Ce n'étoit pas pendant que je serois présent & en situation de me défendre, que je m'attendois à avoir à repousser les principaux traits que mes ennemis me réservoient. L'envie est une passion que la lâcheté ne caractérise guere moins que la noirceur. Je m'étois toujours douté qu'ils profiteroient avec avidité des avantages que donne l'absence. En effet, je n'avois encore fait à Sully qu'un séjour de quelques jours, qu'il me revint de toutes parts, que la cour se remplissoit de bruits qui tendoient non seulement à donner la plus sinistre impression de ma conduite dans les affaires publiques, mais encore à la rendre assez suspecte, pour donner du moins quelques couleurs aux poursuites criminelles, dont la honte & la peine étoient tout ce que mes ennemis souhaitoient de me faire essuyer (14). Je pris

(14) „ Sa retraite n'est „ pas plutôt faite, dit „ l'histoire de la mere & „ du fils, *ibid. pag.* 128, „ que plusieurs se mettent „ en devoir de poursuivre „ la victoire contre lui, „ pour avoir ses dépouil-

dans cette occaſion le parti qu'il me ſemble que tout homme ſage doit prendre; c'eſt celui de déſarmer l'envie par la voie la plus courte, en empêchant par de fréquentes lettres, l'eſprit de leurs majeſtés de ſe prévenir à mon déſavantage. 1610.

Dans la premiere que j'écrivis ſéparément au roi & à la reine, je me plaignis des mauvais deſſeins qu'on formoit contre moi. J'offris de juſtifier ma conduite par toutes ſortes de moyens, & même, s'il le falloit, par des ſervices nouveaux; & après les aſſurances les plus fortes d'obéiſſance, & de fidélité & d'innocence, je repréſentai plus hardiment à leurs majeſtés, que ſi elles en étoient auſſi perſuadées qu'elles m'avoient donné ſujet de le croire, je m'en appercevrois aux ordres qu'elles auroient la bonté de donner, pour l'accompliſſement de différentes promeſſes qui m'avoient été faites, ſoit par rapport à mes charges, ſoit au ſujet des gratifications que le roi m'avoit accordées. C'eſt que le premier artifice de mes adverſaires avoit été d'en différer, & enſuite de chercher à en empêcher tout-à-fait l'exécution; c'étoient autant de preuves qui dépoſoient trop fortement en ma faveur, pour oſer rien entreprendre tant qu'elles ſubſiſte-

„ les... Mais enfin la reine „ changea d'avis, avec „ grand ſujet, n'étant pas „ raiſonnable de maltraiter un perſonnage, dont „ les ſervices avoient été „ avantageux à la France, „ ſans autre prétexte, que „ parce qu'étant utile au „ public, il l'avoit été à „ lui-même.

1610. roient; & cette même raifon m'engageoit à en preffer l'effet.

La réponfe que me fit la reine fut telle que je pouvois la fouhaiter. Elle m'y marquoit, que mes fervices paffés & mes difpofitions préfentes étoient fi connus du roi & d'elle, que rien ne feroit capable de donner la plus légere atteinte à leurs fentiments à mon égard; qu'elle ne s'étoit pas encore apperçue que perfonne cherchât à les altérer; mais qu'en tout cas on n'y feroit que de vains efforts. Elle m'affuroit que ce n'étoit point par l'effet d'aucune mauvaife volonté, mais du hazard tout feul, qu'il s'étoit rencontré quelques petites difficultés dans l'exécution des conventions entre fa majefté & moi; mais qu'elles feroient fidellement obfervées. Cette lettre eft datée du 7 Mars de cette année.

Je ne tardai pas à en renvoyer une beaucoup plus longue à la régente, dont je ne me crois point difpenfé de rendre compte, parce que ce qui y eft énoncé fur mes difpofitions intérieures, eft véritablement conforme à l'état où je me trouvois, à la fortie du tumulte des affaires. Je commençois par y rappeller à cette princeffe la profeffion ouverte que j'avois toujours faite d'attachement à fa perfonne, & les témoignages que j'en avois donnés depuis, & même avant fon mariage: fur quoi je lui particularifois certaines circonftances, où je m'étois fait reprocher par le feu roi fon époux, de la foutenir

contre lui dans des choses où je croyois travailler également pour tous les deux ; ce qui 1619.
me conduisoit à un éloge des bonnes qualités de la régente, sur lesquelles je fondois l'opinion où je paroissois être dans cette lettre, qu'elle n'avoit aucune part aux persécutions qu'on me suscitoit à la cour.

Cet article, pour lequel seul toute la lettre étoit faite, y étoit traité fort au long. Je m'y montrois parfaitement instruit, soit des discours désavantageux auxquels on donnoit cours contre moi à la cour, soit des obstacles qu'on apportoit sans cesse à terminer mes affaires particulieres, soit enfin des passe-droits qu'on se proposoit de me faire dans les charges dont on n'avoit pu me dépouiller. Je prenois droit des bonnes intentions, où je supposois qu'étoit toujours cette princesse à mon égard, sur les paroles & les assurances réitérées qu'elle m'en avoit données, je prenois, dis-je, droit de tout cela, de lui porter mes plaintes contre ceux qui savoient rendre inutile la bonne volonté de leurs majestés pour moi. J'y insistois particuliérement sur le bon traitement que devoit me procurer ma facilité à me rendre à des arrangements dans lesquels j'avois sacrifié mon intérêt au bien de la paix, lorsqu'il m'eût été d'autant plus facile de disputer le terrein, que la connoissance presque publique des motifs qui faisoient agir mes adversaires, me donnoit toutes sortes d'avantages sur eux. J'exposois ici sommairement les principaux points de ma gef-

tion, & une partie des biens que mon
1610. travail & ma peine avoient procurés au royaume, jusqu'en l'année 1610, où j'avois vu renverser les mesures que j'avois prises pour tenir les choses dans leur premier état. Je laissois au temps à montrer auxquels de mes ennemis ou de moi, le royaume auroit les plus grandes obligations.

Je ne négligeois pas d'entrer à cette occasion dans quelque détail, au sujet de ce que mes ennemis répandoient de plus spécieux contre moi. Je montrois combien c'étoit un langage ridicule dans leur bouche, que toutes leurs déclamations contre les richesses que j'avois acquises pendant ma faveur, eux, qui secretement me taxoient d'avoir été assez mal habile homme, pour avoir peu profité de la plus belle occasion du monde, & qui se proposoient bien de ne pas suivre mon exemple. Les bornes d'une lettre ne permettant pas une preuve complete, je me réduisois sur ce point, à faire remarquer à la régente, qu'il m'étoit aisé de prouver que ces biens qu'on me reprochoit, n'étoient que l'effet, ou d'un bon ménage, ou des libéralités, d'un maître trop généreux, pour laisser sans récompense les peines d'un ministre, livré infatigablement à un travail qu'il n'étoit pas ordinaire de voir prendre à des surintendants (15); qu'il suffisoit que je n'eusse

(15) „ Il se retira chargé „ de biens que le temps „ auquel il avoit servi, lui „ avoit acquis... On peut „ dire avec vérité, que les „ premieres années de ses

n'euſſe rien reçu que de mon maître, & qu'il ne m'eût formellement obligé d'accepter; ce que je pouvois juſtifier auſſi clairement, que l'emploi que j'en avois fait; que je défiois ceux qui alloient me ſuccéder, d'en faire un jour autant: qu'au reſte, je pouvois dire, ſans affecter ni vanité, ni dépit, que je regardois comme véritablement fait à l'état, tout le mal qu'ils avoient cru me faire aujourd'hui; que je n'avois jamais deſiré de continuer à conduire les finances du royaume, que pour le bien des finances elles-mêmes; que devant avoir pour juges de mes actions leurs majeſtés, c'eſt-à-dire des perſonnes équitables, & diſpoſées à ne me fermer contre mes ennemis aucune des voies de la juſtice, le repos dont j'allois jouir, ceſſoit de me préſenter rien de dangereux; que j'avois au contraire ſujet de le trouver d'autant plus doux, qu'il commençoit à convenir à mon âge, & qu'il ne ſeroit troublé par aucun reproche, ni par aucun remords. 1611.

Sur la fin de cette lettre, qui étoit remplie par intervalles, d'offres de ſervices, d'aſſurances de fidélité, & de toutes les marques de reſpect & d'obéiſſance que je devois à la reine, je lui marquois, que je ne voulois point partir pour mon gouver-

„ ſervices furent excellentes; & ſi quelqu'un ajoute que les dernieres furent moins auſteres, il ne ſauroit ſoutenir qu'elles lui aient été utiles, ſans „ l'être beaucoup à l'état. *Hiſt. de la mere & du fils, ibid. p.* 128. Un ſeul témoignage d'un ennemi, tel qu'eſt l'auteur de cette hiſtoire, en vaut mille autres.

1611. nement, où des affaires m'appelloient, sans l'en avertir, & prendre ses ordres, & que si elle croyoit que je pusse lui être utile dans l'assemblée des Protestants à Châtelleraut, où j'étois invité, je m'y trouverois avec les mêmes dispositions à la servir, que j'y avois servi le feu roi. Telle étoit, à-peu-près, la teneur de cette lettre, qui est fort longue, & à laquelle la régente répondit par une autre du 24 Avril, aussi à-peu-près dans les mêmes termes, qu'elle avoit répondu à la précédente. Elle me laissa libre d'aller en Poitou, ou à l'assemblée de la religion, & de m'y comporter comme je le jugerois à propos; connoissant mieux que tout autre, ce sont ses paroles, combien je pouvois être utile au service du roi, dans ces deux endroits.

Mais ce qui acheva de m'assurer contre tous les revers, c'est que sa majesté voulant marquer publiquement, que tous les efforts de mes ennemis, loin de l'avoir fait changer de sentiments à mon égard, l'avoient confirmée de plus en plus dans les siens; elle m'accorda une augmentation de pension considérable, dont le brevet me fut expédié, quelque peu moins d'un mois après la date de sa derniere lettre. Cette augmentation est de vingt-quatre mille livres, en sorte que tout compris, mes pensions monterent depuis ce temps-là à quarante-huit mille quatre cents livres. Le brevet portoit, qu'elle avoit commencé à courir du premier Janvier de la présente année, quoiqu'il fût daté du

20 Mai, & que sa majesté avoit cru devoir me l'accorder, tant pour reconnoître les services que j'avois rendus au feu roi, qui y étoient décorés des termes de grands, fideles, agréables & recommandables, que pour me donner le moyen de les continuer encore. 1611.

Je ne me crois pas dispensé pour cela, de fournir ici la preuve de celui des articles de la lettre précédente, qui regarde mes biens. Un surintendant des finances, & tout particulier qui a eu en maniment les deniers du royaume, devient dès-là comptable de toutes ses actions au public. Je voudrois même pouvoir lui rendre compte de mes plus secrets sentiments, parce que je me suis toujours étudié à les rendre tels, que leur connoissance non seulement ne donnât aucune prise contre moi, ce qui est d'obligation indispensable à tous les hommes; mais encore qu'ils pussent devenir en quelque sorte dignes de servir de modele à ceux qui se trouveront après moi avoir les mêmes engagements à remplir. Heureux, si je voyois lieu à espérer que ce modèle dût être un jour effacé par un autre plus parfait! je vais donc, suivant le plan que j'ai commencé plus haut, continuer à donner une idée si précise de l'état de mes affaires domestiques, que tout le monde pourra se faire fort, après cela, de les connoître comme moi-même. Afin même d'épargner à mes lecteurs la peine de rapprocher de trop loin la suite d'un calcul interrompu,

1611. & qu'ils puissent tout voir d'un coup d'œil, je ne ferai pas de difficulté de reprendre tout ce que je puis avoir répandu en différents endroits de ces mémoires, & de commencer par un état juste de tous mes biens, selon l'ordre du temps où me sont venues les charges qui m'en ont donné la meilleure partie (16).

Je fus en premier lieu revêtu par Henri le Grand, dans le temps qu'il n'étoit encore que roi de Navarre, de la charge de son chambellan ordinaire, avec celle de conseiller de Navarre, dont les gages réunis, étoient de deux mille livres. Celle de conseiller d'état qu'y joignit ce prince, devenu roi de France, avoit pareille attribution; laquelle avec une pension de trois mille six cents livres pour laquelle je fus couché sur l'état, composa la somme de cinq mille six cents livres, dont mon revenu se trouva augmenté. Le produit de ma compagnie d'hommes d'armes étoit

(16) Le mémoire suivant est une réponse sans replique à une calomnie répandue contre le duc de Sully, & qu'on trouve dans l'histoire de la mere & du fils, *pag.* 130, exprimée en ces terme: „ Qu'au reste, „ s'il avoit bien fait les affaires du roi en son administration, il n'avoit pas „ oublié les siennes; c'est „ ce qui paroissoit d'autant plus clairement, „ qu'étant entré avec six „ mille livres de rente en „ sa charge, il en sortoit „ avec plus de cent cinquante mille livres; ce „ qui l'avoit obligé à retirer de la chambre des „ comptes la déclaration „ de son bien, qu'il avoit „ mise au greffe, quand il „ entra dans les finances; „ afin qu'on n'eût pas de „ quoi justifier par son „ propre seing, qu'il eût „ tant profité des deniers „ du roi.

de quatre mille livres. Le roi m'ayant ensuite fait expédier deux brevets, l'un, 1611.
de conseiller au parlement, sans gages, & l'autre, de conseiller de ses finances, l'état de mes pensions fut augmenté à cette occasion, de trois mille six cents livres. Lorsque sa majesté jugea à propos de fixer les gratifications, pensions, dons, &c. qu'elle vouloit bien m'accorder comme surintendant des finances, à une somme qui demeurât toujours la même, & qui comprit tout en un seul article ; cette somme, qui étoit de vingt mille écus, faisoit un surcroît de dix mille huit cents livres de revenu annuel pour moi. Joignons à cela les produits de toutes mes autres charges & dignités. La charge de grand voyer de France & de voyer particulier de l'Isle de France, me rapportoit dix mille livres. Celle de grand-maître de l'artillerie, compris gages, émoluments, profits & pensions y attachées, vingt-quatre mille livres. J'ai toujours renfermé sous un même article, le gouvernement de Poitou, la surintendance des bâtiments, celles des fortifications, ports, &c. pour la somme de dix-huit mille livres. Les gouvernements de Mantes & de Gergeau, douze mille livres. La compagnie des gendarmes de la reine, dont j'étois capitaine lieutenant, cinq mille livres ; la capitainerie de la Bastille, deux mille deux cents livres. Tous ces articles rassemblés, composent la somme de quatre-vingt-dix-ept mille deux cents livres de revenu.

1611. Voilà ce que j'avois déja marqué plus haut, & voici ce qu'il faut y joindre. Quarante-cinq mille livres de biens d'église, dont sa sainteté elle-même trouvoit si peu mauvais que je jouisse sous le nom emprunté de quelques ecclésiastiques, qu'ordinairement elle en expédioit les bulles *gratis*, lorsqu'elle savoit que les abbayes dont on lui demandoit la collation, étoient pour moi. Je ne perdis rien de ce revenu, lorsqu'il fut décidé que l'on retireroit tous les biens ecclésiastiques des mains des Protestants, parce que les bulles des papes qui exprimoient cette disposition, permettoient aux ecclésiastiques qui en étoient pourvus, d'en donner une récompense, qui excédoit quelquefois l'équivalent. Un second article, est celui de mes biens propres, en fonds de terre & autres, que je crois estimer au juste en les mettant à soixante mille livres de revenus. Ces deux dernieres sommes jointes à celle de quatre-vingt-dix-sept mille deux cents livres, font un total de deux cent deux mille deux cents livres, en quoi consistoit mon revenu annuel.

Je préviens l'éclaircissement qu'on pourroit me demander, sur l'article de ces vingt mille écus en fonds de terre, & je demande qu'en premier lieu l'on se rappelle cette espece d'accord fait en 1601 entre le roi & moi, par lequel ce prince, qui ne me croyoit pas assez bien payé par mes gratifications & pensions ordinaires, de toutes les peines que je me donnois à son

service, & qui avoit peur aussi-bien que moi, que tout ce qu'il étoit porté à m'accorder de temps en temps, en présents & gratifications extraordinaires, ne tirât à conséquence pour la suite, par l'air de profusion qu'a cette maniere de gratifier, & par la confusion qu'elle répand sur l'état de ceux qui la reçoivent, fondit encore ses dons & gratifications extraordinaires en une nouvelle somme, fixée à soixante mille livres d'extraordinaire tous les ans, qui me tinssent lieu de tout ce que je pouvois attendre de la seule bonté du roi, dont il fut expédié des lettres patentes; afin que cette donation connue de toute la France, ne pût point un jour m'être reprochée. J'ai joui pendant huit années de cette gratification extraordinaire, ce qui fait un produit de quatre cent quatre-vingt mille livres, dont je me suis servi, suivant l'intention de ce prince, à faire les acquêts ci-après. J'ai fait le même usage d'une somme de cinq cent trente mille livres provenant des quatre ou cinq articles suivants, de deniers que j'ai perçus, mais qui font sujets à être remplacés: deux cent mille livres, du mariage de mon fils: cent mille livres, des propres de mon épouse: cent mille, reçues des mains de La-Borde: autant de M. de Schomberg, & trente mille d'un don fait par sa majesté à mon fils d'Orval (17). Ces deux som-

1611.

(17) François de Béthune, qui a formé la branche des comtes d'Orval, fut chevalier des ordres du roi, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche,

mes, dis-je, qui réunies, font un mil-
1611. lion dix mille livres, furent placées par moi, ainsi qu'on va le voir.

J'achetai une moitié de la terre de Rosny, deux cent dix mille livres. La terre de Dourdan que j'achetai de Sancy, qui la tenoit des Suisses, me coûta, outre l'argent que me devoit Sancy, cent mille livres, d'argent déboursé, celle de Baugy, cent vingt mille livres. J'ai eu Sully du duc de la Trémouille, pour cent cinquante mille livres, & Villebon par decret, pour cent mille. Les trois contrats que j'ai faits avec le duc de Nevers, font de deux cent dix mille livres, savoir,

grand voyer de France, surintendant des bâtiments, gouverneur de Saint-Maixant, mestre de camp du régiment de Picardie, lieutenant-général des armées du roi. Après la mort de César de Béthune son frere de pere & de mere, qui mourut sans avoir été marié, les biens & seigneuries dont le duc de Sully leur pere avoit disposé en faveur de ses enfants du second lit, comme nous le rapporterons bientôt, ayant été réunis sur sa tête, ils furent érigés en duché-pairie, sous le nom de Béthune, & cela en considération des grands services qu'il avoit rendus à l'état, & particuliérement, pour avoir mis sur pied, à ses frais, un nombre considérable de gens de guerre, infanterie & cavalerie, dans le besoin pressant qu'avoit sa majesté, alors en guerre avec les Espagnols, le duc Charles de Lorraine, le prince de Condé & autres sujets rebelles. C'est en ces termes que s'expriment les lettres de cette érection, données à Melun, au mois de Juin 1652. Le duché de Sully a passé à cette branche, en 1630, à la mort de Maximilien, cinquieme duc de Sully, dans la personne de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, petit-fils de ce François, duc d'Orval, auquel il a été adjugé par un arrêt du conseil des dépêches, en en payant le prix à Armand de Béthune son grand-oncle, abbé, puis comte d'Orval.

Montrond, cent mille; la Chapelle, cinquante-six mille, & Henrichemont, cinquante-quatre mille. Enfin, j'ai encore acquis de M. le duc de Montpensier la terre du Châtelet, pour soixante mille livres : celle de Culand, par decret, quatre-vingt huit mille, & celle Des-Is en Beauce, soixante-quinze mille. Le total de tous ces acquêts, qui est de onze cent dix-neuf mille livres, surpassant comme on voit, celui des deux sommes de recette ci-dessus, de cent neuf mille livres; cette somme se trouva à reprendre sur les articles de recette, qui seront mis ci-après : car je veux, pour l'entiere satisfaction du lecteur, pousser ce détail, jusqu'à lui exposer ce qu'il ne pourroit exiger de moi, comme sortant en quelque maniere de l'objet que je traite; je veux dire, les différentes sommes que j'ai touchées après la mort du roi, en récompenses de mes charges, bienfaits du roi regnant, & autres effets : c'est pour cette raison que j'ai traité ci-dessus cet article, d'une maniere si abrégée. J'en rendrai compte jusqu'au temps où je me déterminai à ne garder presque plus rien de toutes les charges que j'avois possédées. 1611.

Les trois cent mille livres, dont sa majesté m'avoit expédié des lettres patentes, étoient en même temps un don de ce prince, & une espece de récompense de la surintendance des finances & du gouvernement de la Bastille, que je résignois entre ses mains. Il me fit prendre soixante mille li-

1611. vres de ma compagnie de gendarmes de la reine, dont je refusois deux cent mille livres. Je m'accommodai avec Fourcy, de la surintendance des bâtiments, pour cinquante mille livres, qui fut le prix qu'y mit sa majesté, j'en refusois le double. On m'offrit trois cent mille livres de mon gouvernement de Poitou : je le cédai à Rohan, qui en avoit obtenu l'agrément du roi, pour deux cent mille. Je perdis de la même maniere cent mille livres, sur les charges de grand voyer & de capitaine héréditaire des canaux, navigations des rivieres, &c. Les trésoriers de France ne m'en payerent que cent cinquante mille livres. Sa majesté me fit aussi rembourser cent cinquante mille livres pour la terre de Dourdan, & j'accommodai encore M. le prince, de la terre de Villebon, dont il me promit cent cinquante mille livres, qu'il m'a effectivement payées depuis. Je destinois ces deux dernieres sommes pour la dot de ma jeune fille, plus difficile à placer que son ainée. Je joins à ces sommes, celles qui me revinrent de mes bénéfices; car je crus qu'il ne m'étoit pas moins permis d'en tirer de l'argent, qu'aux ecclésiastiques qui les achetoient de m'en donner, & au pape de le permettre, comme il faisoit par ses bulles. Je pris donc sans façon une indulgence de quatre-vingt mille livres, d'un abbé qui me fut adressé de la part de M. le prince, pour mon abbaye de Coulons. Béthune, qui étoit aussi bien que son fils, le plus scrupuleux catholi-

que Romain que j'aie jamais connu, à l'ombre des bulles, me retira l'abbaye du Jard, pour quarante mille livres; un abbé, des amis du duc de Rohan, celle de l'Or à Poitiers, pour soixante-dix mille, & l'Argentier Vaucemain, ou plutôt son fils, celle de l'Absie, pour cinquante mille livres. Toutes ces sommes font ensemble un total de treize cent mille livres. Mettons de suite l'emploi que j'en ai fait. 1611.

J'achetai de M. de Lavardin la terre de Montricourt, & celle de Caussade, du sieur Palliers, pour cent soixante mille livres, les deux. Ma fille cadette (18) ayant, comme je l'ai dit, besoin d'un peu d'avantage, pour trouver un parti sortable, à cause de quelques incommodités, je lui donnai en la mariant à M. de Mirepoix, quatre cent cinquante mille livres en especes. Les autres frais, meubles, & sur-tout les pierreries, que me coûta ce mariage, forment encore un article de plus de cinquante mille livres, je mets pour tout cinq cent mille livres, & je dirai en passant, ce que tout le monde a su d'ailleurs, qu'une tendresse paternelle, qui se déclaroit par des marques si peu équivoques, n'a été payée de la part de la fille, comme de celle du gendre, que d'une insigne ingratitude. J'ai prêté à quelques villes & principalement à ceux de la Rochelle, plus de deux cent cinquante mille livres, que le siege & la

(18) Louise de Béthune: elle épousa le 19 Mai 1620, Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix.

1611. prise de cette ville & les guerres qui se sont élevées contre la religion, m'ont presque fait perdre entiérement. Ce que j'ai prêté à différentes fois au marquis de Rosny, ou ce que j'ai payé des dettes pour lui, monte au moins à trois cent mille livres. Les revenus que je me suis faits en Languedoc & en Guyenne, par les greffes & les rentes que j'y ai achetés, m'ont coûté de débourfé, un principal de quatre cent mille livres, & la maison que j'ai achetée dans Paris, deux cent vingt mille livres. Enfin, en calculant mes mémoires de dépense en bâtiments & autres ouvrages, en meubles, en frais de voyage & autres de cette espece, je trouve un capital de sept cent mille livres. La somme de tous ces articles compose deux millions cinq cent trente mille livres : ce qui la rend supérieure au total de la recette qui la précéde, de douze cent trente mille livres. Les articles suivants indiqueront d'où étoit provenu ce surplus.

On a pu remarquer presque dès le commencement de ces mémoires, que mon application à l'économie domestique, me la fit mettre en usage jusques dans une partie, qu'on en croit naturellement exceptée; je veux dire dans les profits militaires qu'on fait, soit sur des prisonniers, soit de la rançon ou du sac des villes prises d'assaut & dans d'autres occasions de cette nature, qu'il n'est pas besoin de détailler ici. A la paix de Vervins, je trouvai que tous ces profits, si petits en détails, qu'on ne dai-

gne presque pas y faire d'attention, faisoient pourtant un total de cent mille livres, ou environ. La guerre de Savoie vint ensuite, qui me valut le double, en canons, armes, munitions, &c. pris sur les ennemis, pour ma portion comme grand maître de l'artillerie. Voilà donc premiérement, trois cent mille livres de cette part. J'en trouve autant en rassemblant le prix de tous les présents qui m'ont été faits en différentes occasions, je ne parle que de ceux que j'ai reçus comme personne publique, & dans des occurrences où il ne m'eût pas été séant de les refuser, comme dans mes ambassades & négociations; au mariage du roi, de la part de la reine & du grand duc; de celle du duc de Lorraine & de madame aux noces de cette princesse, les premiers jours de chaque année; de la part de leurs majestés & de la reine Marguerite. Il auroit été ridicule de témoigner sur ces présents & sur quelques autres semblables, la délicatesse que je montrois pour tous ceux qu'on vouloit me faire avec quelque motif d'intérêt. Je dirai pourtant, que j'eus encore le scrupule de ne vouloir rien toucher de cette maniere, sans que la chose donnée fût exprimée dans un brevet que je priois sa majesté de me faire expédier pour chacun de ces dons; lesquels, pour être en pierreries & en bijoux, n'en ont pas moins composé une somme de cent mille écus. Je revendis la terre de Dourdan cent cinquante mille livres avant la fixation de mes

1611.

gratifications à vingt mille écus, dont j'ai
1611. parlé & qui n'arriva que depuis 1601. Le feu roi n'écoutant que son grand cœur & l'amitié dont il m'honoroit, me fit accepter plusieurs autres dons, qui n'ont point encore trouvé leur place jusqu'ici, & que je ne crois pourtant pas moindres de deux cent mille livres. Enfin, depuis que mon revenu annuel fut devenu aussi considérable qu'on vient de le voir, il n'est pas étonnant que la maxime que j'ai toujours suivie, qu'il ne faut jamais dépenser son revenu en entier, m'ait encore jetté au bout de quelques années, une somme assez considérable. Si on la suppose de trois cent cinquante mille livres, toutes mes dépenses domestiques remplies; cette somme ajoutée aux quatre précédentes, fera à-peu-près celle que nous cherchions, de douze cents & tant de mille livres : ce qui mettra une égalité parfaite entre la recette & la dépense. Je crois inutile de répéter ce que j'ai pu dire ailleurs de la dépense courante de ma maison.

Ce que je vais dire des arrangements de biens & des transactions que je fis avec M. le prince, pourra n'être regardé que comme de simple curiosité, je n'ai pas voulu l'omettre, parce que ce n'est point m'éloigner du sujet que je viens de traiter. Lorsque la guerre contre la religion vint à se rallumer sous le nouveau regne, M. le prince cherchant à m'éloigner de ses gouvernements, où j'avois d'assez belles terres & même quelques maisons assez for-

tes, me fit proposer de les lui vendre toutes. Je craignis que si je le refusois, le temps 1611. & la guerre ne lui fournissent deux prétextes de m'en chasser, que la force auroit fait trouver bons. Je savois que ses conseils n'avoient pas plus contribué au parti qu'on venoit de prendre contre nous, & l'on m'avertit qu'il songeoit encore à faire pis à mon égard. Je l'accommodai des Terres de Villebon, Montrond, Orval, Culand, le Châtelet, d'autant plus volontiers, qu'avec cela il m'en faisoit offrir plus qu'elles ne m'avoient coûté, & plus qu'elles ne valoient en effet. Le contrat fut donc passé entre nous, moyennant douze cent mille livres, pour ces cinq terres, ce qui à la vérité n'étoit pas de l'argent comptant; mais il ne m'en coûtoit pas beaucoup d'attendre quelque temps la commodité de M. le prince.

Ce que je n'attendois pas, c'est qu'au bout d'un certain temps, ce prince imagina, comme un moyen facile d'acquitter tout d'un coup & principal & arrérages, de demander au roi la confiscation de mes biens, procédé que la guerre rendoit assez commun alors. Sa majesté me fit encore la grace de se souvenir de moi en cette occasion & de rejetter avec une espece d'horreur, une si lâche priere.

La paix vint à se faire avec cela, & M. le prince se vit bien obligé d'entrer en compte avec moi. Son appétit s'étoit accru de la terre de Baugy, qu'il fallut encore lui céder, comme toutes les au-

1611. tres; afin que par aucun côté je ne fusse plus son voisin. Il s'étoit dégoûté de la terre de Villebon; il me rendit cette derniere, & y joignit celle de Muret, autrefois possédée par une Jeanne de Béthune, pour faire un équivalent à la terre qu'il convoitoit avec passion. On trouva que l'échange ne m'étoit pas désavantageux, & cette maniere de s'acquitter par des échanges, ayant plu à ce prince, il me céda les unes après les autres, pour le prix de ses contrats avec moi, les terres de Nogent, Montigny, Chanrond, Vitray, le marquisat de Conty, Breteuil, Francatel & la Falaise, subrogées aux mêmes droits que mes terres échangées; le principal desquels étoit à mes yeux celui que me donnoient les lettres patentes du roi, de les appeller un bien que je tenois des libéralités & par une disposition formelle du roi mon maître (19). Voilà

(19) Parmi les papiers qui renferment les preuves de ce que M. de Sully rapporte de ses démêlés avec M. le prince de Condé, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui m'a fait l'honneur de me communiquer, je trouve deux lettres, qu'on ne fera pas fâché de voir insérées ici; l'une est de M. le prince de Condé, au premier duc de Sully; l'autre de M. le prince de Conty, à M. le marquis de Béthune, (Maximilien Alpin) grand-pere de M. de Sully vivant.

Lettre de M. le prince de Condé à M. le duc de Sully.

Monsieur, j'espére d'avoir l'honneur de vous voir bientôt. Par ce porteur seulement vous saurez le pays & les conditions d'icelle. Vous connoîtrez aussi par mes procédures, combien je desire le service du roi & le bien public, & votre particuliere amitié, que je chéris passionnément, je vous supplie d'en faire état

Voilà comment je sortis de procès avec M. le prince. 1611.

Au reste, c'étoit une double injustice à ce prince, de chercher à m'enlever mon

assuré. Je me dispose, suivant ma promesse & la vôtre, d'achever notre marché pour Villebon, & vous ferai savoir (avec supplication de vous y trouver à cet effet) le lieu où je pourrai avoir l'honneur de vous entretenir. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble cousin & serv.
HENRI DE BOURBON.

Lettre de M. le prince de Conty à M. le marquis de Béthune.

Monsieur, je suis extraordinairement pressé par M. le comte d'Orval, de consentir à l'accommodement qu'il veut faire avec M. le vicomte de Meaux, pour la terre de Chanrond; & il m'offre même les sûretés pour me décharger de la garantie à laquelle feu M. mon pere s'étoit obligé. Néanmoins, je ne lui ai voulu donner aucune parole, après celle que j'ai donnée à madame votre belle-mere, de ne rien faire de cette affaire, sans vous en avoir donné avis. Et comme il est juste toutefois pour les uns & pour les autres, que cette affaire soit réglée & qu'on en sorte le plutôt qu'il se pourra, j'ai bien voulu remettre mes intérêts entre les mains de M. le comte de Béthune votre parent, comme je vous supplie d'en vouloir user de même, & de vous soumettre à ce qu'il en ordonnera. M. le comte d'Orval & le vicomte de Meaux sont contents de lui remettre leurs intérêts, & d'en passer par son sentiment. Je ne fais pas de doute que vous ne preniez ce parti-là: car autrement je ne pourrois me défendre de prendre le biais qu'on me proposeroit, en y prenant mes sûretés. Je vous exhorte de tout mon cœur à ne faire aucune difficulté d'entrer dans cet accommodement. Cependant je suis avec beaucoup de passion,

MONSIEUR,

Votre très-affectionné à vous faire service,
ARMAND DE BOURBON.

De Tolose, ce 19 Octobre 1656.

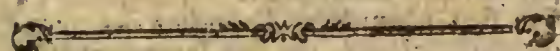
1611. bien, par la voie de la confiscation. J'ai vu passer des temps bien malheureux, depuis la mort du roi. Mon cœur a été sensiblement pénétré de la guerre que j'ai vu s'allumer contre ceux de ma religion. Mille motifs d'y prendre part se présentoient à moi, pour peu que j'eusse eu de disposition à m'étourdir moi-même. J'ai résisté courageusement à cet appas, je n'ai donné aucun sujet au roi de me regarder comme rebelle, ou partisan des rebelles. J'ai obéi ponctuellement à tous les commandements de sa majesté, je me suis rendu près d'elle toutes les fois qu'elle a paru le souhaiter. Enfin j'ai eu le bonheur d'être demeuré toute ma vie, aussi fidele aux promesses que j'avois faites au roi mon bienfaiteur, qu'aux devoirs d'un bon citoyen.

Fin du vingt-neuvieme Livre.



MÉMOIRES

DE SULLY.



LIVRE TRENTIEME.

Où l'on expose le projet politique, appellé communément le grand dessein de Henri IV.

NE devant être question dans tout ce livre, que de plans & de projets politiques, pour le gouvernement de la France & de toute l'Europe, il me semble que je puis le commencer par des réflexions plus générales sur cette monarchie & même sur l'empire Romain, des débris duquel on sait qu'elle a été formée, aussi-bien que toutes les autres puissances qui composent aujourd'hui le monde chrétien.

Lorsqu'on se représente tous les états

par lesquels Rome a passé, depuis l'an du monde 3064, qui est celui de sa fondation (1); son enfance, son adolescence, sa virilité, sa caducité, sa décadence, & enfin sa ruine; ces vicissitudes, qui lui sont communes avec les grandes monarchies qui l'ont précédée, feroient presque croire que le temps dispose & se joue des empires, comme il fait de toutes les autres parties de la nature. Peut-être même que portant cette idée plus loin, on découvriroit que le cours des uns, ainsi que celui des autres, est sujet à être troublé par certain mouvement extraordinaire, que rien n'empêche d'appeller des maladies épidémiques, qui fort souvent prématurent leur destruction, & dont la guérison devenue plus facile par cette découverte, pourroit les sauver du moins de quelques-unes de ces crises, qui leur sont si funestes.

Mais si nous voulons nous attacher à des causes plus naturelles & plus sensibles, de la chûte de cet empire si vaste & si formidable, nous les aurons bientôt trouvées dans le changement des loix & des mœurs, auxquelles il devoit son agrandissement, dans le luxe, l'avarice & l'ambition, enfin dans un autre motif, dont l'effet ne pouvoit guere être prévenu par aucune prudence humaine, je veux dire dans l'irruption de ces flots de peuples barbares, Goths, Vandales, Huns, Hé-

(1) Le sentiment le plus reçu aujourd'hui, est celui de Varron, qui place le temps de la fondation de Rome, près de deux cents ans plus tard.

rules, Rugiens, Lombards, &c. qui lui donnerent les uns après les autres & souvent tous ensemble, de si furieuses secousses, qu'il en fut enfin renversé. Rome fut saccagée trois fois par ces barbares (2) : en 414, sous Honorius, par Alaric, chef des Goths : en 459, par Genseric, roi des Vandales, sous Martien, & en 546, sous Justinien, par Totila & les Huns. Mais s'il est vrai que dès-lors cette ville n'étoit plus que l'ombre de ce qu'elle avoit été, s'il faut la regarder comme déchue de l'empire du monde, lorsque sa foiblesse & les abus de son gouvernement faisoient regarder cet événement, non plus simplement comme inévitable, mais comme très-proche, & déja arrivé en partie, l'époque de sa chûte pourroit être marquée long-temps avant le regne de Valentinien III, auquel c'est faire grace, que de le nommer le dernier empereur d'Occident (3) : plusieurs des empereurs auxquels il succéda, n'ayant été, à parler juste, que des tyrans, qui déchiroient cet empire entr'eux, & en laissoient aller les

(2) Ces trois époques ne sont pas tout-à-fait justes. La premiere est en 410, au lieu de 414. La seconde, en 455 ou 456, & la troisieme en 552, sous Téjas, successeur de Totila, & dernier roi des Goths. Le pillage dura pendant quarante jours.

(3) Il seroit injuste de refuser le nom d'empereur d'Occident à Valentinien III, à Honorius, &c. Il ne faut pas prendre à la rigueur les expressions dont se sert ici notre auteur, mais seulement, dans le sens d'un empire affoibli & qui touche au moment de sa chûte.

lambeaux aux barbares, à qui leurs conquêtes y donnoient le même droit.

Rome vit pourtant encore briller par intervalles, quelques lueurs de rétablissement. La plus sensible fut le regne du grand Constantin, dont les victoires redonnerent un seul chef à tout ce corps: mais il fit lui-même, sans y penser, pour la destruction d'un ouvrage qui lui avoit tant coûté, beaucoup plus que n'avoit pu faire toute la mauvaise conduite de ses prédécesseurs, lorsqu'il imagina de transporter tous les droits de Rome à sa nouvelle Constantinople; & il acheva de rendre cette erreur sans remede, en partageant également son empire entre ses trois enfants. Théodose, qui heureusement, ou par un effet de sa grande valeur, se retrouva dans la même circonstance que Constantin, n'auroit peut-être pas fait la même faute, mais l'exemple avoit pris force. D'un seul empire la nécessité l'obligea à en faire deux. Arcadius eut l'Orient, & Honorius l'Occident, & depuis en ce temps-là, il n'y eut plus ni espérance, ni occasion de les réunir.

Dans l'ordre des choses naturelles, la destruction de l'une servant à la production d'une ou de plusieurs autres, à mesure que les parties de l'empire d'Occident les plus éloignées s'en détachoient, il s'y élevoit des royaumes, qui pourtant ne porterent pas tout d'abord ce nom. Le plus ancien de tous sans contredit, puisqu'on peut faire concourir sans naissance

avec la huitieme année de l'empire d'Honorius, est celui qui fut fondé dans les Gaules par les François, ainsi nommés de Franconie, d'où les Gaulois des environs de la Moselle les appellerent, pour leur aider à se délivrer de l'oppression des armées romaines. La coutume de ces Francs, ou François, étant de donner le nom de roi à celui qu'ils choisissoient pour leur commander, si le premier & le second de ces chefs ne l'ont pas porté, il est certain du moins que le troisieme, qui est Mérovée, & encore plus Clovis, qui fut le cinquieme, en furent revêtus (4), & quelques-uns d'eux le soutinrent avec tant de gloire, entr'autres Pepin & Charles Martel, auxquels on ne peut le refuser sans injustice, que Charlemagne, leur digne héritier, parvint jusqu'à faire revivre dans la Gaule une image imparfaite, à la vérité, de cet empire d'Oc-

(4) Toute cette critique est assez juste. Long-temps avant l'année 445, où, selon les PP. Petau & Sirmond, Clodion s'établit le premier en-deçà du Rhin, par la prise de Cambrai, &c. & dès le regne de Valentinien II, les chefs des Francs ont porté le nom de rois. L'habitation de ce peuple au-delà du Rhin, a commencé vers le milieu du troisieme siecle; & s'étendoit environ depuis le Texel jusqu'à Francfort. Ce soulevement d'une partie des Gaules contre les Romains arriva en 434, la douzieme année du regne de Valentinien III. Et l'opinion de l'auteur sur l'établissement des Francs dans les Gaules, est confirmée par un savant académicien, qui a répandu toutes les lumieres possibles sur ce point de critique (feu M. l'abbé du Bos). *Hist. crit. de l'établissement de la monarchie franç. dans les Gaules, tom. 1, liv. 1, chap. 17, liv. 2, ch. 7 & 8.*

cident, alors éteint, avantage auquel contribuoient naturellement une multitude infinie d'habitants très-propres à la guerre & une grande fertilité pour tout ce qui sert aux différents besoins des hommes joint à une extrême commodité pour le commerce, la situation de la France la rendant le centre des quatre principales dominations de la chrétienté, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne & la Grande-Bretagne avec les Pays-Bas.

Disons un mot sur chacune des trois races, qui composent la suite de nos rois. Je ne vois dans la premiere, que Mérovée, Clovis I, & Clotaire II. Charles Martel, Pepin le bref & Charlemagne dans la seconde, qui se soient tirés du pair des rois. Ces six ôtés de trente-cinq que l'on compte dans ces deux races, tous les autres furent par leurs vices ou par leur incapacité, de méchants rois, ou des ombres de rois, parmi lesquels on peut encore distinguer Sigebert & Dagobert par quelques bonnes qualités, & Louis le débonnaire par une grande dévotion qui n'aboutit pourtant qu'à lui faire regretter dans un cloître la perte de sa liberté, de son royaume & de l'empire.

Cette race Carlovingienne ayant regné obscurément, & fini de même, la couronne passa dans une troisieme, dont les quatre premiers rois sont, à mon sens, des modeles parfaits d'un bon & sage gouvernement. Le royaume qu'ils eurent à conduire, avoit beaucoup perdu de sa

premiere

premiere ſplendeur, puiſque de l'immenſe étendue qu'il avoit eue du temps de Charlemagne, il étoit réduit à-peu-près aux mêmes bornes, dans leſquelles il eſt renfermé aujourd'hui, avec cette différence, que quand ils auroient la penſée de le rétablir, la forme de ſon gouvernement, qui les mettoit à la merci des grands & du peuple, en poſſeſſion de choiſir & de maîtriſer ſes ſouverains, ne leur laiſſoit aucun moyen d'y parvenir. Le parti qu'ils prirent fut de condamner au ſilence le pouvoir arbitraire, & de faire regner en ſa place l'équité elle-même, eſpece de domination, qui n'a jamais excité l'envie. Rien ne ſe fit plus, ſans y appeller les grands & les principales villes, & preſque toujours par la déciſion des états aſſemblés. Une conduite ſi modérée coupa pied à toutes les brigues & étouffa toutes ſortes de complots toujours fâcheux pour l'état ou pour le ſouverain. L'ordre, l'économie, la diſtinction du mérite, une juſtice exacte, toutes les vertus qu'on cherche dans un chef de famille, caractériſerent ce nouveau gouvernement, & produiſirent ce qu'on n'a jamais vu, & ce qu'on ne verra peut-être jamais, je veux dire une paix de 122 ans conſécutifs. Ce que ces princes y gagnerent pour eux-mêmes en particulier, & que toute l'autorité de la loi ſalique ne leur auroit jamais valu, ce fut l'avantage d'introduire dans leur maiſon l'hérédité de la couronne. Ils eurent encore beſoin pour cela, de recourir à la

précaution de ne déclarer leurs fils ainés pour leurs fucceffeurs, qu'après avoir modeftement demandé les fuffrages des peuples, avoir fait précéder une efpece d'élection, & ordinairement les avoir fait facrer de leur vivant, & affeoir à côté d'eux fur le trône.

Philippe II que Louis VII fon pere fit de même facrer & regner avec lui, fut le premiers qui s'écarta de cette façon de procéder entre le fouverain & fon peuple. Plufieurs victoires remportées fur les étrangers & fur fes propres fujets, qui lui firent donner le furnom d'Augufte, lui fervirent à s'ouvrir un chemin à l'autorité abfolue, & cette idée s'imprima enfuite fi fortement dans l'efprit de fes fucceffeurs, à l'aide des favoris, des miniftres & des principaux officiers de guerre, qu'ils crurent faire un coup de la plus profonde politique, en s'attachant à détruire des maximes, dont l'utilité pour le bien général & particulier, venoit d'être encore fi bien confirmée par l'expérience, fans craindre ou peut-être fans prévoir, toutes les fuites malheureufes qu'une entreprife de cette nature, contre une nation idolâtre de fa liberté, pouvoit & même devoit néceffairement avoir (5). Il leur fut

(5) Voici l'un des endroits qui ont donné lieu à la remarque que j'ai faite dans la préface de cet ouvrage, que les compilateurs des anciens mémoires de Sully fe font donné la liberté de mêler leur fentiment propre au fujet du gouvernement, avec celui de l'auteur, & de maniere que ne pouvant pas facile-

facile d'en juger, par les remedes auxquels le peuple eut aussi-tôt recours, pour se soustraire au joug dont il se voyoit menacé. Jamais on n'obtint de lui que cette

ment les séparer, ni même les bien distinguer aujourd'hui, le traducteur se voit obligé de dire, malgré lui, le pour & le contre sur la même matiere. Après tout ce qu'on a vu avancer au duc de Sully contre l'autorité populaire & l'anarchie, & en particulier contre les abus des assemblées des états généraux, la contradiction seroit trop grossiere, que tous ces endroits pussent être de la même main que celui-ci. Il y en a deux ou trois autres semblables dans tout l'ouvrage, que j'ai eu soin de marquer par des notes.

M. l'abbé du Bos, partant du même principe que l'auteur, en a tiré des conséquences toutes contraires, & aussi justes que celles-ci le sont peu. *Ibid.* On ne sauroit mieux faire que de renvoyer à cet excellent ouvrage, dont l'objet est de réfuter l'erreur, dans laquelle est tombé l'auteur de ce morceau de nos mémoires. „Cette erreur, dit-il, *disc. prélim. pag.* 51, conduit à penser que tout ce qu'ont fait les successeurs de Hugues Capet en faveur de l'autorité royale, soit en affranchissant les sujets des seigneurs, soit en mettant des officiers royaux dans tous les fiefs de quelque dignité, soit en ôtant aux seigneurs le droit de convoquer leurs vassaux pour faire la guerre contre d'autres seigneurs, soit en prenant d'autres voies permises aux souverains, ait été un attentat contre la premiere constitution de la monarchie. On regarde donc après cela comme des tyrans, Louis le gros, Philippe-Auguste & les plus grands rois de la troisieme race, bien qu'ils n'aient fait autre chose que de revendiquer les droits imprescriptibles de la couronne & les droits du peuple, sur les usurpateurs qui s'étoient emparés des uns & des autres, dans le neuvieme siecle & dans le dixieme. En effet, ces princes, loin de donner atteinte à l'ancienne constitution du royaume, en recouvrant une partie de leurs droits, n'ont fait que rétablir autant qu'ils le pouvoient, l'ancien ordre,„ Ce qu'il prouve ensuite

forte d'obéiffance forcée, qui fait embraf-fer avec plus d'avidité tous les moyens de défobéir. De-là mille guerres cruelles. Celle qui livra la France en proie aux Anglois, celles qu'on eut avec l'Italie, la Bourgogne, l'Efpagne, ne peuvent être imputées qu'aux diffentions civiles, qui les précéderent, & dans lefquelles les plus foibles étouffant la voix de l'honneur & de l'intérêt de la nation, appellerent l'étranger au fecours de leur liberté : trifte & honteux remede, employé conftamment depuis ce temps-là, & de nos jours même par la maifon de Lorraine, dans une ligue, dont la religion ne fut que le prétexte. Un fecond mal, qui, pour paroître d'abord d'un genre différent, n'en part pas moins, felon moi, de la même fource, c'eft le déréglement des mœurs, la foif des richeffes, la manie d'un luxe monftrueux, caufes & effets tour-à-tour, ou tout à la fois, de nos miferes.

Voilà quelles ont été les variations de notre malheureufe politique, foit quant à la forme de gouverner, fucceffivement affujettie à la volonté du peuple, du foldat, des grands, des états, des rois, foit quant à la perfonne même de ces derniers, dépendante, élective, héréditaire, abfolue.

On a vu d'avance dans ce tableau, quel jugement on doit porter fur la troifieme

démonftrativement dans tout le livre fixieme de fon ouvrage. Voyez auffi les mémoires de M. Foncemagne, tant fur la loi falique, que fur la fucceffion à la couronne, que nous avons cités ci-devant.

race de nos rois. Nous trouvons mille choſes à admirer dans Philippe-Auguſte, ſaint Louis, Philippe le bel, Charles le ſage, Charles VII, Louis XII. Quel dommage, que tant de vertus, ou de grandes qualités n'aient pas porté ſur d'autres fondements! Qu'avec plaiſir on leur donneroit le titre de grands rois, ſi l'on pouvoit ſe cacher que leurs peuples ont été malheureux! Que n'y auroit-il pas à dire en particulier de Louis IX? Des quarante-quatre années qu'il regna, les vingt premieres offrent un ſpectacle, qui n'eſt pas indigne d'être comparé avec les onze dernieres de Henri le grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne ſoit détruite par les vingt-quatre ſuivantes, lorſqu'on y verra que des impôts exceſſifs, pour ſatisfaire une dévotion mal entendue & ruineuſe, des ſommes immenſes tranſportées dans les pays les plus éloignés pour le rachat des priſonniers, tant de milliers de citoyens ſacrifiés, tant d'illuſtres maiſons éteintes, remplirent la France d'un deuil général, & tout enſemble d'une calamité univerſelle.

Convenons une bonne fois de principes, s'il eſt poſſible; & après que, ſur une expérience mille fois réitérée, nous aurons regardé comme décidé, ce qui devroit l'être il y a long-temps, que le bonheur des hommes ne ſauroit jamais naître de la guerre, parcourons ſur cette idée l'hiſtoire de notre monarchie. Nous paſſerons à Clovis & à ſes prédéceſſeurs, leurs guerres,

en quelque sorte nécessaires pour le fondement d'une domination qui ne faisoit qu'éclorre ; mais que dirons-nous de celles qui, pendant un espace de 160 ans entiers, agiterent les quatre enfants de Clovis, les quatre enfants de Clotaire II, & leurs descendants : de celles qui pendant 372 autres années, à commencer à Louis le débonnaire, déchirerent le royaume ? Le reste est pis encore. La plus légere teinture de notre histoire suffit pour se convaincre, qu'il n'y a point eu de véritable paix depuis Henri VIII jusqu'à celle de Vervins, & qu'en tranchant le mot, tout ce long intervalle peut être appellé une guerre de près de 400 ans. Après, dis-je, qu'il sera demeuré constant par cet examen, que nos rois n'ont guere jamais su que faire la guerre, nous leur rendrons d'ailleurs toute la justice qui leur est due ; mais nous nous montrerons un peu plus difficiles sur le titre de grands, de véritablement & en toute maniere grands rois.

J'avoue cependant (car il seroit injuste de ne faire qu'à eux seuls un crime, de ce qui est proprement le crime de toute l'Europe) que plusieurs de ces princes se sont souvent trouvés dans des circonstances, où leurs guerres étant justes & même nécessaires, elles deviennent pour eux le sujet d'une solide & véritable gloire, ou même, il ne leur en restoit point d'autre à acquérir. C'est alors que la maniere dont plusieurs de ces guerres ont été prévues, préparées & conduites, nous

fera découvrir dans leur cabinet des coups de politique, & dans leur perſonne des chefs-d'œuvres de valeur, dignes de tous nos éloges. D'où peut donc provenir l'erreur de tant d'exploits, en apparence ſi glorieux, & dont pourtant tout le fruit n'a preſque jamais été que de déſoler la France & l'Europe? De l'Europe entiere, je le répéte, qui ne fait qu'à peine que s'appercevoir aujourd'hui, que dans l'état où elle ſe trouve, où elle eſt même depuis pluſieurs ſiecles, toute entrepriſe par laquelle on prétendra ou l'aſſujettir ou ſeulement augmenter trop conſidérablement quelqu'une de ſes principales monarchies, aux dépens des autres, ne peut jamais être qu'une entrepriſe chimérique & impoſſible. Aucune de ces grandes monarchies ne ſauroit être renverſée que par le concours des cauſes ſupérieures à toute force humaine. Il ne doit donc être queſtion que de les faire ſubſiſter toutes, avec quelque égalité. Tout prince qui penſera autrement, fera ruiſſeler le ſang par toute l'Europe, ſans pouvoir jamais en changer la face.

Lorſque j'ai remarqué que la France n'avoit plus aujourd'hui toute l'étendue qu'elle avoit au temps de Charlemagne, mon intention n'a pas été aſſurément de faire regarder cette diminution comme un mal. Dans le malheur inévitable d'avoir de temps en temps pour rois des princes ambitieux, c'en ſeroit un bien plus grand encore, que tout concourût à flatter cette

ambition : auſſi a-t'on toujours remarqué que plus les royaumes ſont grands, plus ils ſont ſujets à de grands malheurs. Le fondement de la tranquillité du nôtre en particulier, dépend de le tenir renfermé dans les bornes qu'il a aujourd'hui. Un climat, des loix, des mœurs, des langues, qui n'ont rien de ſemblable aux nôtres; des mers, des chaînes de montagnes preſqu'inabordables : voilà autant de barrieres, qu'on peut regarder comme poſées par la nature même. Que manque-t'il d'ailleurs à la France ? Ne ſera-t'elle pas toujours le plus riche & le plus puiſſant royaume de l'Europe ? Non, les François n'ont plus rien à deſirer, ſinon que le ciel leur donne des rois pieux, bons & ſages, & ces rois, rien à faire, que d'employer leur puiſſance à tenir l'Europe en paix. Aucune entrepriſe ne peut plus ni leur réuſſir, ni leur être profitable, que celle-là.

Et voilà de quelle nature étoit celle que Henri IV étoit à la veille de commencer, lorſqu'il plut à Dieu de l'appeller à lui, trop tôt de quelques années pour le bonheur du monde. Voilà ce qui la rendoit ſi différente de tout ce qu'on a vu juſqu'ici entreprendre aux têtes couronnées. Voilà par où il aſpiroit au nom de grand. Ses vues ne lui étoient point inſpirées par une petite & miſérable ambition, ni bornées à un léger & bas intérêt. Il vouloit rendre la France éternellement heureuſe, & comme elle ne peut goûter

cette parfaite félicité, qu'en un sens, toute l'Europe ne la partage avec elle, c'étoit le bien de toute la chrétienté qu'il vouloit faire, & d'une maniere si solide, que rien à l'avenir ne fût capable d'en ébranler les fondements.

Je me doute bien que ce projet (6) sera

(6) Les mémoires de Sully sont le seul monument qui ait conservé à la postérité le détail du grand dessein de Henri IV. On ne le voit dans aucun des historiens, auteurs de mémoires & écrivains & contemporains de ce prince. La plupart d'eux n'ont pas même effleuré cette matiere, parce que sans doute ils n'en savoient pas assez pour pouvoir en parler. On n'a commencé à en discourir, que depuis que les mémoires de Sully, où il est si bien développé, ont vu le jour; & de tous ceux qui l'ont fait depuis environ la seconde moitié du dix-septieme siecle, je n'en trouve presqu'aucun, qui ait mis en question la possibilité de ce grand projet, parce qu'apparemment on étoit encore assez proche du temps où il avoit été formé, pour se convaincre, & par la propre bouche de ceux mêmes qui avoient pu être témoins des préparatifs & des arrangements qui s'étoient faits, que toutes les mesures avoient été prises précisément de la maniere dont le duc de Sully le rapporte, & par conséquent, qu'il ne souffroit pas à beaucoup près toute la difficulté, qu'on a cru y appercevoir depuis.

L'auteur du discours manuscrit de la bibliotheque du roi, que j'ai cité dans la préface, & qui me paroît être le plus ancien mémoire que nous ayons de ce temps-là, ne doute point que ce dessein n'eût eu toute son exécution. Après lui, M. de Perefixe, qui nous en a donné un abrégé fort juste, dans la troisieme partie de son histoire de Henri le grand, dit positivement qu'il auroit réussi, & en fournit les preuves, *pag.* 333 *& suiv.* Le continuateur de M. de Thou ne s'éloigne pas de ce sentiment, dans le peu qu'il en touche, *ann.* 1609 *&* 1610. Le maréchal de Bassompierre en dit aussi quelque chose, *tom.* 1, *de son journal*, sans l'improuver. On peut joindre à ces autorités celle de l'auteur de

regardé tout d'abord comme une de ces magnifiques chimeres, de ces oisives spéculations politiques, auxquelles se livre un esprit ami des idées singulieres. Ceux

la vie du duc d'Epernon & de quelques autres, qui tous semblent être du même avis. Enfin jusqu'au commencement du présent siecle, il paroît que sur ce point il n'y a eu qu'une voix, à laquelle plusieurs de nos historiens modernes ont aussi joint la leur.

Vittorio Siri (*mém. recond. t.* 1, *p.* 29, 514, *t.* 2, *p.* 45, *&c.*) est le premier que je sache, qui ait traité cette grande entreprise d'absurde & d'impossible; mais l'ignorance qu'il montre sur toute cette affaire, même dans les points les moins contestés; son attachement à la politique espagnole, l'éloignement de la personne de Henri IV & de celle de son ministre, qui se fait sentir par-tout dans cet écrivain, le rendent très-justement récusable sur ce chapitre. Ce sentiment a été adopté après lui, par l'auteur de l'histoire de la mere & du fils, *tom.* 1, *p.* 44, & par la même raison d'attachement à la reine, mere de Louis XIII. D'ailleurs cet écrivain, quel qu'il soit, qui n'apporte guere d'autre preuve de son opinion, que l'âge de près de soixante ans qu'avoit alors Henri IV, paroît si peu au fait, qu'on diroit qu'il a ignoré les précautions qu'on avoit apportées, pour que cet ouvrage se trouvât consommé en trois ans, & qu'il combat l'opinion du duc de Sully, sans la connoître.

Je déférerois beaucoup davantage à l'autorité de quelques politiques modernes, qui regardent comme impossible que la face de toute l'Europe eût pu être changée, au point que se le proposoit Henri IV, & qui trouvent d'ailleurs, qu'on a imaginé de nos jours un moyen beaucoup plus heureux, de maintenir l'équilibre dans l'Europe, que celui par lequel on faisoit renaître l'ancien conseil des Amphictions, je veux dire, la précaution de faire accéder toutes les principales puissances aux traités, même particuliers, & de les en rendre garantes. Tous les malheurs que nous a apportés la guerre, montrent assez que cette précaution n'est rien moins que suffisante. Et pour ce qui est du fond de la question, je conviendrai avec eux, que l'Europe ne peut que très-difficilement être constituée aujourd'hui dans l'é-

qui en jugeront ainsi, ne peuvent être que cette sorte de gens, à qui la premiere impression d'une imagination prévenue tient lieu de regle; ou ceux à qui l'éloignement des temps & l'ignorance des circonstan-

tat où a voulu la mettre Henri le Grand: mais je ne laisse pas de croire, sans prétendre assujettir personne à mon sentiment, que ceux qui traitent de chimere le projet de ce prince, ne font pas toute l'attention nécessaire aux circonstances d'un temps, où l'Europe tant de fois à la veille de se voir la proie de la maison d'Autriche, désolée par les guerres sanglantes que la différence des religions y avoit excitées & y excitoit tous les jours, étoit comme forcée de recourir à un moyen extrême, pour finir toutes ses miseres.

Je ne puis mieux finir cette remarque, que par ces paroles de M. l'abbé de S. Pierre, dans son discours sur le grand-homme: „De-„ là on voit que si Henri IV, „ roi de France, eût exé-„ cuté son projet, si fa-„ meux & si sensé, pour „ rendre la paix perpé-„ tuelle & universelle entre „ les souverains, il auroit „ procuré le plus grand „ bienfait qu'il soit possi-„ ble, non seulement à ses „ sujets, mais encore à „ toutes les nations chré-„ tiennes, & même, par „ une suite nécessaire au „ reste de la terre: bienfait „ auquel toutes les famil-„ les, vivantes & futures, „ eussent participé durant „ tous les siecles à venir; „ bienfait qui emporte l'e-„ xemption des maux im-„ menses & innombrables „ que causent les guerres „ civiles & étrangeres: „ bienfait qui eût produit „ tous les biens, qui ré-„ sultent nécessairement „ d'une paix universelle & „ inaltérable: s'il eût exé-„ cuté, dis-je, ce merveil-„ leux projet, il eût été, „ sans comparaison, le „ plus grand homme qui ait „ été & qui sera jamais „. Après quelques autres réflexions sur les moyens de rendre ce projet encore plus facile, ce judicieux écrivain ajoute: „ Au reste, „ ce prince a toujours eu „ l'honneur de la plus im-„ portante invention, & de „ la plus utile découverte „ qui ait paru sur la terre, „ pour le bonheur du genre „ humain. L'exécution de „ cette grande entreprise „ peut bien être réservée „ par la providence, au „ plus grand homme de sa „ postérité.

ces, feront confondre la plus ſage & la plus noble des entrepriſes qui jamais aient été formées, avec ces capricieux projets, dont on a vu de tout temps ſe repaître les princes entêtés de leur pouvoir. Je conviens que ſi l'on examinoit avec attention ce que font entreprendre la vanité, la confiance en ſa bonne fortune, l'ignorance, la peur même & la pareſſe, on ſeroit ſurpris de voir les ſouverains ſe jetter tête baiſſée dans des deſſeins, ſpécieux, à la vérité, mais qui n'ont quelquefois pas le moindre degré de poſſibilité. L'eſprit humain s'attache avec tant de complaiſance, diſons plus, avec tant de fureur, à tout ce qui lui ſemble beau & brillant, qu'il ſeroit très-fâché qu'on lui fît ſentir que ces objets n'ont ſouvent rien de réel, ni de ſolide; mais en cela, comme en toute autre choſe, il y a auſſi l'excès contraire à éviter : c'eſt que comme on manque à exécuter les grandes choſes, parce qu'on s'y porte trop foiblement, on manque auſſi à les connoître & à les apprécier au juſte, parce qu'on les meſure avec des regles trop raccourcies. J'ai été moi-même ſur cet article plus difficile à perſuader peut-être qu'aucun de ceux qui liront ces mémoires, par un effet de ce caractere froid, précautionné & peu entreprenant, par lequel je me ſuis donné à connoître.

Je me ſouviens que la premiere fois que j'entendis le roi me parler d'un ſyſtême politique, par lequel on pouvoit partager

& conduire toute l'Europe comme une famille, j'écoutai à peine ce prince. M'imaginant qu'il ne parloit ainsi que pour s'égayer, ou peut-être pour se faire honneur de penser sur la politique avec plus d'étendue & de pénétration que le commun des hommes, ma réponse fut moitié sur le ton de plaisanterie, moitié sur celui de compliment. Henri n'alla pas plus loin pour cette fois. Il m'a souvent avoué depuis, qu'il m'avoit long-temps caché tout ce qui lui rouloit dans l'esprit sur cette matiere, par la honte qu'on a de proposer des choses qui peuvent paroître ridicules ou impossibles. Je fus étonné que quelque temps après, il remit entre nous deux la conversation sur ce même sujet, & que dans la suite, il revenoit d'année en année à m'en entretenir, avec des arrangements & des éclaircissements nouveaux.

J'avois été fort éloigné de m'en occuper sérieusement. Si mon esprit s'y étoit arrêté quelques instants, le premier aspect d'un dessein, qui supposoit la réunion de tous les états de l'Europe, des dépenses immenses, dans un temps où la France ne pouvoit subvenir à ses propres besoins, un enchaînement d'incidents qui me parut aller à l'infini; tout cela m'avoit fait aussi-tôt rejetter cette pensée, comme inutile. Je me défiai même qu'il n'y eût ici quelque illusion. Je me rappellois quelqu'une de ces entreprises, dans lesquelles on avoit cru pouvoir intéresser l'Europe.

Je m'arrêtois principalement à celles qu'avoient formées quelques-uns de nos rois, sur de beaucoup moindres objets, & je me sentois dégoûté de celle-ci, par le mauvais succès de toutes les autres. La disposition des princes de l'Europe à prendre ombrage de la France, dès que celle-ci leur auroit aidé à dissiper leurs craintes sur la trop grande puissance de l'Espagne, me paroissoit seule un obstacle insurmontable.

Fortement prévenu de cette idée, je ne cherchai plus qu'à détromper Henri, qui surpris de son côté, de ne me voir d'accord avec lui sur aucun point, entreprit d'abord & vint aisément à bout de me persuader que ce ne pouvoit être que par préjugé, que je blâmois ainsi indistinctement toutes les parties d'un projet, où il étoit sûr du moins que tout n'étoit pas blâmable. Je ne pus refuser à ses prieres de m'appliquer à le bien comprendre. Je m'en formai une idée plus juste, j'en rassemblai toutes les branches, que je liai entr'elles, j'en étudiai toutes les proportions, & pour ainsi dire toutes les dimensions; j'y trouvai une suite & une dépendance mutuelles, qui ne m'avoient point paru sensibles, tant que je n'avois envisagé la chose que confusément. L'utilité qui en résultoit pour toute l'Europe, fut ce qui me frappa davantage, comme ce qui est en effet le plus clair; mais les moyens fûrent, par la même raison, ce qui m'arrêta le plus long-temps, la situation gé-

nérale des affaires en Europe & des nôtres en particulier, paroissant de tout point contraire à l'exécution : je ne faisois point assez d'attention que cette exécution pouvant être remise autant qu'on le jugeroit à propos, nous avions pour nous y préparer, toutes les ressources que le temps offre à ceux qui savent en tirer parti. Je me convainquis à la fin que, quelle que parût être cette disproportion des moyens à l'effet, une suite d'années, pendant lesquelles on dirigeroit constamment vers son objet toutes ses démarches, tant dans les négociations, que dans la finance & le reste des choses nécessaires, applaniroit bien des difficultés. C'est en effet quelque chose de bien singulier, que ce point, qui paroissoit & étoit réellement le plus difficile de tous, est devenu enfin le plus facile.

Lorsque je me fus mis ainsi dans le véritable point de vue des choses, que j'eus tout pesé, tout calculé, & ensuite tout prévu & tout préparé, je me sentis persuadé que le dessein de Henri le Grand étoit tout ensemble juste dans son principe, possible & même facile dans toutes ses parties, & infiniment glorieux dans tous ses effets; en sorte que, comme on l'a vu dans mille endroits de cet ouvrage, je fus le premier à rappeller le roi à ses engagements, & à faire valoir souvent contre lui-même ses propres raisons.

L'habitude où étoit ce prince de porter continuellement ses vues sur tout ce qui

étoit autour de lui, effet des conjectures singuliérement triftes & embarraffantes où il s'étoit trouvé dans prefque tous les inftants de fa vie, lui avoit fait former ce deffein, dès le temps où, appellé à la couronne, par la mort du roi Henri III, il regarda l'abaiffement de la maifon d'Autriche, comme quelque chofe d'abfolument néceffaire pour pouvoir s'y foutenir. Si la premiere idée ne lui en vint pas d'Elifabeth (7), il eft certain du moins que cette grande reine l'avoit imaginé de fon côté long-temps auparavant, comme un moyen de venger toute l'Europe des attentats de fon ennemi commun. Les troubles qui remplirent toutes les années fuivantes, la guerre qui leur fuccéda en 1595, celle qui furvint contre la Savoie après

(7) M. le duc de Sully d'aujourd'hui poffède l'original d'une fort belle lettre de Henri le grand, qu'on préfume avoir été écrite à la reine Elifabeth, quoique cette reine ne foit nommée ni dans le corps de la lettre, ni dans la fufcription qui porte ces mots: *A celle qui mérite un los immortel.* Les termes dans lefquels Henri parle de certain projet politique, qu'il appelle *la plus excellente & rare entreprife que créature fût avoir préméditée en fa penfée. Chofe plus célefte qu'humaine*, les louanges qu'il donne à *ce difcours fi bien lié, fi rempli de démonftrations de ce qui feroit néceffaire pour le gouvernement des empires & monarchies*, ... à ces *conceptions, & réfolutions*, dont on ne doit attendre que des *iffues très-remarquables d'honneur & de gloire*; tout cela ne peut fe rapporter qu'à la perfonne d'Elifabeth, ni tomber que fur le grand deffein dont il eft queftion ici, & fur lequel la reine d'Angleterre venoit apparemment de commencer à s'ouvrir à Henri par lettres. Celle-ci eft datée de Paris, du quinzieme jour de Juillet, mais fans date d'année.

après la paix de Vervins, jetterent Henri dans des embarras, qui l'obligerent à renoncer à toute autre sorte d'affaires. Ce ne fut qu'après son mariage, & la paix étant bien affermie, qu'il put reprendre la pensée de son premier dessein, qui paroissoit plus impossible, ou du moins plus éloigné que jamais.

Il le communiqua néanmoins par lettres à Elisabeth; & ce fut ce qui leur inspira une si forte envie de s'aboucher en 1601, lorsque cette princesse vint à Douvres, & qu'il s'avança jusqu'à Calais. Ce que le cérémonial d'une semblable entrevue ne leur permit pas de faire, je l'ébauchai du moins dans le voyage qu'on a vu que je fis vers cette princesse. Je la trouvai fortement occupée des moyens de faire réussir ce grand projet; & malgré les difficultés qu'elle imaginoit dans ces deux points principaux, la conciliation des religions & l'égalité des puissances, elle me parut ne point douter qu'on ne pût le faire réussir. Elle se rassuroit sur un motif, dont j'ai bien connu depuis toute la justesse; c'est que ce plan n'ayant après tout rien de contraire qu'aux vues de quelques princes ambitieux, & connus pour tels dans l'Europe, cette difficulté, qui en faisoit mieux sentir la nécessité, en achemineroit aussi, plutôt qu'elle n'en retarderoit le succès. Elle disoit encore, qu'il auroit été à souhaiter qu'il eût pu s'exécuter par toute autre voie

que par celle des armes, qui a toujours quelque chose d'odieux ; mais qu'elle convenoit que du moins on ne pouvoit guere le commencer autrement. Une très-grande partie des articles, des conditions & des différents arrangements, est due à cette reine, & montre bien que du côté de la pénétration, de la sagesse & de toutes les autres qualités de l'esprit, elle ne cédoit à aucun des rois les plus dignes de porter ce nom.

On ne peut regarder que comme un très-grand malheur, que Henri ne pût point dès ce moment-là, seconder les intentions de la reine d'Angleterre, qui vouloit que sans perdre un moment, on mît la main à l'œuvre ; mais à peine osoit-il espérer, lorsqu'il jettoit ainsi les fondements de cet édifice, de voir le temps d'y mettre la derniere main. Le rétablissement de son royaume, dans toutes les parties par où il étoit affligé, étoit un ouvrage de plusieurs années, & malheureusement il en avoit déja quarante-huit, avant qu'il eût pu y travailler. Il ne laissa pas de le presser avec toute l'ardeur possible. L'édit de Nantes avoit déja été fait dans cette vue. Tous les autres moyens de s'attirer le respect & la confiance des princes de l'Europe, commencerent aussi à être mis en œuvre, en même temps que nous nous appliquions lui & moi avec une patience infatigable, à l'arrangement intérieur du royaume. La mort du roi d'Espagne nous parut l'événement le plus heureux pour

notre dessein; mais celle d'Elisabeth y porta un coup si sensible, qu'il s'en fallut peu qu'elle ne nous le fît abandonner tout-à-fait. Henri n'attendoit point des rois du Nord, ni du roi Jacques, successeur de cette princesse, lorsqu'il eut connu le caractere de son esprit, qu'aucun d'eux consentît d'aussi bonne grace que faisoit la reine d'Angleterre, à partager ce fardeau avec lui. Cependant les nouveaux alliés qu'il gagnoit chaque jour en Allemagne & dans l'Italie même, le consolerent un peu de cette perte. La treve des Pays-Bas avec l'Espagne, peut aussi être mise au nombre des incidents peu favorables.

Mais si nous voulions compter ensuite tout ce qui survint d'obstacles dans l'intérieur du royaume, de la part des Protestants, des Catholiques, du Clergé, du conseil même de sa majesté, il pourroit sembler que tout conspirât à le faire échouer. Croiroit-on que Henri n'eût pas pu trouver un seul homme avec moi dans tout son conseil, auquel il ne risquât rien à dévoiler le fonds de ses projets? & que tout le respect qu'on lui devoit, empêchoit à peine de traiter d'extravagance le peu qu'il se hazarda avec toute la circonspection possible, d'en découvrir à ceux qui paroissoient les plus dévoués à toutes ses volontés? Rien ne le rebuta. Plus habile politique & meilleur juge que tout son conseil, & que tout son royaume, dès qu'il vit que malgré tous ces obstacles, les affaires se mettoient d'elles-mêmes au-

dedans comme au-dehors dans une ſituation favorable, il tint le ſuccès pour infaillible.

Etoit-ce au fond une grande témérité que d'en juger ainſi? Qu'eſt-ce que ce prince exigeoit de l'Europe en cette occaſion? rien autre choſe, ſinon qu'elle ſe prête aux moyens qu'il a imaginés pour la placer dans la poſition où elle tend depuis long-temps par tous ſes efforts, à ſe voir établie. On le lui facilite, & ſans qu'il lui en coûte à beaucoup près, ce qu'une grande partie de ſes princes auroit volontiers ſacrifié, & même a ſouvent ſacrifié, pour un avantage beaucoup moins réel, moins certain & moins durable. Le profit qu'on leur aſſure, outre le bien ineſtimable de la paix, ſurpaſſe de beaucoup la dépenſe à laquelle on les engage. Quelle raiſon, encore un coup, voit-on qu'ils puiſſent avoir, de s'y oppoſer? & s'ils ne s'y oppoſent pas, que fera la maiſon d'Autriche contre des puiſſances, à qui l'envie & le plaiſir de la dépouiller d'un bien dont elle ne s'eſt ſervie juſqu'ici que pour les opprimer, ſuſcite autant d'ennemis déclarés, qu'elle en a de ſecrets; c'eſt-à-dire, l'Europe entiere? On ne laiſſe à ces princes aucun ſujet de jalouſie contre celui qui leur rend leur liberté; puiſque ce libérateur, bien loin de chercher un dédommagement de toutes les dépenſes que ſa généroſité lui fait faire, ſe met encore volontairement & pour toujours dans l'impuiſſance de rien ajouter

à ſon royaume, par voie de conquête, & même par les moyens les plus légitimes. Il a trouvé le ſecret de perſuader tous ſes voiſins, que ſon unique objet eſt de s'épargner, ainſi qu'à eux, ces ſommes immenſes, que leur coûtent à entretenir tant de milliers de gens de guerre, tant de places fortifiées & tant d'autres dépenſes militaires ; de les délivrer pour jamais de la crainte de ces cataſtrophes ſanglantes, ſi communes en Europe ; de leur procurer un repos inaltérable ; enfin, de les unir tous par un lien indiſſoluble : en ſorte que tous ces princes euſſent pu après cela vivre entr'eux comme des freres, & ſe viſiter les uns les autres comme de bons voiſins, ſans l'embarras du cérémonial, ſans la dépenſe d'un train, qu'on n'expoſe que pour éblouir, ſouvent pour cacher ſa miſere. N'eſt-ce pas en effet une honte & une tache pour des peuples ſi policés, que toute leur prétendue ſageſſe n'ait pu juſqu'à préſent, je ne dis pas leur procurer la tranquillité, mais les ſauver des fureurs qu'ils déteſtent dans les nations les plus ſauvages & les plus barbares ? Pour prévenir ces cruels événements, pour étouffer dans leur germe ces ſemences pernicieuſes de confuſion & de bouleverſement, pouvoit-on rien imaginer de plus heureux que le projet de Henri le grand, & pouvoit-on y apporter plus de précaution ?

Voilà tout ce qu'on peut raiſonnablement exiger. Il n'eſt au pouvoir de l'hu-

manité, que de préparer & d'agir ; le ſuccès eſt l'ouvrage d'une main plus puiſſante. Un préjugé ſi avantageux pour le projet dont il eſt queſtion, que les perſonnes ſenſées ne pourroient être blâmées d'en juger par cela ſeul, c'eſt qu'il a été entrepris par les deux têtes couronnées, que la poſtérité regardera comme les plus excellents modeles dans l'art de regner : j'ajoute ſur la perſonne de Henri en particulier, que c'eſt aux princes inſtruits comme lui par l'adverſité, qui n'ont preſque jamais trouvé que des obſtacles dans leur chemin ; que c'eſt, dis-je, à ces princes, qu'il appartient de juger des vrais obſtacles, & qu'on peut déférer ſans crainte à leur ſentiment, ſur-tout lorſqu'on les voit prêts à expoſer leur vie pour le ſoutenir. Pour moi, je regretterai toujours que la France, en perdant ce grand prince, ſe ſoit vue enlever du même coup, une gloire bien ſupérieure à celle dont ſon regne l'avoit comblée (8). Il reſte à expliquer en détail toutes les parties de ce deſſein, & comment il devoit s'exécuter. Commençons par ce qui regarde la religion.

(8) On juge aiſément ſur tout cet expoſé, quelle foi l'on doit ajouter au témoignage de Siri, *ibid.* lorſqu'il donne à entendre que Henri le grand n'étoit poſſédé uniquement que de la paſſion d'amaſſer des tréſors, qu'il fallut que ſon miniſtre le forçât comme malgré lui à entrer dans le projet, & que le duc de Sully, qu'il croit en être le ſeul auteur, n'y étoit lui-même ſi fort attaché, que par pure opiniâtreté, & peut-être pour ſon propre intérêt.

Deux religions ont cours dans l'Europe chrétienne; la religion Romaine, & la religion Réformée; mais comme celle-ci a admis plusieurs modifications dans son culte, qui la rendent, sinon aussi différente de la religion Romaine, du moins aussi éloiguée de se réunir, il faut nécessairement la partager en deux religions, à la premiere desquelles on conservera son nom de Réformée, & l'autre pourra s'appeller la religion Protestante. Ces trois religions regnent en Europe d'une maniere très-variée. L'Italie & l'Espagne sont demeurées en possession de la religion Romaine, sans mêlange d'aucune autre. La religion Réformée ne subsiste en France avec la Romaine, qu'à la faveur des édits, & y est la plus foible. L'Angleterre, le Danemarck, la Suede, les Pays-Bas, la Suisse, sont aussi mêlangés; avec la différence, que c'est la religion Protestante qui y domine : les autres n'y sont que tolérées. L'Allemagne les réunit toutes trois, & même dans plusieurs de ses cercles, les regarde de même œil, ainsi que la Pologne. Je ne parle point de la Moscovie, ou Grande-Russie. Ces vastes pays, qui n'ont pas moins de six cents lieues de long, sur quatre cents de large ; étant en grande partie encore idolâtres. & en partie schismatiques, comme les Grecs & les Arméniens, mais avec mille pratiques superstitieuses, qui ne leur laissent presqu'aucune conformité avec nous ; outre qu'ils appartiennent à l'Asie, pour le moins autant qu'à

l'Europe, on doit preſque les regarder comme un pays barbare, & les mettre dans la même claſſe que la Turquie, quoique depuis cinq cents ans on lui donne rang parmi les puiſſances chrétiennes.

Chacune de ces trois religions ſe trouvant aujourd'hui établie en Europe, de maniere qu'il n'y a aucune apparence qu'on pût venir à bout d'y en détruire aucune des trois, & que l'expérience a ſuffiſamment montré l'inutilité & les dangers de cette entrepriſe, il n'y a rien de mieux à faire, que de les y laiſſer ſubſiſter toutes trois, & même de les fortifier; de maniere cependant que cette indulgence ne puiſſe dans la ſuite ouvrir la porte à tout ce que le caprice pourroit faire imaginer de faux dogmes, qu'on doit avoir un ſoin particulier d'étouffer dans leur naiſſance. Dieu, en paroiſſant viſiblement ſoutenir ce qu'il plaît aux Catholiques d'appeller la Nouvelle-Religion, nous enſeigne cette conduite qui n'eſt pas moins conforme aux préceptes de la ſainte écriture, que confirmée par ſes exemples; & d'ailleurs, la difficulté inſurmontable de faire recevoir l'autorité du pape dans les lieux où elle n'eſt plus reconnue, rend ce point de toute néceſſité. Pluſieurs cardinaux, également éclairés & zélés, & même quelques papes, tels que Clément VIII & Paul V, en ſont convenus.

Il ne s'agit donc plus que de bien affermir ceux de ces peuples qui ont fait choix d'une religion, dans le principe où ils

ils ſont, qu'il n'y a rien de ſi pernicieux en toute maniere que le libertinage dans la croyance ; & pour ceux qui en ont embraſſé pluſieurs, ou qui les pratiquent toutes, d'y maintenir l'ordre qu'ils ont jugé ſuffiſant contre les abus ordinaires d'une tolérance, qui apparemment leur eſt utile par d'autres endroits. Ainſi l'Italie s'étant tenue attachée à la religion Romaine, & étant d'ailleurs le ſéjour des papes, je conviens que cette religion doit y être conſervée dans toute ſa pureté ; & ce n'eſt point une tyrannie que d'obliger les naturels du pays à s'accommoder à cette loi, ou à en ſortir, s'ils croient ne devoir pas la ſuivre. On peut dire la même choſe à-peu-près de l'Eſpagne. Dans les états, tels que la France, où l'on veut du moins qu'il y ait une religion dominante, le tempérament à apporter, eſt de permettre d'en ſortir ſi l'on trouve trop ſéveres les réglements par leſquels la religion Calviniſte ſeroit toujours dans la ſubordination de la religion du prince. Tous les autres n'ont pas beſoin de nouvelles regles : nulle violence ſur ce point : liberté entiere, puiſque cette liberté y a paſſé en principe même du gouvernement.

Tout ſe réduit, comme on voit, ſur cet article, à un très-petit nombre de maximes, d'autant plus ſûres, qu'elles ne combattent le goût de perſonne. Les Proteſtants ſont fort éloignés de prétendre faire embraſſer de force leur religion à ceux de leurs voiſins qui ne s'en accommodent

pas. Les Catholiques penſent ſans doute de même; & l'on ne fait aucun tort au pape, en l'excluant de ce qu'il convient qu'il ne poſſéde plus depuis long-temps. Ce ſacrifice de droits chimériques, ſeroit plus que ſuffiſamment payé par la dignité royale dont il doit être revêtu, & par l'honneur de ſervir après cela de médiateur à tous les princes chrétiens; qualité dont il jouiroit alors ſans jalouſie, & à laquelle on ne peut nier que cette cour ne ſoit, par ſa ſageſſe, la plus propre de toutes.

Un autre point du plan politique qui concerne encore la religion, regarde les princes infideles de l'Europe, & conſiſte à en chaſſer entiérement ceux qu'on ne voit nulle apparence de pouvoir amener à aucune des religions chrétiennes. Si le grand duc de Moſcovie, ou czar de Ruſſie, qu'on croit être l'ancien knés de Scythie, refuſe d'entrer dans l'aſſociation, après qu'on la lui aura propoſée, on le doit traiter comme le ſultan de Turquie, le dépouiller de ce qu'il poſſéde en Europe, & le reléguer en Aſie, où il pourra, ſans que nous nous en mêlions, continuer tant qu'il voudra la guerre qu'il a preſque continuellement avec les Perſans & les Turcs.

Pour venir à bout de cette entrepriſe, qui ne paroît avoir rien de difficile, d'abord qu'on ſuppoſe que tous les princes chrétiens y concourent unanimement; il n'eſt queſtion que d'engager chacun d'eux à ſe taxer lui-même pour l'entretien des gens de guerre, & pour toutes les autres

choses néceſſaires à la faire réuſſir. En attendant que le conſeil général, dont il ſera parlé plus bas, eût ſpécifié toutes ces valeurs, voici quelles étoient à cet égard les idées de Henri le grand. Le pape fourniroit pour cette expédition, huit mille hommes d'infanterie, douze cents hommes de cavalerie, dix canons & autant de galeres. L'empereur & les cercles d'Allemagne, ſoixante mille hommes d'infanterie, vingt mille de cavalerie, cinq gros canons, dix galeres ou vaiſſeaux. Le roi de France, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, vingt canons, dix vaiſſeaux ou galeres. L'Eſpagne, la Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suede, la Pologne, pareil nombre que la France, avec le ſeul égard de compenſer différemment entre ces couronnes, ſuivant les commodités, le fourniſſement de ce qui appartient au ſervice de mer. Le roi de Bohême, cinq mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, cinq canons. Le roi de Hongrie douze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, vingt canons, ſix vaiſſeaux. Le duc de Savoie, c'eſt-à-dire, le roi de Lombardie, huit mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie, huit canons, ſix galeres. La république de Veniſe, dix mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, dix canons, vingt-cinq galeres. La république Helvétique, quinze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, douze canons. La républi-

que Belgique, douze mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, douze canons, autant de vaisseaux. La république Italique, dix mille hommes d'infanterie, douze cents de cavalerie, dix canons, huit galeres. Le tout ensemble composeroit environ deux cent soixante-dix mille hommes d'infanterie, cinquante mille hommes de cavalerie, deux cents canons, & cent vingt vaisseaux ou galeres soudoyés, équipés & entretenus aux frais de tous ces états, chacun suivant leur portion.

Cet armement des princes & états de l'Europe, paroît si peu considérable, & si peu gênant, comparé aux forces qu'ils sont dans l'usage de tenir sur pied contre leurs voisins ou contre leurs sujets, que quand il auroit dû subsister perpétuellement, il n'y auroit eu à cela aucun inconvénient, ç'auroit même été une excellente école pour la guerre. Mais outre que les entreprises auxquelles on le destinoit, n'auroient pas toujours duré, on auroit pu diminuer le nombre & les frais, à proportion des besoins, qui n'auroient pas toujours été les mêmes. Je suis persuadé cependant, que cette idée auroit été si fort du goût de tous ces princes, qu'après qu'ils auroient conquis par ce moyen, tout ce qu'ils ne doivent pas souffrir qu'aucun étranger partage avec eux en Europe, ils auroient cherché à y joindre les parties de l'Asie, le plus à leur commodité, & sur toute la côte entiere d'Afrique, trop voisine de nos états, pour n'en être pas incommodés. Une précau-

tion unique à prendre, par rapport à tous les pays conquis, eût été d'y fonder de nouveaux royaumes, qu'on déclareroit unis à la république chrétienne, & qu'on distribueroit à différents princes, en excluant soigneusement ceux qui tiendroient déja rang parmi les souverains de l'Europe.

La partie du dessein purement politique, rouloit presque toute entiere sur un premier préliminaire, qui n'auroit, ce me semble, souffert guere plus de difficulté que l'article précédent, c'étoit de dépouiller la maison d'Autriche de l'empire de tout ce qu'elle posséde en Allemagne, en Italie & dans les Pays-Bas; en un mot de la réduire au seul royaume d'Espagne renfermé entre l'Océan, la Méditerranée & les Pyrénées; auquel on auroit laissé seulement, pour le rendre égal aux autres grandes dominations monarchiques de l'Europe, la Sardaigne, Maïorque, Minorque & autres isles sur ces côtes; les Canaries, les Açores & le Cap-Verd, avec ce qu'il posséde en Afrique; le Mexique, avec les isles de l'Amérique qui lui appartiennent; pays qui suffiroient seuls à fonder de grands royaumes: enfin, les Philippines, Goa, les Molucques, & ces autres possessions en Asie.

Sur quoi il se présente à l'esprit l'idée d'un moyen propre à dédommager la maison d'Autriche de tout ce qu'on lui ôtoit en Europe; c'étoit de le lui faire regagner dans les trois autres parties du monde, en lui aidant à s'emparer, & en la déclarant l'unique

propriétaire de tout ce que nous y connoiſſons d'habitable, & qu'on y pourroit découvrir dans la ſuite. On ſuppoſe pour cela qu'elle n'auroit pas obligé par ſa réſiſtance, à employer la force contr'elle ; & même, dans cette ſuppoſition, ce n'étoit point au prince de cette maiſon, regnant en Eſpagne, qu'il eût fallu aſſujettir ainſi les trois parties du monde, mais à différents princes de la même ou de pluſieurs branches ; leſquels après cela, n'euſſent été tenus qu'à l'hommage envers la couronne d'Eſpagne, ou tout au plus à un tribut, tel que l'exigeoient les anciens conquérants. Par-là cette maiſon, qui veut être la plus puiſſante du monde, auroit pu continuer à ſe flatter de cet avantage, ſans que les autres lui euſſent envié cette prétendue grandeur.

Les vues de la maiſon d'Autriche pour la monarchie univerſelle, miſes en évidence par toutes les démarches qu'elle a fait faire à Charles-Quint & à ſon fils, ont rendu la ſévérité de ce traitement auſſi juſte que néceſſaire ; & je dis de plus, qu'elle-même n'auroit eu aucun ſujet raiſonnable de s'en plaindre. Il eſt vrai qu'on lui enleve l'empire ; mais auquel, à parler juſte, elle n'a pas plus de droit que tous les princes d'Allemagne, & même de l'Europe. Si la choſe avoit beſoin d'être prouvée, il ne faudroit que lui rappeller à quelles conditions Charles-Quint lui-même, le plus puiſſant d'eux tous, fut reconnu empereur ; conditions qu'il jura

ſolemnellement d'obſerver, à Smalcalde, en préſence de ſept électeurs ou princes, & des députés de vingt-quatre villes proteſtantes, le landgrave de Heſſe & le prince d'Enhalt, portant la parole pour tous. Il jura, dis-je, de ne jamais déroger en rien aux loix reçues dans l'empire, & nommément à la fameuſe bulle d'or, portée ſous Charles IV, ſauf à les amplifier, mais par le conſeil & du conſentement exprès des princes ſouverains d'Allemagne, de ne toucher à aucun de leurs privileges; de n'introduire aucun étranger au conſeil; de ne faire ni guerre ni paix, ſans leur aveu; de ne donner les charges & dignités qu'à des Allemands naturels; de ne ſe ſervir pour les dépêches, que de la ſeule langue allemande; de ne point établir d'impôts de ſon ſeul mouvement; de n'appliquer aucune des conquêtes à ſon profit particulier. Il renonça formellement ſurtout, à l'hérédité de la dignité impériale dans ſa maiſon; & conformément au ſecond article de la bulle d'or, il jura qu'il ne feroit point reconnoître de roi des Romains, de ſon vivant. Lorſque les Proteſtants d'Allemagne, après en avoir preſque chaſſé Ferdinand, conſentirent à lui déférer la couronne impériale, ils renouvellerent ſoigneuſement avec lui tous ces articles, & les lui firent jurer, avec de nouveaux réglements pour le libre exercice de leur religion.

Quant aux poſſeſſions de la maiſon d'Autriche dans l'Allemagne, l'Italie &

les Pays-Bas, qu'on lui ôte auſſi : pour ne rien dire ici, de ce qu'elle n'y doit qu'à une uſurpation tyrannique, on ne la prive après tout, que de pays qui ſont pour elle le ſujet de ſi grandes dépenſes (je parle ſur-tout de l'Italie & des Pays-Bas), que tous ſes tréſors des Indes n'y ont pas ſuffi; & d'ailleurs, on l'indemniſe par des établiſſements auſſi conſidérables pour le moins, & certainement beaucoup plus riches, en lui cédant le privilege excluſif, dont je viens de parler, de s'étendre dans les trois autres parties du monde, d'y fonder de nouvelles dominations, de s'en approprier les mines & les tréſors, ce qui ne doit pas pourtant s'entendre, comme ſi l'on y interdiſoit tout commerce aux autres nations de l'Europe; au contraire, il devoit être libre & ouvert à tout le monde, & cette ſtipulation, qui eſt des plus importantes, eſt plutôt un nouvel avantage pour elle, qu'une reſtriction faite à ſes droits.

Je n'ai aucune peine à croire, en examinant cet arrangement, que la maiſon d'Autriche auroit accepté ces conditions, ſans obliger à tirer l'épée contre elle. Mais le contraire ſuppoſé, à quoi lui eût ſervi ſa réſiſtance? La promeſſe faite à tous les princes de l'Europe, de les enrichir de ce qu'on lui enlevoit, ne lui laiſſant d'eſpérance de ſecours de la part d'aucun d'eux.

Il y avoit donc ici à gagner pour tout le monde, & c'eſt ce qui aſſuroit la réuſ-

fite du dessein de Henri le Grand. L'empire redevenoit une dignité, à laquelle tous les princes, & nommément ceux d'Allemagne, pouvoient prétendre, & une dignité d'autant plus flatteuse, quoique suivant sa premiere institution, on n'y attachât aucun fonds, que l'empereur étoit déclaré chef & premier magistrat de la république chrétienne, qu'on étendoit à cet égard tous ses privileges, bien loin de les diminuer; parce qu'on supposoit que cet honneur ne seroit plus déféré dans la suite qu'au plus digne, & qu'on lui donnoit une autorité plus marquée sur les républiques Belgiques & Helvétique, obligées de le reconnoître à chaque mutation, par l'hommage respectueux. L'élection de l'empereur demeuroit entre les mains des électeurs, ainsi que la nomination du roi des Romains, avec la restriction, qu'ils ne pourroient le prendre deux fois de suite dans la même famille. Pour cette fois-ci, on étoit convenu d'en gratifier l'électeur de Baviere, qui gagnoit outre cela dans le partage, les apanages de la maison d'Autriche, qui l'avoisine du côté de l'Italie.

Le reste de ces apanages auroit été séparé avec équité par les rois de France, d'Angleterre, de Danemarck & de Suede, entre les Vénitiens, les Grisons, le duc de Wirtemberg, & les marquis de Bade-Anspach & Bade-Dourlach. On auroit fait de la Bohême un royaume électif, en y joignant la Moravie, la Silésie &

la Luzace. La Hongrie feroit auſſi devenue un royaume électif, à la nomination du pape, de l'empereur, des rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suede & de Lombardie; & parce que ce royaume devoit être regardé comme le boulevart de la chrétienté, on ſe feroit attaché à le rendre le plus puiſſant & le plus en état de réſiſter aux infideles, en y ajoutant dès-à-préſent l'archiduché d'Autriche, la Stirie, Carinthie & Carniole, & en y incorporant dans la ſuite, tout ce que l'on conquerroit en Tranſilvanie, Boſnie, Eſclavonie & Croatie. Les mêmes électeurs ſe feroient obligés par ferment, de l'aſſiſter particuliérement, & ils auroient eu grand ſoin de ne jamais l'accorder à la brigue, mais d'en revêtir un prince, connu par ſes grandes qualités, ſur-tout pour la guerre. La Pologne étant dans le même cas à-peu-près que la Hongrie, à cauſe du voiſinage du Turc, du Moſcovite & du Tartare, elle feroit pareillement devenue un royaume électif par les mêmes huit potentats, & l'on auroit augmenté ſes forces, en lui appliquant toutes les conquêtes ſur les infideles, qui confinent ſes frontieres, & en terminant à ſon avantage les diſputes qu'elle a avec ſes voiſins. La Suiſſe accrue de la Franche-Comté, de l'Alſace, du Tirol & autres dépendances, auroit été érigée en république ſouveraine, gouvernée par un conſeil ou ſénat, dont l'empereur, les princes d'Allemagne & les Vé-

nitiens auroient été nommés surarbitres.

Les changements à faire en Italie, consistoient en ce que le pape seroit déclaré tenir rang parmi les monarques de l'Europe, & qu'il posséderoit à ce titre Naples, la Pouille, la Calabre & toutes leurs dépendances, unies au patrimoine de saint Pierre, sans pouvoir jamais en être aliénés. Le seul cas d'opposition de la part du saint pere, qu'on ne doit pourtant pas présumer, auroit obligé à changer cet ordre, & à partager le royaume de Naples en deux portions, dont les mêmes rois électeurs auroient disposé d'un commun accord. La Sicile seroit cédée à la république de Venise, par lettres émanées des huit mêmes principaux potentats ; à la charge d'en rendre l'hommage à chaque pape, qui acquéroit le titre de chef immédiat de toute la république Italique, appellée autrement par cette raison, la république de l'Eglise. Les autres membres de cette république, seroient les seigneuries de Gênes, Florence, Mantoue, Modene, Parme, Lucques, gouvernées comme elles le sont actuellement, Boulogne & Ferrare, érigées en villes libres, & toutes ces seigneuries auroient rendu tous les vingt ans hommage au pape, leur chef, par le don solidaire d'un crucifix de dix mille écus.

Des trois grandes républiques de l'Europe, celle-ci paroît du premier coup d'œil devoir être la plus brillante & la plus riche, ce qui n'est pas cependant, parce qu'on n'y comprend point ce qui

appartiendroit au duc de Savoie. Cet état seroit rendu l'une des grandes monarchies de l'Europe, héréditaire aux filles comme aux mâles, portant le nom de royaume de Lombardie; dans lequel, outre le pays ainsi appellé, seroient encore compris le Milanois & le Montferrat, pour lequel on donneroit au duc de Mantoue le duché de Crémone; il y auroit acte authentique de cette érection, de la part du pape, de l'empereur, & des puissances monarchiques de la république chrétienne.

La France, comme on le voit, ne se réservoit rien pour elle-même dans ces différents démembrements, que la seule gloire de les distribuer avec équité. Henri en avoit fait la déclaration dès long-temps auparavant. Il disoit même quelquefois, avec autant de modération que de bon sens, que cet ordre une fois établi, il auroit volontiers remis la question de l'étendue que devoit avoir la France, à la pluralité des suffrages (9). Cependant comme le pays d'Artois, de Hainault, Cambrai, le Cambraisis, le Tournaisis, Namur & Luxembourg, ne convenoient bien qu'à elle, ils lui étoient cédés; mais pour en gratifier, en dix portions, dix

(9) Que veut donc dire Siri, lorsqu'il nous entretient des desseins qu'il avance faussement qu'avoit Henri le Grand, tantôt, de joindre la Lorraine à la France, *tom.* 1, *p.* 555, tantôt, de se faire céder la Savoie, *tom.* 2, *p.* 61. Ce qu'il dit des dispositions du pape des Vénitiens, &c. n'est pas plus vrai, *tom.* 2, *pag.* 180. Il semble que cet écrivain soit aux gages de la maison d'Autriche.

princes ou seigneurs François ayant titre de souverains.

L'Angleterre étoit précisément dans le même cas, c'étoit un point arrêté entre les deux princes auteurs du projet, Elisabeth & Henri; sur la remarque qu'avoit apparemment faite cette reine, que les isles Britanniques, dans les différents états par où elles ont passé, d'une ou de plusieurs monarchies, électives, héréditaires, masculines ou féminines, parmi la variation de leurs loix & de leur police, n'avoient jamais éprouvé de revers ni de véritables malheurs que lorsque leurs souverains avoient voulu sortir de leur petit continent. Il semble en effet qu'ils y sont comme concentrés par la nature même, en sorte qu'il ne tient qu'à eux d'être heureux, sans avoir rien à démêler avec personne; pourvu qu'ils se bornent à maintenir en paix les trois peuples qui leur sont soumis, en les gouvernant chacun selon leurs privileges & leurs coutumes. Pour faire tout égal entre la France & l'Angleterre, on prenoit dans le duché de Limbourg, le Brabant, la jurisdiction de Malines & autres dépendances de la Flandre Flamande, Gallicane ou Impériale, de quoi composer huit fiefs souverains pour huit princes ou mylords de cette nation.

Ces deux portions exceptées, tout le reste des dix-sept Provinces-Unies, appartenant ou non appartenant à l'Espagne, étoit érigé en corps d'état libre &

indépendant, sous le nom de république Belgique. Il faut pourtant encore en retrancher un fief, portant titre de principauté, accordé au prince d'Orange, & quelques autres semblables indemnités de peu de valeur, pour trois ou quatre autres personnes. La succession de Cleves étoit partagée entre les princes que l'empereur en vouloit dépouiller; c'étoit le moyen qu'on avoit de les gratifier aux dépens de la maison d'Autriche, ainsi que quelques autres princes dans ce canton, auxquels on abandonnoit les villes impériales qui y sont situées. La Suede même & le Danemarck, quoique la loi que s'étoient imposée la France & l'Angleterre, dût leur être commune avec ces deux couronnes, trouvoient encore dans cette distribution, de quoi se procurer plus d'étendue & de commodité. Les troubles perpétuels qui agitent ces deux états, auroient pris fin, & c'étoit, ce me semble, leur rendre un assez grand service. Toutes ces cessions, échanges & transports au Nord de l'Allemagne devoient être faits à l'arbitrage des rois de France, d'Angleterre & de Lombardie, & de la république de Venise.

On comprend présentement quel étoit l'objet du nouveau plan, c'étoit de partager avec proportion toute l'Europe, entre un certain nombre de puissances, qui n'eussent eu rien à envier les unes aux autres du côté de l'égalité, ni rien à craindre du côté de l'équilibre. Le nombre

en étoit réduit à quinze, & elles étoient de trois especes, savoir, six grandes dominations monarchiques héréditaires; cinq monarchiques électives, & quatre républiques souveraines. Les six monarchiques héréditaires étoient la France, l'Espagne, l'Angleterre ou Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suede & la Lombardie; les cinq monarchiques électives, l'Empire, la Papauté ou le Pontificat, la Pologne, la Hongrie & la Bohême; les quatre républiques, la république de Venise ou seigneuriale, la république d'Italie, qu'on peut même nommer ducale, à cause de ses ducs, la république Suisse, Helvétique, ou confédérée, & la république Belgique, autrement provinciale.

Les loix & les statuts, propres à cimenter l'union de tous ces membres entr'eux, & à y maintenir l'ordre une fois établi; les serments & engagements réciproques, tant sur la religion, que sur la politique; les assurances mutuelles pour la liberté d'un commerce; les mesures pour faire tous ces partages avec équité, & au contentement général des parties; tout cela se sous-entend de soi-même, sans qu'il soit besoin que je m'étende beaucoup sur les précautions qu'avoit prises Henri, à tous ces égards. Il ne pouvoit survenir au plus que quelques petites difficultés de détail, qui auroient été aisément levées dans le conseil général, représentant comme les états de

toute l'Europe, dont l'établiſſement étoit ſans doute l'idée la plus heureuſe qu'on pût former, pour prévenir les changements que le temps apporte ſouvent aux réglements les plus ſages & les plus utiles.

Le modele de ce conſeil général de l'Europe, avoit été pris ſur celui des anciens Amphictions de la Grece, avec les modifications convenables à nos uſages, à notre climat, & au but de notre politique. Il conſiſtoit en un certain nombre de commiſſaires, miniſtres ou plénipotentiaires, de toutes les dominations de la république chrétienne, continuellement aſſemblés en corps de ſénat, pour délibérer ſur les affaires ſurvenantes, s'occuper à diſcuter les différents intérêts, pacifier les querelles, éclaircir & vuider toutes les affaires civiles, politiques & religieuſes de l'Europe, ſoit avec elle-même, ſoit avec l'étranger. La forme & les procédures de ce ſénat, auroient été plus particuliérement déterminées par les ſuffrages de ce ſénat lui-même. L'avis de Henri étoit qu'il fût compoſé, par exemple, de quatre commiſſaires, pour chacun des potentats ſuivants, l'empereur, le pape, les rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suede, de Lombardie, de Pologne, la république Vénitienne; & de deux ſeulement pour les autres républiques & moindres puiſſances, ce qui auroit fait un ſénat d'environ ſoixante-ſix perſonnes, dont le choix auroit

auroit pu ſe renouveller de trois ans en trois ans.

A l'égard du lieu, on décideroit s'il étoit plus à propos que ce conſeil fût permanent, qu'ambulatoire, diviſé en trois, que réuni. Si on le partageoit par portions de vingt-deux magiſtrats, chacune; leur ſéjour devoit être dans trois endroits, qui fuſſent comme autant de centres commodes, tels que Paris ou Bourges, pour l'une; Trente ou Cracovie ou leurs environs, pour les deux autres. Si l'on jugeoit plus expédient de ne point le diviſer; le lieu d'aſſemblée, ſoit qu'il fût fixe ou ambulatoire, devoit être à-peu-près le cœur de l'Europe, & être par conſéquent fixé dans quelqu'une des quatorze villes ſuivantes, Metz, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Treves, Francfort, Wirtzbourg, Heidelberg, Spire, Worms, Strasbourg, Bâle, Beſançon.

Je crois qu'outre ce conſeil général, il eût encore convenu d'en former un certain nombre de moindres, pour la commodité particuliere de différents cantons. En en créant ſix, on les auroit placés, par exemple, à Dantzig, à Nuremberg, à Vienne en Allemagne, à Bologne en Italie, à Conſtance, & le dernier dans l'endroit jugé le plus commode pour les royaumes de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, & la république Belgique, qu'il regardoit plus particuliérement. Mais quels que fuſſent le nombre & la forme de ces conſeils

particuliers, il étoit de toute utilité qu'ils ressortissent par appel au grand conseil général, dont les arrêts auroient été autant de décrets irrévocables & irréformables, comme étant censés émaner de l'autorité réunie de tous les souverains, prononçant aussi librement qu'absolument.

Mais laissons tout ce qui se borne à des spéculations, auxquelles l'expérience & la pratique auroient pu apporter bien des changements, & venons aux moyens employés par Henri, pour faciliter l'exécution de son grand dessein. J'éviterai, autant qu'il se pourra, de répéter ce qu'on a lu en différents endroits de ces mémoires.

Il avoit toujours paru à Henri de la derniere conséquence, de pouvoir s'assurer de quelqu'un des plus puissants princes de l'Europe, pour concerter avec lui tous ses projets; c'est ce qui fit qu'après la mort d'Elisabeth, qui avoit uni d'un nœud indissoluble l'intérêt des deux couronnes de France & d'Angleterre, on mit tout en œuvre pour faire passer tous ses sentiments au roi Jacques, son successeur. Si j'avois pu y réussir dans l'ambassade solemnelle, dont j'ai rapporté les particularités, jusqu'à faire consentir ce prince, que son nom parût tout ouvertement à côté de celui de Henri; cette fraternité d'armes, sur-tout si elle avoit été grossie de la même maniere, des noms des rois de Danemarck & de Suede, auroit épargné la peine & les difficultés de bien des négociations. Il fallut se contenter, comme

on l'a vu auprès du roi d'Angleterre, des mêmes promesses, qu'on exigeoit dans les autres cours; c'est-à-dire, que non seulement il ne s'opposeroit point à la confédération, mais encore, qu'après que Henri auroit rendu ses desseins publics, il se déclareroit pour nous, & contribueroit de la même maniere que les autres intéressés : ce qu'on gagna à la fin d'autant plus aisément, qu'on trouva un tempérament, qui ne coûtoit rien à la paresse naturelle de ce prince, qui fut de faire exécuter par le prince de Galles, son fils, ce qu'il balançoit à entreprendre sous son nom. Si-tôt que celui-ci eut obtenu de son pere, que du moins il fermeroit les yeux sur ses démarches, il prévint tous les desirs de Henri; animé du desir d'acquérir de la gloire, & de se rendre en même temps digne de l'estime de Henri & de son alliance : car il devoit épouser l'ainée des filles de France. Il m'en écrivit plusieurs fois, & m'en fit écrire par Saint-Antoine, en ces termes : il y ajouta que le roi de France pouvoit compter sur six mille hommes d'infanterie & quinze cents chevaux, qu'il s'obligeoit de lui mener, & dans la suite, ce nombre fut augmenté de deux mille fantassins & de huit canons, soudoyés & entretenus aux frais de l'Angleterre, pendant trois ans au moins. Le roi de Suede ne se montra pas moins zélé pour la cause commune, & le roi de Danemarck parut aussi être dans les mêmes dispositions.

On négocioit pendant ce temps-là sans relâche dans les différentes cours de l'Europe, particuliérement dans les cercles d'Allemagne & les Provinces-Unies, où le roi tenoit pour ce sujet Boissise, Fresne Canaye, Baugy, Ancel & Bongars. Le conseil des états fut bientôt d'accord, le prince d'Orange envoya les sieurs Malderet & Brederode, offrir de leur part au roi, quinze mille hommes d'infanterie & trois mille de cavalerie. Ils furent suivis de près par le landgrave de Hesse & le prince d'Enhalt, auxquels on eut l'obligation, ainsi qu'au prince d'Orange, de voir en assez peu de temps grossir la liste de confédération, du duc de Savoie, de tout ce qui tenoit dans la Hongrie, la Bohême & la Basse-Autriche, pour la religion réformée, de quantité de villes & de princes protestants d'Allemagne; enfin de tous les cantons Suisses, de la religion; & lorsque la succession de Cleves, qu'on voyoit l'empereur se disposer à usurper, fut devenue un autre motif d'engagement, il n'y eut presque plus rien en Allemagne, qui ne fût pour nous; comme le prouve assez le résultat de l'assemblée en général à Hall. On auroit suscité à l'électeur de Saxe, qui étoit peut-être demeuré le seul du parti contraire, un embarras, dont il eût eu de la peine à se démêler, c'étoit de lui mettre en tête la branche de Jean-Fréderic, dépouillé de cet électorat par Charles-Quint.

Il y avoit plusieurs de ces puissances,

auxquelles je suis persuadé qu'on n'eût rien risqué à s'ouvrir sur le fond même de l'entreprise ; qui l'auroient même secondée avec d'autant plus de chaleur, qu'elles auroient vu qu'on se seroit porté plus ouvertement à la destruction de la grandeur Autrichienne : tels étoient assurément les Vénitiens, les Provinces-Unies, & presque tous les Protestants, sur-tout les évangéliques d'Allemagne. Mais comme on ne pouvoit apporter trop de précaution, pour ne pas indisposer contre la nouvelle alliance, les puissances catholiques qu'on cherchoit à y engager, on se donna bien de garde de rendre d'abord publics les vrais motifs, ni toute l'étendue du projet concerté. Le secret de l'intrigue fut dans le commencement caché à tous, sans exception ; ensuite, révélé à un très-petit nombre de personnes, dont on crut avoir absolument besoin pour gagner & attacher les autres, & qu'on ne put soupçonner d'indiscrétion. L'association ne fut fort long-temps présentée à tout le reste, que sous l'idée d'une espece de traité de paix générale, dans lequel on renfermeroit ce que l'utilité publique & le bien général de l'Europe pourroient inspirer de moyens, pour arrêter les progrès du pouvoir excessif de la maison d'Autriche. Nos ambassadeurs & nos agents n'eurent ordre que de demander à ces princes un renouvellement ou un commencement d'alliance, pour travailler plus efficacement à la paix, de les consulter eux-mêmes sur les moyens

d'y parvenir, de paroître n'être envoyés que pour les chercher avec eux, de les fonder cependant, & suivant les dispositions où on les trouveroit, de jetter, comme au hazard & par conjecture, quelque idée d'un nouvel ordre, plus propre à maintenir l'équilibre en Europe, & à assurer à chaque religion le repos dont elles n'avoient pu jouir jusqu'à présent. Les propositions d'alliance par mariages furent très-utilement mises en usage auprès des rois d'Angleterre & de Suede, & des ducs de Savoie & de Lorraine. C'étoit un point décidé, de faire épouser au dauphin l'héritiere de Lorraine, ce duché continuant à relever de l'Empire, comme auparavant.

Mais aucune précaution ne parut si nécessaire & ne fut si fortement recommandée à nos négociateurs, que de bien persuader tous les souverains de l'Europe, du désintéressement avec lequel Henri étoit résolu d'agir en cette occasion. On trouvoit moyen de l'insinuer & d'en convaincre ces princes, lorsque dans la supposition qu'il fût besoin de recourir aux armes, nous protestions hautement qu'on pouvoit compter sur les forces, sur les trésors, sur la personne même de Henri, & si gratuitement de sa part, que sans attendre d'en être requis, il se porteroit de son propre mouvement à donner toutes les assurances les plus positives qu'il ne retiendroit à son profit ni une seule ville, ni un seul pouce de terre, même comme dédommagement.

Cette modération, dont à la fin personne ne douta, fit toute l'impression qu'elle devoit faire, lorsqu'on put entrevoir qu'elle étoit d'autant plus généreuse, qu'il y avoit de quoi flatter & contenter la cupidité de tout le monde : & en attendant que cette renonciation absolue fût devenue publique & solemnelle, comme elle devoit l'être dans les manifestes qu'on alloit faire paroître, Henri en donna une preuve, qui acheva de gagner le pape.

Personne n'ignorant que, puisqu'il s'agissoit au moins de chasser l'Espagne de celles de ses usurpations qui étoient le plus manifestement injustes, la Navarre & le comté de Roussillon ne pouvoient manquer de revenir à la France ; le roi offrit volontairement de les échanger pour les deux royaumes de Naples & de Sicile, & en même temps de faire présent de l'un & de l'autre au pape & à la république de Venise ; ce qui étoit renoncer au droit le plus incontestable qu'il pût avoir sur les dépouilles de cette couronne. En remettant même cette affaire, comme il fit à l'arbitrage du pape & des Vénitiens, il les obligea d'autant plus sensiblement, qu'il réunissoit en leur faveur tout le profit des parties & tout l'honneur du jugement. Aussi le pape, à la premiere proposition qui lui en fut faite, vint-il de lui-même au-devant de Henri. Il fit demander d'abord, si dans la circonstance présente, on trouvoit bon qu'il fît office de médiateur commun, pour établir la

paix en Europe, & pour convertir la guerre que se faisoient continuellement ses princes, en une guerre perpétuelle contre les infideles, partie du projet, qu'on avoit eu grand soin de lui développer. C'étoit déclarer suffisamment qu'il n'avoit pas envie qu'il se fît rien sans lui, & qu'il étoit encore moins d'humeur à renoncer à l'avantage qu'on lui présentoit.

Paul V s'expliqua encore plus clairement, lorsqu'il crut qu'il étoit temps de parler. Ubaldini, son nonce, dit au roi, que sa sainteté s'engageoit à lever, sur différents prétextes, pour l'union contre la maison d'Autriche, dix mille hommes d'infanterie, quinze cents de cavalerie & huit canons, pourvu que sa majesté se chargeât de fournir l'argent nécessaire à les entretenir pendant trois ans, qu'on lui donnât toutes sortes de sûretés pour la cession de Naples, & pour les autres droits d'hommages qu'on lui avoit promis, & qu'on satisfît loyalement aux conditions, que de son côté il croyoit devoir apposer au traité. Ces conditions, du moins les principales, étoient, qu'on ne pourroit élire d'empereur, qui ne fût catholique; que la religion romaine seroit maintenue dans tous ses droits, ainsi que les ecclésiastiques dans tous leurs privileges & libertés; que les protestants ne pourroient s'établir dans les pays, où ils n'étoient point établis lors du traité. Le roi promit à Ubaldini d'observer religieusement toutes ces conditions, & il déféra de plus

au

au pape, l'honneur d'être l'arbitre de toutes celles qui resteroient à régler, dans l'établissement des nouvelles républiques.

Ce n'étoit pas peu de chose, que d'avoir fait franchir ce pas au pape, son exemple ne pouvant manquer d'être d'une grande efficace, pour déterminer le reste des états catholiques, sur-tout d'Italie. On n'avoit rien négligé pour seconder les dispositions favorables où ils paroissoient être; en payant exactement aux cardinaux & aux petits princes d'Italie, leurs pensions, & y ajoutant même plusieurs nouvelles gratifications. L'établissement d'une nouvelle monarchie en Italie, étoit le seul prétexte dont on eût pu se servir dans ces petites cours, pour se dispenser d'embrasser l'union; mais cette vaine appréhension étoit facile à dissiper, & leurs propres avantages devoient assez les rassurer. Si cela ne suffisoit pas, on auroit eu recours à la menace de déclarer tous les contrevenants, déchus après un certain terme, du droit de prétendre à ces avantages; de les priver de même de toute prétention à l'empire & aux royaumes électifs; & de convertir ces petites républiques en souverainetés, & les souverainetés en républiques. Il n'y a guere d'apparence qu'aucun d'eux eût seulement balancé sur cette opinion. La punition du premier rebelle auroit achevé de contenir dans le devoir tous ces petits états, qui sentent d'ailleurs toute leur impuissance. Mais c'étoit un moyen à employer au défaut de tous les autres, & jusques dans le chá-

timent, il falloit toujours laiſſer une porte ouverte à la grace.

Voilà à quel point avoient été amenées toutes choſes, au moment fatal de la mort de Henri le grand; & voici en particulier le détail des forces pour la guerre, dont toutes les parties intéreſſées étoient convenues avec lui. Les rois d'Angleterre, de Suede & de Danemarck fourniſſoient pour leur contingent, huit mille hommes d'infanterie chacun, quinze cents de cavalerie & huit canons, le tout ſoudoyé & entretenu à leurs frais, du moins pendant trois ans. Cette dépenſe, ſur le pied de dix livres par mois pour chaque fantaſſin, & de trente livres pour chaque cavalier, la paie des officiers compriſe, & l'année compoſée de dix mois, revenoit pour chacun de ces états, à trois millions trois cent ſoixante-dix mille livres, pour les trois ans, en y comprenant auſſi la dépenſe de l'artillerie, ſur le pied de quinze cents livres par mois pour chaque piece. Les princes d'Allemagne, nommés ci-deſſus, fourniſſoient vingt-cinq mille hommes d'infanterie, dix mille de cavalerie & quarante canons. Ils en avoient fait eux-mêmes l'eſtimation, à neuf ou dix millions pour les trois ans. Les Provinces-Unies, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & dix canons; dépenſe, douze millions. La Hongrie, Bohême & autres Evangéliques d'Allemagne, pareil nombre & environ pareille dépenſe. Le pape, dix mille hommes d'in-

fanterie, quinze cents de cavalerie & huit canons. Les Vénitiens, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & dix canons. Le duc de Savoie, dix-huit mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & douze canons. Le roi s'étoit obligé de faire les frais de l'armement de ces trois derniers articles. Le total de toutes ces forces étrangeres, quelque manque qu'on y eût ſuppoſé, auroit toujours été de cent mille hommes d'infanterie au moins, de vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie & d'environ cent vingt canons.

Le roi, de ſon côté, avoit actuellement ſur pied deux armées bien équipées; la premiere, qu'il devoit commander en perſonne, de vingt mille hommes d'infanterie, François naturels, huit mille Suiſſes, quatre mille Lanſquenets ou Wallons, cinq mille hommes de cavalerie & vingt canons; la ſeconde, donnée à conduire à Leſdiguieres du côté des monts, de dix mille hommes d'infanterie, mille de cavalerie & de dix canons, outre un camp volant de quatre mille hommes d'infanterie, ſix cents de cavalerie & dix canons, & un renfort de deux mille hommes de pied, pour mettre en garniſon aux endroits où il feroit beſoin (10). Faiſons le calcul de l'en-

(10) Il y a quelques variations dans nos mémoires, tant ſur ce nombre de gens de guerre de la grande armée royale, qui tantôt eſt de trente, tantôt de trente-deux & de trente-ſix mille hommes d'infanterie, de quatre, cinq, ſix & huit mille de

tretien de tous ces gens & provisions de guerre.

Les vingt mille hommes d'infanterie, à vingt & une livre par mois chaque soldat, en y confondant les appointements des chefs & officiers, font par mois, quatre cent vingt mille livres, & par an, cinq millions quarante mille livres. Les huit mille Suisses & quatre mille Lansquenets, trois millions. Les cinq mille chevaux, à soixante livres par chaque cavalier, parce qu'on renferme dans cette somme la paie des officiers, plus considérable, sur-tout celle de la Cornette-blanche du roi, composée de mille hommes de la premiere noblesse du royaume, qui y servoient simples volontaires, font par mois, deux cent quarante mille livres, & par an, deux millions huit cent quarante mille livres. Les vingt gros canons, six coulevrines & quatre pieces bâtardes coûtent d'entretien, lorsqu'il n'y a plus nul achat à faire, trois mille six cents livres par mois chaque piece; les trente par conséquent, cent huit mille livres, & par an, douze cent quarante & tant de mille livres. Achats extraordinaires, & déchets sur les fournitures & munitions de cette armée, cent cinquante mille livres par mois, & un million huit cent mille livres par an.

cavalerie, trente & cinquante canons, & sur celle des princes alliés d'Allemagne, portée quelquefois jusqu'à quarante mille hommes d'infanterie & douze mille de cavalerie, que sur celle d'Italie & des autres puissances confédérées. Les calculs d'argent ne sont pas non plus toujours les mêmes, ni tout-à-fait justes.

Enſuite : pour dépenſes, ſoit ordinaires, ſoit extraordinaires ; en eſpions ; pour les beſoins des malades & bleſſés, & autres néceſſités imprévues, mettant tout au plus haut, pareille ſomme d'un million huit cent mille livres ; pour ſuppléer à ce qui peut manquer dans l'armée des princes alliés ; pour paiement de penſions, & pour ſatisfaire aux beſoins particuliers du dedans du royaume, trois cent mille livres par mois ; par an, trois millions ſix cent mille livres. L'entretien de l'armée de Leſdiguieres, trois millions par an ; autant, celui de l'armée du pape ; de celle de Veniſe & du duc de Savoie. Ces quatre derniers articles font douze millions par an. Joignez cette ſomme avec les précédentes, elles montent enſemble environ à trente millions cent ſoixante mille livres par an.

Il ne faut plus que tripler ce total, à raiſon de trois ans, qu'on ſuppoſe que peut durer la guerre, on trouvera entre quatre-vingt-dix & quatre-vingt-onze millions, à quoi peuvent monter à-peu-près tous les frais de la préſente guerre ; je dis à-peu-près, parce que je n'ai point compris dans le préſent calcul, le camp volant, ni les deux mille hommes de garniſon. Le premier de ces deux articles, à raiſon de dix-huit livres par mois chaque fantaſſin, & de cinquante livres chaque cavalier, fait encore un total d'environ cent trente mille livres par mois, un million cinq cent mille livres par an, & qua-

tre millions cinq cent mille livres pour les trois ans : & le ſecond fait auſſi un produit de près de douze cent mille livres pour trois ans.

Dans cette ſuppoſition, que la dépenſe de la guerre ne pouvoit rouler pour la France, qu'entre quatre-vingt-dix & quatre-vingt-quinze millions, ſuppoſition qui n'eſt pas hazardée, puiſque nous avons tout mis au plus fort, il eſt aiſé de faire voir qu'au bout de ces trois ans, Henri devoit trouver dans ſes coffres trente millions de plus qu'il n'en devoit dépenſer, le fonds de toute ſa recette faite & à faire pendant ces trois années, étant de cent vingt-un millions cinq cent quarante mille livres; c'eſt ce qui réſulte de trois états que je remis aux mains de ſa majeſté.

Le premier de ces états qui n'étoit qu'un ſimple bordereau des ſommes actuellement dépoſées dans les chambres baſſes voûtées de la Baſtille, montoit à vingt-deux millions quatre cent ſoixante mille livres, en pluſieurs coffres, étiquetés Phelipeaux, Puget & Bouhier. Le ſecond étoit un autre bordereau des ſommes actuellement dues par les fermiers, partiſans & receveurs généraux, qu'on pouvoit regarder comme déja touchées : elles formoient un total de dix-huit millions ſix cent treize mille livres, dont le roi pouvoit diſpoſer dès ce moment. Pour compoſer le reſte de ces cent vingt-un millions, je n'avois recours, dans le troiſieme état, à aucunes

nouvelles exactions (11). Cette somme devoit revenir au roi des seules offres d'augmentation sur les différents revenus royaux que les fermiers & partisans avoient faites pour un bail de trois ans, & de celles que les officiers de justice & de finances s'étoient volontairement soumis de fournir, pourvu qu'on les laissât jouir de certains privileges & attributions; de maniere que dans ces cent vingt-un millions, je n'avois pas même compris la recette qui devoit se faire pendant trois ans des deniers royaux ordinaires. Si la nécessité avoit ensuite obligé de recourir à des moyens plus onéreux, je donnai au roi un autre état par lequel il comprit qu'au lieu de ces cent vingt-un millions, il auroit pu compter sur cent soixante-quinze (12). J'ai d'ailleurs montré dans plusieurs endroits de ces mémoires, que dans un besoin pressant ce royaume peut s'ouvrir des sources de trésors presqu'infinis.

Il auroit été à souhaiter qu'on eût pu s'assurer par de pareils états, des sommes d'argent & du nombre des gens de guerre que les autres confédérés devoient employer. Mais quelque mécompte qui eût pu s'y trouver, ayant quarante-un millions à répandre, quels obstacles Henri auroit-il pu trouver de la part d'une puissance qu'on savoit être épuisée d'argent,

(11) Voyez ces trois états dans les anciens mémoires, tom. 4, pag. 94.

(12) Ce second état de cent soixante-quinze millions, se voit aussi détaillé dans les mémoires de Sully, tom. 3, pag. 469.

& l'on peut ajouter des soldats? Personne n'ignorant que les meilleurs & plus nombreux soldats dont l'Espagne ait coutume de se servir, se tirent de la Sicile, de Naples & de la Lombardie, ou bien sont Allemands, Suisses & Wallons.

Tout concourant donc à un heureux succès, & avec la précaution d'avoir placé de bons magasins dans les endroits de passage, le roi étoit à la veille de se mettre en marche en corps d'armée, droit à Mezieres ; d'où prenant sa route par Clinchamp, Orchimont, Bauraing, Offais, Longpré, &c. après avoir fait élever cinq forts dans tous ces quartiers, & y avoir placé ses deux mille hommes de garnison avec les munitions nécessaires, il auroit joint du côté de Duren & de Stavelo, les deux armées que faisoient avancer de leur côté les princes d'Allemagne & les Provinces-Unies ; & commençant par fermer aux ennemis toute entrée dans les pays de Cleves & de Juliers, ces principautés qui étoient le prétexte de l'armement, seroient d'abord tombées entre ses mains, & auroient été mises en séquestre, en attendant que l'empereur & le roi d'Espagne eussent montré quel parti ils prenoient sur les desseins des princes alliés.

C'étoit ce moment qu'on avoit choisi pour publier & répandre par toute l'Europe les déclarations en forme de manifestes, qui devoient lui ouvrir les yeux sur ses véritables intérêts, & sur le vrai motif qui avoit mis les armes aux mains

de Henri & des princes confédérés. Ces manifeftes étoient compofés avec un fort grand foin. L'efprit de juftice, de droiture, de bonne foi, de défintéreffement & de bonne politique s'y faifoit fentir partout. Sans y découvrir encore en entier le fond de tous les changements qu'on vouloit faire en Europe, on y faifoit entendre, que l'intérêt commun avoit armé tous ces princes, non feulement pour empêcher la maifon d'Autriche de fe mettre en poffeffion des états de Cleves, mais encore pour la chaffer des Provinces-Unies & de tout ce qu'elle poffédoit injuftement; que leur but étoit de partager toutes ces dépouilles entre les états & les princes les plus foibles; qu'il ne falloit point regarder cette entreprife comme un fujet qui dût rallumer la guerre par toute l'Europe; que quoiqu'armés, les rois de France & du Nord ne demandoient que le titre de médiateurs dans les fujets de plainte que l'Europe faifoit par leur bouche contre la maifon d'Autriche, & ne cherchoient qu'à terminer à l'amiable tous les différends de ces princes les uns avec les autres; qu'ils ne prétendoient rien faire en cette occafion, non feulement que du confentement unanime de toutes ces puiffances; mais encore de tous les peuples, qu'on invitoit à faire leurs repréfentations aux rois alliés. Telle auroit été auffi la fubftance des lettres circulaires, que Henri & les princes fes affociés euffent envoyées en même temps dans tous les endroits fou-

mis à leur puissance, afin que les peuples instruits, joignant leurs suffrages, il se fût fait un cri général contre la maison d'Autriche, de toutes les parties de la chrétienté.

Comme on étoit résolu d'éviter avec la derniere précaution de donner de l'ombrage à qui que ce fût, & que Henri vouloit convaincre de plus en plus ses confédérés, qu'il n'étoit occupé que de leurs véritables intérêts, il auroit joint à tous ces écrits, d'autres lettres écrites dans les différentes cours, & en particulier aux électeurs de Cologne & de Treves, aux évêques de Munster, de Liege & de Paderborn, au duc & à la duchesse de Lorraine. On auroit observé cette conduite avec les ennemis mêmes, dans les lettres qu'on écriroit à l'archiduc & à l'infante sa femme, à l'empereur lui-même & à tous les princes Autrichiens, en cherchant à les engager par les motifs les plus forts & les plus pressants, à prendre le seul parti raisonnable. Par-tout où l'on auroit porté ses pas, on n'auroit rien négligé pour instruire, convaincre & faire naître la confiance. On auroit porté jusqu'au scrupule l'attention à remplir les conventions, à distribuer les pays dont on eût pu disposer, ou à les séquestrer jusqu'à décision. La force n'auroit jamais été employée qu'après qu'on auroit vu que les prieres, les raisons, les ambassades & les négociations auroient été inutiles. Enfin, jusques dans l'exercice même de la guerre, on se seroit

moins comporté en ennemis, qu'en pacificateurs. La reine se seroit avancée jusqu'à Metz; toute la cour l'y auroit suivie, avec l'appareil & la pompe qui annoncent la paix.

Henri avoit imaginé un nouveau réglement de discipline dans son camp, bien propre à produire cet effet; sur-tout, si son exemple avoit été imité par les princes ses alliés. Il établissoit quatre maréchaux de France, ou à tout le moins quatre maréchaux de camp, pour veiller uniquement à maintenir tout dans l'ordre, dans la plus exacte discipline, & dans la plus étroite subordination. Le département du premier eût été la cavalerie; l'infanterie françoise, celui du second; le troisieme auroit eu l'inspection des troupes étrangeres; le quatrieme, celle de tout ce qui a rapport à l'artillerie & aux munitions de guerre & de bouche; & le roi lui-même se feroit fait rendre un compte exact de ces quatre parties. Il se fût appliqué avec une égale ardeur à mettre en honneur toutes les vertus militaires dans ses armées, en n'accordant les grades & les emplois qu'au seul mérite, en distinguant les bons officiers, en récompensant le soldat, en punissant les blasphêmes, en ménageant ses troupes & celles de ses confédérés, en étouffant l'esprit de division que cause la diversité des religions; enfin en joignant à l'émulation ce concert de sentiments, qui contribue plus que tout le reste à la victoire.

La suite de cette entreprise, en ce qui regarde la guerre, auroit dépendu de la maniere dont l'empereur & le roi d'Espagne auroient reçu les propositions, & répondu aux manifestes des princes ligués. Il y a apparence que l'empereur, cédant à la force, auroit consenti à tout; je suis même persuadé qu'il eût été le premier à demander à s'aboucher avec le roi de France, pour chercher les moyens de se retirer, du moins avec honneur, de ce mauvais pas, & qu'il se feroit contenté de l'assurance qu'on lui conserveroit, sa vie durant, la dignité impériale avec tous ses droits. Les archiducs avoient fait plus; ils avoient permis à Henri, pour toutes ses troupes, d'entrer dans leurs pays & dans toutes leurs villes, pourvu qu'on n'y commît aucune hostilité, & qu'on payât exactement dans tous les endroits de passage. Si ces apparences n'étoient point trompeuses, l'Espagne, abandonnée de tout le monde, auroit subi malgré elle, la loi de ses vainqueurs.

Mais il faut supposer que toutes les branches de la maison d'Autriche se seroient réunies en cette occasion, & qu'elles auroient fait pour leur intérêt commun, tous les efforts dont elles étoient capables. En ce cas, Henri & les princes confédérés déclarant en forme la guerre à leurs ennemis, & défendant tout commerce aux Espagnols, nommément dans les Pays-Bas; après avoir, comme nous l'avons dit, uni toutes leurs forces, donné

audience aux princes d'Allemagne, promis d'assister les peuples de Bohême & de Hongrie, qui seroient venus implorer leur assistance, enfin s'être assurés du pays de Cleves, ces princes, dis-je, auroient fait avancer leurs trois armées du côté de Bâle & de Strasbourg, pour appuyer les Suisses, qui se seroient déclarés pour l'union, après en avoir, pour la forme, demandé la permission à l'empereur. Les Provinces-Unies, dont on s'éloignoit, étoient censées suffisamment défendues par le camp volant; que Henri en auroit fait approcher par les armées d'Angleterre & du Nord, auxquelles on en laissoit la garde, par l'attention qu'on auroit eue de s'emparer tout d'abord de Charlemont, Maestricht, Namur & autres passages du côté de la Meuse, par les forces navales de ces provinces qui, avec le secours de celles d'Angleterre, auroient bouché la mer.

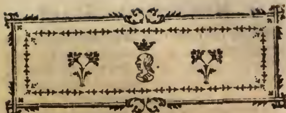
Après cela le fort de la guerre ne pouvoit plus tomber qu'en Italie ou en Allemagne. Dans la premiere supposition, les trois armées de Henri, du prince d'Orange & des princes d'Allemagne, laissant la Franche-Comté, qu'on auroit seulement fortifiée, de même que les frontieres des Pays-Bas, d'un petit corps de troupes, auroient pris leur route du côté des monts, où elles devoient rencontrer celles de Lesdiguieres, du pape, des Vénitiens & du duc de Savoie, qui tous auroient levé le masque: les premiers en demandant l'exécu-

tion de l'arrangement projetté pour la Navarre, Naples & Sicile, & le duc de Savoie, un partage pour sa femme, égal à celui qu'on avoit fait à l'infante Isabelle. C'est alors que la guerre se trouveroit déclarée à l'Espagne, de tous les endroits de l'Europe. Si au contraire les ennemis paroissent vouloir attirer la guerre en Allemagne, les confédérés ayant laissé en Italie ce qu'il suffisoit qu'il y eût de troupes, seroient entrés jusqués dans le cœur de l'Allemagne, où ils auroient trouvé du côté de la Hongrie & de la Bohême les puissants secours que ces peuples y tenoient préparés.

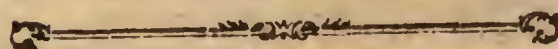
On ne sauroit juger que par conjecture, du reste des événements qui auroient suivi ces commencements, parce qu'ils dépendent du plus ou moins de lenteur des ennemis à s'opposer à la rapidité de nos conquêtes, & du plus ou moins de promptitude de la part des confédérés, sur-tout des extremités de l'Allemagne, à remplir leurs conventions. Cependant je suis persuadé que sur l'exposé que je viens de faire, il n'y a personne qui ne regarde la maison d'Autriche comme frappée du coup qui devoit pour jamais anéantir sa puissance, & ouvrir un chemin sûr au reste des projets dont cette attaque ne devoit être que le préliminaire. J'ajoute, & la voix de toute l'Europe me justifie à cet égard du reproche de prévention, que si une pareille entreprise tire presque toujours de la personne du chef qui la con-

duit, cette force qui la rend infaillible, celle-ci ne pouvoit être remiſe en de meilleures mains, que celles de Henri le grand. Avec une valeur capable ſeule de renverſer les plus grands obſtacles; avec une préſence d'eſprit, qui ne négligeoit & ne perdoit aucun de ſes avantages; avec une prudence, qui ſans rien précipiter, ſans trop embraſſer d'objets à-la-fois, ſavoit les enchaîner l'un à l'autre, & connoiſſoit tout ce qu'on ne doit pas attendre du temps, avec une expérience conſommée; enfin, avec toutes les grandes qualités guerrieres & politiques qui ont brillé dans le prince, dont je viens de tracer l'hiſtoire, de quoi ne vient-on pas à bout? C'eſt ce qu'avoit voulu exprimer ce grand roi, par cette deviſe modeſte, qu'il avoit fait mettre ſur les derniers jettons qui furent frappés ſous ſon regne : *Nil ſine conſilio.*

Fin du trentieme Livre.



MÉMOIRES
DE SULLY.



SUPPLÉMENT

A la Vie du Duc de Sully, depuis sa retraite.

La premiere occasion où les historiens font mention de M. le duc de Sully, depuis qu'il se fut retiré dans ses terres, est l'assemblée des Protestants tenue à Châtelleraut en 1611. Comme il avoit l'esprit encore tout rempli des chagrins qu'on venoit de lui faire essuyer à la cour, & qu'il savoit que le duc de Bouillon, qui contre son intérêt aussi-bien que contre son caractere, parut en cette assemblée chargé de soutenir les intérêts de la régente contre les Calvinistes, s'étoit mis à la tête de ses ennemis, & avoit entre-

pris de lui faire ôter la grande maîtrise de l'artillerie & le gouvernement de Poitou, que la régente avoit promis au duc de Bouillon pour récompense des services qu'il lui rendroit en cette occasion, on ne doit pas être surpris que le duc de Sully ait agi à Châtelleraut avec fermeté, & même avec quelque sorte d'éclat. Les partisans du duc de Bouillon, par ressentiment de ce qu'il échoua dans son entreprise, ont accusé les ducs de Sully & de Rohan, d'avoir cherché à rallumer la guerre entre les Catholiques & les Calvinistes; mais ils sont les seuls qui en aient parlé de la sorte; tous les autres écrivains n'ont rien trouvé d'absolument répréhensible dans la conduite de M. de Sully: & dans la vérité, l'on agissoit contre lui avec tant de passion & de malignité, que le mercure françois, qui nous fournira des mémoires sur ce morceau de son histoire, ne le blâme point d'avoir pris le seul parti qui pouvoit assurer son repos. Voici donc en abrégé ce qui se passa par rapport au duc de Sully, dans l'assemblée de Châtelleraut, ou de Saumur; car ses ennemis craignant qu'il ne fût trop puissant à Châtelleraut, la firent transférer dans cette derniere ville.

Ann. 1611, *fol.* 75 & *s.*

Le duc de Bouillon n'ayant fait aucun mystere de la disposition où il étoit de pousser à bout tous les Calvinistes ses confreres, & en particulier le duc de Sully, l'intérêt de la cause commune réunit celui-ci avec du Plessis-Mornay & les principaux ministres protestants, qui jusques-là, comme

on l'a vu dans toute la ſuite de ces mémoires, avoient vécu avec lui dans une grande défiance de ſes ſentiments & dans un grand éloignement de ſa perſonne. Ils commencerent par refuſer au duc de Bouillon la préſidence, qui fut déférée à du Pleſſis-Mornay; & ils lui firent ſentir enſuite combien ils étoient indignés du perſonnage qu'il jouoit, en le contrariant ſur-tout, de maniere qu'il n'obtint rien de ce que peut-être on auroit accordé à un agent qui eût été de la religion de la cour, ce qui montre que la régente ne pouvoit guere faire de plus grande faute, que de ſe ſervir du duc de Bouillon dans une ſemblable circonſtance. Il ſe fit pourtant à la fin une eſpece de raccommodement entre lui & le duc de Sully, par les ſoins que ſe donna du Pleſſis; & ce fut pour lors que M. de Sully ne trouva plus d'obſtacle à intéreſſer tout le corps Proteſtant dans ſa cauſe particuliere, qui devint par-là un des principaux ſujets des délibérations.

L'aſſemblée lui adreſſant la parole, *le prie & enjoint* (c'eſt en ces termes qu'en parle le mercure françois) *de ne point ſe défaire de ſes charges*, *lui promit de l'aſſiſter*, *&c.* A quoi le duc de Sully répondit par un diſcours, dans lequel il demanda conſeil à l'aſſemblée ſur quatre choſes : 1°. S'il devoit fermer les yeux ſur les démarches de ſes ennemis : 2°. S'il devoit au contraire demander lui-même d'être établi en ſa place, purement & ſimplement : 3°. S'il étoit plus à propos qu'il

acceptât une récompenſe : Enfin, ſi cette récompenſe devoit être *d'honneur & de ſûreté, plutôt que de profit & utilité.* C'eſt que pour cacher le deſſein qu'on avoit de le perdre, la cour lui faiſoit quelquefois propoſer de recevoir en échange de la grande maîtriſe de l'artillerie & du gouvernement de Poitou, le bâton de maréchal de France, ou une ſomme d'argent conſidérable. M. de Sully conclut ce diſcours, dans lequel il ne put s'empêcher de mêler quelques plaintes ſur la rigueur dont le conſeil de la régente uſoit envers lui, en s'excuſant de n'avoir pas expoſé plutôt au corps de la religion les malheurs de ſa ſituation, ſur la difficulté qu'il avoit eue à croire les complots formés contre lui, auſſi-bien que ſur ſa crainte de déplaire à des perſonnes auxquelles il devoit du reſpect.

Ce diſcours plut autant aux Calviniſtes, qu'il fut mal reçu de Bouillon & des autres agents de la régente. Ils y répondirent, en donnant à la vérité toutes ſortes de louanges à l'adminiſtration du duc de Sully; mais en le taxant d'être peu généreux, & même de vouloir forcer la régente à lui reſtituer ſa place dans le miniſtere. M. de Sully repliqua par une ſeconde remontrance, par laquelle il remit purement & abſolument ſes intérêts à diſcuter à l'aſſemblée. Le duc de Bouillon qui vit tout ce qui en alloit arriver, leva le maſque pour la ſeconde fois, & commença à intriguer fortement auprès de

tous ceux des Calviniſtes qu'il crut pouvoir gagner. Il en attira en effet quelques-uns, mais non pas le duc de Rohan, malgré tous les mouvements qu'il ſe donna auprès de lui ; & toute ſon habileté n'ayant pu ni détacher le plus grand nombre du parti de ſon adverſaire, ni ſuſpendre la concluſion, on paſſa à la délibération, dont le réſultat fut, qu'on aſſiſteroit M. le duc de Sully, ſi ſon adminiſtration étoit recherchée *par des voies illégitimes*.

Bouillon & les partiſans de la régente mirent tout en œuvre, mais inutilement, pour obtenir une rétractation, ou une modification. Pour le duc de Bouillon, il éclata ; il donna les conſeils les plus violents à la régente, qui ſe contenta pourtant d'envoyer à l'aſſemblée, de la part du roi, des lettres, que du Pleſſis-Mornay jugea qu'il étoit plus prudent de ſupprimer, de peur d'un plus grand mal. On revint aux tempéraments. Tous les autres articles en conteſtation, furent terminés à l'amiable, & celui qui regardoit M. de Sully demeura aſſoupi, parce qu'apparemment tout le monde convint que c'étoit ſans aucune ombre de juſtice, qu'on prétendoit le faire regarder comme un miniſtre infidele, encore moins comme un ennemi de l'état, & que le duc de Bouillon, piqué lui-même de ſe voir fruſtré par la régente des récompenſes qu'il en avoit eſpérées, ceſſa tout d'un coup d'agir avec la même chaleur. Le duc de Sully reſta donc après cela dans le même état, que lorſqu'il s'étoit retiré de la cour.

L'année suivante, la guerre entre les religions penſa être rallumée par un incident, auquel nos mémoires ſemblent préparer, qui eſt, que Braſſac, nommé par ſa majeſté lieutenant de roi de Saint-Jean d'Angely après la mort de des Ageaux, fut chaſſé de cette place par le duc de Rohan, qui par toute ſa conduite depuis ce temps-là, montra aſſez qu'il avoit des ſentiments bien différents de ceux du duc ſon beau-pere. Quoique la régente fût alors en état de donner la loi, & que tous les Calviniſtes l'euſſent fort appréhendé, cette affaire ſe termina entiérement à l'avantage du duc de Rohan, qui obtint tout ce qu'il demandoit. M. de Sully ſigna l'accommodement qui fut fait dans le ſynode de Privas, avec le duc de Rohan, d'un côté, & les agents du roi, de l'autre : ce fut toute la part qu'il prit dans ce grand démêlé.

Les deux lettres ſuivantes, que je tranſcris ſur l'original gardé dans le cabinet de M. le duc de Sul y, montrent que la reine mere eut recours à Maximilien, & qu'il s'employa utilement, pour prévenir ou appaiſer les troubles, qui ſurvinrent immédiatement après de la part des princes & des grands duoyaume.

Lettre de la reine-mere à M. le duc de Sully.

„ Mon couſin, envoyant vers vous le „ ſieur de Béthune votre frere, ſur les „ occurrences qui ſe préſentent, je lui

„ ai donné charge de vous assurer par-
„ faitement de mon affection en votre en-
„ droit, & vous dire l'état que je fais
„ de la continuation de la vôtre au bien
„ & service du roi monsieur mon fils,
„ vous le croirez en ce qu'il vous dira
„ de ma part sur l'un & l'autre sujet,
„ comme vous pourriez faire à la per-
„ sonne de

„ Votre bonne cousine,
MARIE „.

A Paris le xiij. *de Février* 1614.

L'adresse porte : „ A mon cousin le
„ duc de Sully, pair & grand maître de
„ l'artillerie de France.

Autre lettre de la même.

„ Mon cousin, ayant reçu votre let-
„ tre écrite le premier de ce mois, le ix.
„ d'icelui, j'ai différé d'y répondre, jus-
„ qu'à mon arrivée en cette province,
„ afin qu'étant mieux éclaircie des cho-
„ ses particulieres qui se sont passées, &
„ de l'état présent d'icelles, je pusse avec
„ plus de lumiere vous faire savoir mon
„ avis sur les générales : mais j'y ai trouvé
„ tant de désordre & de confusion, de
„ plaintes & de contraventions faites à
„ l'accord de sainte-Menoult, qu'il faut
„ que je vous dise, que je ne sais par

„ où je dois commencer à vous faire ſa-
„ voir ce qu'il faut faire pour bien faire.
„ Je vois de toutes parts des déclarations
„ & aſſurances d'une bonne volonté pour
„ le ſervice du roi monſieur mon fils &
„ le bien public, qui nous ſont très-agréa-
„ bles; mais après je rencontre des effets
„ ſi contraires à cela, que je n'ai pas ſi-
„ tôt conçu l'eſpérance d'un bien & d'un
„ contentement & avantage pour les af-
„ faires publiques, qu'elle s'évanouit à
„ l'inſtant; ce que je ne vous écris pour
„ votre particulier, car je fais telle eſtime
„ de votre affection au bien du royaume
„ & à notre contentement, que méritent
„ les preuves que j'en ai faites, & les aſ-
„ ſurances que vous m'en avez données,
„ mais pour me douloir avec vous de
„ l'inconſtance & variété de ſemblables
„ procédures. J'ai depuis deux jours reçu
„ en ce lieu votre derniere lettre, & oui
„ le porteur d'icelle, ainſi qu'il vous dira.

„ Je ne doute point que vous n'ayez
„ librement & en homme de bien, fait à
„ mon neveu le prince de Condé, les
„ remontrances que vous m'ayez écrites,
„ & me réjouis de ſavoir qu'il les a priſes
„ en bonne part : mais à quoi tient-il
„ qu'il ne les ſuit & exécute, comme il
„ les approuve? Il ſe développeroit en
„ ce faiſant, des affaires où vous dites
„ qu'il ſe trouve; il recevroit de moi
„ toute occaſion raiſonnable de ſe louer
„ de ma bienveillance, & lui ſeroit fait
„ l'honneur & le traitement, dus à ſa
qualité.

„ qualité. Si, pour lui donner cette „ créance & aſſurance, il reſte à dire ou „ à faire choſe qui dépende de moi, j'aurai „ toujours à plaiſir de l'entendre, & prendrai en bonne part ce que vous m'en „ manderez : mais je n'ai encore reçu les „ lettres, qu'il vous a dit m'avoir écrites „ ſur ce ſujet, & ſerai bien aiſe qu'il me „ donne par icelles, tant pour lui que „ pour ſes amis, le contentement que „ j'ai toujours deſiré & même recherché, „ & qu'il m'a ſouvent fait eſpérer, pour „ le ſervice du roi mondit ſieur & fils; „ ce faiſant, j'y correſpondrai de façon „ qu'il aura juſte ſujet de s'en louer, & „ tous ceux qui, à ſon exemple, en uſeront de même.

„ Au demeurant, je n'ai point encore „ vu le duc de Vendôme, de ſorte que „ je ne ſais pas encore ce que je dois eſpérer de ſon obéiſſance, car j'ai avis „ qu'il continue de faire fortifier Lamballe, & à tenir errhés bon nombre de „ gens de guerre, qui l'ont ſervi, ou „ pour mieux dire deſſervi, durant ces „ mouvements derniers, & principalement depuis ledit accord de ſainte „ Menoult, à quoi le roi mondit ſieur „ & fils, & moi mettons peine d'appliquer les remedes néceſſaires, par l'avis „ des états du pays, deſquels nous devons faire l'ouverture demain; & comme „ véritablement je me promets que vous „ favoriſerez toujours volontiers & fidellement le bien & avancement des affai-

„ res du roi mondit sieur & fils, par-
„ tout où vous aurez moyen de le faire,
„ vous userez de la présente à cette fin,
„ comme vous jugerez être pour le mieux:
„ & je prierai Dieu, mon cousin, qu'il
„ vous ait en sa sainte garde „. Ecrit à
„ Nantes, ce xviij. Août 1614.

„ Votre bonne cousine,
MARIE.

En 1616 éclata la révolte des Protestants. On vit en cette occasion, combien le duc de Sully préféroit le bien de l'état à l'intérêt de son parti & au sien particulier. Ayant été proposé de réunir le parti du prince de Condé avec celui des Calvinistes, résolution, qui selon toutes les apparences auroit entraîné la ruine du royaume; le duc de Sully, dont il paroît que le suffrage auroit été d'un très-grand poids, le refusa absolument, & se tint constamment attaché à la personne du roi. Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre, dans ses mémoires. „ M. „ de Sully, qui desiroit le bien & la con- „ servation de l'état, se maintenoit avec „ les uns & avec les autres, tâchant de „ les mettre bien, autant qu'ils pouvoient „ subsister, en l'état où ils étoient, en „ avertissant quelquefois la reine mere, „ & quelquefois M. le prince, un jour, 26 „ Août, M. de Sully demanda le soir „ audience à la reine, en laquelle il fit „ voir que les choses ne pouvoient en-

Tom. 2, pag. 84.

„ core ſubſiſter huit jours en l'état où
„ elles étoient réduites, & qu'au balan-
„ cement où elles étoient, il étoit in-
„ faillible que toute l'autorité tomberoit
„ entre les mains de M. le prince : qu'elle
„ demeureroit aux ſiennes, ſi elle ſavoit
„ la retenir : finalement, qu'il ne la te-
„ noit pas aſſurée dans Paris, & qu'elle
„ ſeroit mieux avec mille chevaux à la
„ campagne, avec ſes enfants, que dans
„ le Louvre, en l'état où étoient les eſ-
„ prits des grands & du peuple ; qu'il
„ avoit cru être de ſon devoir, & des
„ obligations qu'il avoit au feu roi, de
„ lui montrer ce que deſſus, ne pouvant
„ y apporter, avec ſa vie, un autre re-
„ mede, qu'il emploieroit volontiers, ſi
„ par ſa perte il pouvoit ſauver le roi,
„ elle & l'état. Et enſuite il prit congé
„ d'elle, la ſuppliant de penſer à ce qu'il
„ lui venoit de dire ; & qu'au cas qu'elle
„ n'y apportât le remede convenable, il
„ proteſtoit de tout le mal qui lui en re-
„ viendroit & qu'elle ſeule en ſeroit la
„ cauſe, puiſqu'elle en avoit été avertie,
„ & que ce mal étoit prévu.

L'auteur de l'hiſtoire de la mere & du fils, rend malgré lui cette juſtice au duc de Sully. „ M. de Sully, dit-il, demande
„ audience à la reine, pour lui parler
„ ſeul d'affaires, qu'il diſoit importer à la
„ vie de leurs majeſtés. Elle avoit pris
„ médecine, mais ſur un ſujet ſi impor-
„ tant, elle ne jugea pas devoir différer
„ à le voir. Le roi s'y trouva par ha-

„ zard; les ſieurs Mangot & Barbin y
„ furent auſſi. Alors il fit un long diſcours
„ des mauvais deſſeins que ces princes
„ avoient, & du mal inévitable qu'il en
„ prévoyoit pour le roi. Les ſieurs Man-
„ got & Barbin lui dirent que ce n'étoit
„ pas aſſez, mais qu'il étoit beſoin qu'il
„ dît les remedes les plus propres à y
„ apporter. A quoi il ne fit autre répon-
„ ſe, ſinon, que le hazard étoit grand,
„ & qu'infailliblement on en verroit bien-
„ tôt de funeſtes effets. S'étant retiré du
„ cabinet, il y mit une jambe avec la
„ moitié de ſon corps, diſant ces mê-
„ mes paroles : ſire, & vous, madame,
„ je ſupplie vos majeſtés de penſer à ce
„ que je viens de vous dire ; j'en dé-
„ charge ma conſcience. Plût à Dieu que
„ vous fuſſiez au milieu de douze cents
„ chevaux ! je n'y vois autre remede :
„ puis s'en alla.

Il eſt vrai que la haîne de cet écrivain pour M. de Sully, lui a fait ajouter à ce récit, les paroles ſuivantes : „ M. le
„ prince ayant été arrêté, & les miniſ-
„ tres diſant à la reine que tout étoit
„ perdu, ſi elle ne le relâchoit, M. de
„ Sully, violent & peu conſidéré, le feu
„ de l'eſprit duquel, ne s'appliquant
„ qu'au préſent, ſans rappeller le paſſé,
„ ni conſidérer de bien loin l'avenir,
„ ajouta à ce que les autres avoient dit,
„ que quiconque avoit donné ce mau-
„ vais conſeil à la reine, avoit perdu
„ l'état. La reine lui répondit, qu'elle

„ s'étonnoit qu'il lui osât parler ainsi, & „ qu'il falloit bien qu'il eût perdu l'esprit, puisqu'il ne se souvenoit plus de „ ce qu'il avoit dit au roi & à elle, il „ n'y avoit que trois jours, dont il resta „ si confus, qu'il se retira incontinent, „ au grand étonnement de tous les seigneurs qui étoient là présents. Sa femme puis après essaya de l'excuser, disant que le transport de crainte dans „ lequel il étoit, l'avoit fait parler ainsi, „ d'autant qu'on lui venoit de dire présentement, que les princes & seigneurs „ du parti de M. le prince, étoient résolus de le faire tuer, le croyant auteur de l'arrêt dudit sieur prince, par „ les avis qu'il avoit donnés de leurs desseins.

Mais sans examiner ici si les deux conseils de M. de Sully sont réellement contradictoires, & en convenant que le parti d'arrêter le prince de Condé étoit sage & nécessaire, tout ce que j'ai voulu que l'on conclût de ces témoignages, c'est que ce ministre ne se départit point de son attachement au bien public & au roi, dans une occasion si favorable au parti Calviniste, & dans laquelle il courroit lui-même de très-grands risques.

Il se conduisit dans cet esprit tout le reste de sa vie. Il fut revêtu de l'autorité du roi, dans les assemblées de Rouen & de Loudun. Il soutint en bon citoyen le parti de sa majesté contre les Calvinistes, lorsque la guerre leur fut déclarée sous le

ministere du cardinal de Richelieu. Il eut part au fiege de Montauban, & à d'autres rencontres, il fit même les fonctions de grand maître de l'artillerie, au fiege de Saint-Jean d'Angely, & l'artillerie y fut parfaitement bien fervie. Il conferva & exerça cette charge jufqu'à fa mort; quoique l'hiftorien du duc de Bouillon dife qu'il en avoit été dépouillé. Louis XIII lui donna le bâton de maréchal de France, le 18 Septembre 1634. L'année précédente, le pape Urbain VIII, qui l'avoit connu pendant fa légation en France, lui écrivit une lettre latine, à laquelle M. de Sully fit une réponfe, qu'il envoya à fa fainteté par le prince d'Henrichemont fon petit-fils, & qui lui attira un fecond bref de ce pape, auffi en latin, daté du 16 Juillet 1633.

En cette même année 1634, il perdit le marquis de Rofny, fon fils aîné. La conduite de ce fils fut pour lui un fujet d'embarras & de chagrins prefque continuels, non feulement parce que le marquis de Rofny ne fuivoit aucun des fages confeils qu'il ne ceffoit de lui donner, qu'il prit même le parti des ennemis de l'état, mais encore parce que le duc de Sully fe reffentit en plus d'une maniere, du dérangement des affaires de fon fils. Ceci demande que nous entrions dans un détail des affaires domeftiques de M. de Sully, qui fervira d'éclairciffement à plufieurs endroits de ces mémoires, où il eft parlé du marquis de Rofny, & en particulier, à

ce qui en eſt dit dans le livre vingt-neuvieme.

Outre deux filles, dont l'aînée avoit épouſé le duc de Rohan, & la cadette, mariée au marquis de Mirepoix, M. de Sully ſe voyoit en 1609 trois enfants mâles, Maximilien II de Béthune, marquis de Roſny, l'aîné de tous, qu'il avoit eu de ſon premier mariage avec Anne de Courtenay; & de ſon ſecond avec Rachel de Cocheſilet, Céſar & François de Béthune. Comme tous les grands biens dont il jouiſſoit alors, ne lui étoient venus que depuis ce ſecond mariage, il paroît que la principale part de ces biens devoit naturellement regarder les enfants du ſecond lit : cependant le duc de Sully ſe croyant obligé d'aſſurer au marquis de Roſny un état avec lequel il pût ſoutenir la grandeur de ſa maiſon, dont il étoit l'aîné; aux charges de grand maître de l'artillerie & de ſurintendant des fortifications, & aux gouvernements de Mante & de Gergeau, dont il lui fit obtenir la ſurvivance, & qu'il évaluoit à ſoixante mille livres de revenu, il joignit une donation entre-vifs, & ſubſtitution de cinquante mille livres de rente en fonds de terre, conſiſtant dans la duché-pairie de Sully, le marquiſat de Roſny, la principauté d'Henrichemont & Boisbelle, avec toutes leurs dépendances, dont il ſe réſerva néanmoins l'uſufruit ſa vie durant. L'acte de ſubſtitution, dont la date eſt du 27 Mars 1609, porte cette clauſe ſinguliere : *qu'au cas que nul*

de ceux, soit mâle, soit femelle qui seront lors descendus de la maison de Béthune, ne voulût accomplir les susdites clauses & conditions, ledit seigneur donateur a fait & fait don par ces présentes, des susdites terres substituées, au roi ou à ses descendants, l'aîné préféré aux autres, à la charge que lesdites terres ne pourront jamais être désunies de la couronne, avec condition que celui qui les possédera, outre le roi & son fils aîné, soit tenu de porter son nom & armes, le surnom & armes de Béthune, & ses descendants après lui.

Cherchant ensuite à prévenir tout sujet de désunion dans sa famille, & à donner aussi un état à ses autres enfants, M. de Sully fit l'année suivante dans la même forme & par un même acte, deux autres donations & substitutions du reste de ses biens en faveur de César & de François de Béthune ses cadets : savoir, de la terre & seigneurie de Villebon, à César, & à François, nommé le comte d'Orval, des terres de Montrond, Orval, Bruyeres, Epineuil, Beauchesal, la Rocheguillebaut & le Châtelet, en Berri. La valeur de chacune de ces substitutions, est estimée dix mille livres de revenu, il y est stipulé que les fortifications, armes, vivres, munitions de guerre & de bouche, & meubles, tant ceux qui étoient dans tous ses châteaux lors de la substitution, que ceux qui s'y trouveroient à la mort du duc de Sully, seroient compris dans la donation, & que si l'un des donataires venoit à mou-

rir sans postérité, son partage passeroit tout entier au survivant. Cela arriva quatre ans après : César de Béthune étant mort en 1614 sans avoir été marié, le comte d'Orval réunit sur sa tête les deux articles de substitution. En 1620, son pere le voyant dans sa vingtieme année, lui fit épouser Jacqueline de Caumont, fille du grand maréchal de la Force, & petite-fille de sa mere, du premier maréchal de Biron, & il confirma par le contrat de mariage l'acte de substitution de 1610.

Avant & après ces dispositions, le marquis de Rosny demeura en communauté de biens avec le duc son pere. Cette communauté étoit toute à l'avantage du premier, auquel le seul bien de sa mere ne suffisoit pas pour les dépenses qu'il faisoit ; mais elle exposa le duc de Sully aux poursuites des créanciers de son fils. Il acquitta à plusieurs reprises ses dettes, qui devinrent à la fin considérables, par les profusions & le mauvais ménage du marquis de Rosny, que le duc prit enfin le parti de l'abandonner à lui-même : voilà les premiers chagrins qu'il eut à en essuyer.

Ils furent suivis d'autres, plus grands & plus sensibles encore, après la mort du marquis de Rosny. Ses créanciers s'autorisant toujours de la communauté de biens, voulurent retomber sur ceux du duc de Sully. Le prince d'Henrichemont (1) son petit-fils, se joignit à eux

(1) Maximilien - François de Béthune, troisieme du nom, duc de Sully, prince d'Henrichemont &

pour faire annuller ses substitutions, à quoi contribuoient encore les circonstances où s'étoit trouvé le duc de Sully, qui pour se tirer des mains du prince de Condé, avoit été obligé de faire défaire plusieurs marchés avec lui, avoit acquis, rendu & réacquis à différentes fois, une grande partie des terres comprises dans ces substitutions, telles que Villebon, Montrond, &c. Cela tint le duc de Sully dans un embarras continuel de discussions & de procès, dont cependant une partie s'arrangea, par le mariage du prince d'Henrichemont avec la fille du chancelier Séguier (2), en 1639. Alors le duc de Sully, qui étoit entiérement hors d'affaires avec M. le prince voyant que Villebon lui avoit été rendu, & que toutes ses autres acquisitions étoient assurées, refit en 1640 une nouvelle substitution, confirmative de la premiere, en donnant des remplacements pour celles de ses terres qui pouvoient avoir été aliénées.

Le mécontentement & les plaintes du prince d'Henrichemont éclaterent de nouveau à cette substitution : elle causa un procès, dont Louis XIII & son premier ministre s'attribuerent la connoissance, & qui dura pendant les années 1640 & 1641. Les requêtes & principales pieces de ce

de Boisbelle, marquis de Rosny, lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné & du pays Vexin, gouverneur de Mante & de Meulan : Il mourut en 1661.

(2) Charlotte Séguier, fille de Pierre Séguier, chancelier.

procès, ont été imprimées. Le duc de Sully s'y plaint amérement, de ce que son petit-fils & le chancelier Séguier qui le soutenoit, cherchent à se prévaloir de quelques manques de formalités peut-être inévitables dans des affaires si longues & si compliquées. Ce n'est point à nous à entrer dans la discussion de ce point de jurisprudence. En supposant tout le bon droit possible, du côté des parties de M. le duc de Sully, il paroît seulement que la voix de la nature & le sentiment de la reconnoissance, déposent en faveur d'un homme qui avoit élevé sa maison à un si beau degré de splendeur. Quoi qu'il en soit, le duc de Sully eut le chagrin de voir que par l'arrêt du conseil, rendu au mois de Décembre 1641, on l'obligea à révoquer sa substitution, pour quatre des terres qui servoient de remplacement aux premieres. Il étoit alors âgé de quatre-vingt-deux ans, il est assez vraisemblable que, jaloux comme il étoit de l'autorité paternelle, & persuadé que dans tout ce qu'il avoit fait, il avoit suivi exactement les loix de l'équité, ce coup lui fut si sensible, qu'il contribua à abréger ses jours : il mourut huit jours après, le 22 Décembre 1641, à Villebon.

Ses entrailles furent mises dans un sceau ou espece d'urne de plomb, garni d'anses de fer, & portées dans le caveau de la collégiale de Sainte-Anne de Villebon, sur la muraille duquel on voit écrits ces mots : *Ici reposent les entrailles de très-haut, très-*

puissant & très-illustre seigneur, monseigneur Maximilien de Béthune, duc de Sully, pair & maréchal de France. Pour son corps, il fut porté à l'Aumône ou Hôtel-Dieu de Nogent; mais comme le mausolée qu'on commença à lui construire en cet endroit, ne put être achevé si-tôt, ce corps demeura un temps assez considérable en dépôt dans la chambre qu'habitoit le duc de Sully à Villebon, & où il étoit mort, qui est l'appartement au bout de la galerie de ce château, dont on fit noircir les murailles, le plancher & l'intérieur en entier. On l'y laissa exposé sous un poële de velours noir, avec des bandes de moires d'argent, & les armes de la maison de Béthune aux quatre coins.

Pendant ce temps-là, la duchesse de Sully faisoit construire dans la galerie basse de ce château, un cabinet pour y placer une statue qu'elle avoit dessein d'ériger à la mémoire de son mari. Elle fit pour cet effet la dépense d'un bloc de marbre blanc, le plus beau & le plus rare, & elle fit venir d'Italie un des plus excellents sculpteurs de ce temps-là. Sur la façade de ce cabinet, en-dedans, sont écrits en gros caracteres, les dix commandements de Dieu, tels qu'ils sont dans l'Exode. Sur un des côtés, est l'épitaphe du mort, la même que nous allons bientôt transcrire : sur l'autre, ses armoiries en grand, avec tous les attributs de ses charges : le haut & tout le reste du cabinet, est entiérement rempli de peintures,

d'emblêmes & de devises, que nous ne croyons pas devoir rapporter : il est éclairé par une grande croisée qui en occupe le fond. La statue est au milieu, sur un piédestal, aussi de marbre blanc : elle est un peu plus grande que nature, & représente le duc de Sully, armé du cou en bas, portant une couronne de laurier sur sa tête & le manteau ducal sur ses épaules, le bras droit allongé, & tenant le bâton de maréchal de France, la main gauche appuyée sur l'écusson de ses armes. Ce bâton, aussi-bien que le casque qui est à côté de la statue à gauche, garni de ses panaches, sont taillés dans le même bloc ; tout ce morceau est si fini, si beau, qu'il peut aller de pair avec les monuments de la Gréce & de Rome. Au-dessus de la porte du cabinet, est écrit dans une cartouche : *Rachel de Cochefilet, duchesse douairiere de Sully, après la mort de Maximilien de Béthune, duc de Sully, son époux, avec lequel elle a vécu quarante-neuf ans en mariage, pour honorer sa mémoire & témoigner ses regrets, a fait élever cette figure en l'année* 1642.

Comme le corps de cette dame fut, après sa mort, rejoint à celui de son mari, le mausolée dont nous allons donner la description, est commun à l'un & à l'autre. C'est une chapelle en dôme, construite à côté de celle de Saint-Jacques de l'Aumône ou Hôpital de Nogent, appellé de leur nom Nogent-le-Béthune. Elle ne communique point avec l'église, parce que le

duc & la duchesse de Sully eurent le malheur de mourir tous deux dans la religion prétendue réformée. Sous cette chapelle est un caveau qui sert de sépulture à leurs corps. L'intérieur de la chapelle est orné tout autour des armoiries & des alliances de la maison de Béthune, & le dôme n'est qu'une simple peinture en azur, semé de fleurs de lis. Ils y sont tous les deux représentés en marbre blanc à genoux, de hauteur humaine, sur un piedestal élevé de trois pieds. Une inscription marque que cet ouvrage, qui est très-bien exécuté, fut fait en 1642 par B. Boudin. Les deux statues sont tournées vers l'Orient : derriere celle du duc de Sully, est cette épitaphe.

Ci gît le corps de très-haut, très-puissant & très-illustre Seigneur, monseigneur Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, lequel depuis l'âge de quatorze ans, courut toutes les fortunes du roi Henri le Grand, entre lesquelles est cette mémorable bataille, qui adjugea la couronne au victorieux, où il gagna par sa valeur la cornette blanche, & prit en icelle plusieurs prisonniers de marque. Il fut par lui honoré, en reconnoissance de ses vertus & mérites, des dignités de duc & pair & maréchal de France, de gouverneur du haut & bas Poitou, des charges de grand maître d'artillerie, en laquelle, comme portant les foudres de son Jupiter, il prit & emporta la forteresse de Montmélian, que l'on estimoit imprenable, & plusieurs places de Savoie, & de superin-

tendants des finances, qu'il administra seul avec une prudente économie, & continua ses fideles services jusqu'au malheureux jour que ce César des François perdit la vie par la main parricide d'un de ses sujets : après la mort duquel il se retira chez soi, où il passa le reste de sa vie dans une douce & paisible tranquillité, & mourut au château de Villebon, le 22 *Décembre* 1641, *âgé de quatre-vingt-deux ans : son corps est ici à Nogent-le-Rotrou, dit le Béthune : & très-haute, très-puissante & très-illustre dame, madame Rachel de Cochefilet, son épouse, qui mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, l'an* 1659.

On est conduit dans cette chapelle par une longue cour, plantée d'une avenue d'ormes, & dans laquelle on entre par un portail d'une très-belle architecture, chargé des armoiries de la maison de Béthune, en fort grand relief, avec toutes les pieces d'honneur servant d'accompagnement à l'écu des armes du duc de Sully. La maison de Béthune porte, d'argent à la face de gueules; pour soutiens, deux sauvages armés d'une massue.

Avant que Villebon fût rendu au duc de Sully, il partageoit son séjour entre Sully, la Chapelle d'Angillon, qui est une fort belle maison & une baronnie dépendante du duché de Sully & Rosny, celle de ses maisons où il paroît qu'il avoit fait le plus travailler comme ne comptant pas qu'elle dût jamais sortir de sa famille. Il en bâtissoit encore les ailes,

lorsqu'il eut le malheur de perdre le roi son bienfaiteur, & il voulut donner une preuve sensible de sa douleur, en laissant ces ailes imparfaites & dans l'état où elles étoient au moment de ce triste événement. Mais lorsqu'il se revit possesseur de Villebon, la beauté de cette maison, sa situation dans un pays très-agréable, la proximité de Paris, dont Villebon n'est éloigné que de vingt lieues, & l'avantage de se trouver comme dans le centre de plusieurs grandes terres, qu'il avoit reçues en remplacement de celles qu'il avoit vendues à monsieur le prince; tout cela le détermina à y fixer sa demeure, pendant six mois entiers de l'année, qui étoient l'été & l'hiver. Il faisoit seulement dans la belle saison quelques voyages à Sully, séjour qui d'ailleurs lui étoit devenu désagréable, par la conduite de son fils ainé. Le reste de l'année, il le passoit à la Chapelle d'Angillon, à Rosny & ailleurs.

La vie qu'il y menoit, étoit accompagnée de décence, de grandeur & même de majesté; telle qu'on peut l'attendre d'un caractere aussi grave & aussi sérieux que le sien. Outre un grand nombre d'écuyers, de gentilshommes & de pages, qui le servoient, de dames & de filles d'honneur, attachées à la personne de la duchesse de Sully, il avoit une compagnie de gardes, avec leurs officiers, & une autre de Suisses, & une si grande quantité de domestiques, qu'il y a peu d'e-

xemples de particuliers, qui aient entretenu une maiſon ſi grande & ſi nombreuſe. Monſieur le duc de Sully d'aujourd'hui, a vu le fils d'un ancien chirurgien du feu duc de Sully, le dernier de cette branche, mort à quatre-vingt-huit ans, & qui en avoit quatorze, lorſque le duc de Sully, dont nous parlons, mourut. Cet homme lui a dit qu'accompagnant ſon pere auprès des malades qui étoient dans le château de Villebon, il en avoit compté juſqu'à quatre-vingt; ſans pour cela qu'on s'apperçût que le ſervice de cette maiſon en fût dérangé ou retardé.

M. de Sully conſerva l'habitude de ſe lever de grand matin. Après ſes prieres & ſa lecture, il ſe mettoit au travail, avec ſes quatre ſecretaires. Ce travail conſiſtoit à mettre ſes papiers en ordre; à rédiger ſes mémoires; à répondre aux différentes lettres qu'il recevoit; à prendre connoiſſance de ſes affaires domeſtiques; enfin, à conduire celles, ſoit de ſes gouvernements, ſoit de ſes charges : car il demeura juſqu'à ſa mort, gouverneur du haut & bas Poitou & de la Rochelle, grand-maître de l'artillerie, grand voyer de France & ſurintendant des fortifications du royaume. Il y employoit la matinée entiere, excepté que quelquefois il ſortoit pour prendre l'air, une demi-heure ou une heure avant le dîner. Alors on ſonnoit une groſſe cloche, qui étoit ſur le pont, pour avertir de ſa ſortie. La plus grande partie de ſa maiſon ſe rendoit à ſon appartement &

se mettoit en haie, depuis le bas de l'escalier. Ses écuyers, gentilshommes & officiers, marchoient devant lui précédés de deux Suisses, avec leur hallebarde. Il avoit à ses côtés quelques-uns de sa famille, ou de ses amis, avec lesquels il s'entretenoit : suivoient ses officiers aux gardes & sa garde-suisse : la marche étoit toujours fermée par quatre Suisses.

Rentré dans sa salle à manger, qui étoit un vaste appartement, où il avoit fait peindre les plus mémorables actions de sa vie, jointes à celles de Henri le grand, il se mettoit à table. Cette table étoit comme une longue table de réfectoire, au bout de laquelle il n'y avoit de fauteuils que pour lui & la duchesse de Sully; tous ses enfants, mariés ou non mariés, quelque rang ou naissance qu'ils eussent, & jusqu'à la princesse de Rohan sa fille, n'avoient que des tabourets, ou des sieges pliants : car dans ce temps-là, la subordination des enfants aux peres étoit encore si grande, qu'ils ne s'asseyoient & ne se couvroient jamais en leur présence, qu'après en avoir reçu l'ordre. Sa table étoit servie avec goût & magnificence. Il n'y admettoit que les seigneurs & dames de son voisinage, quelques-uns de ses principaux gentilshommes & des dames & filles d'honneur de la duchesse de Sully, excepté la compagnie extraordinaire, tous se levoient & sortoient au fruit. Le repas fini, on se rendoit dans un cabinet joignant la salle à manger, qu'on nommoit

le cabinet des illuſtres, parce qu'il étoit orné de portraits de papes, rois, princes & autres perſonnages diſtingués ou célebres, qu'il tenoit d'eux-mêmes. On en voit encore aujourd'hui la plus grande partie à Villebon.

Dans une autre ſalle à manger, belle & richement meublée, le capitaine des gardes tenoit une ſeconde table, ſervie à-peu-près comme la premiere, où toute la jeuneſſe alloit manger, & où ne mangeoient effectivement que ceux que la ſeule diſproportion d'âge empêchoit le duc de Sully de recevoir à la ſienne. M. le duc de Sully d'aujourd'hui a connu pluſieurs perſonnes de qualité, qui lui ont dit que dans les viſites qu'ils ſe ſouvenoient d'avoir faites, étant fort jeunes, chez le duc de Sully, avec leurs peres, il ne retenoit que ceux-ci pour manger à ſa table, & qu'il diſoit ordinairement aux jeunes gens : *Vous êtes trop jeunes pour que nous mangions enſemble, & nous nous ennuierions les uns les autres.*

Lorſqu'il avoit paſſé quelque temps avec la compagnie, il remontoit chez lui, pour s'occuper encore quelques heures du même travail que le matin. Si la ſaiſon & le beau temps le permettoient, il prenoit l'après-dînée le plaiſir de la promenade. La ſortie ſe faiſoit avec le même cortege que le matin. Il entroit dans ſes jardins, où après avoir fait quelques tours, il paſſoit ordinairement par une petite allée couverte, qui ſéparoit les parterres du pota-

ger & se rendoit par un escalier de pierre, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait détruire à cause de sa vétusté, dans une grande allée de tilleuls, en terrasse, de l'autre côté du jardin : le goût d'alors étoit d'avoir grand nombre d'allées, extrêmement couvertes, avec quatre ou cinq rangs d'arbres, ou de palissades. Là il s'asseyoit sur un petit banc ou fauteuil de bois verni, à deux places, & appuyant ses deux coudes sur une grande fenêtre grillée, qui vient aussi d'en être ôtée, il s'amusoit à considérer d'un côté, une campagne agréable ; de l'autre, une seconde allée en terrasse très-belle, qui fait le tour d'une grande piece d'eau appellée l'Etang-Neuf, & est terminée par un bois de haute futaie, nommé le Grand-Parc. Quelquefois aussi c'étoit dans son parc qu'il prenoit le divertissement de la promenade & assez souvent dans son chariot ou coche, avec la duchesse son épouse. L'intervalle de la promenade au souper, étoit encore rempli par les occupations du matin. Le souper se passoit comme le dîner, jusqu'au moment où chacun se retiroit chez soi.

Le duc de Sully ne pouvant, à cause de la religion, avoir aucun ordre, il s'en étoit fait un pour lui-même : l'inventaire de ses effets porte plusieurs chaînes de diamants, servant à cet usage. Il portoit donc à son cou, sur-tout depuis la mort de Henri IV, une chaîne d'or ou de diamants, où pendoit une grande médaille d'or, sur laquelle étoit empreinte en relief,

la figure de ce grand prince. De temps en temps il la prenoit, s'arrêtoit à la contempler & la baisoit : il ne la quittoit pas même lorsqu'il venoit à la cour, non plus que l'ancien habillement, qu'il conserva toujours, sans vouloir s'assujettir à la mode. On sait ce qui lui arriva un jour à la cour, où Louis XIII l'avoit mandé. ,, Je ,, vous ai fait venir, monsieur de Sully, ,, lui dit ce jeune prince, comme étant ,, l'homme de confiance du feu roi mon ,, pere & un de ses principaux ministres, ,, pour vous demander avis & m'entrete- ,, nir avec vous sur les importantes affai- ,, res que j'ai à présent ,,. Le duc de Sully qui ne voyoit autour du roi que de jeunes courtisans, qui rioient entr'eux & qui, pour faire leur cour au connétable de Luynes, tournoient en ridicule son habillement, son maintien grave, & toutes ses manieres, fit cette réponse : ,, Sire, ,, je suis trop vieux, pour changer d'ha- ,, bitude sur rien ; quand le feu roi votre ,, pere, de glorieuse mémoire, me fai- ,, soit l'honneur de m'appeller auprès de ,, sa personne, pour s'entretenir avec moi ,, sur ses grandes & importantes affaires, ,, au préalable, il faisoit sortir les bouf- ,, fons ,,. Le jeune roi parut approuver cette liberté, il fit retirer tout le monde & demeura seul avec M. de Sully.

La subordination, l'ordre & la paix regnoient parmi ce nombreux domestique, dont nous venons de parler. Personne n'a jamais su se faire mieux respecter, servir

& obéir, que le duc de Sully. Les Catholiques qu'il avoit à son service, ne s'appercevoient point qu'il mît aucune différence entr'eux & les Calvinistes, qu'à l'attention qu'il avoit de les obliger à remplir avec la derniere exactitude, leurs devoirs de bons Catholiques Romains. C'étoit une suite des égards & même d'une sorte de penchant, qu'on a vu dans tout le cours de ses mémoires, qu'il eût toujours pour la véritable religion, & qui vraisemblablement l'auroit conduit lui-même à l'embrasser, sans les considérations qu'il y expose. Malheureusement, persuadé qu'on peut également faire son salut dans l'une & l'autre de ces religions, il se montra trop sensible à la délicatesse de paroître rien accorder à l'ambition & à l'intérêt, dans une démarche, qui ne lui auroit effectivement laissé rien à desirer, ni pour l'un ni pour l'autre. Excepté la seule duchesse de Rohan, tous ses enfants sont morts dans le sein de l'Eglise Romaine.

Pour la duchesse son épouse, quoiqu'élevée dans la religion catholique, qu'elle ne quitta qu'après la mort de M. de Châteaupers, son premier mari, pour épouser le duc de Sully, je ne sais s'il y a lieu de la soupçonner de quelque retour vers ses premiers sentiments. Les seigneurs de Villebon avoient dans l'église de cette paroisse, qui est une collégiale, une chapelle, du côté du château, qu'on fit ôter. On construisit à la place, deux tribunes;

l'une en bas, fermée de volets, de maniere qu'on ne pouvoit y rien voir, & l'autre, au-dessus de celle-ci, dans laquelle on montoit par un petit degré de bois : elle étoit aussi fermée par une jalousie. Il est de notoriété publique, que les deux duchesses de Sully & de Rohan, venoient très-souvent dans la tribune basse, entendre les pseaumes, pendant les heures canoniales. Elles prenoient soin de blanchir de leurs mains, tous les linges servant à l'autel; M. le duc de Sully d'aujourd'hui tient cette particularité de son aïeule, Catherine de La-Porte. Cette dame, qui avoit beaucoup vécu avec la duchesse de Rohan, sa tante, lui avoit encore entendu dire une chose que personne n'ignoroit alors, qui est, que le duc de Sully faisoit un accueil très-gracieux aux capucins qui venoient chez lui, & même qui les aimoit jusques-là, que pendant sa derniere maladie, & peu de jours avant qu'il mourût, il demanda qu'on lui fit parler quelques-uns de ces religieux : mais que s'étant présentés sur le pont du château, la duchesse de Sully défendit qu'on les laissât entrer, en les menaçant de les faire jetter dans les fossés.

Les occupations de cette dame étoient de régler l'intérieur & pourvoir à l'entretien de sa maison, de faire dresser les baux & rendre les comptes des fermiers & des receveurs; c'est elle qui faisoit dans les différentes terres de son mari, presque tous les voyages nécessaires. Elle se délassoit

dans ſes heures perdues, à travailler en tapiſſerie & en broderie, avec ſes filles & ſes dames d'honneur. On admire encore aujourd'hui la beauté & ſur-tout la délicateſſe du travail de quelques pieces de tapiſſeries & autres morceaux de cette nature, qui ſont reſtés à M. le duc de Sully, d'un beaucoup plus grand nombre, car la plupart de ces ouvrages ont été ou perdus ou détournés.

Ceux du duc de Sully ſont plus durables. Outre tous les monuments publics, dont nous avons eu occaſion de parler, il a éternifé ſa mémoire par quantité d'édifices, dont on lui eſt redevable en différents endroits du royaume, principalement dans ſon gouvernement du haut & bas Poitou : il auroit fait accommoder tous les chemins de cette province, ſi ſon crédit s'étoit ſoutenu juſqu'à ſa mort. C'eſt lui qui a fait conſtruire à Châtelleraut, ce beau pont & cette magnifique chauſſée, qu'on y voit encore aujourd'hui.

Il n'y a preſque pas une de ſes terres, ſur-tout celles qui ont des châteaux, où il n'ait laiſſé des marques d'une magnificence, dont la charité & le bien public furent très-ſouvent le principe. Il a fondé en grande partie l'Hôtel-Dieu de Nogent. Cette ville & ſeigneurie, qu'on diſtinguoit par le ſurnom de Nogent-le-Rotrou, avoit pris le nom d'Enguien, par l'érection que M. le prince de Condé en avoit faite en duché; elle quitta l'un & l'autre entre les mains de M. de Sully pour celui du

comté

comté de Nogent-le-Béthune. Son premier dessein fut de faire des travaux considérables au château de la ville même : mais les difficultés que lui firent les religieux de Saint-Denis, le déterminerent à tourner toutes ses vues du côté de Villebon. Messieurs d'Estouteville, auxquels cette maison avoit appartenu avant lui, l'avoient laissé bâtie seulement jusqu'au premier étage. Il la fit relever & construire en entier, sur le modele de la Bastille, dont il étoit gouverneur ; mais beaucoup plus belle. La façade présente entre les tours, trois corps de logis couverts d'ardoises ; ces tours couvertes en plate-forme, de plomb, avec des creneaux ronds & pointus alternativement. Les gouttieres sont du même métal que les canons de fonte, & les gouttieres intérieures, dans lesquelles se rendent celles des coins de la maison, sont à huit pieds de haut, finissant en têtes de dauphin, & pareillement de fonte. Le grand escalier est extrêmement large & clair. Au premier étage, est une fort grande salle, dont les poutres & soliveaux étoient dorés, ainsi que la cheminée de grande menuiserie. Les appartements qui sont en fort grand nombre, ont aussi tous des cheminées de menuiserie dorée, de même que la plupart des planchers. Le parc enceint de murs de pierre, renferme quantité de réservoirs & de pieces d'eau. Les jardins qui accompagnent la maison par trois côtés, les cours & basse-cours, tout cela est dû au duc de Sully.

Pour donner à tous les pauvres qui se présenterent pendant une disette, les moyens de subsister, en les occupant à travailler: car il auroit cru perdre tout le mérite d'une bonne œuvre, si elle avoit pu servir à entretenir l'esprit de fainéantise, il leur fit faire une piece d'eau de trois cents soixante toises de long sur environ soixante de large, on la nomme l'Etang de la chapelle, ou l'Etang-canal. Les terres qu'on en tira, servirent à élever des deux côtés quatre terrasses, paralleles à ce canal, lesquelles s'étendent jusqu'à l'Etang-neuf, qui est une autre piece d'eau, au-dessus de celle-ci. Entre ces terrasses & le canal, étoient deux fonds de gazon, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait accommoder en parterres de découpures & en boulingrins. On recevoit indifféremment tous ceux qui s'offroient pour ce travail, & jusqu'aux plus petits enfants, auxquels on ne donnoit quelquefois pas plus d'une demi-livre de terre à porter: on avoit eu la précaution de faire faire pour cet effet, un nombre infini de hottes, de toutes grandeurs. On distribuoit à tous ces pauvres, le matin, un morceau de pain, à dîner, une grande écuellée de soupe, & le soir, outre un morceau de pain, un salaire en argent, proportionné à l'âge & au travail. Cet ouvrage, que le duc de Sully n'auroit jamais entrepris pour le seul embellissement de sa maison, lui coûta quatre-vingt mille livres.

Personne n'ignore que c'est lui qui a

fait bâtir en entier le château de Rosny, à fossés secs, extrêmement larges, & dont le feu, lorsqu'on y plaçoit une batterie, se croisoit d'une maniere surprenante : chose très-rare en ce temps-là. Il y fit cette belle terrasse, qui regnoit le long de la Seine, dans une longueur prodigieuse, & ces grands jardins remplis de bosquets & de grottes qui jettoient de l'eau.

Il embellit les dehors de Sully par des jardins dont les plans sont les plus beaux du monde, & par un canal fort long & fort large, qui s'entretient d'eau vive, par le moyen de la petite riviere de Sangle, qu'il y fit passer & qui de-là va se perdre dans la Loire. Il y ajouta une machine pour porter de l'eau à tous les bassins & jets d'eau dont ces jardins étoient remplis ; la machine subsiste encore, mais on a laissé périr toutes ces pieces d'eau. A l'égard du château, il le fit couvrir d'ardoises : il en fit boiser, peindre & dorer presque tous les appartements, & pratiquer dans l'épaisseur des murs, les galeries qui prennent depuis le petit corps de logis de l'entrée, jusqu'au gros château. La basse-cour & une seconde basse-cour, qu'on appelle autrement le petit parc, sont encore son ouvrage. Il y a dans cette seconde cour plusieurs éminences ou monceaux énormes de terre, qu'on voit bien avoir été faits de main d'homme. Cette dépense, qui n'est d'aucune utilité, qui produit même un effet désagréable, a de quoi surprendre ceux qui ne savent

pas que le duc de Sully ne trouva point d'autre moyen de faire subsister une infinité de pauvres, qui demandoient du travail dans un temps de cherté. La collégiale de Saint-Ithier étoit anciennement une petite église, qui touchoit presqu'au château, il la fit transporter au milieu de la ville, ou plutôt, il en fit à ses frais une très-belle église, couverte d'ardoises, sans parler de plusieurs autres ouvrages, dont cette ville lui a l'obligation; entr'autres, d'un Hôtel-Dieu, qu'il y fonda.

L'appartement principal de ce château, est celui qu'il y fit accommoder, en mémoire de Henri le grand, & qu'on appelle pour cela l'appartement du roi. Il voulut laisser un autre monument de sa reconnoissance envers ce prince, dans la salle de Sully. Cette salle, qui, après celle de Montargis, est la plus grande qui soit en France, a vue sur la Loire. Henri IV y est peint dans un tableau de la premiere grandeur, sur un parfaitement beau cheval alezan: c'est de toutes les figures de ce monarque, la plus parfaite & la plus ressemblante. Ce tableau sert à décorer la cheminée, qui est extraordinairement grande, toute incrustée de menuiserie, & couverte, tant en face que sur les côtés, de cartouches en peinture, chacun avec un emblême & une devise, ayant rapport, soit au roi, soit au duc de Sully. Un de ces cartouches a quelque chose de singulier: il est en face, & représente le soleil jettant une lumiere foible & pâle; au-

deſſous paroît la lune, auſſi brillante que le ſoleil l'eſt peu; & plus bas la terre, qui ſemble obſcurcie par ce grand éclat de la lune, c'eſt le ſeul de ces emblêmes qui n'ait point de deviſe, & cette affectation acheve de prouver qu'elle renferme quelque choſe de myſtérieux.

Le Duc de Sully répara & augmenta auſſi le château de la Chapelle d'Angillon, bâtie par mademoiſelle d'Albret. Il l'embellit de jardins en terraſſes, & d'un parc de près de deux cents trente arpents, entouré de murailles de pierres, qui, quoique très-ſolides, ſont aujourd'hui preſque ruinées par la négligence de ſes ſucceſſeurs. En face de la prairie, eſt une terraſſe ſuperbe par ſa longueur & ſon élévation, toute revêtue de pierre de taille & ayant de diſtance en diſtance des pilaſtres plus élevés, de pierres & de briques, qui ſervent tout-à-la-fois à la ſolidité & à la décoration de cet ouvrage. Il ſe trouvoit au bas de cette terraſſe, une égliſe fort mal bâtie, que le duc de Sully fit démolir & reconſtruire avec beaucoup de dépenſe & même de magnificence, à la porte de la ville de la Chapelle, dont il doit être regardé non ſeulement comme ſeigneur, mais encore comme fondateur.

Le château de Montigny lui doit entr'autres embelliſſements, une parfaitement belle avenue d'arbres, & derriere la maiſon une promenade ou une eſpece de cour très-agréable, à quatre rangs d'ormeaux.

C'eſt lui enfin qui a fait bâtir & couper

dans le roc le fameux château de Montrond, long-temps regardé comme une citadelle imprenable. On y montoit par un chemin tournoyant, fort large, aussi pratiqué dans le roc, ainsi que les dehors de la place, dans l'intérieur de laquelle il y avoit un puits intarissable, & à couvert de tous les accidents du dehors. M. le prince de Condé obligea le duc de Sully, comme on l'a vu, de lui céder Montrond, & pendant les troubles, il en fit sa principale forteresse contre le parti du roi. L'armée royale s'y vit arrêtée pendant dix-huit mois entiers, & ne la prit que par adresse: la place fut rasée, après qu'on en eut fait sauter les fortifications.

Fin du huitieme Volume.



TABLE GÉNÉRALE DES *MATIERES*

Contenues dans ce huitieme Volume.

A.

ABBAYES retirées des mains des Proteſtants, *p.* 154.

ABSIE (abbaye d'), 155.

ALINCOURT (Charles de Neufville, marquis d'), gratifications & graces qu'il ſe fait accorder, 116. Son grand démêlé dans le conſeil ſur l'affaire de Lyon, 119.

ALLEMAGNE. Partie du grand deſſein qui concerne ſes princes & ſes cercles, 197. Forces & dépenſes dont ils y contribuent 212-218.

ANGEL, agent de Henri IV pour la réuſſite du grand deſſein, 212.

ANCRE (le maréchal d'). *Voyez* CONCHINE.

ANGLETERRE & ANGLOIS, partie du grand deſſein qui regarde ce royaume, 195, 205. Forces & dépenſes dont l'Angleterre devoit y contribuer, 218.

ANJOU (Gaſton Jean-Baptiſte de France, duc d'), careſſes qu'il fait à Sully, 110.

ARCADIUS, empereur d'Orient, 166.

ARCHIDUC d'Autriche (Albert, cardinal,), envoie des ambaſſadeurs en France ſur la mort de Henri IV, 103. Il permet le paſſage aux troupes des princes confédérés pour le grand deſſein, 228.

ARGOUGES (Florent d'), 111, apporte à Sul-

ly un comptant qu'il refuse de figner, 94.

ARMAGNAC, valet de chambre de Henri IV, 16.

ARNAUD (l'aîné des quatre), son caractere, 136. Commis du conseil des finances, sa mort, 134.

ARNAUD (le second) est admis au conseil secret, 37, 116. Son impudence, envers Sully, 41, envoyé faire politesse à Conchine, ce qui se passa à cette occasion, 61. Gratifications qu'il reçoit, 117, 118, fait intendant des finances, 134.

ARNAUD (le troisieme), mestre de camp, 134-136.

ARNAUD (le quatrieme), trésorier de France & de la grande Voierie, 134, fait sa cour à Conchine, 64.

ARTILLERIE (grande maîtrise de l'), les droits en sont soutenus en plein conseil, 99.

B.

BADE-ANSPACH, (les marquis de), partage de ces princes dans le grand dessein, 201.

BARBIN, l'un des conseillers de la régence, 244.

BAUGY, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein, 212.

BAUGY, terre, combien achetée, 152, 248.

BELGIQUE (république), établissement de cette république dans le grand dessein, 205-207.

BELLEGARDE (Roger de Saint-Larry, duc de), grand écuyer, a un démêlé avec Conchine, 92. N. 1. Ses brouilleries avec les grands ministres, 102.

BÉRINGHEN (Pierre de), 16.

BÉTHUNE (François de), fils du duc de Sully, charges qu'il a eues, 151. N. 17.

BÉTHUNE (César de), second fils du duc de Sully, 151. N. 17.

BÉTHUNE (Philippe de), est député par la régente vers le duc de Sully son frere, 27. Il veut persuader à Sully de ne point se défaire de ses charges, 60. Il

retire de Sully l'abbaye du Jard, 155.

BÉTHUNE (Louise de), fille cadette du duc de Sully, son alliance, sa dot, son ingratitude envers son pere, 155. N. 18.

BOHÊME, partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 195, accéde à l'union, 212. Forces & dépenses dont il devoit y contribuer, 218.

BOISSISE, est nommé ambassadeur pour la réussite du grand dessein, 212.

BONGARS (Jacques de), est un des ambassadeurs en Allemagne, 212.

BORDE (la), 151.

BOUHIER, trésorier de la Bastille, 222.

BOUILLON (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de), il revient en France après la mort de Henri IV, & est admis au conseil public, 37. Il détache le prince de Condé du duc de Sully, qu'il cherche à perdre, 79, lui conseille de se déclarer protecteur des Protestants de France, 79, 80. N. 27, s'oppose à l'avis de Sully sur l'armement de Cleves, 85. Gratifications qu'il reçoit pour la principauté de Sedan; service qu'il rend à Conchine & qu'il en reçoit, 92. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Sully, 99. Gratification qu'il se fait accorder par la régente, 116. Animosité qu'il témoigne contre Sully dans l'assemblée de Châtelleraut, 233.

BRANDEBOURG (Albert-Fréderic, électeur de), a Cleves pour sa part, 87. N. 30.

BRASSAC, lieutenant de roi de Saint-Jean d'Angely, est chassé, 238.

BREDERODE, député des Flamands à Henri IV, 212.

BRISSAC (Charles de Cossé, comte de), admis au conseil, 37.

BULLE d'or établie par l'empereur Charles IV, 198, 199.

BULLION (N. de), agent de la régente dans

l'assemblée de Châtelleraut, 236.

C.

CANAUX, capitainerie, 153.

CARLOVINGIENS (rois), jugement sur cette race, 168.

CASTILLE (Pierre de), est fait contrôleur-général après la mort de Henri IV. Plaintes contre lui, 39. N. 16.

CAUMARTIN (Louis le Fevre de), Marie de Médicis l'admet au conseil de régence, 38.

CAUSSADE, terre, 155.

CHAPELLE d'Angillon (la), château, 153, embelli, 269.

CHARLES-MARTEL. Jugement sur ce roi, 168.

CHARLES VII. Jugement sur son regne, 173.

CHARLES IV, empereur, 198, 199.

CHARLES-QUINT. Engagements qu'il a contractés avec les électeurs, 197, 198.

CHATEAUVIEUX, c'est ainsi qu'il faut lire au lieu de CHATEAUNEUF (Joachim de), est nommé du conseil de régence, 37, est fait gouverneur de la Bastille, 132. N. 11.

CHATELLERAUT, assemblée où les Protestants soutiennent contre la cour & le conseil de la régence, 234. Ouvrages publics dans cette ville, 264.

CHATRE (Claude de la), il commande l'armée au siege de Juliers, 86, 87.

CHAUMONT (Saint-) lieutenant de roi en Lyonnois, y tient tête à d'Alincourt, 121.

CLERMONT (M. de) député du prince de Condé vers Sully, 69.

CLEVES (duché de), conseil extraordinaire tenu au sujet de ce duché, 48. On envoie une armée au siege de Juliers, fin de cette affaire, 84-87. N. 30, & partage de cette succession, 87, 88. N.

CLOVIS, Jugement sur ce roi, 168-173.

COMPTANTS, leur usage continué, 102, dispute à ce sujet, 94-98. Ce

qu'étoit un COMPTANT, 96. N. 2.

CONCHINE ou CONCINO, ou CONCINI, maréchal d'Ancre, travaille à perdre Sully, 31. Il est l'ame des conseils de la régente, 36. Il se joint au comte de Soissons, 42. Ses brouilleries & son raccommodement avec le comte de Soissons, 44, conseille l'alliance avec l'Espagne, 59, reçoit mal les politesses de Sully, 61. Traits sur sa vie & sur sa mort, 61. N. 23. Sa réponse crue à Arnaud que lui avoit envoyé Sully, 65, 66. Sa faveur est déclarée auprès de la régente, 83. Il s'oppose à l'avis de Sully sur l'expédition de Cleves, 86. Il traite avec le duc de Bouillon de la charge de premier gentilhomme de la chambre, 92. Ses efforts pour gagner le comte de Soissons; il ôte à Monsieur le gouvernement de Normandie, 93, conseille à la régente de continuer les comptants, 94. Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, 98. Il se brouille avec une partie des grands, 101, 102. N. 3. Il n'ose encore bannir Sully, 105. Visite qu'il lui fait & leur entretien, 111, 112. Charges & dignités qu'il se fait donner, 116. Il prend le parti de Villeroi & de d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 119, 125, 126. N. 9.

CONDÉ (Henri II de Bourbon, prince de), revient en France après la mort de Henri IV, & entre dans Paris accompagné de Sully, 69 & *suiv*. N. 25. Il est mal reçu par la régente, 72, 73. Il prend conseil de Sully, 74, dont il devient ensuite l'ennemi, 79. Moyens employés pour cela, 79 & *suiv*. N. 27. Dons & gratifications qu'il se fait accorder, 115. Terres vendues, échangées, &c. entre lui & Sully, dont ce prince demande la confiscation, 159, 160. N. 19. Sa lettre à M le duc de Sully, 160. N. 19. Sa révolte, 161.

CONSEIL DE LA RÉGENTE public, différent du conseil secret ; ce qu'on y agite, 36, 37. Disputes & querelles qui y naissent entre les grands & les ministres, 102, 103. Matieres qu'on y traite, 114 & s. On y change la forme d'administration d'Henri IV & de Sully : haine de ceux qui le composent contre celui ci, 125. N. 9.

CONSEIL extraordinaire sur l'affaire de Cleves ; ce qui s'y passa, 48-52. Autre plus particulier sur ce sujet, 53, 54. Ce qui s'y passa, 54 & *suiv.*

CONTY (François de Bourbon, prince de), admis au conseil, 37. Démêlé entre lui & le comte de Soissons, 45 & *suiv.* N. 19.

CONTY (Armand de Bourbon, prince de). Sa lettre à M. le duc de Sully, 160. N. 19.

CONVERSATIONS entre Sully & le prince de Condé : où il donne des conseils à ce prince, 74.

COTTON (Pierre), jésuite, admis au conseil secret de la régente, 37.

COURTISANS. Les courtisans cherchent à perdre Sully, 124-127. N. 9.

CULAND, principauté, 153.

D.

DAGOBERT. Jugement sur ce roi, 168.

DANEMARCK, partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 195 & *suiv.* Forces & dépenses dont ce royaume devoit y contribuer, 218.

DAUPHIN (monsieur le). *Voy.* Louis XIII.

DEAGENT. Graces qu'il obtient, 116.

DES-AGEAUX, lieutenant de roi de Saint-Jean d'Angely, 258.

DESSEIN POLITIQUE, ou grand dessein de Henri IV. Il est rompu par la mort de ce prince, 49. Exposition de ce projet politique. Objet général de Henri IV, 176. On prouve sa possibilité : opinions différentes sur ce point,

176 & *suiv.* N. 6. Comment formé, 180 & *suiv.* & concerté avec Elisabeth, 184. N. 7. Objet du grand dessein dans ce qui concerne les religions, 196. Moyens de chasser les infideles de l'Europe, 193, 194. Partie purement politique, dépouiller la maison d'Autriche, 197 & *suiv.* Etablir quinze dominations égales, 207. Mesures prises auprès des princes de l'Europe 210 & *suiv.* Précautions & secret, 213. Détail des forces & de la dépense nécessaire. Manifestes, 226, 228, 229. N. 10. Disposition, & marche des armées, 226. Manifestes, 226, 227. Réglements de discipline pour les troupes, 227; ce qui doit résulter du grand dessein, 229.

DOLLÉ, est du conseil secret de la régente, 37. Graces qu'il obtient, 116.

DOURDAN, terre, 155.

DUCS ET PAIRS. Dispute sur la préséance entre les pairs laïques & ecclésiastiques, terminée en faveur des premiers, 33, 34.

DURET (N), est du conseil secret de la régente, 37. Graces qu'il se fait accordre, 117. Charges qu'il posséde, 134.

E.

ÉGUILLON (Henri de Lorraine, duc d'), querelle Conchine, 105, 106. Graces qu'il se fait accorder, 117.

ÉLECTEURS, dessein de les rétablir dans leurs droits, 201.

ÉLISABETH, reine d'Angleterre, part qu'elle eut dans l'arrangement & les dispositions du grand dessein, 184. N. 7.

EMPIRE & EMPEREUR, partie du grand dessein qui regarde l'empire & l'empereur, 195. Leurs véritables droits rétablis, 197.

ENHALT (prince d'), favorise le grand dessein, 212.

EPERNON (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'), offre ses services à Sully,

28, est admis au conseil secret de la régente, 37. Il opine pour l'alliance avec l'Espagne contre les maximes du dernier regne, 59, 60, s'unit avec le prince de Condé, 71. Ses brouilleries avec les grands & les ministres, 102, avec Conchine, 105. Graces & gratifications qu'il se fait accorder, 116. Il prend parti contre Sully, 124.

ESPAGNE & ESPAGNOLS. Son alliance recherchée; ambassadeurs de l'Espagne sur la mort de Henri IV, 103. Objet du grand dessein de Henri IV par rapport à cette couronne pour la religion, 191, pour la politique, 175. Démembrements faits à ses états, & autres arrangements, 207.

ESTOUVILLE (MM. d'), 265.

EUROPE. Nécessité d'y changer de systéme politique, 174. Objet & utilité du grand dessein de Henri IV pour toute l'Europe, 188, 189. Partage de ses dominations, 200 & *suiv.*

F

FINANCES & FINANCIERS. La forme du gouvernement quant à cette partie, absolument changée après la mort de Henri IV, 36 & *suiv.*

FONT (la), valet de chambre de Sully. Charges & gratifications qu'il reçoit d'Henri IV, 134.

FORCE (Jacqueline de Caumont de la), comtesse d'Orval, 249.

FOURCY, achete de Sully la surintendance des bâtiments, 154.

FRANCE. Origine de sa monarchie, 167 & *suiv.* Avantages de sa situation. Jugements sur ses guerres & sur la variation de sa politique & de son gouvernement, 168 & *suiv.* Politique à laquelle elle s'étoit attachée, 172, 173. Partie du grand dessein de Henri IV, qui regarde ce royaume par rapport à la religion, 190, par rapport à la politique, 204 & *suiv.* Forces & dépenses qu'elle doit y employer, 219.

FRANCE (rois de), Mérouée, Childeric, Clovis, Clotaire I, Clotaire II, Sigebert, Dagobert, Charles Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Hugues Capet, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste, S. Louis, Philippe le Bel, Philippe de Valois, Jean I, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François premier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV. *Voyez ces noms.*

FRANCE (enfants de), caresse qu'ils font à Sully, 110. Femmes & officiers attachés à leurs personnes: leurs regrets sur la mort de Henri IV, 110, 111.

FRANCS ou FRANÇOIS. Origine de leur établissement & de leur monarchie dans les Gaules, 167. N. 4.

FRESNE-CANAYE, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein, 212.

G.

GALIGAI (Etienne), obtient l'archevêché de Tours, 55. Traits sur sa personne & son caractere, 47. N. 21.

GALLES (prince de). Ardeur qu'il témoigne pour le grand dessein, 211, 212.

GAULES, comment les Francs s'y établirent, 167. N. 4.

GENDARMES de la reine (compagnie de), 154.

GENDRE (le), 135.

GILLOT, secretaire de l'artillerie, 135.

GOUVERNEMENT. Jugement sur les différents gouvernements qui se sont succédés en France, 168-170. N. 5.

GRISONS. Partie du grand dessein qui les concerne, 204.

GUISE (Charles de Lorraine, duc de), admis au conseil d'état, 37. Il se brouille avec le comte de Soissons, & Sully le soutient, 45. N. 19. Il demeure attaché au duc de Sully contre ses ennemis, 100.

Gratifications qu'il se fait accorder, 115.

H.

HALL (assemblée de), 212.

HARCOURT (N. de), attaché au prince de Condé, 68.

HENRI IV, différents traits sur son caractere, sur sa clémence, son enjouement, ses bons mots, ses grandes qualités & ses défauts, 9, 10. N. 3, 4. Les dix souhaits de ce prince, 14. Combien il fut regretté. Sentiments partagés à la cour sur cette perte, 21.

HENRICHEMONT principauté, 153.

HENRICHEMONT, (Maximilien III, François de Béthune, prince de), petit-fils de Sully, 249. N. 1. Son mariage, 249. Mauvais procédé qu'il a avec lui, 250.

HESSE (Guilleaume, landgrave de), s'unit avec la France contre la maison d'Autriche, 212.

HONGRIE. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 62.

HONORIUS, empereur d'Occident, 167.

J.

JACOB, ambassadeur du duc de Savoie, 54.

JACQUINOT, valet de chambre de Henri IV, 16.

JARD (abbaye du), 155.

JEANNIN (René), président à Mortier au parlement de Dijon, admis au conseil secret de la régence, où il favorise la nouvelle politique & la dissipation des finances, 37. Il est mis à la tête des finances, 39. Il s'unit à Conchine contre Sully, 65, est maltraité par le duc de Nevers & les seigneurs, 105.

JÉSUITES. Ils travaillent à détruire Sully, 31, admis au conseil secret de la régente, 37. Ils cherchent à dissuader de l'expédition de Juliers, 86.

JOINVILLE (Claude de Lorraine, prince de), graces qu'il se fait accorder par la régente, 115.

JON (du), l'un des courtisans familiers avec Henri IV, 16. Avis qu'il donne à Sully après la mort de ce prince, 22.

JOYEUSE (François de), cardinal, admis au conseil public, 37.

Is, terre, 154.

ITALIE, partie du grand dessein qui la regarde, par rapport à la religion, 193. Par rapport à la politique, 216, 217.

JULIERS, duché, assiégé, 84, prise de cette place par les princes confédérés, 87. N. 30.

JUMEAUX, (N.), gouverneur de Vendôme, 99.

L.

LAVARDIN (Jean de Beaumanoir de), vend à Sully Montricoux, 155.

LAURENT (André du), médecin de Henri IV, 16.

LESDIGUIERES (François de Bonne de), destiné pour commander l'armée d'Italie, 220, défendu par Sully en plein conseil, contre Villeroi, 123.

LOMBARDIE (royaume de), projet de le rétablir en faveur du duc de Savoie, 195.

LONGUEVILLE, cette maison amie de Sully, 101.

LORRAINE (la), partie du grand dessein qui la concerne, 213.

LORRAINE (Charles II, duc de), demandes & gratifications qu'il se fait accorder par la régente, 115.

LOUDUN. Assemblée des Protestants en cette ville, service qu'y rend Sully, 245, 246.

LOUIS LE DÉBONNAIRE, jugement sur ce roi, 170.

LOUIS VII. Jugement sur ce roi, 170.

LOUIS (saint). Jugement sur ce roi, 173.

LOUIS XIII. Caresses qu'il fait à Sully, 29, 30. Il tient son lit de justice, y confirme la régence de Marie de Médicis, 32. N. 13. Son sacre, 103. Brouilleries qui surviennent dans cette cérémonie, 105. Accueil qu'il fait

à Sully, heureuses dispositions de ce prince, 110. Il récompense les services de Sully par le bâton de maréchal de France, 246. Il lui fait perdre un procès qui cause sa mort, 250.

Lyon, cette ville soutient ses privileges contre Villeroi & d'Alincourt, & est appuyée par Sully, 119 *& suiv.*

M.

Malderet, député par les Provinces Unies à Henri IV, 212.

Mangot, admis au conseil de la régente, 243.

Marie de Médicis, reine de France, députe vers Sully pour l'engager à venir au Louvre, 27. Accueil qu'elle lui fait, 29, 30. Déclarée régente par le parlement, 32. N. 13. Son conseil secret composé de personnes opposées à la politique de Henri IV, 37. Elle suit la politique du roi d'Espagne, dont elle recherche l'alliance, 37, 38. Son conseil secret se déclare contre le parti Calviniste, 37. Elle ne suit point l'avis de Sully, 54, 55, prend des arrangements contre le duc de Savoie, 54. S'unit politiquement avec l'Espagne, 56, se conduit par des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV, 57, s'unit avec le pape contre la politique du dernier regne, 59, 60, sacrifie le parti Calviniste à ses nouvelles liaisons avec l'Espagne, 60, sait mauvais gré à Sully de ses liaisons avec le prince de Condé, 71. Elle reçoit froidement ce prince, 73 *& suiv.* Sa dissimulation avec Sully, 83, 84. Elle envoie une armée au siege de Juliers, 85-87. N. 30. Elle se détermine intérieurement à renvoyer Sully, 89. Elle continue l'usage des comptants, 94, favorise le comte de Soissons, 94, envoie à Sully un comptant qu'il refuse de signer, 94, 95. Raisons qui l'obligent à faire revenir Sul-

ly de Montrond, 106. Lettres qu'elle lui écrit pour l'y engager, 106. Ceux dont elle se sert pour l'y obliger, 108. Accueil gracieux qu'elle lui fait, 109. Sa conversation avec lui, 113. Profusion de gratifications, graces, &c. qu'elle accorde aux grands, 115 & *suiv.* Déboires qu'elle donne à Sully, 117, 118. Elle soutient contre lui Villeroy & d'Alincourt dans l'affaire de Lyon, 121, 122. Sa lettre à Sully sur ce qu'il vouloit quitter le timon des affaires, 130. Opinions différentes sur son procédé à cet égard, 130. N. 11. Lettres réciproques d'elle & de Sully, où elle lui promet sa protection, 141-146. Elle lui accorde une augmentation considérable de pensions, 146, 147, est obligée de céder aux Protestants dans l'assemblée de Châtelleraut, 234, & au duc de Rohan dans l'affaire de Saint-Jean d'Angely, 238. Elle demande conseil à Sully pendant la révolte des princes: lettres qu'elle lui écrit, 238 242.

MARTEL (Charles), Jugement sur ce roi, 168.

MAURIER, (Benjamin-Aubery du), bienfaits qu'il tenoit de Sully, & conseil qu'il en reçut après la mort de Henri IV, 137.

MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de), admis au conseil public, 37. Graces qu'il se fait accorder par la régente, 115.

MEROUÉE. Jugement sur ce roi, 168.

MILICE. Utile réglement pour la discipline projetté par Henri IV, 227.

MIREPOIX (Alexandre de Levis, marquis de), épouse la seconde fille de Sully, son ingratitude, 155. N. 18, & p. 246.

MIREPOIX (Louise de Béthune, marquise de). *Voy.* BETHUNE, (Louise de).

MONTAFFIÉ (malson de). *Voy.* SOISSONS (le comte de).

MONTATAIRE, député vers Sully par le prince de Condé, 68.

MONTAUBAN. Cette ville prise par Sully. Service de Sully à ce siege, 246.

MONTBASON (Hercule de Rohan, duc de), député par la régente vers Sully, 27.

MONTIGNY (François de la Grange de); Metz & le pays Messin lui sont ôtés, 115.

MONTIGNY, château, 269.

MONTMORENCY, (Charles de), Danville, amiral, 98.

MONTMORENCY (Henri de), connétable, offre ses services à Sully après la mort de Henri IV, 28; est du conseil de la régente, 37. Il y assiste, 54, & y prend le parti de Sully contre Bouillon, 99. Ses brouilleries avec les grands & les ministres, 102.

MONTPENSIER (le duc de), sa mort, 93.

MONTRICOUX, terre, 156.

MONTROND, château, 103. Ouvrages faits par Sully à ce château, 369.

MOSCOVIE, partie du grand dessein qui concerne cet état, 191.

MURAT, trésorier de l'extraordinaire des guerres, 135.

N.

NAPLES, partie du grand dessein de Henri IV sur ce royaume, 215.

NAVARRE (royaume de). Partie du grand dessein qui concerne cet état, 230.

NEUBOURG (Philippe-Louis, comte Palatin de), partage la succession de Cleves avec l'électeur de Brandebourg, 87. N. 30.

NEVERS (Charles de Gonzague, duc de), maltraite de paroles les ministres, 105. Graces qu'il se fait accorder par la régente, 115. Terres qu'il vend à Sully, 151.

NOGENT-LE-BÉTHUNE, fondation & ouvrage qu'y fait Sully, 264.

O.

OCCIDENT (empire d'). Jugement sur cet empire, 165, 166.

ORANGE (Guilleaume de Nassau, prince d'), prend Juliers à la tête des confédérés, 84. Son partage dans le grand dessein, 205, 206, en quoi il y contribue, 212.

ORDRE. Sully se fait un ordre de chevalerie pour lui-même, 260.

ORIENT (empire d'). Jugement sur cet empire, 165, 166.

ORLÉANS (N. de France, duc d'). Cause de sa mort, 111. N. 7.

ORVAL (François de Béthune, comte d'). Présent que lui avoit fait Henri IV, 151. Services qu'il a rendus: charges qu'il a possédées. Le comté d'Orval érigé en duché en sa faveur: le duché de Sully a passé dans sa branche, 151. N. 17. Partage qu'il eut dans les biens de Sully, & autres particularités sur sa vie, 172.

OSERAY (l'), valet de chambre de Henri IV, 16.

P.

PAIRS DE FRANCE, dispute au sacre de Louis XIII entre les pairs ecclésiastiques & les ducs sur la préséance, 32, 33.

PALLIERS, vend la terre de Chaussade à Sully, 155.

PALOT, agent du prince de Condé à Paris, 68.

PAPE. Le nonce du pape est admis au conseil secret de Marie de Médicis, 37. Partie du grand dessein qui concerne le pape. On le déclare roi, on lui donne le royaume de Naples, 215. Forces & dépenses dont il devoit y contribuer, 216.

PARLEMENT DE PARIS, défére la régence à Marie de Médicis, 32. N. 13.

PAUL V, pape, donne les mains à l'union contre la maison d'Autriche, au moyen du royaume de Naples qui lui est promis, 215,

216. Part qu'il a au grand dessein de Henri IV, 215, 216. Forces & dépenses dont il devoit y contribuer, 216.
Pepin-le-Bref. Jugement de Sully sur ce roi, 168.
Perroton, l'un des officiers de la chambre du roi, 16.
Phelippeaux, trésorier de la Bastille, 222.
Philippe-Auguste. Jugement de Sully sur ce roi, 173.
Philippe III, roi d'Espagne, envoie des ambassadeurs en France sur la mort de Henri IV, 103.
Plessis-Mornay (Philippe du), soutient hautement le parti de Sully contre la cour & le conseil de la régente, 235.
Poitou, le gouvernement en est vendu au duc de Rohan, 154.
Politique. Le conseil de la régence embrasse des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri IV, 37. Jugements sur les différentes conduites politiques des rois de France, 170-172.
Pologne, partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 207.
Pontcarré (N. de), est admis dans le conseil public de la régence, 37.
Praslin (Charles de Choiseul, marquis de), député à Sully par la régente, 27.
Preaux (Hector de), prédit la persécution des Calvinistes sous le nouveau regne, 104.
Privas (synode de), l'affaire de Saint-Jean d'Angely y est accommodée, 238.
Protestants, 37, 59. Ils sont menacés de la persécution sous le nouveau regne, 123. Partie du grand dessein qui regarde la religion protestante, 191. Les Protestants d'Allemagne se joignent à la confédération, 212. Les Calvinistes soutiennent hautement Sully contre la cour dans l'assemblée de Châtelleraut, 235. Guerre déclarée contre

eux, 242.

PUGET, trésorier de l'épargne, apporte à Sully de la part de la régente un comptant qu'il refuse de signer, 94, 96. N. 2, trésorier de la Bastille, 222.

R.

RACES Mérovingienne, Carlovingienne & Capetienne. Jugement de Sully sur les rois de ces trois races, 168 & suiv.

RAVAILLAC. Son supplice, particularités à ce sujet, 7. N. 1.

RÉGENCE DU ROYAUME, déférée à Marie de Médicis, 32.

RELIGION. Partie du grand dessein de Henri IV qui regarde la religion : partage des différentes religions, & moyens de les maintenir en paix, 191 & suiv.

RÉPUBLIQUES Belgique, Helvétique, Italique & Vénitienne, projettées dans le grand dessein, 207.

RIEUX (M. de), député du prince de Condé vers Sully, 69.

RODOLPHE, empereur. Il laisse prendre Juliers aux confédérés, & partager la succession de Cleves entre l'électeur de Brandebourg & le palatin de Neubourg, 87. N. 30.

ROHAN (Henri, duc de), s'oppose au dessein de Sully de se défaire de ses charges, 58, 108; est fait maréchal de camp, général de l'armée pour le siege de Juliers, 86. Il achete de Sully le gouvernement de Poitou, 154, & soutient hautement dans l'assemblée de Châtelleraut, 234. Démêlé qu'il a avec la régente pour la lieutenance de roi de Saint-Jean d'Angely, 238, 239.

ROHAN (Marguerite de Béthune, duchesse de), confiance qu'avoit Henri IV en elle, 247. Traits sur sa vie, 257.

ROME & EMPIRE ROMAIN. Cause de sa chûte, 163, 164. N. 1.

ROQUELAURE (Antoine de), maréchal de France, 16.

ROSNY. Comment

cette terre fut acquise, 152. Bâtiments & embellissements qu'y a faits Sully, 267.

ROSNY (Maximilien II de Béthune, marquis de); Sully empêche le duc de Sully son pere de se démettre de ses charges, 59. Valeur de son mariage, 150. Chagrins que cause à Sully sa mauvaise conduite, 246.

ROUSSILLON. Partie du grand dessein qui le concerne, 215.

S.

SAINT-JEAN D'ANGELY. Cette place est accordée au duc de Rohan, 238.

SAINT-ANTOINE, secretaire du prince de Galles, 212.

SAINTE-MENEHOULT, accord qui s'y est fait, 241.

SALIQUE (loi). *Voy.* SULLY.

SANCY (Nicolas de Harlay de), vend sa terre de Dourdan à Sully, 152.

SANG (princes du). Leurs brouilleries entr'eux & avec les ministres, 102. Graces & gratifications qu'ils obligent la régente de leur accorder, 114-117. Révoltes des princes, 237.

SAVOIE, partie du grand dessein qui regarde cet état, 196 & *suiv.*

SAVOIE (Charles-Emmanuel, duc de), trahi par le nouveau conseil de France, malgré les représentations de Sully, 54-58. Humiliation à laquelle ce procédé l'expose auprès du roi d'Espagne, 56. N. 22. Partie du grand dessein qui le concerne; on le déclare roi de Lombardie, 195-206. Forces & dépenses dont il étoit convenu d'y contribuer, 219.

SCHOMBERG (Henri de), maréchal de France, est député par la régente à Sully, 27.

SEDAN (ville & principauté de), 92.

SEGUIER (Pierre), chancelier, soutient le prince de Henrichemont dans le procès qu'il intente à Sully, 250.

SEGUIER (Charlotte), épouse le prince d'Henrichemont, 250.

SEIGNEURS & grands du royaume, cherchent à perdre Sully, 30, 31, embrassent dans le conseil une politique toute différente à celle de Henri IV, 37, détachent le prince de Condé de Sully, 79. N. 27, se brouillent entre eux & avec les ministres, 102. Graces & gratifications qu'ils se font accorder par Marie de Médicis, 114, 115.

SIGEBERT. Jugement sur ce roi, 168.

SILLERY (Nicolas Brulart de), chancelier. Il entre dans le conseil secret de Marie de Médicis, 37, & lui inspire des principes de politique tout contraires à ceux de Henri IV, 54. Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, 98. Il est maltraité de paroles par le duc de Nevers, conseille à la régente de rappeller Sully de Montrond, 105. Il soutient Villeroy & d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 121 & suiv.

SILLERY (Noël Brulart, commandeur de), 136. N. 12, est admis au conseil de Marie de Médicis, 37. Graces qu'il en obtient, 117.

SOISSONS (Charles de Bourbon, comte de), quitte la cour mécontent au couronnement de la reine, 41. N. 17, revient & est admis au conseil public de Marie de Médicis, 37, dont il tâche en vain de faire casser la régence, 42. Il recherche Sully, avec lequel il se brouille ensuite, & met tout en œuvre pour le perdre, 43 & suiv. N. 18, son démêlé avec Sully sur ses prétendus droits sur la maison de *Montaffié*, 43. N. 18. Ses querelles avec le prince de Conty & le duc de Guise, 45. N. 19. Il rompt avec Conchine & se raccommode avec lui, 47. Il combat l'avis de Sully sur le siege de Juliers, 85, gagné par le gouvernement de Normandie & autres, 93. Au-

tres gratifications qu'il se fait accorder par la régente, 114.

SOUHAITS. *Voy.* HENRI IV.

SUEDE. Partie du grand dessein qui concerne la Suede, 195. 207. Forces & dépenses dont elle devoit y contribuer, 219.

SUISSES. Partie du grand dessein qui concerne cette république. Avantages qu'elle y trouvoit, 195. Forces & dépenses dont elle devoit y contribuer, 219.

SULLY (terre & château de). Sully s'y retire après la mort de Henri IV, 140. N. 14. Séjour & embellissements qu'il y fait, 255, 256.

SULLY (Maximilien de Béthune, duc de). Particularités sur le caractere, les bonnes & les mauvaises qualités de Henri IV, 9-16, N. 7. Raisons qu'a Sully de ne point aller au Louvre : examen de sa conduite en cette occasion, 23. N. 12. Il y va enfin; réception que lui font le roi & la régente, 28 & *suiv.* Il assiste à la cérémonie du lit de justice, 32. N. 13. Il se plaint de la cour & du conseil de Marie de Médicis, 34 & *suiv.* Il n'y est plus écouté, 38, Il pense à se démettre de ses charges, 39, 83. Sa colere contre Arnaud, 41. Sujets de brouillerie entre le comte de Soissons & lui, 43. N. 18, & *p.* 44, 45. N. 19. Son sentiment sur l'armement de Cleves n'est pas suivi, 50 & *suiv.* Conseil qu'il donne à son cousin de Béthune, ambassadeur à Rome, 51, 52. Il opine inutilement dans le conseil en faveur du duc de Savoie & des alliés de la couronne, 54-56. N. 22. Il revient au dessein de remettre ses charges dont sa famille le détourne, 58 & *suiv.* Il se met en colere contre Arnaud, 64. Il se grattoit la tête quand on le fâchoit, &c. 64. N. 24. Il se raccommode avec le prince de Condé, va au-devant de lui & l'accompagne au Louvre,

71 & suiv. N. 26, & p. 74, 79. N. 27. Conseils qu'il lui donne & aux Princes du sang, prince de Conty & comte de Soissons, 74. Il s'oppose aux délibérations du conseil sur l'expédition de Cleves, & n'est point écouté, 84. Il s'oppose aux gratifications promises au duc de Bouillon, 92, 93, à Conchine & au comte de Soissons, 92, refuse de signer un comptant que lui envoie la régente, 94. Faussetés qu'il reproche à Sillery & à Conchine, 97, 98. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Bouillon, 99, 100. Seigneurs qui prennent son parti, 101. Il se retire à Montrond pendant le sacre de Louis XIII, & y tombe malade, 103, son arrangement pour se retirer, 104. Ce qui y porta du changement, 105. Motifs de son rappel & de l'accueil que lui fait la reine, 106, 107, qu'il va trouver chez Zamet, 109. Il va voir les enfants de France, jugement qu'il en porte, 110, prédit la mort de Monsieur, 111. Son indignation des propositions faites au conseil, 114 & suiv. Déboires que lui donne Marie de Médicis, 119. Il tient tête à Villeroi & à d'Alincourt en plein conseil, sur l'affaire de Lyon, 121, 122, soutient les Protestants en plein conseil contre les calomnies de Villeroy, 124. Eloge de sa fermeté & de son intégrité, 125. N. 9. Il remet ses charges de surintendant & de capitaine de la Bastille, 129. Titres qu'il prenoit, 129. N. 10. Jugements sur sa résolution d'abandonner la cour, & même Paris, 130. N. 11. Brevet & récompenses qu'il en reçoit, 130 & suiv. Conseils qu'il donne à ses secretaires, 135, 136. Honneurs qu'on lui rend à sa sortie de Paris, 140. N. 14. Il prévient les cabales de ses ennemis à la cour. Lettres réciproques de la régente & de lui à ce

sujet, 141 & *suiv.* Il reçoit du roi un brevet d'augmentations de pensions, 145. Compte détaillé qu'il rend de l'état & de l'acquisition de ses biens, de ses revenus, charges, profits, dépenses, de ses arrangements pour ses enfants, 148 & *suiv.* Calomnie contre lui à cet égard, 148. N. 16. Ses acquisitions, 150, 151. Il remet le gouvernement de la Bastille entre les mains du roi, 153. Charges qu'il vend, 154. Perte qu'il fait sur ses charges, 154. Il se défait de ses abbayes, 154. Sommes qu'il avoit prêtées à plusieurs villes, & principalement à ceux de la Rochelle; il les perd, 155. Argent qu'il a prêté ou payé pour son fils le marquis de Rosny, 155. Ses discussions avec le prince de Condé, qui cherche à se faire donner la confiscation de ses biens, 159, 160. N. 19. Fidélité avec laquelle il observe ses engagements envers Henri le Grand, 161. Part que Sully eut au grand dessein, 239 & *suiv.* Son sentiment erroné sur la loi Salique, 169, 170. Part qu'il prend dans l'affaire de Saint-Jean d'Angely au sujet du duc de Rohan, 239. Services qu'il rend dans la guerre contre les Calvinistes, récompensés par le bâton de maréchal de France, 245 & *suiv.* Il avoit servi au siege de Saint-Jean d'Angely, 246. Etat de sa famille; chagrins que lui causent le marquis de Rosny, 246, & le prince d'Henrichemont, 249. N. 1. Sa mort, 251. Honneurs rendus à sa mémoire par la duchesse de Sully; son mausolée, son épitaphe, 251 & *s.* Son séjour à Villebon, à Sully, &c. Etat & service de sa maison, ses occupations journalieres, 255, 256. Sa grave réponse à Louis XIII, 261. Ouvrages qu'il a fait construire, 264. Il achete Villebon, qu'il fait relever & reconstruire, 265. Particularités sur le

séjour qu'il faisoit à Villebon, 266 & *suiv.* sur les embellissements qu'il a ajoutés à cette maison, 267.

SULLY (Rachel de Cochefilet, duchesse de). Sully l'instruit des dispositions de la régente & du conseil à son égard après la mort de Henri IV, 58, employée par la reine pour faire revenir Sully de Montrond, 107. Elle excuse son mari auprès de la régente, 245. Honneurs qu'elle rend à sa mémoire : mausolée qu'elle lui fait élever, 251. Vie & occupations domestiques de la duchesse de Sully, 262 & *suiv.*

SULSBACK (comte de), droits de ces princes au duché de Juliers, 87. N. 30.

SURINTENDANCE des fortifications & bâtiments, 129.

T.

THÉODOSE. Jugement sur cet empereur, 166.

TRÉMOUILLE (Claude, duc de la), vend la terre de Sully, 152.

TURCS & TURQUIE. Partie du grand dessein qui concerne la Turquie, 193.

V.

VALENTINIEN III, empereur d'Occident. Jugement sur cet empereur, 165. N. 3.

VARENNE (Guillaume Fouquet de la), favori de Henri IV, 16. Marie de Médicis le députe vers Sully, 27.

VAUCEMAIN. L'Argentier s'accommode avec Sully de l'abbaye de l'Absie, 155.

UBALDINI, nonce du pape. Conseil secret tenu chez lui après la mort de Henri IV, contre la mémoire de ce prince & contre Sully, 59, 104. Il négocie pour le pape dans le grand dessein, 216.

VENISE, partie du grand dessein qui concerne la république de Venise, 120, 121. Avantages qu'elle y trouvoit, 203. Forces & dépenses dont elle devoit y contribuer, 219.

VIC (Dominique de),

eſt admis au conſeil public, 37; ſa mort cauſée par la douleur de celle de Henri IV, 38. N. 15.

VILLEBON (terre & château de), 152.

VILLEROY (Nicolas de Neufville de), miniſtre d'état, inſpire à Marie de Médicis une politique toute contraire à celle de Henri le Grand, ſur le duc de Savoie & les autres alliés de la couronne, 55; eſt maltraité par le duc de Nevers & les ſeigneurs : & conſeille à la régente de rappeller Sully de Montrond, 105. Graces & gratifications qu'il ſe fait accorder par la régente, 116. Son grand différend avec Sully en plein conſeil, ſur d'Alincourt & la ville de Lyon, 121-123; parle mal de Leſdiguieres dans le conſeil de la régente, 123. Remarque ſur la maiſon de Neufville, 120. N. 8.

VINCENNE, valet de chambre de Conchine; ſages diſcours qu'il tient ſur le duc de Sully, 65.

VITRY (Louis de l'Hôpital de), douleur qu'il reſſent de la mort de Henri IV. Avis qu'il donne à Sully, 22.

VOIÉRIE, grande charge, 154.

URBAIN VIII, pape, adreſſe à Sully des brefs, 246.

Z.

ZAMET (Sébaſtien), favori de la régente, 109.

Fin de la Table du huitieme Volume.

